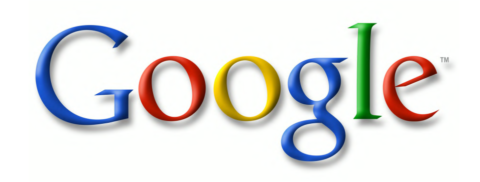




Mme CAMPAN
A ÉCOUEN

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES
ET LES DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES
ET A LA GRANDE-CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Précédée d'une Notice sur le Château d'Écouen

AVEC GRAVURE

PAR

Louis BONNEVILLE DE MARSANGY



PARIS
H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
15, Quai Malaquais, 15

PONTOISE
ALEX. SEYÈS, libraire

1879

MME CAMPAN A ÉCOUEN

MME CAMPAN
A ÉCOUEN

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES
ET LES DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES
ET A LA GRANDE-CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Précédée d'une Notice sur le Château d'Écouen

AVEC GRAVURE

PAR

Louis BONNEVILLE DE MARSANGY



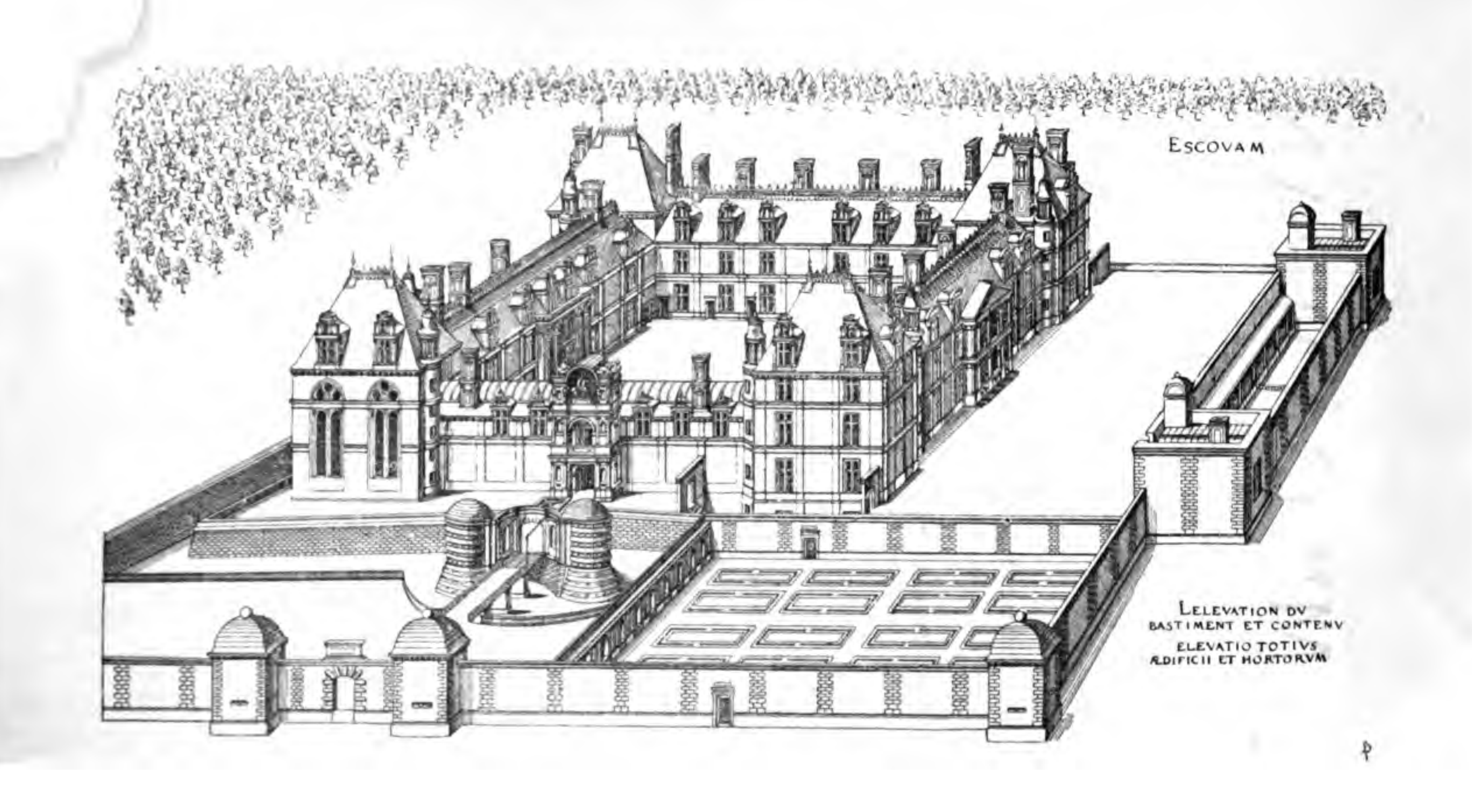
PARIS
H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
15, Quai Malaquais, 15

—

PONTOISE
Alex. SEYÈS, libraire

—

1879


ESCOVAM
LELEVATION DV
BASTIMENT ET CONTENV
ELEVATIO TOTIVS
ÆDIFICII ET HORTORVM



Mme Campan occupe une place trop marquée dans l'histoire des événements qui ont précédé, accompagné et suivi la Révolution, pour que tout ce qui se rattache à cette femme célèbre ne mérite d'être recueilli et publié.

Ses *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette* nous la font connaître jusqu'à l'époque de la Terreur. Le présent ouvrage, grâce aux nombreuses lettres inédites que nous avons retrouvées, en est en quelque sorte la continuation. Il prend Mme Campan au moment où, pour échapper à la persécution, elle se cache à Coubertin, petit village du département de Seine-et-Oise, et il ne la quitte plus qu'à sa mort.

Pendant cette période le rôle de Mme Campan a été considérable. Comme institutrice à Saint-Germain, puis à Écouen, en qualité de surintendante de la première maison d'éducation de la Légion d'honneur, elle a réussi à transformer le système d'enseignement usité jusque-là pour l'instruction des jeunes filles.

A cette occasion, nous retraçons l'histoire du château d'Écouen, qui mérite assurément cette étude par son origine, sa valeur artistique, ses souvenirs et la consécration qui s'attache à la généreuse institution, dont il a été le berceau et restera le symbole.

Nous avons été, dans ces travaux de recherche, merveilleusement secondés par tous. Que M. le général Vinoy, qui a mis, comme Grand-Chancelier, tant de bienveillance à nous permettre de compulser les précieux cartons de la Légion d'honneur, par miracle échappés aux flammes de la Commune, veuille bien recevoir l'expression de notre gratitude.

N'oublions pas M. Maury, directeur; MM. Dupont et Campardon, chefs de section; MM. Guiffrey et Tuetey, archivistes aux Archives Nationales, dont les consciencieux efforts nous ont été si utiles.

Nous sommes heureux de pouvoir placer notre œuvre sous la tutélaire garantie de leurs noms autorisés.

Paris, 20 Juillet 1879.





CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE. — ÉTAT DE L'ÉDUCATION DES FEMMES A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE. — PROJETS DE NAPOLÉON. — INTERVENTION DE Mme CAMPAN. — SA JEUNESSE. — SON MARIAGE. — SA SÉPARATION. — PREMIÈRE FEMME DE CHAMBRE DE MARIE-ANTOINETTE. — COURAGE DANS LE MALHEUR. — PENSION DE SAINT-GERMAIN. — Mlles DE BEAUHARNAIS ET BONAPARTE. — ENSEIGNEMENTS DE Mme CAMPAN. — RELIGION. — PATRIOTISME. — ÉTUDE DE L'HISTOIRE. — RESPECT DU PEUPLE. — PLAN D'UNE INSTITUTION PUBLIQUE DE JEUNES FILLES. — LE COUVENT DE VERSAILLES.

L'éducation des femmes est une des questions sociales dont les gouvernements ne sauraient jamais trop se préoccuper. Elle n'intéresse pas seulement les jeunes personnes qu'il s'agit de former et d'instruire, lesquelles, grâce à leur savoir, à leur distinction et à leurs talents, jouiront d'une place honorable ou brillante dans le monde. Elle est, avant tout, la base même de la famille, par l'ordre, l'harmonie, le bonheur que font régner, dans l'intérieur du foyer domestique, les femmes bien élevées.

Si, de nos jours, il est encore tant de progrès à réaliser de ce côté, on peut comprendre ce qu'était l'éducation des femmes, au commencement du siècle, alors que la France sortait à peine des commotions sanglantes de la Terreur.

Jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie, le clergé avait

eu le privilège presque exclusif de l'instruction des jeunes filles. Plusieurs grands monastères, affectés à cette destination, sont restés célèbres. En 1685, Louis XIV, à la sollicitation de Mme de Maintenon, instituait le couvent des Augustines de Saint-Cyr, où furent reçues gratuitement deux cent cinquante pensionnaires nobles et pauvres. Louis XV choisissait pour élever ses quatre filles l'antique abbaye des Bénédictines de Fontevrault, dont la fondation remontait à Robert d'Arbrissel, vers l'an 1100. Des lettres patentes données par ce roi, à Versailles, au mois de décembre 1751, registrées en Parlement le 24 juillet 1752 (1), portent confirmation de la maison de l'Enfant-Jésus, établie en 1732, rue de Sèvres, à Paris, par Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, et dans laquelle les sœurs de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve élevaient aussi des demoiselles de l'aristocratie, dénuées de fortune. Enfin, Louis XV, par d'autres lettres patentes de décembre 1772, créait à Versailles le couvent des Ursulines de l'avenue de Saint-Cloud pour les enfants des officiers attachés à la personne du roi, des princes et des princesses de la famille royale. (2)

Dans ces établissements, largement pourvus et dotés, les filles des familles titrées ou appartenant à la cour, auxquelles on consentait à mêler parfois celles de riches financiers, dont l'opulence tenait lieu de parchemins, recevaient les égards dûs à leur situation et à leur rang. Mais l'instruction y était très-insuffisamment distribuée ; à ce point, que Madame Louise, fille de Louis XV, répétait souvent « qu'à douze ans elle n'avait pas encore, à Fontevrault, parcouru la totalité de son alphabet, et n'avait appris à lire couramment que depuis son retour à Versailles. » (3)

Les enfants des classes moyennes n'avaient pas même les ressources que présentaient ces importantes communautés. On était réduit à les envoyer dans les couvents d'un ordre

(1) Archives nationales, X 1A 8757.

(2) On trouvera ci-dessous quelques renseignements plus complets sur le couvent de Versailles, aujourd'hui affecté au Lycée.

(3) *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette*, par Mme Campan, 1823.

inférieur ou dans quelques rares pensions particulières. Quant aux filles du peuple, elles restaient le plus souvent illettrées.

Cet état déplorable ne pouvait échapper à l'attention de tout homme ayant quelque souci de l'enseignement de la jeunesse. Fénelon commence par cette constatation son mémorable *Discours*. « Rien, dit-il, n'est plus négligé que » l'éducation des filles. » Et pourtant quelle n'est pas, suivant lui, l'importance de cette éducation ! « Outre le bien » que font les femmes quand elles sont bien élevées, il faut » considérer le mal qu'elles causent dans le monde quand » elles manquent d'une éducation qui leur inspire la vertu. » Il est constant que la mauvaise éducation des femmes » fait plus de mal que celle des hommes : puisque les dé» sordres des hommes viennent souvent et de la mauvaise » éducation qu'ils ont reçue de leurs mères et des passions » que d'autres femmes leur ont inspirées dans un âge plus » avancé. — Quelles intrigues se présentent à nous dans » les histoires, quel renversement des lois et des mœurs, » quelles guerres sanglantes, quelles nouveautés contre la » religion, quelles révolutions d'État, causés par le déré» glement des femmes ! Voilà ce qui prouve l'importance » de bien élever les filles ! » (1)

La Révolution, en dispersant les ordres religieux, arracha, pour quelques années, au clergé l'instruction des enfants. Mais bientôt se produisit, par la force même des choses, un abus contraire, non moins funeste. Sur la simple autorisation des municipalités, chacun put ouvrir une école. On vit les premiers venus s'improviser instituteurs. L'enseignement devint un métier, et, « plus d'une femme, rapporte un écrivain du temps, a passé sans transition d'une boutique à une pension. »

On conçoit donc que, dès son avénement, l'empereur Napoléon, en vue de compléter la réorganisation intérieure de la France, ait dû songer à donner une nouvelle direction à l'éducation des femmes, comme il l'allait bientôt

(1) Fénelon. *Discours sur l'éducation des filles*, 1687.

faire, pour celle des hommes, par le développement de la puissante et nationale institution de l'Université. Dans cet ordre d'idées, la fondation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur est incontestablement une des plus utiles et des plus heureuses conceptions de son règne.

Il est communément admis que la pensée de cette création a subitement germé dans l'esprit du souverain sur le champ de bataille d'Austerlitz. Mû par un généreux élan de patriotisme et d'humanité, il aurait résolu de venir au secours de tant de familles décimées en élevant, aux frais de l'État, les enfants des braves tombés pour la défense et la gloire de la patrie. Mme d'Ayzac n'est que l'écho de cette tradition, lorsqu'elle écrit dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis :* « Ce fut, en 1805, au milieu des joies et des deuils » de la victoire d'Austerlitz, que l'empereur Napoléon » conçut la première pensée d'ouvrir, dans un institut » spécial, un asile honorable et sûr aux filles des membres » de la Légion d'honneur, que les guerres de cette époque » rendaient trop souvent orphelines. » (1)

Il est de fait qu'au lendemain de cette mémorable journée, Napoléon adoptait « tous les enfants des généraux, officiers et soldats morts à la bataille d'Austerlitz. » (2) Les garçons devaient être élevés au palais de Rambouillet, les filles au palais de Saint-Germain. Mais ce fut là moins une résolution spontanée que la réalisation d'un plan déjà formé et médité. Depuis de longs mois, le projet d'un grand établissement public, pour l'éducation des filles des serviteurs de l'État, était à l'étude ; et nul doute qu'en désignant tout d'abord le château de Saint-Germain, le vainqueur d'Austerlitz ne songeât, même dans l'enivrement de son triomphe, à la femme distinguée, qui en avait eu la première idée : nous avons nommé Mme Campan.

C'est, en effet, à Mme Campan, alors institutrice à Saint-Germain, que revient la plus grande part dans la création

(1) *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis-en-France*, par Mme Félicie d'Ayzac, dame dignitaire honoraire de la Maison Impériale de Saint-Denis ; 2 vol. Paris, 1860, imprimerie impériale, introduction.

(2) On trouvera plus loin le texte de ce décret.

et l'organisation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Son initiative, sa persistance, son rôle capital dans l'accomplissement d'un fait si considérable de notre histoire scolaire, n'ont peut-être pas été encore suffisamment mis en relief. Tel est l'objet de cette étude, qui contient le récit des dernières années de Mme Campan, tout entières consacrées à l'enseignement.

On verra à quel point celle dont les ouvrages jouissent encore aujourd'hui d'une si légitime autorité, a su, dans la pratique, développer l'éducation des jeunes filles et l'élever à un niveau jusqu'alors inconnu.

Fille de M. Genet, qui devait à son mérite autant qu'à la protection du duc de Choiseul la place de premier commis au ministère des affaires étrangères, Mme Campan (1) avait reçu une instruction supérieure. Elle avait appris la musique et le chant avec Albanèze, l'italien avec Goldoni; et elle parlait en outre l'anglais depuis sa naissance. La maison de son père était fréquentée par les notabilités littéraires de l'époque : Duclos, Rochon de Chabannes, Barthe, Thomas, Marmontel, se plaisaient à développer l'esprit précoce de cette gracieuse et intelligente jeune fille. A quinze ans, son savoir, ses talents et surtout son art de la lecture, qu'elle avoue quelque part « avoir poussé aussi loin que possible, » la firent nommer lectrice de deux des filles de Louis XV, Mesdames Victoire et Sophie; ayant eu souvent l'occasion d'accompagner, sur la harpe ou le piano, Marie-Antoinette, alors Dauphine, elle fut remarquée par cette princesse et elle devint première femme de chambre de la Reine à l'avénement de Louis XVI. (2)

Louis XV mourut, comme on sait, à Versailles, le 10 mai 1774. C'est le lendemain même que Mlle Genet, dotée

(1) Jeanne-Louise-Henriette Genet était née à Paris le 6 octobre 1752.

(2) « La première femme de chambre de la Reine de France, en même temps lectrice, et faisant près d'elle les fonctions de trésorière, était un personnage très-marquant. Cent quinze mille francs de rente, dont je jouissais en 1787, des lettres de noblesse, dont le roi avait daigné dicter lui-même la plus honorable forme, données au grand-père de mon fils, lorsqu'il vint au monde, pour le rendre apte à tous les postes, tout cela était une brillante position. » (*Correspondance inédite de Mme Campan avec la reine Hortense*, publiée par M. Buchon, 2 vol. 1835.)

par le feu roi d'une rente de 5,000 livres, épousait M. François Bertholet-Campan, maître de la garde-robe de Mme la comtesse d'Artois, fils de M. Dominique Campan, maître de la garde-robe de Mme Adelaïde de France. M. Campan se mariait en secondes noces, et devait être parent de sa fiancée par sa mère, née Genet de Songeval. Aucun des biographes de Madame Campan ne donne la date de son mariage. Nous avons été assez heureux pour découvrir l'acte même, sur les registres de l'église Saint-Louis, à Versailles. Voici ce document, qui est publié pour la première fois :

« L'an mil sept cent soixante-quatorze, le 11 mai, après la publication des bans, nous soussigné prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales, avons fiancé et uni en légitime mariage de leur consentement mutuel et de celui de leurs parens Pierre-Dominique-François Bertholet-Campan (1), maître de la garde-robe de Madame la comtesse d'Artois et officier de la chambre de Madame la Dauphine, âgé de 25 ans, trois mois, veuf d'Amable Gentil, femme de chambre de Mme la Dauphine, de cette paroisse, rue Satory, d'une part. — Et Jeanne-Louise-Henriette Genet, lectrice de Mesdames Victoire et Sophie de France, âgée de 21 ans et six mois, fille d'Edme-Jacques Genet, premier commis des affaires étrangères, et de Marie-Anne-Louise Cardon, de cette paroisse, rue Royale ; — en présence, du côté de l'époux, de Pierre-Dominique Bertholet-Campan, maître de la garde-robe de Madame Adelaïde de France, et d'Antoinette Genet de Songeval, femme de feue la Reine, ses père et mère ; d'Antoine-Richard Travers de Beauvert, écuyer, ancien commissaire des guerres ; de Louis-Toussaint Herambourg, clerc de Paris ; — du côté de l'épouse : ses père et mère ; de Pierre-Michel Genet de Charmontault, bourgeois de Paris, rue du Four, faubourg Saint-Germain ; de Barthelemi-André Galleschi, clerc de Florence, de cette paroisse, rue de Bourdonnais ; —

(1) On voit par cette mention que le véritable nom des membres de la famille Campan était Bertholet, qui est orthographié dans les signatures Berthollet. Le célèbre chimiste était leur parent. Ils avaient ajouté à leur nom patronymique celui de la vallée de Campan, dont ils étaient originaires.

(Signé) Berthollet-Campan; Genet; Genet; Berthollet-Campan; P. M. Genet; Travers de Beauvert; l'abbé Herambourg; Cardon; Genet; Adelaïde Genet; Sophie Genet; C. Genet; l'abbé Galleschi; Lecoq, prêtre. » (1)

Ce mariage avait été en quelque sorte imposé à Mlle Genet par son père. Mme Campan confesse, dans une lettre du 11 septembre 1890, quelle avait formé un autre projet : « Depuis six ans, dit-elle, j'étais attachée à un jeune homme » qui me voyait avec intérêt et qui réunissait l'esprit, l'ex» térieur, la fortune à l'état militaire. »

Cet officier était protestant, ce qu'elle ignorait. Son père, M. Genet, ne voulut pas, pour ce motif, consentir à l'accepter pour gendre. Elle se soumit avec résignation, « quoiqu'il lui en coutât. »

Son union avec M. Campan fut loin d'être heureuse. Elle le constate elle-même en termes assez durs, mais qui sont confirmés par les faits.

« Je vous vois d'ici ajouter, continue Mme Campan dans » la même lettre, que le mariage que j'ai fait plus tard a » été très-malheureux... Si M. Campan n'eût pas été volage, » dissipateur, et entièrement opposé au lien conjugal, j'au» rais été heureuse avec lui. Un choix plus réfléchi de la » part de mes parents eût pu me procurer le bonheur, et » je vous assure que pendant vingt ans qu'a duré cette » union, l'amour de mon devoir m'a toujours fait désirer » de bien vivre avec mon mari et de trouver le bonheur » près de lui. » (2)

En 1790 la conduite de M. Campan était devenue telle, que sa femme se vit obligée, pour sauvegarder sa situation, de réclamer en justice sa séparation de biens. Ce procès nécessita une enquête, que nous avons également retrouvée et qui nous révèle des détails qu'on ne lira pas sans intérêt :

« Enquête faite par Jean-Thomas Defresne, commissaire au Châtelet, à la requête de demoiselle Jeanne-Louise-

(1) Extrait des registres de la paroisse Saint-Louis de Versailles, 1774, p. 31 v°. Document inédit.

(2) Buchon, *Correspondance inédite de Mme Campan avec la reine Hortense.*

Henriette Genet, épouse de Pierre-Dominique-François Bertholet-Campan, écuyer maître d'hôtel de la Reine et maître de la garde-robe de madame la comtesse d'Artois, autorisée par justice à la poursuite de ses droits, demanderesse en séparation de biens d'avec ledit sieur son mari, contre ledit sieur Bertholet-Campan, défendeur à ladite séparation.

» Des faits de dissipation énoncés en la requête présentée par ladite dame Campan à M. le lieutenant civil, etc...

» Du samedi 6 mars 1790, dix heures du matin, M. Jean-Baptiste Germeau, âgé de vingt-neuf ans, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Mail n° 12, maison de M. son père, marchand de vins, etc...

» Dépose : qu'il connaît depuis cinq ans les sieur et dame Campan, étant lié particulièrement avec eux, sait que ledit sieur Campan a toujours aimé à faire des dépenses folles et au dessus de ses moyens, entre autres plusieurs déménagements qui lui ont coûté des sommes considérables ; qu'il ne restait que trois mois dans les lieux, avait un appartement séparé de la dame son épouse ; que son peu d'ordre et d'économie ont dérangé ses affaires au point que non-seulement il a dissipé la dot de la dame son épouse, mais que même il a contracté des dettes, qu'il est dans l'impossibilité d'acquitter ; qu'à son goût pour la dépense il joint celui des voyages, ce qui l'a encore entraîné dans des frais dispendieux ; que c'est tout ce qu'il a dit savoir.

» Signé : Defresne ; Germeau.

» M. François-Augustin de Jarjayes, âgé de quarante-trois ans, lieutenant-colonel dans l'état-major de l'armée, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue de Grenelle, n° 23, paroisse Saint-Eustache, etc.

» Dépose : qu'il a connaissance que ledit sieur Bertholet-Campan a dissipé la dot que lui avait donnée son père ; que celle de la dame son épouse est entamée et qu'il a contracté beaucoup de dettes, ce qui peut faire regarder la dot de ladite dame Campan comme très en danger.

» Sait, le déposant, qu'il a fait plusieurs voyages depuis nombre d'années, lesquels lui ont fait dépenser beaucoup d'argent ; qu'il a aussi fait plusieurs déménagemens très-dispendieux, ce qui, avec son goût pour la dépense, a

contribué à déranger ses affaires; qu'il pense que ladite dame Campan ne peut mieux faire que d'obtenir sa séparation de biens d'avec son mari; qui est tout ce qu'il a dit savoir.

» Signé : Defresne; de Jarjayes.

» M. Louis Gougenot, âgé de 32 ans, écuyer, maître d'hôtel ordinaire du Roi, demeurant à Paris, rue de Choiseul, hôtel de la Régie générale, paroisse Saint-Roch, etc.

» Dépose : que depuis environ 10 ans qu'il connaît les sieur et dame Campan, il a reconnu que ledit sieur Campan aimait excessivement la dépense; qu'il avait un goût démesuré pour les voyages et les déménagemens; sait, le déposant, qu'il en a fait plusieurs qui lui ont coûté beaucoup d'argent; qu'il a ainsi dissipé sa fortune et celle de la dame son épouse pour la majeure partie, et contracté des dettes qu'il est dans l'impossibilité d'acquitter; que ses affaires sont dans le plus grand délabrement, et la dame Campan est dans un danger certain de perdre sa dot et ses reprises, si la justice ne vient promptement à son secours; qui est tout ce qu'il a dit savoir.

» Signé : Defresne; Gougenot. » (1)

L'affaire fut appelée le 4 juin 1790 devant la Chambre du Conseil du Châtelet de Paris, et la séparation de biens entre M. et Madame Campan fut prononcée le même jour par ladite Chambre. La minute de cette sentence ne renferme rien qui ne se trouve dans l'enquête. (2)

Madame Campan resta attachée au service de la reine Marie-Antoinette jusqu'à son arrestation. Elle sollicita même comme une grâce d'être incarcérée avec elle; mais Pétion lui refusa le dangereux honneur de partager la captivité de celle qu'elle avait servie avec un inaltérable dévouement.

Ces quarante premières années de l'existence de Madame Campan, dont vingt-cinq passées à la cour de Louis XV

(1) Archives nationales, Y 12084, doc. inéd.
(2) Archives nationales, Y 9124.

et de Louis XVI, ne nous appartiennent pas. Elles ont été merveilleusement racontées par elle-même. (1)

Après la mort du roi et de la reine, elle se trouva seule, avec un mari malade, une mère de soixante-dix ans et un fils de neuf ans; de plus, entièrement ruinée.

Son ancienne position la rendant suspecte (2), elle n'échappa que par miracle à l'échafaud. Son sang-froid et son courage furent à la hauteur des événements. Elle se retira dans la vallée de Chevreuse, à Coubertin, près Versailles. Elle y passa l'époque de la Terreur, entourée de ses nièces (3), s'occupant de leur éducation; et dès que le calme lui permit de sortir de sa retraite, elle se rendit à Saint-Germain, afin d'y fonder un pensionnat de jeunes filles. Il ne lui restait qu'un assignat de 400 fr. (4). Ne pouvant faire les frais d'impression de ses prospectus, elle les écrivit à la main. Tel fut le point de départ de cette fameuse institution de demoiselles de Saint-Germain, qui devait donner au nom de Madame Campan une nouvelle renommée.

Elle aimait, dans ses entretiens, à rappeler cette heure si éprouvée : « Après le 18 fructidor, disait-elle, je ne trou- » vai d'autre moyen de vivre que d'utiliser mon talent. Je » montai une maison d'éducation à Saint-Germain. Cet éta- » blissement réussit au-delà de mon espérance. Je le mis sur » un grand pied ; les meilleurs maîtres de Paris vinrent

(1) Les Mémoires de Mme Campan sont justement célèbres. Ils ont été publiés après sa mort, sous le titre : *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette, reine de France et de Navarre*, suivis de nouvelles et anecdotes historiques sur les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Nous en connaissons deux éditions : l'une publiée en 1823, 3 vol. in-8°, Paris ; l'autre en 1858, par F. Barrière, 1 vol. Paris, Firmin Didot.

(2) Des hommes armés envahirent son domicile pour y chercher les papiers que Louis XVI lui avait confiés au moment où il fut emmené au Temple. Il faut lire le récit que fait Mme Campan de la destruction du portefeuille du roi qu'elle prit sur elle de faire brûler pendant la perquisition faite chez elle. Louis XVI la fit remercier par Malesherbes de cet acte de dévouement suprême.

(3) Mlles Eglé et Adèle Auguié, filles d'une sœur de Mme Campan et de M. Auguié, ancien receveur général. Mme Auguié fut arrêtée ; dans son désespoir, elle se donna la mort.

(4) Elle rappelle ce souvenir à son fils, Henri Campan : « N'oublie jamais Coubertin et l'assignat de 400 fr. qui me restait pour seule et unique propriété au monde, lorsque j'arrivai à Saint-Germain. (Lettre du 1er thermidor an IX, publiée par M. Maigne.)

» chez moi; et je puis affirmer que c'est l'époque de ma vie
» où j'ai été le plus heureuse. » (1)

La pension de Mme Campan fut, en effet, presqu'aussitôt une des plus recherchées des familles riches. La veuve du général de Beauharnais vint confier à l'éminente institutrice sa fille Hortense et ses nièces Emilie et Stéphanie de Beauharnais (2). Elle la priait en même temps de surveiller l'éducation de son fils Eugène, placé à Saint-Germain, dans le même pensionnat que le jeune Henri Campan.

« Mes nièces, Mlles Auguié, écrit à ce propos Mme Cam-
» pan, étaient avec moi logées dans la même chambre que
» Mlles de Beauharnais. Il s'établit une grande intimité
» entre ces jeunes personnes. Mme de Beauharnais (devenue
» Mme Bonaparte) partit pour l'Italie, en me laissant ses
» enfants. A son retour, le général fut très-content du pro-
» grès de sa belle-fille, m'invita à dîner à la Malmaison,
» et vint à deux représentations d'*Esther* à ma maison
» d'éducation. » (3)

L'élévation soudaine du premier Consul et la protection qu'il accordait à Mme Campan mirent le comble à la faveur dont jouissait son établissement. Elle y reçut successivement deux sœurs de Bonaparte : Caroline, mariée depuis à Murat, grand duc de Berg, et plus tard roi de Naples; et Pauline, qui épousa en premières noces le général Leclerc, et en secondes noces le prince Borghèse (4). On lui envoyait des élèves d'Allemagne, d'Italie, de Pologne, de Grèce (5),

(1) *Journal anecdotique de Mme Campan*, ou souvenirs recueillis dans ses entretiens, par M. Maigne, médecin des hôpitaux de Mantes, suivi d'une correspondance inédite de Mme Campan avec son fils. Paris, 1824, Baudoin frères.

(2) Emilie-Louise de Beauharnais fut mariée à l'un des aides de camp du premier Consul, M. de la Valette. Elle devint ensuite première dame d'atours de sa tante l'impératrice Joséphine. Lorsqu'après les Cent jours, M. de la Valette fut condamné à mort pour crime de haute trahison, on sait par quel audacieux stratagème Mme de la Valette fit évader son mari de la Conciergerie, la veille du jour fixé pour l'exécution, en restant à sa place dans la prison. — Stéphanie de Beauharnais, sa sœur, épousa le grand duc de Bade.

(3) Mémoire inédit de Mme Campan, cité par M. Barrière dans son édition des *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette*.

(4) Leur sœur aînée, Elisa Bonaparte, avait été élevée à Saint-Cyr.

(5) Une jeune grecque nommée Pholoé avait été confiée à Mme Campan par le prince de Nassau qui, en mourant, l'institua légataire de biens considérables. (V. plus loin Chapitre VI.)

et ce séjour de tant de jeunes princesses abritait en même temps la fille du président de la République des États-Unis. (1)

L'enseignement que Mme Campan donnait à ses élèves portait sur toutes les branches des connaissances nécessaires aux jeunes filles. Elle était, quant à elle, l'adversaire convaincue de l'éducation des couvents. Elle lui reprochait de développer des préjugés regrettables, en négligeant presque complétement l'instruction et les talents. Et cependant, elle plaçait avant tout, dans l'éducation des jeunes filles, les sentiments religieux et les pratiques de la foi. Elle eut même le courage de faire célébrer chez elle les cérémonies du culte catholique, alors que la défense en était encore très-rigoureuse.

« Pendant le Directoire, écrit M. Maigne, Mme Campan » avait fait établir une chapelle dans sa pension. Un ecclé» siastique y disait la messe tous les jours. C'était peut» être une des premières en France. La Terreur était » calmée à cette époque par la mort de Robespierre, mais » n'était pas dissipée, à beaucoup près. La police sut qu'on » célébrait l'office divin dans la maison. Le gouvernement » envoya des commissaires pour la faire fermer. Lorsqu'ils » se présentèrent, Mme Campan leur dit : « Citoyens, dans » ma maison d'éducation il faut donner des principes de » morale ; si vous m'enlevez celle de l'Évangile, par quoi » voulez-vous la remplacer, car il faut un code de religion » pour le moral de l'homme, comme il faut un code de » lois pour vivre en société. » — « Citoyenne, répondirent » les commissaires, tu argumentes à l'ancienne mode ; point » de réflexions, quand la nation a parlé, nous voulons de » l'obéissance et point d'esprit. » (2)

A côté de la religion venait l'amour de la patrie, car

(1) Mlle Monroe ; cette fidèle élève ne cessa de témoigner à son ancienne maîtresse les sentiments de la plus touchante gratitude. Mme Campan avait des liens assez étroits avec l'Amérique. Son frère, M. Genet, qui avait embrassé la carrière diplomatique comme son père, fut un instant ambassadeur de France à New-York, où il se maria avec Mlle Clinton, fille du vice-président de la République et gouverneur de cette ville.

(2) *Journal anecdotique de Mme Campan.*

Mme Campan était une ardente patriote. (1) S'adressant aux jeunes filles de la grande classe, elle leur disait, le 13 septembre 1798 :

« Vous formez, je n'en doute pas, des souhaits pour le » bonheur, la tranquillité et la vraie gloire de votre patrie. » Quelle vous soit toujours chère ! Ce sentiment est une » des bases de toutes les vertus sociales. Les conséquences » en sont infinies, et seraient trop longues à vous déve- » lopper ; mais souvenez-vous que le sublime et touchant » auteur de *Télémaque* nous dit qu'il faut être vain de sa » patrie, quand elle est dans la prospérité ; qu'il faut la » plaindre, lorsqu'elle est livrée à des malheurs ; mais » toujours la servir et l'aimer. » (2)

Une des plus grandes préoccupations de l'institutrice était aussi d'inspirer à ses élèves l'amour du travail. Elle ne cessait de les encourager à perfectionner partout et toujours leur instruction. Les considérations qu'elle a formulées à cet égard sont d'une si saisissante vérité, que nombre de jeunes femmes pourraient encore aujourd'hui en tirer profit. « L'éducation des jeunes filles ne saurait être terminée à » seize ou dix-sept ans. Il n'y a de femmes instruites que » celles qui continuent leur instruction avec persévérance » et qui ne se livreront pas aux sorties perpétuelles qu'exige » le monde. Il ne faut pas s'en prendre injustement aux » instituteurs sur la nullité des jeunes femmes, qui coupe- » ront court à la suite de leur instruction. L'étude des » talents d'agrément enlève presque tout le temps des pre- » mières années, et cela doit être ; la flexibilité des organes

(1) « Quand verrons-nous, écrit-elle le 13 février 1801, notre patrie vraiment et généralement attachée à son territoire, à ses conquêtes, à ses mœurs, à sa prospérité, à sa gloire ! Ce sentiment, que mon père avait gravé dans mon cœur, je l'ai retrouvé, comme une base consolante, comme un moyen de force dans les malheurs. Quand j'ai eu tout perdu avec le gouvernement qui m'a vu naître ; quand j'ai vu toute idée de fortune et de prospérité s'éteindre avec les jours de l'intéressante et malheureuse princesse que je chérissais et qui me comblait de ses bontés ; quand j'ai vu même mon pays flétri par les crimes des factieux, je n'ai pas cessé pour cela d'être française. Ce titre ineffaçable, que l'on doit chérir, ne tient pas à l'esprit de parti ; il ne tient même ni à l'aristocratie ni à la démocratie. Il remplit seulement le cœur, ne désorganise pas la tête, fait désirer le mieux possible, sans prétendre en tracer la route, et vous identifie avec ce qu'il y a de plus sacré : l'amour de la patrie ! » (*Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.)

(2) Idem.

» n'existe qu'à cette première époque de la vie. Ce n'est » pas à vingt ans qu'on apprendrait à lire, à mettre l'or- » thographe, à soutenir des sons, à en alterner deux avec » rapidité, et à rendre son gosier aussi flexible que celui » du rossignol ; à plier ses doigts de manière à parcourir » toutes les touches d'un piano avec une inconcevable » rapidité, ni à tourner ses pieds et ses genoux, ni à ployer » avec grâce pour s'enlever avec légèreté, ni même à imiter » avec un crayon tous les beaux modèles de l'antiquité! » Voilà pourtant tout ce qu'on exige de la jeunesse ! Est-il » étonnant qu'à seize ans on ait la mémoire et le jugement si » peu formés ! Il faut donc lire, lire bien et beaucoup; et » à vingt-cinq ans, âge qui tient encore à la jeunesse, on est » une femme formée, instruite et estimée comme telle. » (1)

Mme Campan ne se bornait pas à développer les facultés du cœur et celles de l'esprit, elle cherchait à enseigner à ses jeunes filles la science du monde. Voyez notamment en quels termes exquis elle prêche la charité : « J'aime à m'oc- » cuper avec vous, des moyens de soulager l'infortune. Je » n'ai pas fait d'autre métier de ma vie ; je puis vous le » définir : à chaque instant on trouve des ingrats, et cepen- » dant on ne se dégoute jamais d'obliger ; en voici la » raison : c'est que ces mêmes ingrats ne peuvent enlever » la satisfaction intérieure d'avoir employè sa fortune, son » crédit ou son esprit pour l'utilité des autres. Ce sentiment » particulier répand un grand charme dans la vie avec soi- » même, et c'est là ce qui procure le vrai bonheur. On » aime à trouver constamment en soi une personne qui a » consolé et soulagé les êtres souffrants ; qui n'a jamais » flétri la réputation des autres par des propos méchants » ou inconsidérés ; qui a rejeté et rebuté l'intrigue, même » en vivant dans le monde, où fourmillent les intrigants. » Cette personne, vous la trouverez toute votre vie, dans » la retraite la plus profonde, comme dans le plus grand » monde — et ce sera vous-même. » (2)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.
(2) Idem.

Il n'est pas jusqu'aux petits moyens de coquetterie permise, qu'elle ne divulgue avec une grâce charmante : « Soyez attentives avec les femmes âgées ; ce sont elles qui » font la réputation des jeunes personnes, et en général la » jeunesse se livre trop dans les cercles au penchant de » rejoindre la jeunesse. Donnez aussi des marques de » bienveillance aux femmes de province, aux étrangères, » dont vous remarquez aisément la gêne et l'embarras. Que » d'autels vous vous éleverez dans ces cœurs, qui, s'ils ne » sont pas formés aux nuances et aux usages du grand » monde, n'en sont que plus purs (1). » Et ailleurs : « Que » les jeunes femmes ont tort d'être coquettes pour le monde » et de ne point l'être du tout pour leur intérieur ! C'est là » qu'il faut faire des frais, pour plaire d'une manière à en » tirer le vrai bonheur, c'est-à-dire vis-à-vis de son mari, de » ses parens, qu'il faut avoir tous les jours la coquetterie » d'être aimable ! Soins, propreté, emploi des talens, langage aimable, gaîté intérieure, voilà ce qui fixe un jeune » mari, ce qui attache un père, des grands parens ; ce qui » forme dans l'intérieur une réunion charmante !... Pour » moi, je suis coquette avec mes petites filles ; je le suis avec » vous, car j'ai envie d'être toujours aimée. » (2)

Mme Campan s'appliquait surtout à donner à chacune de ses élèves l'éducation qui convenait au milieu dans lequel elle devait vivre (3). Pour celles que leur naissance destinait

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.

(2) Idem.

(3) Dans une lettre du 26 janvier 1804, elle nous donne un spécimen de ses entretiens avec ses élèves : « A propos du *bon ton*, quelques-unes de mes grandes élèves me demandaient l'autre jour de le leur définir d'une manière précise; je leur répondis de suite ce que j'ai écrit après, quelques personnes qui étaient présentes ayant été satisfaites de ma définition :

BON TON, dans le rang élevé comme dans la société privée,
De la dignité sans hauteur,
De la politesse sans fadeur,
De la confiance sans hardiesse,
Du maintien sans raideur,
Des grâces sans affectation,
De la réserve sans pruderie,
De la gaîté sans bruyants éclats,
De l'instruction sans pédanterie,
Des talents sans prétention,
De l'envie de plaire sans coquetterie.

Mes petits juges m'ont fait observer que le milieu entre ces qualités et les défauts

au rang suprême, elle élargissait la portée morale de ses précieux conseils. « L'histoire (1), fait-elle observer à une » princesse française, est la connaissance indispensable aux » êtres qui se trouvent placés au premier rang. Elle n'est » qu'instruction et ornement de la mémoire pour les autres, » mais sur le trône ou sur ses degrés, on y trouve à chaque » ligne et les fautes et les actions louables de ceux qui ont » précédé ; on y reçoit les grandes leçons que donnent les » jugements sérieux des historiens. Un prince continuel- » lement occupé à lire et à méditer l'histoire, n'a rien à » redouter des flatteurs. Il voit le mal qu'ils faisaient dans » tous les règnes, et celui qu'ils feront toujours, en éloi- » gnant des oreilles des grands le bruit terrible de la voix » populaire, qui finit cependant par les atteindre ; les ter- » rasse quelquefois, même de leur vivant, ou anéantit » ignominieusement leur mémoire après leur mort, lors- » qu'ils ont abusé du pouvoir » (2). Et à une princesse allemande qu'elle avait élevée, elle répétait sans cesse, « qu'il fallait être remplie de l'idée que la puissance est » une perpétuelle représentation ; qu'il n'y avait pour les » reines ni cabinets, ni boudoirs, ni correspondances se- » crètes. Tout est théâtre pour les souverains, et rien n'égale, » sur les secrets des cours, l'espionnage et la curiosité des » peuples. Pourquoi s'en offenserait-on ? Le moindre » citoyen peut répondre : « Je vous ai choisi pour vous

qui en approchent était difficile à saisir ; je me suis tirée de leurs justes remarques par une comparaison : « Avez-vous vu, leur ai-je dit, des jeunes gens réunis tirer à l'arc en visant un but ; peu d'entre eux y parviennent, mais en visant un seul point noir qui est au milieu du tableau sur lequel on tire, ils parviennent aux cercles les plus rapprochés et celui qui ajuste le plus près est vainqueur : certes, s'ils ne visaient pas du tout à ce point noir, si difficile à atteindre juste, leurs flèches iraient se perdre dans la prairie ou dans le bois ; il en est de même de toutes les bonnes qualités : la perfection est une chimère ; mais c'est en y visant qu'on arrive à être aussi parfait que l'humanité faible le comporte. »

(*Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.)

(1) Mme Campan ne reculait pas, pour enseigner les premiers éléments d'histoire à ses plus jeunes élèves, devant les procédés de la mnémotechnie ; on a d'elle une lettre écrite à M. Duchesne, le 12 brumaire an V, dans laquelle elle le prie « de lui » faire connaître le jeu qu'il a inventé pour faire repasser aux enfants, d'une ma- » nière à la fois utile et agréable, les principes d'histoire et de géographie. » (Catalogue de lettres autographes provenant du cabinet de M. de C... Paris, Laverdet, 1851.)

(2) *Correspondance inédite de Mme Campan* (18 mai 1804).

» rendre le maître de moi, de mes biens; je me prosterne » devant celui que je regarde comme plus grand que moi; » je donne une portion de mes biens pour vous acheter des » chevaux, pour chamarrer vos pages, vos écuyers, pour » faire briller sur votre tête un diadème, et pendre à vos » oreilles les plus gros diamants du Brésil. Les vertus » privées sont celles qui nous assurent de vos vertus pu- » bliques, aussi je veux m'assurer des vôtres. » Une grande » reine ne peut mériter ce titre qu'en étant toujours occupée » de ses devoirs, et je sens que le livre de l'histoire doit » inspirer un respect très-imposant, quand on est né dans » le rang qui doit le placer sans cesse sous les yeux. Que » de larmes j'ai essuyées de cette main, qui écrit aujourd'hui » à une nouvelle majesté, parce qu'un être auguste et trop » malheureux avait, non pas délaissé ces principes salu- » taires, mais trop négligé d'en respecter les formes! Quelle » expérience est la mienne sur le sort des rois!... » (1)

Esprit mobile, spontané, ardent, Mme Campan ne pouvait dissimuler à qui que ce fût ses véritables sentiments. On est frappé de sa franchise et de sa sincérité qui allaient parfois jusqu'aux dernières limites (2). Elle considérait la

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

(2) En voici différents exemples cités par elle-même: « Je suis peut-être la pre- » mière institutrice qui ait osé dire à une jeune fille de quinze ans: « Mademoiselle, » vous êtes belle, très-belle même, et je veux que ce compliment enivrant frappe » votre oreille pour la première fois, articulé par moi, parce que j'ajouterai : » Vous êtes belle, mais cela passera vite; et, à raison de la durée de la vie hu- » maine, la beauté ne dure pas plus longtemps que l'éclat d'une rose que vous » voyez fanée le soir, en regrettant de ne l'avoir pas cueillie le matin. Vous êtes » belle, je le répète encore, mais j'ajoute avec autant de vérité que vous êtes sotte, » vaine, brusque, ignorante et assez insensible, et que ces défauts, bien loin de » se passer avec vos années, comme la fraîcheur de votre joli minois, ne feront » que s'accroître et feront votre malheur et celui des êtres qui vivront près de » vous, quand il n'y aura plus un seul trait à louer dans votre physionomie. » » Voilà pourtant ce que j'ai dit, il y a peu de jours à une de mes élèves. » (8 Ven- » démiaire an X, lettre de Mme Campan à son fils).

Autre preuve, dans un ordre d'idées tout différent: « Vers 1801, époque à » laquelle je faisais l'éducation des sœurs et de la belle-fille du premier Consul, » quelqu'un demanda à me voir en particulier pour me confier un secret. Je » répondis que je voulais bien le recevoir, s'il était relatif à des affaires de famille » ou nécessitait quelque protection, offrant même tout ce qui dépendrait de moi, » ne trouvant pas de plus grand bonheur que celui d'obliger des gens estimables. » Cette personne me dit que c'était des affaires de la plus haute importance : » Dans ce cas, monsieur, gardez votre secret, car s'il s'agissait de politique, je » vous préviens que j'en instruirais le gouvernement. » L'individu me quitta et » ne reparut point; j'ai toujours présumé que c'était un envoyé de l'étranger, et

vérité comme une sorte d'obligation à laquelle il était déloyal de se soustraire. « C'est un devoir de parler, » se disait-elle, et elle parlait. Elle ajoute à ce propos : « Je n'ai » jamais reculé vis-à-vis de mon devoir. J'ai blessé les gens » vains et légers ; mais j'avais acquis par cet usage l'estime » et la confiance des personnes auxquelles j'osais dire des » vérités utiles. » (1)

Néanmoins, elle se fit ainsi beaucoup de détracteurs et d'ennemis. Elle avait la haine des fourbes et des flatteurs, qu'elle appelle « cet essaim maudit de Dieu » ; et comme ils étaient *légion* à l'époque et dans le milieu où elle a vécu, elle finit par succomber devant leurs intrigues ; et l'on doit lui rendre cette justice, qu'après avoir servi avec un dévouement égal et Louis XVI et Napoléon, elle est morte calomniée par tous les courtisans de ces deux monarques.

Telle était la femme, vraiment supérieure, qui allait devenir la collaboratrice de l'Empereur dans l'œuvre des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Au cours de ses méditations sur l'éducation des filles, les grands souvenirs laissés par le pensionnat de Saint-Cyr s'imposaient à son esprit. Ses modestes ressources ne lui avaient pas permis de monter sur un pareil pied sa pension de Saint-Germain. Elle en avait pourtant suivi de loin, et autant qu'il était possible, les traditions. Elle s'était inspirée

» que, n'ayant point reçu les communications qu'il avait à me faire, les personnes, » qui me l'adressaient, ne me l'avaient point pardonné. »

(Journal anecdotique de Mme Campan).

(1) Louis XVI appréciait à sa juste valeur le caractère impartial et véridique de Mme Campan. Elle raconte à ce sujet : « Une des choses qui m'ont le plus flattée dans ma vie et dans un moment si douloureux, qu'il n'y avait que les jouissances de l'âme qui eussent quelque pouvoir, fut un jugement prononcé par l'infortuné Louis XVI sur moi. Il s'agissait, deux jours avant le siège des Tuileries, d'avoir une connaissance parfaite des opinions et de la conduite de tout ce qui composait l'intérieur de la reine. Le roi dit à la princesse de Lamballe, surintendante : « Envoyez chercher Mme Campan, vous serez sûre d'avoir les notes les plus impartiales. » Je trouvai sur la liste, que la princesse me donna, le nom d'une femme parfaite de sentiment, de pureté, de zèle pour ses augustes et infortunés souverains, odieuse pour moi par jalousie, et m'ayant fait infiniment de mal. Je fis son éloge complet sur le point sur lequel j'étais consultée, mais en remettant cette liste à la princesse, je lui dis, en lisant l'article qui concernait cette dame : « Votre Altesse veut-elle ajouter qu'elle est mon ennemie particulière ? — Cela ne sera pas écrit, dit-elle, mais jamais oublié ; et je lui défie, à l'avenir, de pouvoir vous faire aucun mal. » (Lettre du 14 mai 1809).



de certaines parties du règlement. Elle avait renouvelé avec succès les représentations d'*Esther* par les élèves, et cela avait fait grand bruit à Paris. Dans l'ardeur de son ambition, elle rêvait de relever, en France, le niveau de l'éducation des femmes par une tentative analogue à celle de Mme de Maintenon.

Il est impossible de méconnaître qu'à ce sentiment patriotique s'en mêlait un autre tout à fait personnel. La cherté croissante des subsistances, causée par les guerres incessantes, lui imposait une telle augmentation de dépenses, que son établissement de Saint-Germain ne lui procurait plus de bénéfices. Ne pouvant élever le prix de la pension, elle commençait même à éprouver des pertes. Une grande maison d'éducation, fondée par l'État, et dont elle serait directrice, la sauvait du désastre, en lui permettant d'y transférer ses élèves, tout en restant à leur tête.

Aussi, dès que l'Empire fut constitué, Mme Campan ne perdit pas une occasion d'inspirer au nouveau souverain la pensée de créer une institution dans le genre de celle que Louis XIV avait fondée à Saint-Cyr. C'est son ancienne élève, Hortense de Beauharnais, devenue récemment Mme Louis Bonaparte, qui est la confidente journalière de son projet et de ses espérances.

Elle lui écrit le 10 février 1805 :

21 Pluviôse, an XIII.

Madame et chère élève, je repars pour Saint-Germain à l'instant même. J'ai été hier charmée de l'Empereur ; cela ne vous étonnera pas. Il a jeté une lumière réelle sur mon plan. Aidées par la sagesse de ses opinions, nous ferons une belle et grande chose. Il faut seulement que vous insistiez pour que la maison principale reste à Saint-Germain. Je ne dois pas être le but unique de ce bienfait ; mais cependant sa bienveillance me doit quelques bontés particulières ; et, tout en perdant mon bonheur personnel, en m'éloignant de quinze lieues plus ou moins, l'établissement principal perdrait de son lustre et l'intérêt qu'il doit inspirer, en

s'éloignant de l'inspection de l'Impératrice et des Princesses; de plus, on n'aurait pas une fille riche payant pension. Je vais travailler de suite au plan demandé, car il y a dans ce moment deux beaux emplacements à vendre, et si nous tardons trop il n'y en aura plus. Dans le plan de Sa Majesté, il y aurait une maison principale pour les filles de fonctionnaires ou militaires ; elles paieraient trois cents francs de pension, pour éviter l'inconvénient de filles absolument dénuées ; et dans les départements il y aurait quatre établissements gratuits, mais sur un autre système d'éducation et pour les filles absolument pauvres. Celles de ma maison, qui paieraient trois cents francs, recevraient en don le surplus de leur pension qui serait payé par le Gouvernement. Je vous détaillerai cela plus amplement.... » (1)

Parmi les deux emplacements, situés à Saint-Germain, dont il vient d'être parlé, se trouvait l'hôtel d'Harcourt. Mme Campan se proposait de le faire acheter par l'État pour y installer le pensionnat du Gouvernement. De cette façon, elle restait dans sa ville préférée. Elle s'était engagée auprès des autorités locales à faire en sorte que leur cité fût dotée de la nouvelle fondation : mais bientôt le désir d'imiter les traditions du règne de Louis XIV s'accentue davantage.

Il ne pouvait être question de rouvrir à Saint-Cyr une institution de demoiselles : les bâtiments, depuis plus de deux ans (1803), étaient occupés par le Prytanée militaire. Mme Campan songe alors au magnifique couvent de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, bâti par ordre de Marie Leckzinska, et qui, comme Saint-Cyr, avait servi jusqu'à la Révolution à l'éducation des filles des officiers attachés au service des princes (2). L'Empereur venait, il est vrai, de l'affecter à la création d'un lycée ; mais

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan,* etc... (Lettre CXXIII).

(2) En 1767, Richard Mique, intendant général des bâtiments, architecte du feu roi Stanislas, le même qui fut, sous la Terreur, condamné à mort et guillotiné, présenta à la reine les plans en relief de ce couvent. Les travaux furent entièrement terminés le 29 septembre 1772, et le roi alla ce jour même les visiter. Le lendemain, 30, les religieuses prirent possession de l'immeuble ; et le 4 octobre suivant, lorsqu'elles furent complétement installées, le roi, accompagné de la famille royale, alla entendre le salut dans la chapelle.

Cet établissement fut définitivement constitué par lettres patentes du mois de

l'établissement ne fonctionnait pas encore. On pouvait espérer faire rapporter cette destination. Elle l'essaiera du moins :

16 Juillet 1805.

Madame et chère élève... On dit que S. M. l'Empereur reste à Fontainebleau et que l'Impératrice viendra la semaine prochaine. Je tâcherai d'obtenir un moment d'audience pendant qu'elle y sera. Mais la *grande affaire* ne se terminera qu'en la traitant de suite et sérieusement avec l'Empereur. Par exemple, mon vœu personnel est de rester à Saint-Germain, dont l'air très-pur, dont les habitants me plaisent; où je suis très-aimée, regardée comme nécessaire. Je le préférerais, et j'ai promis de ne solliciter que ce lieu auprès de Sa Majesté. Mais ce n'est pas ma maison qui peut répondre à un établissement impérial, et c'est un tour de force de contenir cent pensionnaires dans un local éparpillé, et je ne pourrais pas le faire pour deux cent soixante. L'Empereur ne formant pas le lycée de Versailles, et le local étant superbe et tout préparé, tout le monde s'est écrié : « Mme Campan va y venir. » Le proviseur se promène dans ses vastes dortoirs, et tout seul il se désole, craint que ce bruit ne soit fondé et fera sûrement des démarches pour que l'on ne me donne pas le couvent de Versailles. J'ai prouvé à Votre Altesse que je ne pouvais

décembre suivant. On voit dans ces lettres que les religieuses ne devaient exiger que deux cents livres de pension au plus des filles des officiers ordinaires attachés à la personne du roi et à celle des princes et princesses de la famille royale, dont les pères ou mères voudraient leur confier l'éducation ; qu'elles devaient, au prix d'une rétribution modeste, procurer un asile aux filles et aux femmes attachées au même service, qui, dans un âge avancé, désireraient se retirer chez lesdites religieuses ; et enseigner gratuitement les femmes et filles de tout âge de la ville de Versailles et des environs.

Au mois de mai 1794, le couvent fut transformé en hôpital militaire, cet hôpital n'exista que peu de mois; il fut évacué vers la fin de l'année sur la maison de Saint-Cyr. Pendant plusieurs années, l'ancien couvent demeura vide et inoccupé. En l'an VIII (1800), on en fit de nouveau un hôpital pour y recevoir les malades des invalides qui habitaient alors le château. Mais la succursale des invalides de Versailles ayant été supprimée par un arrêté des consuls de pluviôse an X (janvier 1802), l'hôpital le fut aussi et les bâtiments du couvent restèrent encore inhabités.

M. Le Roy, conservateur de la bibliothèque de la ville de Versailles, auteur de l'*Histoire anecdotique des rues de Versailles*, auquel nous empruntons les renseignements qui précèdent, ajoute par erreur que ce ne fut qu'à la fin de l'année 1806, que l'Empereur affecta à la création d'un lycée les bâtiments de l'ancien couvent. Mme Campan nous apprend que dès 1805 cette destination avait été déjà consacrée.

faire cette demande : elle seule pouvait la faire, et je crois que cette décision aurait eu lieu tout de suite. J'ai eu l'honneur de lui envoyer, par Adèle, un mot à écrire à S. M. l'Empereur à ce sujet ; en a-t-elle fait usage ? Je crains bien que non, et je la prie de me le dire.

Il serait avantageux de n'avoir pas à faire de premières avances considérables. Il serait avantageux pour mon âge de jouir promptement et de trouver un local tout prêt. Je n'ose en parler à l'Impératrice ; pardonnez-moi cette sincérité, Sa Majesté en parlerait et j'aurais l'air d'avoir fait une demande. Peut-être serais-je refusée ? Tandis qu'il vaut mieux, aux yeux de Saint-Germain, que j'obéisse à l'Empereur. Pour rester ici, il faudrait acheter l'hôtel d'Harcourt cent mille francs et faire pour deux cent mille francs de constructions : une grande chose ne peut être mesquine.

Voilà donc pourquoi je désirerais que l'Empereur rendît à l'éducation des filles un des deux monuments construits à cet effet par les Bourbons. Avez-vous écrit à ce sujet à Sa Majesté, comme idée et désir de Votre Altesse, par vue d'économie, d'amour pour l'éducation des femmes et par attachement pour moi ?... » (1)

Deux jours après, Mme Campan écrivait encore :

18 Juillet 1805.

..... J'espère avoir un moment d'audience de Sa Majesté l'Impératrice, soit à Saint-Cloud, soit à la Malmaison ; je la prierai de remettre une lettre à l'Empereur, dans laquelle je me borne à dire que le projet demandé est prêt ; qu'il l'était lors du départ pour l'Italie. Voici le moment d'écrire ; il n'y a pas une minute à perdre, si vous ne l'avez fait. Votre Altesse sent bien que le proviseur du lycée de Versailles s'entend dire à chaque minute : « On ne vous envoie pas d'élèves : ce bâtiment superbe sera pour Mme Campan, pour l'éducation des filles ! » On va faire des démarches, et pour moi il faudra acquisition et construction à Saint-Germain. Où en sera mon affaire ? Ayant insisté pour cette ville, je ne puis changer dans ma demande ; mais vous,

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

mon aimable élève, qui jugez combien je gagnerais à être de suite établie, vous pouvez écrire en faveur de votre institutrice et de la maison où vous avez été élevée. Que la maison de Versailles soit d'abord affectée à cet emploi ; l'organisation viendra quand l'Empereur aura le temps. Ah ! faites cela de suite, ma chère Hortense, ou la chose est manquée ! » (1)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan.* (Lettre à Mme Louis Bonaparte.)





CHAPITRE II

SOMMAIRE. — Décisions du Conseil d'État. — Napoléon adopte les enfants des soldats tués a la bataille d'Austerlitz. — Joie de Mme Campan. — Création de trois maisons d'éducation de la Légion d'honneur. — Nombreux édifices proposés. — Les chateaux de Bourg-la-Reine, de Clermont, de Choisy. — Les abbayes de Flines, de Denain. — Les monastères des Récollets, du Bec. — Les couvents de Moulins, de Saint-Maixent. — La pension de Mayence. — Désignation du palais de Chambord. — Sursis aux travaux. — Choix définitif du chateau d'Écouen.

Le plan de Mme Campan avait un double but : 1° confier au Gouvernement la surveillance générale de tous les établissements privés d'éducation de jeunes filles ; 2° créer un ou plusieurs pensionnats publics, dans lesquels seraient élevées, gratuitement ou à peu de frais, les filles de certaines catégories de serviteurs de l'État. Cette généreuse conception, modifiée par les idées de l'Empereur, donna naissance à un projet qui fut, vers la fin de l'année 1805, renvoyé à l'examen du Conseil d'État.

Le Conseil étudia avec le plus grand soin l'importante question dont il était saisi. Il se reporta nécessairement aux institutions de demoiselles créées par la royauté, notamment à Saint-Cyr et à Versailles, et que la Révolution avait

supprimées. Ces établissements étaient destinés aux jeunes filles pauvres de la noblesse ; l'ancienne aristocratie ne pouvait désormais compter sur un tel privilège. Mais la Légion d'honneur, dans la pensée qui avait présidé à sa fondation, constituait en quelque sorte la noblesse nouvelle; pourquoi, dès lors, ne pas affecter des maisons d'éducation aux filles pauvres des membres de la Légion d'honneur?... Le projet fut rédigé en ce sens; et le 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805), le Conseil d'État l'adoptait dans les termes suivants :

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie,
Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,
Notre Conseil d'État entendu,
Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Il sera établi des maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur; le nombre de ces maisons ne pourra excéder celui de trois.

Art. 2. Les lieux où elles seront établies seront fixés ultérieurement par nous, sur les rapports qui seront faits par le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, en grand Conseil.

Art. 3. Ces établissements feront partie de ceux de la cohorte dans l'étendue territoriale de laquelle ils seront situés.

Art. 4. Les frais de ces établissements seront pris sur les fonds de la Légion d'honneur.

Art. 5. Ces maisons seront administrées sous la direction et la surveillance du Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

Art. 6. Le nombre des élèves sera de cent par maison.

Art. 7. Les enfants ne seront admis qu'après sept ans accomplis et ne seront plus reçus s'ils ont plus de dix ans.

Art. 8. Néanmoins, les filles des membres de la Légion d'honneur, qui s'embarqueront pour les colonies ou partiront pour l'armée, pourront être admises plus tard, si elles ont perdu leur mère.

Art. 9. Le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur dressera incessamment et nous présentera un projet de règlement :

1° Sur le mode d'admission des élèves ;

2° Sur la durée de leur séjour dans la maison ;

3° Sur ce qui sera fait pour elles à leur sortie, suivant les cas, et sur leur dotation ;

4° Sur le régime de la maison et son administration ;

5° Sur les qualités et les fonctions des personnes qui seront employées dans la maison, le mode de leur nomination et leur traitement.

Art. 10. Il dressera également un autre projet de règlement sur l'instruction des élèves.

Le Conseil d'État, après avoir discuté le projet ci-dessus, l'adopte. (1)

A la même séance du 9 frimaire an XIV, le Conseil d'État émettait un avis ainsi conçu :

AVIS

Le Conseil d'État, vu le projet qui lui a été renvoyé par Sa Majesté Impériale et Royale, sur l'établissement d'une maison d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur ;

En reconnaissant l'utilité et les avantages d'une semblable institution, croit devoir appeler l'attention de Sa Majesté Impériale et Royale sur les maisons d'éducation pour les filles ;

Est d'avis qu'au moment où Sa Majesté Impériale et Royale s'occupe, avec un juste intérêt, de l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, elle pourrait juger convenable de s'occuper d'une surveillance à exercer sur les maisons d'éducation établies en France pour les femmes ;

Que cette surveillance, dont le Ministre de l'Intérieur présenterait le système à l'approbation de Sa Majesté

(1) Extrait des registres des délibérations du Conseil d'État, séance du 9 frimaire an XIV. — Archives nationales, *doc. inéd.*

Impériale et Royale, aurait, pour l'éducation publique des femmes, les plus grands avantages, et préviendrait les inconvénients qui s'y sont fait remarquer, et dont les effets, s'il n'y était apporté aucune réforme, pourraient avoir une grande influence sur les mœurs publiques et la prospérité de l'Empire. (1)

A ce moment (30 novembre 1805), Napoléon était à l'armée et s'y consacrait tout entier aux opérations militaires de cette brillante campagne, terminée le 2 décembre suivant par la victoire d'Austerlitz.

A raison de la distance à laquelle il se trouvait de Paris, et des graves événements engagés, il n'eut pas de suite connaissance des délibérations du Conseil d'État. Toutefois, après plusieurs jours passés sur le champ de bataille, tout jonché de cadavres, Napoléon comprit mieux que jamais la lourde dette, que la mort de tant de pères de famille lui imposait envers leurs nombreux orphelins. Les ayant, pour sa gloire, privés de leur soutien naturel, il ne pouvait moins faire que de se charger de leur existence et de leur avenir; et, sur l'heure même, le 16 frimaire (7 décembre 1805), il prenait l'initiative du décret suivant :

De notre camp Impérial d'Austerlitz,
le 16 frimaire an XIV.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc...
Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Nous adoptons tous les enfants des généraux, officiers et soldats français morts à la bataille d'Austerlitz. (2)

(1) Extrait des registres des délibérations du Conseil d'État. — Archives nationales, *doc. inéd.* — Il eût été intéressant de connaître les détails de la discussion à laquelle donnèrent lieu les deux délibérations rapportées plus haut. Malheureusement, toutes les archives du Conseil d'Etat ont été brûlées lors de l'incendie du Palais du quai d'Orsay pendant la Commune. Aucune recherche de ce côté n'a donc été possible.

(2) Ce ne fut pas la seule faveur accordée aux familles de cette sanglante journée. Un second décret, du même jour (16 frimaire an XIV) dispose : « ART. 1er. Les *veuves* des généraux français morts à la bataille d'Austerlitz jouiront d'une pension de 6,000 fr. leur vie durant; les veuves des colonels et des majors d'une pension

Art. 2

Ils seront tous entretenus et élevés à nos frais : les garçons, dans notre Palais Impérial de Rambouillet ; et les filles, dans notre Palais Impérial de Saint-Germain. Les garçons seront placés et les filles mariées par nous.

Art. 3

Indépendamment de leurs noms de baptême et de famille, ils auront le droit d'y joindre celui de Napoléon. Notre grand juge, Ministre de la Justice, fera remplir toutes les formalités voulues à cet égard par le Code civil.

Art. 4

Notre grand Maréchal du Palais et notre Intendant général de la Couronne sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera mis à l'ordre du jour de l'armée et inséré au *Bulletin des Lois.*

Napoléon. (1)

A cette nouvelle, Mme Campan tressaillit de joie. Elle est convaincue que l'Empereur s'est inspiré de son projet, puisqu'il a songé à Saint-Germain et désigné le château. Elle s'empresse de manifester son enthousiasme à Mme Louis Bonaparte, se voyant déjà par avance préposée à la nouvelle institution :

Madame et chère élève, que de superbes choses émanent à la fois du génie, de l'intrépidité, de la justice et de la sensibilité de notre Empereur ! Comme il traite les veuves et les enfants de ses braves !... J'ignore quel sera son plan d'éducation pour les filles qu'il adopte ; mais, tel qu'il sera, je sais d'avance que ce qu'il dictera sera pour le mieux. Voudra-t-il des talents ? — Elles en auront. Les rayera-t-il de leur éducation ? — Elles seront instruites. Mais je sens dans mon cœur et dans ma tête que j'exécuterai si bien ses ordres, que j'aurai, avant de mourir, la satisfaction de l'entendre dire : « Je suis content de vous ! » Voilà le seul

de 2,400 fr. ; les veuves des capitaines d'une pension de 1,200 fr. ; les veuves des lieutenants et des sous-lieutenants d'une pension de 600 fr. ; les veuves des soldats d'une pension de 200 francs. »

(1) Bulletin des Lois, an XIV, 4e série, T. 4, p. 136.

passe-port que j'ambitionne sur cette terre! Je parle de moi avec la confiance que la bonté de l'Empereur m'inspire. J'ose espérer qu'en disant « Saint-Germain, » il a bien voulu penser à moi, et c'est à Votre Altesse que je le dois! Que je suis heureuse!... Le Palais de Saint-Germain peut être parfaitement arrangé; j'en ai eu mille fois le plan dans ma tête; je communiquerai mes idées. Quant à l'intérieur, je sais tout ce qu'il me faut, et par ce que j'ai, et par ce que je n'ai pas depuis douze ans. C'est un tour de force de faire observer ordre et règlement à cent filles dans une maison bourgeoise. Mais que les établissements d'hommes se tiennent bien! car je serai animée de toute la rivalité établie entre eux et notre sexe sur ce qui regarde l'administration; et je suis si sûre que nous avons la priorité sur ce qui concerne la tenue, la propreté et les soins, qu'à toute heure, sans être prévenue, la famille Impériale et notre Empereur pourront venir, sans qu'il y ait la moindre chose à blâmer. J'ai dix bonnes années à dévouer à ces honorables fonctions, et cinq ou six encore d'une utile inspection, et tout alors sera bien monté. Votre Altesse doit voir ma joie! GENET-CAMPAN. (1)

Cependant, le décret de Napoléon ne cadrait nullement avec le projet du Conseil d'État. Le Conseil proposait de créer trois maisons d'éducation pour les filles des *seuls* membres de la Légion d'honneur, tandis que Napoléon, sans faire de distinction entre les légionnaires et les autres, mettait aux frais de l'État l'entretien des enfants de *tous* les militaires tués à la bataille d'Austerlitz. Cette divergence provenait de l'ignorance, où se trouvait l'Empereur, du résultat des délibérations du Conseil d'État. Mais dès que le projet de décret, adopté dans la séance du 9 frimaire, lui fut soumis, revenant sur sa résolution première, il y apposa sa signature au palais de Schœnbrunn, le 24 frimaire an XIV (15 décembre 1805). (2)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.

(2) Nous ne reproduisons pas le texte de ce décret, qui est littéralement celui du projet du Conseil d'Etat rapporté plus haut. Mme d'Ayzac assigne à ce document la date du 4 décembre 1805. Cette erreur était facile à éviter, il suffisait de rechercher si Napoléon était ce jour-là à Schœnbrunn. Or, voici l'itinéraire de Napoléon

Telle est l'origine exacte du décret organique qui, encore aujourd'hui, sert de règle aux maisons d'éducation des filles de la Légion d'honneur.

Le principe de l'institution étant ainsi consacré, il s'agissait de fixer l'emplacement des trois maisons, et ce ne fut pas chose facile. A peine la nouvelle de cette création fut-elle connue, qu'elle provoqua d'unanimes marques d'approbation. Le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur était alors le savant naturaliste M. le comte de Lacépède (1). Il fut de toutes parts assailli de pétitions, appelant son attention sur les constructions les plus diverses, en vue d'obtenir leur affectation aux établissements projetés. La compétition fut des plus vives. Les propriétaires qui possédaient des domaines importants, pouvant être transformés en grands pensionnats, s'empressaient d'offrir la vente ou l'échange de leurs bâtiments. M. Saint-Cyr propose son château de Bourg-la-Reine ; M. Deuriede de Monteil son château de Clermont-sur-Oise, « attaché, dit-il, depuis de longs siècles à la Couronne; » M. Beaurain, ancien agent de change, son château de Choisy. M. Lachez revendique une des trois fondations pour le département du Nord :

Douay, le 5 février 1806.

Monseigneur, l'établissement de plusieurs maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, est ordonné par un décret Impérial du 24 frimaire an XIV. Le département du Nord, à raison de sa grande population

après la bataille d'Austerlitz, livrée le 2 décembre. Le lendemain 3, il est le matin à Posoritzen-Post, d'où il écrit au prince Murat ; le soir il rentre au camp d'Austerlitz et rédige sa fameuse proclamation à ses soldats, se terminant par ces mots : « Il vous suffira de dire, j'étais à Austerlitz, pour que l'on vous réponde : « Voilà un brave ! » — Le 4, le 5 et le 6, il est encore au camp, d'où il écrit plusieurs lettres à M. de Talleyrand. Le 7 il signe le décret d'adoption des enfants des soldats morts, cité plus haut. — Les 8, 9, 10, 11 et 12, il est à Brunn. Enfin, il arrive le 13 à Schœnbrunn, qu'il ne quitte que le 27 décembre pour se rendre à Munich. (Voir *la Correspondance de Napoléon Ier*).

(1) Bernard-Germain-Etienne de Laville, comte de Lacépède, né à Agen en 1756. Il devint l'élève et le continuateur de Buffon. Il fit partie de l'Assemblée législative, du Conseil des Cinq-Cents et du Sénat. En 1803, Napoléon le nomma Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, poste qu'il conserva jusqu'à la Restauration.

et de son étendue, renferme le plus grand nombre des membres de la Légion d'honneur, après Paris. C'est un département militaire; il a un droit incontestable à un de ces trois établissements. Non-seulement il s'honore d'avoir donné le jour à plusieurs généraux distingués de ce siècle (1), mais encore de posséder dans son sein un établissement (2), où notre magnanime Empereur s'est essayé au grand art de la guerre.

D'un grand nombre d'abbayes, qui ornaient ce vaste département, deux seulement ont échappé à la destruction de la fin du XVIII[e] siècle. L'une est *l'abbaye de Flines,* l'autre *le Chapitre noble de Denain.* L'abbaye de Flines, à deux petites lieues de Douay, contient un vaste bâtiment dans une situation très-salubre, qu'on disposerait facilement pour un établissement de maison d'éducation nationale. Je vous joins ici le plan de cette propriété, nationale jadis, aujourd'hui la mienne, mais que j'échangerais aux désirs du Gouvernement. Celle de Denain, village célèbre par les faits d'armes du maréchal de Villars sur le prince Eugène (1712), était un Chapitre noble de chanoinesses. Elle est située sur les bords de l'Escault, à deux petites lieues de Valenciennes, sur la route de Paris à Bruxelles... Cette maison rentrerait dans son ancienne institution : elle avait été formée pour les filles de nobles guerriers. Le terrain présente de vastes cours et jardins, des bosquets charmants et une belle plaine traversée par des eaux de fontaine. Les bâtiments en sont dans le goût le plus moderne ; la façade en est d'un bon genre. Je pourrais faire un échange de l'un ou de l'autre de ces deux domaines contre d'autres biens de la Légion d'honneur. Leur solidité, surtout Flines, est à l'abri de toute destruction ordinaire des temps ; les alentours sont très-salubres. Ces deux maisons sont entourées de petites villes où les vivres sont abondants, et de grandes villes d'où l'on pourrait se procurer des maîtres d'agrément.

» Veuillez, etc...

Prosper LACHEZ. (3)

(1) Les généraux Clarcke, Mortier, Vandamme, d'Harville, Corbineau et autres.

(2) L'école d'artillerie de Douai.

(3) Archives de la Légion d'honneur, doc. inéd. — Nous ferons, dans le cours

On sait que, lors de l'institution de la Légion d'honneur, tout le territoire de l'Empire français avait été divisé en seize cohortes. Chacune d'elles comprenait plusieurs départements et avait son chef, son chancelier, son trésorier, choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'Etat et placés sous les ordres du Grand-Chancelier. Le siège de la cohorte était un des principaux monuments de la contrée, auquel avaient été adjoints des biens immeubles d'un revenu s'élevant à des sommes considérables. (1)

de cet ouvrage, de fréquents emprunts aux archives de la Grande-Chancellerie de la Légion d'honneur.

Les précieux documents qui y étaient conservés ont été, hélas ! presqu'entièrement consumés lors de l'incendie criminel qui, en mai 1871, a détruit le Palais du quai d'Orsay.

Remercions M. Duteil d'Ozanne, chef de division, M. Poinsot, chef de bureau, et M. Joissaint, archiviste de la Légion d'honneur, de l'obligeance avec laquelle ils nous ont communiqué les rares pièces échappées au désastre.

(1) Un arrêté du 23 messidor règle le mode de l'administration des biens affectés à chacune des 16 cohortes de la Légion d'honneur, le paiement par trimestre des membres de la cohorte, la location des biens, les réparations des bâtiments et la comptabilité du trésorier. (V. le *Journal de Paris* du 26 messidor, 10e année de la République, n° 296, p. 2845.)

Voici quels étaient, en 1808, les noms des chefs-lieux de cohortes, celui des départements, le revenu brut des arrondissements, ainsi que les noms et qualités des dignitaires :

1°. *Fontainebleau*, chef-lieu — (départements de l'Aube, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne). — S. A. S. le prince de Neufchâtel, vice-connétable, chef. — M. Lefeuvre, commissaire ordonnateur des guerres, chancelier. — M. Estève, trésorier général de la Couronne, trésorier. — Revenu. . . . . 300,000 fr.

2°. *L'abbaye de Saint-Waast*, à Arras — (Aisne, Ardennes, Jemmapes, Nord, Pas-de-Calais, Somme). — S. Exc. M. le maréchal Mortier, chef. — M. Lefèvre-Cayet, ex-législateur, chancelier. — M. Vaillant, ex-constituant, trésorier. — Revenu. . . . . . . 300,000 fr.

3°. *L'abbaye de Saint-Pierre*, à Gand — (la Dyle, Escaut, Lys, Deux-Nèthes, Ourte, Sambre-et-Meuse). — S. Exc. le maréchal Bessière, commandant la cavalerie de la garde Impériale, chef. — M. Beytz, procureur général impérial près la Cour d'appel de Bruxelles, chancelier. — M. Delafaille, maire de Gand, trésorier. — Revenu. . . . . 300,000 fr.

4°. Le *château de Brülh*, chef-lieu (les Forêts, Meuse-Inférieure, Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle, Roer, Sarre). — S. Exc. le maréchal Soult, chef. — M. de Salm-Dyck, législateur, chancelier. — M. Rigal, sénateur, trésorier. — Revenu. . . . . 529,851 fr.

5°. Le *château de Saverne*, chef-lieu — (Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges). — S. Exc. le maréchal duc de Dantzick, chef. — M. Engelmann, conseiller de préfecture du Bas-Rhin, chancelier. — M. Rossée, législateur, trésorier. — Revenu. . . . . 263,093 fr.

6°. L'ancien palais *des Etats de Bourgogne*, à Dijon — (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Léman, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne). — S. Exc. le maréchal Davout, chef. — M. Lejéas, sénateur, chancelier. — M......., trésorier. — Revenu. . . . . 268,322 fr.

A reporter. . . . . 1,961,266 fr.

Les cohortes se disputèrent entre elles les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Le 20 janvier 1806, M. Pluvinal, chancelier de la 8e cohorte, à Aix, signale au Grand-Chancelier « la *maison de Mlle d'Oraison,* » contiguë à l'ancien château d'Aix, qui est le siège de sa cohorte. Le même jour, M. de Salm-Dyck, chancelier de la 4e cohorte, proposait, au contraire, d'établir une de ces maisons sur les bords du Rhin :

Report.	1,961,266 fr.
7e. L'ancien *évêché de Vienne,* chef-lieu — (Ain, Allier, Isère, Loire, Haute-Loire, Mont-Blanc, Puy-de-Dôme, Rhône). — S. Exc. le maréchal Ney, chef. — M. Barral, général de brigade, chancelier. — M. Plantain, maire de Valence, trésorier. — Revenu.	462,146 fr.
8e. L'ancien *archevêché d'Aix,* chef-lieu — (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Golo, Liamone, Var, Vaucluse). — S. A. S. le maréchal Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, chef. — M. Pluvinal, chancelier. — M. Anthoine, maire de Marseille, trésorier. — Revenu	632,500 fr.
9e. Le ci-devant *évêché de Béziers,* chef-lieu — (Ardèche, Aveyron, Cantal, Gard, Hérault, Lozère, Tarn). — S. Exc. le maréchal Lannes, colonel général des Suisses, chef. — M. Carion-Nisas, chancelier. — M. Pascal Rouyer, général de brigade, trésorier. — Revenu . . .	177,837 fr.
10e. L'*hôtel de Malte,* à Toulouse — (Ariége, Aude, Haute-Garonne, Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales). — S. Exc. M. Decrès, Ministre de la Marine, chef. — M......., chancelier. — M. Desazards, président de la Cour d'appel de Toulouse, trésorier. — Revenu.	111,133 fr.
11e. L'*ancien évêché d'Agen,* chef-lieu — (Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde, Landes, Lot). — S. Exc. le maréchal Moncey, chef. — M. Lacuée, 1er président de la Cour d'appel d'Agen, chancelier. — M. Sevin (Xavier), ancien chevalier de Malte, trésorier. — Revenu.	174,749 fr.
12e. L'*abbaye de Saint-Maixent,* chef-lieu — (Charente, Charente-Inférieure, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne). — S. A. I. le prince Joachim Murat, grand-duc de Berg, grand-amiral, maréchal de l'Empire, chef. — M. Pitter Deurbroug, ancien adjudant général, chancelier. — M. Aimé, trésorier. — Revenu	414,049 fr.
13e. Le *château de Craon,* chef-lieu — (Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan). — M...., chef. — M. Malherbe, ex-tribun, chancelier. — M. Lorin, maire de Rennes, trésorier. — Revenu.	250,000 fr.
14e. L'*abbaye aux Dames,* de Caen, chef-lieu — (Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Orne Seine-Inférieure). — S. Exc. le maréchal Masséna, chef. — M. Savary, législateur, chancelier. — M. Lezurier, président du tribunal de commerce de Rouen, trésorier. — Revenu.	251,677 fr.
15e. Le *château de Chambord,* chef-lieu — (Cher, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Sarthe, Haute-Vienne). — S. Exc. le maréchal Augereau, chef. — M. Tascher de la Pagerie, sénateur, chancelier. — M. Fontenay, législateur, trésorier. — Revenu	329,900 fr.
16e. Le *château de Vénerie,* chef-lieu — (la Doire, Marengo, Pô, Sézia, Stura, Tanaro). — S. Exc. le maréchal Jourdan, chef. — M. Sauces, ancien officier général, chancelier. — M. Laugier, maire de Turin, trésorier. — Revenu.	500,000 fr.
TOTAL.	5,265,257 fr.

(Extrait de l'*Almanach Impérial* de 1808, p. 146.)

Bruhl, 20 janvier 1806.

Monsieur le Grand-Chancelier, Sa Majesté Impériale et royale ayant ordonné la création de trois maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, je sollicite avec le plus vif intérêt, auprès de Votre Excellence, l'un de ces établissements pour le chef-lieu de la 4e cohorte. *Le couvent des Récollets,* attenant au château de Bruhl, présente un local qui semblerait fait exprès pour une pareille destination. Il renferme 140 chambres, saines et bien aérées, une belle église et un grand jardin en dépendant. Le parc du château offre des promenades absolument à la portée de ce couvent, et sa position à la campagne, et pourtant auprès d'une grande ville, dont le secours peut être souvent utile, me semble réunir toutes les conditions désirables. Votre Excellence pensera peut-être aussi qu'un pareil établissement, fondé dans des contrées nouvellement réunies à l'Empire français, mérite encore d'être considéré sous un point de vue politique, puisqu'il sera un gage nouveau de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale.

Agréez, etc. J. Dyck. (1)

De son côté, le trésorier de la 14e cohorte plaide en faveur de *l'abbaye du Bec :*

Rouen, 1er mars 1806.

Monseigneur,

L'Empereur, dans sa bonté bienfaisante, a décrété que trois maisons seraient affectées à recevoir les jeunes demoiselles, filles des membres de la Légion d'honneur peu fortunés. Notre fertile Normandie serait-elle indigne de compter dans son sein un de ces précieux établissements! Le chef-lieu de la 14e cohorte inhabité dépérit, tandis que ses vastes bâtiments, ses beaux jardins enclos de murs, et baignés d'une jolie rivière, offriraient un asile sûr et riant à ces intéressantes élèves. Il est assez éloigné des villes

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

pour que l'on ne soit pas importuné par leur voisinage. La ville la plus prochaine, le Pont-Eau-de-Mer, est distante de trois lieues; et, à un quart de lieue de là, un gros bourg, Brione, subviendrait à tous les besoins par l'abondance de son marché. Les bâtiments ont été construits, il y a à peine quarante ans, par un ordre religieux fort riche, les Bénédictins. Ils n'exigeraient que quelques réparations. On y trouve d'immenses dortoirs, avec de fort belles cellules, de grands réfectoires et d'autres vastes salles qui seraient propres aux études.... ; tout, Monseigneur, semble militer en faveur de *l'Abbaye du Bec* pour fixer le choix de Sa Majesté et le vôtre.

Je suis avec respect... Louis LEZURIER. (1)

Les Maires adressant des pétitions aux Préfets, ces fonctionnaires ne pouvaient rester inactifs. Il était, du reste, tout naturel qu'ils cherchassent à attirer sur les pays, par eux administrés, les faveurs du Gouvernement. Le préfet de l'Allier s'était un des premiers mis en rapport avec M. de Lacépède :

Moulins, 4 janvier 1806.

Monsieur le Grand-Chancelier, le décret du 24 frimaire dernier porte qu'il sera établi des maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, et que, sur le rapport de Votre Excellence, les lieux, où elles seront établies, seront fixés par Sa Majesté.

Je crois de mon devoir de vous indiquer *la Chartreuse de Moulins,* comme une des maisons en France les plus propres à un établissement de ce genre. Les bâtiments, très-spacieux, sont en général en bon état, de grands jardins les joignent, et le tout est renfermé par une clôture de murs très-soignés, et peut contenir quarante hectares. Cet immeuble a, il est vrai, été vendu, mais la faillite du propriétaire est au moment d'en amener la revente. Je serais presqu'assuré qu'à peine le prix, auquel elle s'élèverait, équivaudrait à la valeur seule du mur de clôture.

Si votre Excellence honorait de son approbation l'idée

(1) Archives de la Légion d'honneur (lettre à M. de Lacépède), *doc. inéd.*

que je prends la liberté de lui suggérer, et qu'elle désirât des renseignements plus détaillés, je m'empresserai de les lui transmettre. Je me borne aujourd'hui à lui faire observer la position avantageuse de Moulins, au milieu de la France, la bonne renommée de cette ville, les mœurs douces de ses habitants, l'avantage d'y entendre parler la langue avec pureté, même dans la classe du peuple. J'oserai même faire entrer pour motif de succès, celui qu'a obtenu le lycée qui y est établi, et qui jouit déjà d'une grande réputation et de la bienveillance du Gouvernement.

J'invoque celle de Votre Excellence pour faire valoir, auprès de Sa Majesté, les titres de la ville de Moulins en cette occasion précieuse.

J'ai l'honneur, etc... LACOSTE. (1)

Quant au Préfet des Deux-Sèvres, à défaut du *haras* qui lui avait été promis, il réclame avec instance une institution de jeunes filles :

Niort, le 22 janvier 1806.

Monseigneur, un décret Impérial, rendu au palais de Schœnbrunn, le 24 frimaire an XIV, ordonne l'établissement de trois maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur. Je sollicite un de ces établissements pour mon département. Deux villes y offrent chacune un bâtiment convenable pour les recevoir et toutes deux ont également quelque droit à ce bienfait.

L'une est la ville de Saint-Maixent, chef-lieu de la 12e cohorte de la Légion d'honneur. Le bâtiment qui était destiné à recevoir les légionnaires, qui devaient résider au chef-lieu, est une ancienne et vaste *abbaye de Bénédictines*. Il est bien bâti, bien distribué pour une maison d'éducation, bien aéré.

L'autre ville en concurrence avec Saint-Maixent, pour l'objet dont il s'agit, est la ville de Thouars. Elle présente l'ancien *château de la Tremouille*, bâti à la moderne, édifice superbe, immense, avec chapelle, entouré de vastes cours et embelli de promenades et de jardins, placé sur un

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

rocher que baigne la rivière du Thouet, dans une situation pittoresque. On y respire, en tout temps, un air pur et salubre. La population de Saint-Maixent est de 4 à 5 mille âmes ; elle n'a point de grands établissements et a perdu une partie de son commerce. Devenu un chef-lieu de la Légion d'honneur, elle a pu espérer un instant quelques avantages par la résidence des légionnaires, mais il paraît qu'elle doit renoncer à cette espérance. La formation d'un haras, promise par le Gouvernement, lui offrira quelques ressources pour la consommation de ses fourrages, qui sont abondants et à vil prix, mais cette formation paraît encore différée.....

DUPIN. (1)

Enfin, les évêques prêchent pour leurs diocèses. L'un d'eux, Mgr Louis Colmar, évêque de Mayence, le fait dans un style qui n'est pas toujours académique :

Mayence, 15 avril 1806.

S. M. l'Empereur et Roi a décrété qu'il y aurait en France trois maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur ; mais il n'est pas encore arrêté où elles seront établies. Oserais-je, en conséquence, vous exposer les motifs qui me portent à solliciter que Mayence soit du nombre des villes à qui le Gouvernement confiera un aussi précieux dépôt, et les facilités que nous aurons à offrir pour cela !

Outre le besoin qu'éprouve Mayence de tout institut qui ajoute à la population, à l'industrie, à la richesse et à la considération d'une ville ; outre une espèce de droit à cette faveur que donne à ce département la quantité considérable de biens qui s'y trouvent affectés à la Légion d'honneur ; outre la facilité qu'offre Mayence pour l'étude de la langue allemande, étant de toutes les villes des bords du Rhin celle où cette langue se parle le plus correctement, nous y avons déjà un commencement de pensionnat de jeunes demoiselles qui présente toutes les ressources pour être converti en une des maisons d'éducation susdites.

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Puis, l'honorable évêque fait un long éloge du pensionnat de Mlle Humann, « personne d'une vertu reconnue et d'un talent unique, élevée chez les Dames de la Congrégation, où elle aurait fait profession si sa santé le lui avait permis. » (1)

Le Grand-Chancelier répondait invariablement : « Lorsque l'Empereur s'occupera du placement des maisons de la Légion d'honneur, je ne manquerai pas de lui rendre compte de votre proposition. » (2)

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.* — Après l'évêque de Mayence nous trouvons également l'évêque de Limoges, Mgr Dubourg, qui écrit, le 1er décembre 1806, à M. de Lacépède : « Monsieur, l'intérêt que Votre Excellence prend à ce que les demoiselles, filles des membres de la Légion d'honneur reçoivent une éducation digne de la considération que S. M. Impériale et Royale veut leur donner, me porte à vous proposer, pour cet objet, une belle et vaste maison de mon diocèce. C'était une abbaye de bénédictins, distante de deux petites lieues de Limoges, dite de Solignac. L'air y est pur et salubre. Cent jeunes personnes pourraient y résider avec agrément. Cet établissement est désiré par plusieurs personnes et notamment par des membres de cette glorieuse Légion. Il serait désirable que le département de la Haute-Vienne eût l'avantage de posséder un pareil établissement. Une prieure de l'ordre de Fontevrault (Mme Sainton) accoutumée à former les personnes de la plus haute distinction, telles que les princesses de France et d'Allemagne, m'a paru très-propre, tant par ses talents que sa représentation, à remplir vos vues. Elle a rassemblé auprès d'elle des religieuses de son ordre capables de la seconder. Depuis cinq mois qu'elle a formé cet établissement, elles se sont acquis une estime générale. Je suis persuadé que si Votre Excellence lui donne des marques de protection elle pourra se procurer des sujets encore plus distingués... » Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) Deux ans après, en 1808, alors que les châteaux d'Écouen et de Chambord avaient été désignés pour les deux premières maisons d'éducation de la Légion d'honneur, des propositions étaient encore adressées à la Grande-Chancellerie, témoin l'étrange supplique de la veuve du général de Soucy, dont l'instruction était loin d'égaler la bonne volonté :

« Monseigneur, il s'offre une occasion où je puis plus que jamais trouver dans » Votre Excellence le soveur de mon infortune ! il n'est pas douteux que le » Midi de la France deviendrait jaloux du Nord si par votre intercession il n'obtenait pas le même aventage pour élever sous la protection Impérial de l'Empereur des Français une maison comme celle d'Ecouen. M. de Castille, toujours » empraissé de témoignier à son Souverain tout son dévoument, pourait offrir à sa » Majesté Impérial pour un établissement comme celui d'Ecouen l'évêché de la » ville d'Uzès, qui lui appartient et qui a acheter. Cet hôtel est superbe. Les distributions très-propres à servir à un aussi bel établissement. Le jardin superbe » aussi, et moi je m'offre à Votre Excellence pour disposer de moy auprès de » Sa Majesté Impérial pour être à la tête de cette établissement ; alors j'y prendrais » ma fille (*) avec moi : elle me segonderait et serait très en état lorsque je viendrais à manquer de me raplacer. Ainsi donc de cette manière nous serions placer » toutes deux à notre convenance et les services de mon mari et les miens récompensés sans être à charge même à l'Etat, pour lequel au contraire je reprendrais » avec zèle l'habitude de me rendre utile aussi honorablement !

» .....Je ne doute pas combien (la création d'une autre maison de jeunes filles) » multiplyrait les bénédictions que l'on donne à tout ce que fait Sa Majesté pour le

(*) Par la suite, Mlle de Soucy, après avoir été plusieurs années dame à Saint-Denis, fut, par ordonnance royale de Louis XVIII du 28 mars 1816, nommée dame dignitaire de cette maison.

Mme Campan n'avait pu ignorer toutes ces démarches. A mesure qu'elles affluaient à la Grande-Chancellerie, elle craignait qu'on ne confiât à d'autres mains que les siennes l'exécution de son projet ; d'autant que ceux, qui avaient intérêt à écarter sa candidature, prenaient soin d'insinuer que l'institutrice de Saint-Germain continuerait de donner à ses élèves une éducation brillante et mondaine, peu conforme au régime d'une institution appartenant à la Légion d'honneur.

L'Empereur va revenir, écrit-elle, le 9 janvier 1806, à Mme Louis Bonaparte, daignez soutenir le même intérêt que vous avez témoigné prendre à mon sort. Quel bonheur pour moi de me trouver dans le cas que notre héros me juge directement par la manière dont j'exécuterai son projet. S'il vous dit : « Le plan de Mme Campan ne me convient pas. » Répondez, je vous prie, la vérité : « Elle l'a fait pour obéir ; mais elle met sa seule gloire à exécuter les vôtres, et elle les exécutera bien, quel que soit le mode arrêté. Talents ou pas de talents, cela lui est égal. Elle dirigerait l'éducation la plus simple comme la plus brillante. » Austerlitz est une si belle journée qu'elle amènera nécessairement la conversation sur ce sujet. Vous devez juger mon impatience de savoir mon sort. » (1)

» bonheur de sa nation, et l'on sera toujours honorée d'être choysie pour segonder » ses efforts généreux. Votre Excellence connait sure ce chapitre les princippes » et les vœux de toute notre famille, aussi ce sera toujours avec confiance et assu- » rance que nous oserons mettre en évidence notre condhuite et vous savè quand » disposant de nous vous disposé de cœurs come le vôtre. Je me repose donc sur » Votre Exelance et ma confiance est telle en sa justice et en ses bontés que je ne » me permettrai pas d'oser m'adresser directement à l'Empereur, convaincue que » Votre Exelance sera près de lui l'appuy et l'interpraite fidèle de mes sentiments » et de mon zèle !

» J'ai l'honneur,

DE MACKAU,
» ve du général DE SOUCY.

» Dargellier (dép. du Vaucluse), ce 9 août 1808. »

M. de Lacépède répondit dans les termes habituels. Il ajoute cependant « qu'il ne croit pas que, pour l'établissement de la 3e maison, Sa Majesté se décide à faire acheter une propriété étrangère, la Légion possédant plusieurs édifices magnifiques et très-propres à recevoir une maison d'éducation. » 31 août 1808, archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.

Le 15 février, elle insiste de nouveau, en précisant davantage :

.... J'ai vu M. Daru. J'en ai été personnellement bien reçue, mais il est aussi de ces hommes qui ne prennent de véritable intérêt qu'à l'éducation des hommes. Je lui ai expliqué mon plan : « Ne croyez pas, lui ai-je dit, que je ferai danser la gavotte ou chanter des airs d'opéra-buffa à ces jeunes filles ; celles seulement, pour lesquelles l'Empereur l'ordonnerait, recevraient des leçons de talents d'agrément ; le reste de l'éducation serait solide et religieux. Elles apprendront la couture, les ouvrages d'aiguilles ; feront les hardes de la maison.... » — Mais qu'en fera-t-on ? — On en fera de bonnes et vertueuses femmes. 5 ou 6,000 livres de dot les feront épouser à des marchands, à des militaires... » Ah ! nous avons besoin d'une protectrice ! Les femmes sont trop dédaignées. L'ancienne cour avait Saint-Cyr, l'Enfant-Jésus, le couvent de Versailles !... (1)

Napoléon était rentré à Paris le 26 janvier 1806. Mais il ne put s'occuper aussitôt de l'exécution de son décret sur les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Il fallut prendre le temps d'étudier les nombreuses propositions dont avait été saisi le Grand-Chancelier. Celui-ci ne fut en état d'en faire le rapport à l'Empereur que vers le printemps. De tous les châteaux, couvents, monastères, abbayes et pensionnats, dont il avait été parlé, ce fut le château de *Chambord* qui l'emporta tout d'abord.

Au Palais de Saint-Cloud, le 2 mai 1806.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie,
Sur le rapport du Grand - Chancelier de la Légion d'honneur,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur donnera

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.

les ordres nécessaires pour que le château de Chambord, chef-lieu de la 15e cohorte, soit mis en état de recevoir, le 1er janvier 1807, cent jeunes élèves, filles des membres de la Légion d'honneur.

ART. 2

La dépense relative à cet objet ne pourra pas excéder 80,000 fr. Elle sera prise sur les fonds de la Légion.

ART. 3

Les plans, devis, autorisations, adjudications et réceptions d'ouvrages seront faits d'après les règles établies pour les bâtiments appartenant à la Légion d'honneur.

ART. 4

Notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (1)

Mais on n'eut pas de peine à constater que, tant à raison de son éloignement de la capitale que de ses dispositions architecturales, Chambord se prêtait difficilement à l'installation d'un pensionnat de jeunes filles. Il y avait plus près de Paris, dans un site pittoresque et charmant, un monument magnifique, bien mieux approprié à une pareille destination. C'était le château d'Écouen. Lors de la dotation provisoire constituée à la Légion d'honneur, cette ancienne propriété des Montmorency avait été comprise dans les biens de la 1re cohorte, dont le siège était à Fontainebleau ; mais un récent décret, du 8 mars 1806, l'avait cédée à la Caisse d'amortissement. Il fallut à nouveau le restituer à la Légion d'honneur. (2)

(1) Archives nationales, AF IX.

(2) Ces affectations, cessions et rétrocessions successives donnèrent lieu à la correspondance ci-après :

Fontainebleau, le 29 messidor an XIII.

Le Commissaire ordonnateur, Chancelier de la 1re cohorte, à S. E. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que le concierge du château d'Ecouen me donne avis par sa lettre du 26 de ce mois que, par l'effet d'un ouragan très-violent, la presque totalité des couvertures des bâtiments de ce domaine a été enlevée ou fortement endommagée, et qu'il est instant de les réparer pour prévenir les dégradations intérieures occasionnées par les pluies.

Le château d'Ecouen ne fait pas partie des domaines affectés à la dotation

Au Palais de Saint-Cloud, le 6 juillet 1806.

NAPOLÉON, etc....

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le château d'Écouen et ses dépendances, cédés à la Caisse d'amortissement par la Légion d'honneur, en exécution de notre décret du 8 mars 1806, seront rétrocédés à la Légion d'honneur par la Caisse d'amortissement pour une valeur égale au prix de la cession faite à la Caisse d'amortissement par la Légion d'honneur.

définitive de la cohorte, dont Votre Excellence m'a transmis l'état, néanmoins je crois devoir l'informer de cet événement et je la prie de me notifier des ordres à cet égard.

J'ai l'honneur, etc. LE FEUVRE.

Le dégât était beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait cru tout d'abord, il ne nécessita que des réparations de couvertures s'élevant à la somme de 545 fr. suivant le procès-verbal d'adjudication au rabais, dressé par le Sous-Préfet de Pontoise, en date du 10 mars 1806, au bénéfice du sr Duval, maçon à Ecouen.

Lorsque les travaux furent achevés et reçus, en mai suivant, la Légion d'honneur n'était déjà plus propriétaire du château.

Fontainebleau, le 10 juin l'an 1806.

Le Chancelier de la première cohorte à M. Béranger, conseiller d'Etat, directeur général de la Caisse d'amortissement, à Paris.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur le Directeur général, 1° deux expéditions du procès-verbal de visite et réception des réparations qui ont été exécutées au château d'Ecouen, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise; 2° le procès-verbal d'adjudication au rabais de ces réparations moyennant la somme de 545 fr. qui est due aux entrepreneurs.

Ces réparations ont été faites lorsque la Légion d'honneur possédait ce domaine et en vertu des autorisations de S. Ex. le Grand-Chancelier des 11 vendémiaire an XIV et 4 février dernier.

Le château d'Ecouen faisant aujourd'hui partie des domaines vendus à la Caisse d'amortissement, conformément au décret impérial du 8 mars, je m'empresse, Monsieur le Directeur général, de vous transmettre ces pièces, d'après l'avis que j'en reçois de S. E. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur par sa lettre du 5 juin présent mois

J'ai l'honneur, etc. LE FEUVRE.

Le sr Duval fut payé par la Caisse d'amortissement.

Mais le château d'Ecouen ayant été rétrocédé à la Légion d'honneur, ce fut le tour de la Caisse d'amortissement de réclamer le remboursement de 545 fr.

Paris, le 29 juillet 1806.

Le Grand-Trésorier à S. Ex. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

J'ai l'honneur, Monsieur, de transmettre à Votre Excellence sept pièces à l'appui de la demande que M. le Directeur général de la Caisse d'amortissement fait à la Légion d'un remboursement de 545 fr., pour les réparations du château d'Ecouen, rétrocédé à la Légion en vertu du décret impérial du 6 de mois.....

Je prie Votre Excellence d'agréer,

Comte DEJEAN.

ART. 2

Notre Ministre des finances et notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (1)

Rien ne s'opposait plus à ce que la Légion d'honneur, rentrée en possession de ce splendide domaine, y organisât sa première maison d'éducation. Les travaux de Chambord ne furent que suspendus et ce château resta désigné pour la seconde maison de jeunes filles, jusqu'au choix définitif, qui fut fait, en 1809, de l'ancienne abbaye de Saint-Denis.

Au Palais de Saint-Cloud, 10 juillet 1806.

NAPOLÉON, etc.....

Sur le rapport de notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Il sera sursis aux travaux nécessaires pour placer, dans le chef-lieu de la 15e cohorte, une des maisons d'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur.

ART. 2

Le château d'Écouen, appartenant à la Légion d'honneur, sera disposé, sans délai, de manière à servir à l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, auxquelles nous jugerons convenable d'y accorder une place.

ART. 3

80,000 francs seront pris sur les revenus de la Légion d'honneur pour subvenir aux dépenses relatives à cet objet.

ART. 4

Notre Grand-Chancelier est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON (2)

(1 et 2) Archives nationales.

A Finkenstein, le 14 mai 1807.

Décision de Sa Majesté Impériale et Royale.

Le décret du 15 pluviôse an XII, rendu en grand Conseil et d'après lequel notre

Dès le lendemain, Mme Campan accourait à Saint-Cloud, afin qu'on n'oubliât pas qu'elle est au premier rang pour solliciter l'honneur d'organiser l'établissement d'Écouen. Elle se rend chez le Grand-Maréchal du Palais, Duroc, et le 11 juillet elle mande le résultat de cette visite à la reine Hortense, dont le mari vient d'être élevé au trône de Hollande :

J'ai été déjeuner à Saint-Cloud, chez le Maréchal Duroc. Il m'a bien promis *de veiller à mes affaires*. Mon âge est comme celui de mon Adèle (1) pour le mariage ; nous n'avons pas de temps à perdre. Votre Majesté voit par elle-même la différence des talents chez moi depuis les derniers six ans ; tout a son temps dans ce monde, sa croissance, sa vigueur, sa décadence. Si Votre Majesté daigne penser à moi, elle verra qu'il faut avec moi de la patience. La belle saison va se passer, j'avais besoin d'une réponse pour mettre mes hôtels en état de recevoir provisoirement les élèves de l'Empereur, mais il faut dépenser sept à huit mille francs..... (2)

On s'expliquerait mal cette confiance, avec laquelle Mme Campan semble être assurée d'être placée à la tête de la maison d'éducation des filles des légionnaires, si l'on ne savait que Napoléon, dans ses entrevues avec elle, à la Malmaison, lui avait en quelque sorte promis un tel poste, par avance. M. Le Bas raconte en effet, à ce propos, l'anecdote suivante : « Lorsque devenu Empereur, Napoléon » s'occupa d'organiser toutes choses, et entre autres l'édu- » cation des filles, il consulta Mme Campan. — « Que man- » que-t-il aux femmes, en France, pour être bien élevées ? » » lui dit-il un jour. — « Des mères, » répondit Mme Cam- » pan. — « *Eh bien, c'est à élever des mères que je vous* » *destine.* » (3)

Grand-Chancelier est chargé d'autoriser les réparations des chef-lieux et autres bâtiments de la Légion d'honneur, s'applique au château d'Ecouen, nonobstant l'article 3 du décret du 10 juillet 1806.

(1) Adèle Auguié, nièce de Mme Campan, qui épousa plus tard M. de Broc ; elle était dame d'honneur de la reine Hortense.

(2) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

(3) *Dictionnaire encyclopédique*, 1841.



CHAPITRE III

SOMMAIRE. — Origine d'Écouen. — Diplôme de Dagobert. — Les barons de Montmorency, propriétaires du fief dès le XI[e] siècle. — Donation de Bouchard de Montmorency. — Charte de l'évêque Etienne. — Sentence de l'Officialité de Paris. — Le rachat de Jeanne de Cailletot. — Occupation anglaise. — Reprise d'Écouen par les Français. — Guillaume de Montmorency. — Testament du roi de Naples. — Contrat de mariage de Jean de Montmorency. — Le connétable Anne de Montmorency. — Sa disgrace. — Reconstruction du chateau. — Jean Bullant. — Description des batiments. — Magnificence de la chapelle. — Les vitraux de la galerie de Psyché. — Jean Cousin. — La grotte de Bernard Palissy.

L'origine du domaine d'Écouen se confond avec celle du village de ce nom. Tous deux remontent à une haute antiquité. On trouve aux Archives nationales un diplôme mérovingien, daté de l'an 632, par lequel Dagobert I[er] fait donation à l'abbaye de Saint-Denis d'un bourg appelé *Iticiniscoa.* Il est généralement admis qu'il s'agit du bourg d'Écouen. L'abbé Lebeuf dit, à ce propos, dans son Histoire du diocèse de Paris : « Il paraît qu'on ne peut guère refuser » de reconnaître, après dom Mabillon, la terre et seigneurie » d'*Écouen* dans le titre que ce savant religieux a donné

» en son livre *de re diplomaticâ,* à l'an 632, par lequel » Dagobert fait présent à la basilique de Saint-Denis du » village appelé en latin *Itiniscoam* ou *Iticinoscoam,* lequel » auparavant appartenait à deux seigneurs nommés Landry » et Ga...nery, avec les bois, pretz, pacages et cours d'eau. » La même terre semble être pareillement nommée par » l'auteur des gestes de ce roy ; mais d'un nom fort abrégé, » sçavoir : *Idcina.* Il met cet *Idcina* dans le nombre des » terres, que ce même prince donna à l'église de Saint- » Denis. Comme Écouen et Essanville ne forment de tout » temps qu'une seule et même paroisse, il y a apparence » que le mot *Idcina* est celui qui a produit Esen-ville, qui » aura d'abord été écrit *Idcin*-ville ou *Itcin*-ville, comme » formé d'*Idcina-villa* et que *Itiniscoam* est un assemblage » des deux mots, comme qui dirait *Itcin-Iscoam.* » (1)

Voici, du reste, le texte de cette donation de Dagobert, au profit de l'abbaye de Saint-Denis :

CLICHY 631-632.

[Dagobercthu]s, rex Francorum. Viris in [lustribu]s Vuand [elberto] duci, Gangarico domestico et omnibus agentibu[s prœsen]tibus et futuris.... [œterna ac de caduca substancia] erog[andum lo]crar[i gaudia se]mp[etern]a. Igetur n[os reipsa consideran]tis [proüt in œtern]um vel alequantolum mereamur justorum esse [consortis villas co]gnomenante Iticinascoam, in pago [Parisia]co, qui fuit Landeri[co et] Gangnerico germanis, et addicionebus.... [vel meretum ad b]ase [leca dom]ni Diunensi [marther]is, [pec]u[liaris pat] r[oni n]ostri, ubi ips[e preciosus domnus in]corpore re[quiescere] vede[tur,.... ibi]dem devoti sumus per temp[ora, bona propiciante Domi]no, impartire, prœsencialiter plena d[evoc]io[ne visi f]uemus [concessisse. Ju]bentis [etenim vol.... silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursebus], a die [prœsenti, qualit]er ab ipsis.... [dominetur vel} ab [fisco nostro prœs]ente [nunc] tempore, in Dei nomine possidetur, ex indulg[encia] nostra ad ipsa

(1) *Histoire du diocèse de Paris,* par l'abbé Lebeuf, de l'Académie des inscriptions et belles lettres. Paris, Prault, 1755, article *Ecouen* et *Ezanville.*

sancta base[leca con]ces[sa, qua]m ut actor....... jus....... a[dicione percipiant specialius.... ti pauperis inibi con]sistente[bus, pro regni stabil]etate vel r[emediu]m anim[œ no]str[œ, absque ullius in postmodum refragrati]one, cum [temporebus debeat] profe[cere, et ut] fiat ut dum nos ad clero [vel pauperes] ac ipso l[oco sancto consistente]bus.... cia..... [vel al]equantol[um]..... omino [in fut]urum [ex ea re in] commoda generentur. Et ut [hœc a]..... [per suc]ced [enti]a tem[pora inviola]belem ca[peat] firmetatem m]anus nos]trœ subscri]ption]ebus infra.........

[Dago]bercthus rex subscripsi. [Dado optolit].... [dies xv quindecen, anno x decemo ri[gni] nostri, [in] Dei.... [Cli] piaco feliciter. (1)

Ce serait en vertu de cet acte que l'abbaye de Saint-Denis aurait acquis et conservé, durant de longs siècles, le droit de suzeraineté sur tout l'ancien territoire d'Écouen.

Quoi qu'il en soit, on ne sait rien de bien positif sur ces temps reculés. On prétend, toutefois, qu'en l'an 960, le château d'Écouen, qui devait être une sorte de forteresse, suivant l'usage féodal, défendu par d'intrépides chevaliers, arrêta et fit rétrograder l'Empereur Othon II, marchant sur Paris à la tête de soixante mille soldats. (2)

Dès le commencement du xII[e] siècle, les terre et seigneurie d'Écouen étaient déjà en la possession de la maison de Montmorency, puisqu'à cette époque Bouchard de Montmorency accorde l'église d'Écouen, avec toute sa dîme, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs. L'évêque de Paris, Etienne, certifie cette concession par une charte, qui porte la date de 1124 :

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, amen ; ego Stephanus, Dei gratia Parisiensis Episcopus, notitiæ futurorum per hanc cartam commendo conventionem factam inter domnum Matheum, Priorem sancti Martini de Campis et dominum Burchardum de Montemorenciaco;

(1) *Monuments historiques*, p. M. Jules Tardif, p. 6.

(2) V. *Guide du visiteur au château d'Écouen*, par M.... Paris, librairie de Saint-Jorre, 1846.

sciant igitur fideles Dei presentes et futuri, quod dominus Buchardus de Montemorenciaco...... concessit et altare de Ermenolvilla et Ecclesiam quoque de Escuem et totam decimam (Monachis sancti Martini de Campis).... Actum Parisiis anno incarnati Verbi MCXXIIII, Ludovico rege, anno XVI Stephano episcopo anno I. (1)

L'abbé Lebeuf fait observer que cette concession de Bouchard de Montmorency avait été précédemment confirmée par une bulle de Calixte II, de l'an 1110, en ces termes : « *Altare ecclesiæ, atrium et decimam de Escuen.* » Une bulle d'Eugène III, de l'an 1147, emploie à peu » près les mêmes expressions ; mais la charte de Thibaud, » évêque de Paris, d'environ l'an 1150, détaille mieux le » tout en mettant : « *Ecclesia de Escuem cum totâ decimâ* » *et atrio et tortellis* (2) *nativitatis Domini et capellâ de* » *Esenvilla,* » et un peu plus bas : « *Tertiam partem* » *altaris de Escuem.* » (3)

Près d'un siècle plus tard, nous retrouvons le chef de la maison de Montmorency, le *grand connétable* Mathieu II de Montmorency, consentant de nouvelles libéralités sur les produits du domaine d'Écouen, soit au profit de monastères, soit en faveur des pauvres. Ainsi, en 1205, il donne à l'abbaye du Val « un muid de froment, du meilleur, à lever chaque année en la grange d'Escouen. » En 1213, il accorde « aux religieux du Ménil, de l'ordre de » Grammont, fondés proche Monçout, cinq muids de » grains à prendre au même endroit. » Enfin, par son testament, il ordonne que sur la même grange, cinq muids de blé seront, chaque année, employés à faire du pain, qui sera distribué aux pauvres, tous les jours de carême, par les chanoines de la collégiale de Saint-Martin de Montmorency. (4)

1) *Histoire de la maison de Montmorency*, par Duchesne, Paris, 1624 — preuves p. 38, charte tirée des Archives de Saint-Martin-des-Champs.

(2) Pains en forme de tourteaux que les habitants offraient à l'église aux fêtes de Noël.

(3) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, art. Écouen.

(4) Ibid.

Mathieu II de Montmorency était fils de Bouchard V et de Laurence de Hainault; il avait épousé Gertrude de Melle. Il mourut le 24 novembre 1230, laissant pour héritier son fils Bouchard VI, marié à Isabeau de Laval, qui ne survécut que quelques années à son père, car Duchesne constate qu'il était déjà décédé en 1243.

Son fils Mathieu III de Montmorency lui avait succédé dans la propriété du domaine d'Écouen. Les servitudes, dont cette terre était grévée en faveur des moines de Saint-Martin-des-Champs, lui parurent trop gênantes; en conséquence, il essaya d'empêcher le prieur de ce monastère de percevoir la dîme sur tout le territoire d'Écouen. Celui-ci réclama et Mathieu III se vit obligé de céder et de reconnaître en justice, qu'il avait à tort troublé la possession des religieux de Saint-Martin. C'est ce que nous apprend une sentence de l'officialité de Paris du 21 mai 1265 :

Universis præsentes litteras inspecturis, Officialis curiæ Parisiensis salutem in Domino, notum facimus quod cum contentio orta fuisset coram nobis inter religiosos viros Priorem et Conventum Sancti-Martini-de-Campis pariensis ex unâ parte; et nobiles Dominum Matheum de Montemorenciaco militem et ejus uxorem ex alterâ : super eo quod præfati religiosi proponebant coram nobis se esse et fuisse spoliatos minus juste a præfatis Matheo et ejus uxore, possessione vel quasi, percipiendi decimas in omnibus terris existentibus de Escanno. In quarum decimarum possessione vel quasi idem religiosi a retroactis longe temporibus extiterant. Quare petebant ipsos Matheum et ejus uxorem per nos finaliter condemnari ad restituendum dictis religiosis decimas supradictas, et se ad possessionem earum vel quasi restitui. Tandem post multas altercationes, ac lite super ipso negotio coram nobis legitime contestata, prout in actis Curiæ Parisiensis continetur, magister Guido de Barro clericus, procurator dictorum Mathei et ejus uxoris, coram nobis constitutus, confessus fuit nomine procuratorio in judicio coram nobis, dictos dominum Matheum et ejus uxorem spoliasse minus juste præfatos religiosos decimis supradictis. Con-

fessus fuit etiam nomine procuratorio ipsos dominum Matheum et ejus uxorem nihil juris penitus habere in eisdem decimis terrarum existentium in territorio de Escanno supradicto. Nos igitur, audita confessione supradicti procuratoris facta in jure coram nobis, attendentes quod in confitentem nullæ sunt partes judicis in condemnatione, finaliter condemnamus dictum procuratorem et per eum præfatos dominum Matheum et ejus uxorem ad restituendum ipsos religiosos ad possessionem percipiendi decimas supradictas, super eis prædicto Matheo et ejus uxori perpetuum silentium imponendo. Cui sententiæ dictus procurator nomine procuratorio acquiescit coram nobis, quittans nomine procuratorio dictorum domini Mathei et ejus uxoris, et pro eis præfatis religiosis, et eorum successoribus præfatas decimas in futurum. Datum anno Domini MCCLXV die Jovis post Ascencionem Domini. (1)

Le fils de Mathieu III et de sa femme Jeanne de Brienne fut Mathieu IV de Montmorency, qui eût lui-même pour fils Jean Ier, marié à Jeanne de Cailletot et décédé en juin 1325.

Jeanne de Cailletot racheta à l'abbaye de Saint-Denis, moyennant la somme de 80 livres, non pas, comme l'affirme Mme d'Ayzac, « le riche domaine d'Écouen, » lequel n'avait cessé, depuis le XIIe siècle, d'être la propriété de la famille de Montmorency, mais probablement la simple redevance du droit de mutation due, en vertu de la coutume féodale, au seigneur suzerain, l'abbé de Saint-Denis (2). Le paiement de ce droit nous est révélé par une mention inscrite au compte de recettes de la grande commanderie de l'abbaye de Saint-Denis pour l'année 1329-1330.

Compotus monasterii sancti Dionysii, in Franciâ, a die

(1) Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, — preuves p. 114.

(2) « Le droit de *rachat*, dit Pothier, est le droit qu'a le seigneur d'avoir le revenu d'une année du fief relevant de lui, toutes les fois qu'il y a changement de main, sauf les cas de vente ou autres actes équipollents. » Le vassal, débiteur de cette redevance, qui, dans l'usage, était réduite à la moitié ou au quart du revenu, pouvait la *racheter* par le paiement d'une somme d'argent.

primâ julii anno cccxxix usque ad eamdem diem anno millesimo cccxxx ad debilem monetam, fratre G. de Fontanato, preceptore... recepta... (De privatis : de rachato Castelli d'Escoing pro dominâ de Montemorenciaco IIII^xx libre). (1)

A cette date de 1330, l'abbé placé à la tête de l'abbaye de Saint-Denis était Guy Ier de Chastres, lequel avait été élevé à cette éminente dignité par le suffrage des membres de l'abbaye. (2)

Jean de Montmorency et Jeanne de Cailletot eurent pour fils Charles et pour petit-fils Jacques de Montmorency, marié à Philippe de Melun. Jacques de Montmorency était, en 1408, seigneur d'Écouen, et, comme tel, il signa les lettres d'amortissement relatives à un échange de terres, sises au lieu dit Neuf-Moulin, à Écouen, passé entre un sieur Jean Caillot et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

C'est vers cette époque que les Anglais s'étant avancés jusque sous les murs de Paris, occupèrent Écouen et tous les environs. Entre Écouen et Saint-Brice, se trouvait l'étang du Chaufour, et le moulin du même nom, situés sur le territoire de la paroisse d'Écouen. « Ce bien, écrit » Lebeuf, fut regardé comme considérable par le roy d'An- » gleterre Henri V, (1423); il le donna avec les prés qui » en dépendaient, et la basse justice, à Me Jean Leclerq qui » tenait son parti, après les avoir ôtés à Me Bureau Bou- » cher absent, qui était attaché au roy Charles VII. » (3) Mais la victoire nous étant redevenue favorable, l'ennemi dut se retirer. « Et ainsi prindrent en 1435, les François, » le fort d'Escouen, auprès de Montmorency, que tenoient » les Anglois. » (4)

Il est présumable que ces Français étaient commandés par le chef de la maison de Montmorency, Jean II, fils de

(1) Archives nationales, LL. 1241, f° 891 v°.
(2) D'autres abbés furent préposés à l'abbaye par une nomination directe du roi.
(3) V. aussi Sauval, *Compte de la Prévôté de Paris*, t. 3, p. 325.
(4) *Enguerrand de Montrelet*, par M. Douet d'Arcq, t. V, p. 126.

Jacques de Montmorency, dont nous avons parlé plus haut, qui était marié à Marguerite d'Orgemont et qui mourut en 1445.

Avec le fils de Jean II, Guillaume de Montmorency, l'histoire d'Écouen va présenter un nouvel intérêt. Ce jeune seigneur fut tout d'abord attaché à Charles IV, comte d'Anjou et du Maine et roi de Naples. « Ce Guil- » laume de Montmorency, rapporte Duchesne, bien que » fort jeune et non encore décoré de l'Ordre de Chevalerie, » ne laissa pas de mériter aussi la faveur de Charles d'An- » jou, roy de Naples et comte de Provence, IVe du nom; » car ce prince, non-seulement le retint de son conseil et » lui donna l'office de chambellan de sa maison; mais » aussi, par son testament, fait à Marseille le xe jour de » décembre 1481, il luy légua pour marque de l'estime, » en laquelle il avait sa vertu et de l'affection singulière » qu'il luy portoit, la somme de 6,000 écus d'or. » (1)

Le testament de ce prince, décédé le surlendemain, 14 décembre, à Marseille, qualifie Guillaume de Montmorency de « seigneur d'Écouen. »

Item legavit sive reliquit generoso scutifero Guillelmo de Montmorency, domino d'Escouen, ejus consiliario et cambellano, tanquam de eo optime merito, pro gratis et acceptis serviciis per ipsum dominum d'Escouen, sibi libenter et liberaliter præstitis, et item in compensam et aliqualem retributionem multorum laborum per eumdem in ejus servitio passorum et sustentorum, videlicet sex millia scuta, ipso eodem domino d'Escouen per heredem suum infra scriptum semel tantum danda et exsolvenda etc... Die x mensis decembris, anno MCCCCLXXXI. (2)

Guillaume de Montmorency se maria avec Anne Pot, dont il eut cinq enfants: quatre fils, Jean, Anne, François et Philippe, qui fut évêque de Limoges (3); et une fille

(1) Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*.

(2) Archives nationales. J. 513, n° 45.

(3) On trouve dans le *Gallia Christiana* les renseignements suivants sur ce

Marie de Montmorency. Cette dernière devint abbesse de l'église et abbaye de Notre-Dame-la-Réale, dite Maubuisson-lès-Pontoise.

L'aîné des fils, Jean de Montmorency, épousait, en 1510, la dame Anne de Boulogne, veuve de Charles de Bourbon, comte de Roussillon.

Par le contrat de mariage, Guillaume de Montmorency, son père, lui fait donation, à titre de droit d'aînesse, des terre et seigneurie d'Écouen et autres lieux.

Contrat de mariage passé sous le scel des Baillage et Chastellenie de Blois, entre haut et puissant seigneur Guillaume de Montmorency, seigneur dudit lieu, premier baron de France, seigneur d'Escouen, Offois, Chantilly et Montpilouer, conseiller et chambellan ordinaire du Roy, tant en son nom que comme fondé de procuration de Damoiselle Anne Pot, sa femme, pour noble et puissant seigneur Jean de Montmorency, seigneur d'Escouen, fils aîné d'iceluy Guillaume de Montmorency et de ladite Damoiselle Anne Pot, sa femme, d'une part; — et haute et puissante Dame Mme Anne de Bouloigne, comtesse de Roussillon, dame de Montgascon, et veufve de M. Charles de Bourbon, en son vivant comte dudit Roussillon, d'autre part ; — par le conseil, consentement et advis de très-haute et puissante Dame, Mme la duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, M. le duc de Bourbon, M. Jean, duc d'Albanie et de plusieurs autres nobles personnages. En faveur et contemplation duquel mariage, et afin que ledit seigneur d'Escouen eust mieux de quoy vivre, soy entretenir, et eust ses terres après le trespas de sesdits père et mère, en un tenant, prochaines l'une de l'autre, sans estre divisées ny séparées, au moyen des partages qui pourroient estre faits après le trépas de sesdits père et mère entre luy et ses frères en divers pays, tant en l'Isle-de-France, pays de Bourgongne, Normandie, Berry et autres, où lesdites terres et seigneuries sont assises, esquelles ledit seigneur d'Escouen devoit avoir grand droit d'aînesse, et à ce que les choses ne

prélat, qui occupa, de 1517 à 1519, le siége de Limoges : « Philippus de Montmorency, frater Anne magistri equitum Francie et marescalli, ducis de Montemorenciaco, proregis Occitanie, filius Guillelmi et Anne Pot. »

tombassent en procès et question entre ledit seigneur d'Escouen et ses dits frères et autres cohéritiers; ledit seigneur de Montmorency père, en son propre et privé nom, et comme procureur de ladite dame de Montmorency, sa femme, consentit et accorda, et, par manière de partage, delaissa audit seigneur d'Escouen, son fils aisné, pour son dit droit d'aînesse, et autre droit de succession, qui luy pourroit competer et appartenir au temps et heure du trespas de ses dits père et mère, la baronnie de Montmorency, les terres et seigneuries d'Escouen, Chantilly, Montpilouer, Chavercy, Damuille, Auffoix, Auvers et Tillay, près Clermont en Beauvoisis, pour en jouyr après le trépas de ses dits père et mère, etc... Fait ès présence de nobles et puissants seigneurs Messire Imbert de Bastarnay etc.... le XVIII[e] jour de novembre l'an 1510. (1)

Cette union fut suivie des plus douloureux événements. Jean de Montmorency décéda vers 1516, il laissait deux enfants. Peu après (1518), son fils Claude mourait en bas âge, et sa fille Louise, mariée fort jeune à Jean Daillon, seigneur d'Illiers, ne lui survécut que quelques années.

La descendance directe de l'aîné des fils de Guillaume de Montmorency étant ainsi éteinte, ses biens revenaient, par droit d'hérédité, à son père. Mais celui-ci, dans la crainte que des difficultés ne vinssent à surgir entre ses fils, Anne et François, procéda à un partage anticipé d'une partie de sa fortune.

Son troisième fils, François, devint seigneur de Rochepot; quant au second, Anne de Montmorency, devenu l'aîné par la mort de son frère Jean, il lui fut attribué le domaine d'Écouen, avec toutes ses dépendances.

Anne de Montmorency, né en 1493, à Chantilly (2), s'était rapidement illustré. En 1515, à Marignan, âgé de vingt-deux ans à peine, il avait brillamment fait ses premières armes à côté de François I[er]. En 1522, le roi, pour

(1) Duchesne — preuves — p. 265.

(2) Pour perpétuer le souvenir de cette naissance, M. le duc d'Aumale a récemment commandé à M. Paul Dubois, le célèbre sculpteur, une statue équestre d'Anne de Montmorency, destinée à son château de Chantilly.

le récompenser des nouveaux services, qu'il venait de rendre dans le Milanais, le créait maréchal.

Parquoy Anne de Montmorency, écrit Duchesne, s'en revint en France, où Sa Majesté le receut avec des honneurs d'autant plus rares et glorieux, que ses derniers services estoient dignes de récompense. Car à son retour, il le décora du collier de chevalerie de son ordre, auquel tous les gentilshommes de marque aspiroient lors avec une extrême désir; et de plus luy donna l'estat et office de mareschal de France, vaquant par la mort de Gaspart de Colligny, seigneur de Chastillon, son beau-frère. De quoy il luy octroya lettres patentes expédiées à Blois le VI[e] jour du mois d'aoust 1522.

Estant pourveu de ces dignitez avant l'aage de vingt-cinq ans, pour obvier aux débats qui eussent peu se mouvoir entre luy et François de Montmorency, son frère, à cause des biens de la maison de Montmorency : c'est assavoir s'ils se devroient partir entre eux comme en succession directe et de père à fils ou comme en succession collatérale et leur venant par le décès de feu Jean de Montmorency, leur frère aisné, et de feue Louise de Montmorency, leur niepce, fille d'iceluy Jean et d'Anne de Boulongne, sa femme; et aussi pour éviter les différents, qui pourroient subvenir au partage des biens de la succession de feue Anne Pot, leur mère, et de défunt messire Philippe de Montmorency, évesque de Limoges, leur frère; finalement, après que messire Guillaume de Montmorency, leur père, les eut émancipez, d'autant qu'ils n'estoient pas encore majeurs, ils en accordèrent et transigèrent ensemble par le vouloir, exhortation et bon plaisir d'iceluy, le XIX[e] jour de septembre. Soubs condition, entre autres, qu'à Anne de Montmorency demeureroient et appartiendroient entièrement les trois quarts de la baronnie de Montmorency et seigneurie d'Escouen, et les terres et seigneuries entières de Chantilly, Damville, Auffrois, Chavercy, Montespilouer et Villers, près Creeil; avec l'acquisition faite par Guillaume de Montmorency, leur père, du droit que Marguerite de Montmorency, dame de Casebeque, avoit en la quarte partie des dites baronnie de Montmorency et seigneurie d'Escouen. (1)

(1) Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 379.

Brantôme exprime donc l'exacte vérité lorsqu'il déclare que « Anne de Montmorency ne fut pas tant enrichy des » roys ses maistres, qu'il n'eust de soy beaucoup de biens » aussi par la succession de M. de Montmorency, son père, » qui de soy estoit grand et advancé du règne du roy » Charles VIII[e] et Louis XII[e] et des siens, comm' il paroît » par les belles et remarquables maisons qui luy escheu- » rent, comme Montmorency, Escouan, Chantilly, l'Isle- » Adam et force autres. » (1)

Du reste, François I[er], pour honorer davantage encore le maréchal de Montmorency, avait accepté son hospitalité, ainsi que l'atteste une déclaration de ce roi, conservée aux Archives Nationales et datée d'Écouen, le 14 juillet 1527. (2)

Les richesses considérables du maréchal, la faveur de son souverain, sa parenté avec les plus illustres maisons de France, et, il faut bien le reconnaître, sa rare bravoure, lui valurent, dans la suite, la dignité de connétable.

« Sans grands talents militaires, dit M. le duc d'Aumale, » mais très-vaillant et opiniâtre, Anne de Montmorency » avait mérité, par sa belle défense de la Provence, en » 1536, l'épée de connétable et le surnom de *Fabius fran-* » *çais*. Il était déjà grand maître de la maison du roi. » Tout récemment, il avait été fait duc et pair (1551). Agé » de près de soixante ans, courtisan émérite, très-fin, sous » une enveloppe de rudesse, il avait cependant moins » d'action sur les hommes de cour que sur la noblesse » militaire des provinces, où ses charges, sa grande for- » tune lui permettaient d'exercer un large patronage. » Entouré de fils jeunes et braves, il comptait parmi ses » principaux adhérents les Châtillon, ses neveux, déjà » signalés par leur ambition, par leur valeur, par l'indé- » pendance de leur caractère, et pourvus, l'un, Coligny, » de la charge d'amiral, l'autre, d'Andelot, de celle de

(1) Œuvres de Brantôme, publiées par la Société de l'Histoire de France, par Lalanne, III, p. 340.

(2) Par cette déclaration, le roi François I[er] réservait au duc de Vendôme ses droits sur le comté de Clermont, la Marche et Seigneurie de Montagu. — (Archives Nationales, X 1 A 8612.)

» colonel de l'infanterie de çà les monts. Bientôt un » mariage unit étroitement Condé (1) avec ces deux grandes » familles de Montmorency et de Châtillon. Il épousa leur » proche parente Éléonore de Roye, héritière d'une maison » plus noble que riche. Le mariage fut célébré (juin 1551) » au château de Plessis-les-Roye, par le cardinal de Bour» bon (2), oncle et tuteur du prince. Celui-ci ne portait » pas encore le nom sous lequel il fut connu dans l'his» toire. » (3)

Le Connétable ne fut pas néanmoins tellement « courtisan émérite » qu'il pût éviter de tomber en disgrâce. Dans les dernières années du règne de François Ier, des intrigues de cour le firent exiler dans ses terres. Duchesne s'exprime ainsi à ce sujet : « Mais comme la faveur des roys est » sujette à de grandes haines et enuies, aussi les ennemis » de la grandeur d'Anne de Montmorency ne pouvans » souffrir qu'il jouyst longuement de ce comble de félicitez, » auquel il estoit parvenu par ses mérites, trouvèrent bien» tost moyen de faire tomber sur luy la disgrâce de son » Prince. Car après que Sa Majesté l'eut receu à foy et » hommage des terres et seigneuries qu'il tenoit en la comté » de Nantes, et luy en eut délivré lettres à Amboise le vie » jour de may 1541, il avint, par je ne scay quelles secrettes » poursuittes et menées, qu'il luy fallut se retirer de la » cour en sa maison. Ce qu'il fist l'an 1542, avec une réso» lution si ferme et constante, que la généreuse vertu de » son cœur ne s'en abaissa jamais. Quelques-uns ont escrit » que cette défaveur luy arriva de ce que l'Empereur ayant, » à sa persuasion, obtenu passage libre par le royaume, il » ne voulut tenir depuis au roy ce qu'il avoit promis,

(1) Louis Ier, prince de Condé, né en 1530, fils de Charles de Bourbon duc de Vendôme. Chef du parti calviniste, il fut condamné à mort comme ayant participé à la conspiration d'Amboise. La mort de François II le sauva. Rendu à la liberté par Charles IX, il reprit les armes contre les catholiques. Battu à Jarnac, en 1569, il venait de se rendre, lorsqu'il fut assassiné par Montesquiou, capitaine aux gardes du duc d'Anjou.

(2) Lequel était, comme on le verra ci-dessous, abbé-directeur de l'abbaye de Saint-Denis.

(3) *Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. Ier.

» assavoir de luy restituer le duché de Milan. Quoy que ce » soit, il demeura destitué de son premier crédit et autorité » jusqu'à la fin de la 1546, que le roy mourut. » (1)

Anne de Montmorency profita de ce temps d'exil pour faire entièrement reconstruire Écouen. Duchesne ajoute : « Et le somptueux édifice du chasteau d'Escouen, qu'il » fist faire tout neuf retient les marques de sa grande mu- » nificence. »

La tradition rapporte que, pour ne pas voir même de loin Paris, qui lui tenait rigueur, il éleva une butte de toutes les terres qu'on retira des fondations ; il la fit planter d'arbres, de telle sorte qu'avec le temps le château se trouva absolument caché de ce côté (2). Ce fait concorde avec un détail signalé par l'abbé Lebeuf:

« Comme le Connétable, dit-il, vécut dans un temps, où » l'on commença à avoir beaucoup de remuements, on » lui suggera de faire mettre sur la principale porte de ce » château ce commencement d'une ode d'Horace, dont » le premier mot faisait une allusion puérile au nom » d'Écouen :

Æquam memento rebus in arduis
Servare mentem...

» ou plutôt, je croirais que le connétable Anne de Mont- » morency, ayant bâti ou rétabli le château d'Écouen au » temps de sa disgrâce, qui dura depuis 1540 jusqu'à la » mort de François Ier, il a voulu se rappeler lui-même ce » vers d'Horace, pour s'animer à soutenir son exil avec » dignité. » (3)

L'emplacement ne pouvait être mieux choisi pour une demeure seigneuriale. Il est situé à proximité de Páris, sur une éminence qui domine le village, au milieu d'un bois de châtaigniers séculaires, et tout près de la grande route de Bruxelles. Cette disposition du terrain permit d'y

(1) Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 393.

(2) *Mémoires sur Napoléon*, par Mme veuve du général Durand, première dame de l'Impératrice Marie-Louise. Organisation d'Ecouen. Paris, 1828.

(3) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*.

établir une magnifique plate-forme, d'où l'on jouit d'un panorama merveilleux, sur de pittoresques côteaux, parsemés de bouquets d'arbres, encadrant les plaines fertiles, qui s'étendent des environs de Montmorency jusqu'à la la forêt de Chantilly.

Le Connétable confia la réédification du château à Jean Bullant, le meilleur élève de Pierre Lescot. Jean Bullant commençait déjà à être renommé. La construction du magnifique palais d'Écouen le fit passer au premier rang; et Philibert de l'Orme, dont on connaît la présomption et l'orgueil, ne dédaigna pas de se l'adjoindre dans les travaux du château des Tuileries, rebâti peu de temps après, par ordre de Catherine de Médicis, et dont Charles IX posa la première pierre le 11 janvier 1566.

A la fois architecte et sculpteur, Bullant travailla de ses propres mains à la décoration intérieure et extérieure du château d'Écouen; il se fit, en outre, seconder par les premiers artistes de l'époque. On peut dire qu'Écouen fut son œuvre de prédilection, car jusqu'à sa mort il ne cessa pas un seul instant d'y apporter des embellissements, et ce fut même, au milieu des splendides constructions qu'il avait élevées, qu'il décéda le 10 octobre 1578. (1)

Les travaux commencèrent vers 1540. Du Cerceau, qui écrivait à une époque contemporaine, a fait une description générale de l'édifice, alors qu'il n'était pas encore complétement achevé.

Ce lieu (Escouen) est assis en France, à cinq lieues de Paris, à trois lieues de Saint-Denys et entre Saint-Denys et Lusarche, qui est à sept lieues de Paris; et tous ces lieux font une ligne droite partant du centre de Paris. La maison est bâtie sur un tertre, ayant sa veüe et beau regard sur le val tirant audit Lusarche. De l'autre costé, vers Paris, est une montaigne couverte de haulte fustaye, qui empesche en partie la beauté du val devers Paris. Ce bastiment consiste en quatre grands corps de logis, la court au milieu ayant fossés sur trois costez, une terrace sur l'autre,

(1) V. *Biographie générale*, par le d[r] Hoefer. Firmin Didot, 1863.

laquelle descouvre vers le bourg. Au pied d'icelle est un jeu de paulme, avec deux petits corps de logis aux deux bouts d'iceluy. Au pied du bastiment et de la terrace d'un costé, est un jardin, lequel, au temps que je fus veoir le lieu pour en prendre les desseins, n'estoit encor parachevé. Entre le bastiment par le dehors et les fossés il y a les trois terraces de trois à quatre toises de large, qui circuissent le bastiment. Icelles terraces se viennent rendre à la grande cy dessus ditte, lesquelles sont pavées bien richement, ayant perapel de trois pieds de hault regnant entour d'icelles et le fossé, ce perapel servant d'appuy, quand on regarde des terraces dans le fossé. La court est si richement pavée qu'il ne s'en trouve point qui la seconde. Des quatre corps de logis circuissans la court, les trois servent à commoditez de salles, chambres et autres membres; le quatrième corps estant une galerie. Les faces tant de la court que du dehors sont richement faictes, comme apparoist par les élévations que vous en ay desseignées. A l'une des faces d'un des corps dans la court y a deux niches, esquelles sont deux figures de captifs de marbre blanc, un peu plus grand que le naturel, de la main de feu Michel-Ange, estimées des meilleures besongnes de France pour le regard de l'œuvre et non sans cause. Feu monsieur le Connestable feit bastir ce lieu : maintenant Madame veufve de lui y faict sa demeure. (1)

A cette notice beaucoup trop vague, du Cerceau a heureusement joint cinq grands plans. Le premier, intitulé *planum ædificii*, représente l'ensemble du château. Le second reproduit « l'élévation du bastiment et contenu; » le troisième « la porte principale; » le quatrième « la façade dans la cour — *facies in aream spectans;* » le cinquième « autre façade dans la cour. » (2)

Ces plans d'une exécution très-soignée nous permettent

(1) *Les plus excellents bastiments de France*, par Jacques Androuet du Cerceau, architecte. Paris, 1607, article Escouan, t. 2, p. 6.

(2) On peut aussi consulter les planches de M. Victor Baltard, reproduisant le château d'Ecouen (1802).

Il existait autrefois des plans du domaine d'Ecouen aux Archives Nationales. Le carton, qui les renfermait, porte la mention suivante : « Les plans d'Ecouen ont été remis au prince de Condé. »

de reconstituer l'aspect du monument tel qu'il existait à l'origine.

Le château forme un carré parfait de 32 toises (64 mètres) de côté, composé de quatre pavillons situés aux extrémités, réunis entre eux par des constructions de deux étages en forme de galeries et avec tourelles. Au milieu des bâtiments, se trouve une vaste cour à peu près carrée de 24 toises (48 mètres) de long sur 22 toises (44 mètres) de largeur.

Autour de l'édifice se trouve un mur d'enceinte, qui enclot, sur la gauche, un terre-plein contenant quelques parterres.

En avant, on rencontre tout d'abord une première porte d'entrée flanquée de deux tours assez basses; puis vient un large fossé traversé par un pont-levis, conduisant à une autre porte également défendue par deux tours. Ce n'est qu'après avoir franchi ces deux passages qu'on arrive devant la façade principale du château.

Cette façade est limitée à ses extrémités par deux grands pavillons, au milieu desquels se dégage un avant corps, remarquable par son architecture. Il est disposé en arc de triomphe ; en bas une grande porte d'entrée, ornée de chaque côté de deux colonnes d'ordre ionique, entre lesquelles se trouve une niche, attendant une statue; au-dessus de la porte, une arcade ouverte entre des colonnes d'ordre dorique ; enfin, à l'étage supérieur une attique contenant, en bas relief, une statue équestre du connétable Anne de Montmorency, l'épée à la main. De chaque côté sont placés, comme cariatides, des faunes, qui supportent le piédestal de deux animaux mythologiques, sortes de lionnes à têtes de sphinx. (1)

Les pavillons, qui terminent la façade principale, ne sont pas identiques, bien que surmontés l'un et l'autre d'un haut toit couvert d'ardoises, de façon à présenter les mêmes proportions. Celui de droite est élevé de trois étages, chacun éclairé par deux fenêtres. Celui de gauche n'offre

(1) V. *Les anciens châteaux*, par M. B. R. Paris, 1 vol. Ruel, 1855.

que deux grandes ouvertures, longues ogives, garnies de vitraux : c'est la chapelle du château.

Les façades intérieures, dans la cour, se distinguent également par leur riche ornementation. Au milieu de celle de droite se trouve un très-beau portique à deux étages, avec colonnes superposées, d'ordre dorique et corinthien, encadrant deux statues de déesses antiques.

Le portique de la façade intérieure de gauche est, s'il est possible, encore plus somptueux, quoique tout différent. Il se compose de quatre hautes colonnes corinthiennes cannelées, placées sur un stylobate et servant d'assises à un entablement, dont la frise est enrichie de trophées d'armes admirablement sculptés. Entre ces colonnes ressortent deux statues de captifs nus, les mains enchaînées derrière le dos, attribuées à Michel-Ange. (1)

Quant à la façade du fond de la cour, beaucoup plus simple, elle présentait au centre une grande porte en forme d'arcade ouverte, servant de passage pour se rendre au jardin.

Dans les autres parties des bâtiments, on remarque des chapiteaux ornés d'oves, des tympans sculptés, des métopes rehaussées d'attributs divers, et notamment un bas-relief représentant deux Renommées « excellent morceau de Jean Goujon. » (2)

Ajoutons, pour compléter la description extérieure, que l'édifice portait à son fronton, sur la plupart de ses murailles, sous la voûte, comme aussi sur le dallage de la

(1) L'auteur de l'article sur Jean Bullant, publié dans la *Biographie générale* (Firmin Didot, 1863), révèle l'origine de ces statues, qui n'étaient pas entièrement achevées : « On y voyait (à Ecouen), dans deux niches placées entre les colonnes » du péristyle de la façade du sud-ouest de la cour, les admirables statues de » captifs sculptées par Michel-Ange, et données au Connétable par François Ier, » qui les avait reçues en présent de Robert Strozzi. »

Il paraîtrait que ces deux statues furent, dans la suite, enlevées de la façade de la cour et transportées dans la chapelle. « On voit aussi dans la chapelle, dit l'abbé » Lebeuf, ces deux très beaux captifs de marbre, du dessin et de la main de Michel- » Ange, qu'Henri, dernier duc de Montmorency, donna en mourant, l'an 1632, au » cardinal de Richelieu. » *(Histoire du diocèse de Paris,* 1755.*)*

Ces statues restèrent jusqu'en 1793 au château de Richelieu (Indre-et-Loire). Elles sont actuellement au Musée du Louvre.

(2) Girault de Saint-Fargeau, *Dictionnaire géographique de la France,* article Ecouen, 1844.

chapelle, le nom des Montmorency, avec leurs armoiries et le mot grec απλανως. (1)

On pénétrait dans les appartements du château par une large galerie, s'ouvrant sous la voûte de l'entrée principale, et le long de laquelle étaient placés des bustes en marbre blanc. Cette galerie conduisait à la chapelle, disposée, comme nous venons de le dire, dans le pavillon gauche de la façade.

La chapelle d'Écouen était une véritable merveille de l'art. De hauts lambris de bois sculptés, de différentes couleurs, l'entouraient entièrement. Le maître-autel, en pierre de liais, était à lui seul un petit monument. Il ne

(1) Ce mot, qui signifie *sans erreur*, était une des devises des Montmorency. Mme d'Ayzac en donne une explication, dont nous lui laissons la responsabilité : « Il semble faire allusion, dit-elle, à Lesbius, souche de la maison de Montmorency et le premier habitant de Lutèce converti au Christianisme par la prédication de saint Denis. » (*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis,* introduction).

L'église du village d'Ecouen, reconstruite vers la même époque que le château, par les soins du Connétable, était pareillement décorée. L'abbé Lebeuf en fait la description suivante : « Il y a deux cents ans que l'église d'Ecouen a été rebâtie » à neuf, du moins le chœur avec une aile, qui est du côté septentrional. Il fut » permis, le 24 may 1536, au curé de transférer l'autel ailleurs jusqu'à ce que le » nouvel édifice eût été fini. On voit aux vitrages les chiffres 1544 et 1545 aussi » bien que le mot απλανως qui étoit familier aux Montmorency de ce temps-là, » pour montrer qu'ils ne s'étoient jamais écartés de leurs devoirs. Leurs armes se » voient pareillement aux voûtes. Il n'y a point d'aile vers le midi. On voit de ce » même côté, au vitrage du chœur, un ecclésiastique représenté avec saint Paul, » son patron, derrière lui, qui peut être un cardinal ou un dignitaire du Parlement » ou d'un Chapitre. Aux vitres de l'autre côté est un chanoine, représenté à genoux » en robe violette, avec son aumusse sur le bras droit. C'est apparemment quelque » chanoine de Montmorency, qui étoit curé d'Ecouen, comme il y en a eu un dans » le siècle dernier, dont l'épitaphe est au chœur.... Il n'y a, dans cette église, de » sépulture remarquable que celle de la famille appelée Chardon, attachée de » temps immémorial aux maisons de Montmorency et de Condé. Sur une épitaphe » sont mentionnés Nicolas Chardon, sieur de Villegray, capitaine du château, » terre et seigneurie d'Ecouan, Villiers-le-Bel, etc.... fils de Pierre, aussi seigneur » de Villegray, qui étoit fils du capitaine Chardon, dont il est fait glorieuse men- » tion au second livre de l'histoire de M. de Bellay; Pierre Chardon, écuyer, » seigneur de Villegray, aussi capitaine ; Nicolas Chardon, docteur de la Société » de Sorbonne, curé d'Ecouan. Et, contre l'ordinaire des épitaphes, on n'y marque » ni le jour ni l'année de leur mort, mais en bas se lisent ces deux vers :

Chardoneæ gentis cernis commune sepulcrum :
Conspicuos clero, marte, togâque viros.

» Leurs armoiries sont trois étoiles. A un autre pilier, on lit l'épitaphe suivante : » *Hic jacet D. Nicolaus Christophorus de Chardon in theologiâ licentiatus e* » *Regia Navarra, Domni Martini Decanus ac Prior Rasinnensis. Obiit 1708* » *ætatis 33.* » De plus, il est nommé au même endroit un *Petrus de Chardon* » *olim canonicus Suessionensis*, mort en 1691. » (Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, article Ecouen.

s'arrêtait pas au retable, mais, se renfonçant, continuait à s'élever vers le faîte de l'édifice. (1)

Cet autel, dû au ciseau de Jean Bullant lui-même, constituait, au dire de tous, « un morceau unique pour la » précision et la correction, d'un style fin et délicat, et » présentant des perfections rares dans ses détails. Il est » orné de quatre colonnes de marbre, de huit bas-reliefs, » de chiffres et d'entrelacs. Le bas-relief en marbre blanc » du retable représente le sacrifice d'Abraham ; le dessin » en est pur et gracieux. Ceux qui décorent l'autel figurent » les quatre Évangélistes, la Religion et la Force. Cette » sculpture magnifique passe pour être de la main de Bul- » lant, ami particulier de Jean Goujon, dont il avait reçu » des leçons de sculpture. » (2) On admirait encore « un » groupe de grandeur naturelle, représentant l'éducation de » la Vierge, exécuté en albâtre de Lagni, par Bullant. » (3)

Faujas de Saint-Fond, qui écrivait en 1777, cite une foule d'autres objets d'art : « Dans le péristyle, avant la » chapelle, est une table ronde excessivement grande, d'un » marbre noir et blanc, rempli de coquillages. La chapelle » est revêtue d'une ancienne marqueterie, où se voyent les » figures des apôtres, d'après d'habiles maîtres. Le bénitier » est un vase de jaspe d'Italie, soutenu par des pieds de » bronze antique. Il y a, outre le tableau d'après Raphaël » *(la Cène)*, d'autres morceaux, entr'autres *la Femme* » *adultère*, de Jean Bellin. La sacristie est pavée avec des » *figulines* de Palissy, ce sont des sujets de l'Écriture » sainte. Cette faïence est d'une belle couleur, les têtes sont » joliment dessinées. Il y a sur le buffet de la sacristie une » carte des croisades et plusieurs autres tableaux en bois de » rapport. *La Passion de Notre-Seigneur* en seize tableaux

(1) *Guide du Visiteur au château d'Ecouen*, par M. M.... Paris, librairie de Saint-Jorre, 1846. — V. la planche fort remarquable de M. Baltard.

(2) *Manuel du voyageur aux environs de Paris*, par P. Villiers, ancien capitaine de dragons. Paris, Favre, an XI (1803). — Le maître-autel de la chapelle d'Ecouen figura quelque temps au musée des Petits-Augustins de Lenoir, après la Révolution, puis fut restitué aux princes de Condé et se trouve actuellement dans la chapelle du château de Chantilly.

(3) *Manuel du Voyageur*, etc...

» réunis dans un seul cadre, d'un émail parfait, composé
» par Palissy, d'après Albert Durer. Du côté de la fenêtre,
» une pierre spéculaire servant de miroir. » (1)

A côté de la chapelle, était ménagée une petite pièce ou oratoire, à voûte surbaissée, qui doit avoir été l'emplacement des fonts baptismaux. Ajoutons, enfin, qu'on voyait reproduit sur les murailles et dans les boiseries le blason des Montmorency, avec l'écu à la croix de gueules, cantonnée de seize aiglettes d'azur, en mémoire des étendards enlevés par Mathieu de Montmorency à la bataille de Bouvines. A ce blason était parfois accolé celui de Madeleine de Savoie de Tende, femme d'Anne de Montmorency (de sable à la croix de gueules).

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque exacte de la construction du pavillon, où se trouve la chapelle. Plusieurs pensent, peut-être avec raison, qu'il a du être bâti avant la réédification complète du château (1540). Ils se fondent, tout d'abord, sur le caractère de l'archictecture ogivale, qui parait, en effet, antérieure à l'œuvre de Jean Bullant. Ils font, de plus, remarquer qu'on trouve dans l'ornementation de la chapelle l'écu de François Ier (de gueules à la salamandre d'or, avec couronne posée sur des flammes du même, et devise *nutrico et exstinguo*). Or, François Ier n'a séjourné à Écouen que du temps de l'ancien château. Il semble donc présumable que l'écu royal a été apposé vers cette époque. Plus tard, Anne de Montmorency, disgracié par François Ier, n'a pas dû songer à choisir ce moment pour embellir son château des armes de son injuste maître. (2)

Toutefois, il ne peut être contesté que la décoration intérieure de la chapelle date de la reconstruction générale de l'édifice. Le Connétable y employa les artistes les plus renommés d'alors, qu'avaient attirés, en France, les

(1) *Œuvres de Bernard Palissy*, revues sur les exemplaires de la bibliothèque du roi, avec des notes par MM. Faujas de Saint-Fond et Gobet. 1 vol. Paris, Ruault 1777, p. 466, note.

(2) *Guide du Visiteur au château d'Ecouen*, etc...

splendides palais, qui s'élevaient de toutes parts. François Ier avait bâti Fontainebleau, que décoraient le Rosso, André del Sarte, Léonard de Vinci; Saint-Germain et Chambord, sur les dessins de Pierre Nepveu. Henri II allait bientôt construire Anet pour Diane de Poitiers. Anne de Montmorency n'avait qu'à choisir parmi tous les sculpteurs, peintres, émailleurs, qui, sous l'influence des idées apportées d'Italie, contribuaient si puissamment à la renaissance des arts.

D'intéressantes controverses se sont produites, en vue de savoir quels ont été les collaborateurs de Jean Bullant dans l'ornementation d'Écouen. Des écrivains très sérieux veulent qu'en première ligne figure Bernard Palissy.

Il est certain qu'au temps, où Anne de Montmorency fut chargé d'aller réprimer la révolte de la Saintonge (1548), suscitée par les exactions de la gabelle, il fit la connaissance du célèbre artiste. « Comment celui-ci lui fut-il pré-» senté, se demande M. Audiat? — peut-être par quelque » seigneur saintongeois, Jarnac, Pons ou Larochefoucauld? » Il a pu voir à Saintes François de Scépeaux et l'intéresser? » Il a pu être reçu à Poitiers ou à Bordeaux par le Duc lui-» même? Toujours est-il, que de cette époque datent les » relations du potier et du Connétable. » (1)

Au cours des travaux d'Écouen, Anne de Montmorency ne pouvait manquer de songer à son maître préféré. « Bernard Palissy, ainsi que l'ajoute M. Audiat, en fut l'émailleur et l'ornementateur. » Nous essaierons de préciser quel fut son œuvre, au milieu de toutes les magnificences accumulées dans ce palais.

Rappelons que, les travaux achevés, le Connétable continua au potier sa haute protection, qui ne se démentit pas un seul instant. Lorsque Bernard Palissy, arrêté comme

(1) *Bernard Palissy*, étude sur sa vie et ses travaux, par Louis Audiat. Paris, Didier, p. 110. M. Audiat, bibliothécaire à Saintes, a su mettre à profit de nombreux documents retrouvés dans cette ville, si longtemps habitée par le célèbre potier. On peut dire que son livre est l'ouvrage le plus complet et le plus savant qui ait été publié sur Bernard Palissy.

huguenot en 1562, fut transféré et emprisonné à Bordeaux, Anne de Montmorency s'empressa d'intervenir.

« Le Connétable, apprenant que son artiste aimé, le
» décorateur habile de son château d'Écouen, était détenu
» à Bordeaux, employa son influence auprès de la Reine-
» Mère. A sa recommandation, Catherine, aimant les arts
» comme une Médicis, fit délivrer à Bernard le brevet
« d'inventeur des rustiques figulines du roy; » désormais
» le potier fesait partie de la maison du roi : il échappait
» ainsi à la juridiction du Parlement de Bordeaux. » (1)

Palissy ne fut pas ingrat. Mis en liberté, il revint à Saintes et l'année suivante (1563) il publiait chez Barthélemy Berton, imprimeur à la Rochelle, son célèbre ouvrage : « *La Recepte véritable par laquelle tous les hommes de la France pourront apprendre à multiplier et à augmenter leurs thrésors.* » Dans une des lettres placées en tête du volume, il s'adresse à « ma très-chère et honorée dame la Reine-Mère ; » pour la remercier « d'avoir bien » voulu, à la requête du Connétable, employer l'autorité » du roi, afin de le tirer des prisons de Bordeaux. » Puis vient une « Épistre dédicatoire au fils du connestable de » Montmorency, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de » cinquante lances, gouverneur de Paris et de l'Ile-de- » France, en plus âgé de vingt-six ans. » (2)

(1) Audiat, *Bernard Palissy*...

(2) Il nous a paru intéressant de reproduire le début de cette « Epistre » d'autant plus que Bernard Palissy y rappelle qu'il a coopéré aux travaux d'Ecouen, notamment à la *Grotte rustique*, dont nous parlons plus loin :

« Monseigneur,

« Combien qu'aucuns ne voudroyent iamais ouir parler des Escritures saintes,
» si est ce que ie n'ay trouvé rien meilleur que de suivre le conseil de Dieu, ses
» édits, statuts et ordonnances; et en regardant quel estoit son vouloir, i'ay trouvé
» que par son Testament dernier, il a commandé à ses héritiers qu'ils eussent à
» manger le pain au labeur de leurs corps et qu'ils eussent à multiplier les talens
» qu'il leur avoit laissez par son Testament.

« Quoy considéré, ie n'ay voulu cacher en terre les talens qu'il luy a pleu me
» distribuer ; ains pour les faire proufiter et augmenter, suivant son commande-
» ment ie les ay voulu exhiber à un chascun, et singulièrement à Votre Seigneurie,
» scachant bien que par vous ne seront mesprisez, combien qu'ils soyent provenus
» d'une bien pauvre thésorerie, estant portez par une personne fort abiecte et de
» basse condition ; ce néanmoins puisqu'il a pleu à Monseigneur le Connestable
» votre père me faire l'honneur de m'employer à son service, à l'*édification d'une*
» *admirable grotte rustique de nouvelle invention*, ie n'ay craint à vous adresser
» partie des talens que i'ay reçus de celuy qui en a en abondance. » *(Œuvres de Bernard Palissy.)*

Enfin, dans une dernière lettre à « M[gr] le duc de Montmorency, pair et connestable de France, » Bernard Palissy exprime ses profonds sentiments de dévouement et de reconnaissance.

Le château d'Écouen renfermait un très-grand nombre de pièces émaillées. La grande cour intérieure était dallée tout en faïence et nous avons vu Du Cerceau s'extasier sur cette richesse « telle qu'il ne s'en trouve pas qui la seconde. » On cite encore deux tableaux en faïence représentant des batailles, qu'on attribue à Palissy, « morceaux » uniques et précieux qui servaient de pavement dans la cha- » pelle du château ; » (1) et « dans deux galeries, une appelée » de Psyché et l'autre la *seconde* gallerie, les carreaux de » fayence inventée par Palissy, qui surpasse infiniment » celles qu'on peut voir dans les Flandres et la Hollande. » Ce pavé est bien conservé; les couleurs sont vives; tout » l'ensemble offre un genre de beauté, qui est faiblement » rendu par les magnifiques tapis de Turquie et de la » Savonnerie. » (2)

Mais les chefs-d'œuvre, restés le plus justement célèbres, sont les vitraux de la chapelle et ceux de la galerie de Psyché, exécutés en 1541 et 1542, ainsi que l'attestent les dates mêmes qui y sont inscrites. Peints en camaïeu, on les considère comme les plus rares et les plus remarquables spécimens de la peinture sur verre au XVI[e] siècle.

A l'époque de la Révolution, une grande partie de ces vitraux, ainsi que l'autel, furent sauvés par Lenoir et transportés au *Musée des monuments Français,* qu'il avait fondé aux Petits-Augustins. C'est ainsi que furent conservées ces intéressantes reliques, dont Lenoir a donné la description exacte.

« Les deux panneaux de la sacristie, que j'ai placés dans » la salle du seizième siècle, sont, dit-il, peints en grisaille, » et ont été exécutés, sur les dessins du Primatice par » Bernard de Palissy, qui les fit pour la chapelle du

(1) *Manuel du Voyageur au château d'Ecouen,* etc...
(2) Faujas de Saint-Fond, *Œuvres de Bernard Palissy,* p. 466, note.

» château d'Écouen. Ils représentent la Nativité et la » Circoncision de Jésus. Grâce, finesse, airs de tête » charmants, draperies d'un goût exquis, voilà ce qui » constitue ces peintures, dont l'exécution est parfaitement » soignée. (1) »

Lenoir mentionne ensuite : « quatre grisailles représen- » tant des arabesques de la plus riche composition et de » la plus belle exécution, provenant aussi du château » d'Écouen. Deux sont chargées des armes de la maison » de Montmorency ; une autre du chiffre de Diane de » Poitiers, (2) entouré d'une couronne de fruits de la plus » grande délicatesse avec cette devise : *donec impleat orbem.* » — dans le milieu du quatrième panneau, on voit un » porc-épic couronné. Les deux arcades suivantes sont » ornées de deux tableaux, dans lesquels on voit le conné- » table Anne de Montmorency, (3) au milieu de ses enfants » représentés à genoux et de grandeur naturelle, avec leurs » patrons posés debout derrière eux. Ces peintures, d'une » admirable exécution, viennent de la chapelle d'Écouen, » on les attribue à Bernard de Palissy. » (4)

Quel que soit le mérite de ces différentes œuvres, les vitraux, qui garnissaient les fenêtres de la galerie de Psyché, ont conservé une renommée infiniment supérieure. Les couleurs en sont peut-être moins pures ; ils ont subi de regrettables avaries ; malgré cela, leur origine, leur nombre, la nature du sujet et la façon assez libre dont il est traité, non moins que les huitains galants qui les accompagnent, leur ont acquis une faveur, que nous ne saurions contester. Laissons encore parler M. Lenoir.

(1) *Traité historique de la peinture sur verre,* par Alexandre Lenoir, fondateur du Musée des Monuments français, publié pour la première fois en 1823, et réédité par J.-B. Dumoulin, Paris, 1856. Nous devons la communication de cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, à l'obligeance de M. J.-J. Guiffrey. Nous verrons tout à l'heure que c'est à tort que Lenoir attribue à Bernard Palissy les vitraux d'Ecouen, qui sont de Jean Cousin.

(2) Henri II ayant séjourné au château d'Ecouen, comme nous l'expliquerons plus loin, il n'est pas étonnant qu'on y retrouve le chiffre de sa favorite ; mais nous aimons à croire que ce chiffre ne figurait pas dans la chapelle.

(3) La tête du Connétable a été malheureusement détruite.

(4) Lenoir, ibid. même erreur quant à Palissy.

« Les vitraux du château d'Écouen, qui représentent » l'histoire de Psyché, exécutés en grisaille, d'après les » cartons de Raphaël, sont au nombre de trente; (1) j'en » ai exposé vingt-deux parties dans les galeries; les com- » positions en sont agréables, savantes et portent un grand » style dans le dessin. L'exécution n'en a pas été extrême- » ment soignée; les couleurs à la cuisson se sont trop » étendues, ce qui donne de la rondeur au dessin et le » dénue de ses finesses; ces morceaux ont aussi souffert » des mutilations et des dégradations, voici un fait : un » vitrier d'Écouen, voulant les nettoyer, les frotta avec du » grès en poudre, il enleva par ce moyen toutes les demi- » teintes et laissa de nombreuses parties du verre à nu. » Cette peinture, seulement fixée sur le verre et non y » incorporée, n'a pu résister à ce genre de frottement. » (2)

La fable de Cupidon et Psyché, tirée, comme on le sait, de l'*Ane d'or* d'Apulée, a inspiré plusieurs poëtes. Les vers charmants de Lafontaine sont dans toutes les mémoires. Trente-deux huitains en vers français de l'époque, emprun- tés à Jean Maugin, dit *le petit Angevin*, sont inscrits au bas des vitraux.

Quant à l'auteur des vitraux eux-mêmes, c'est à tort que Faujas de Saint-Fond et Lenoir nomment Bernard Palissy. Cette erreur est relevée avec beaucoup de raison par M. Louis Audiat, qui a étudié d'une façon si conscien- cieuse la vie et les travaux de Palissy. Ce savant cri- tique fait observer qu'en 1541 et 1542, Bernard Palissy n'était encore qu'un pauvre et obscur potier, se livrant aux laborieuses expériences, qui lui ont acquis plus tard sa célébrité.

Il est à remarquer, dit-il, que les quarante-cinq sujets tirés de la fable de Cupidon et de Psyché, exécutés d'après la composition de Raphaël, ainsi que le *Connétable au*

(1) Nous ne nous expliquons pas ce nombre de trente. M. Lenoir lui-même reproduit par la gravure *quarante-quatre* de ces vitraux.

(2) Lenoir, ibid.

milieu de ses enfants, avec deux tableaux en faïence représentant des batailles, datent de 1541 à 1544. Le Rosso, qui, d'après Sauval, en son *Histoire et Recherches des antiquités de Paris*, aurait dessiné la légende de Psyché, dont Lenoir a publié quarante-cinq estampes, mourut en 1541, chanoine de la Sainte-Chapelle et surintendant des travaux de Fontainebleau. Outre les verreries de Psyché, dont vingt-deux, exposées sous l'Empire au Musée des Petits-Augustins à Paris, ont été en 1848, transportées en Angleterre par le duc d'Aumale; (1) outre les trois vitraux représentant l'un le Connétable armé, agenouillé sur un prie-dieu, derrière lui Sainte Anne, Saint Joachim et la Sainte-Vierge; l'autre Madeleine de Savoie sa femme, avec ses quatre filles; le troisième, l'aîné des fils du Connétable avec ses quatre frères et leurs patrons, tous exécutés d'après les dessins de Jean Bullant; M. Tainturier cite encore, d'après Lenoir et du Sommerard, mais, en faisant de fort sages réserves, deux vitraux en grisaille, représentant, celui-ci la Nativité et la Circoncision d'après le Primatice, celui-là le martyre de Saint-Étienne; un autre portant au centre, dans un médaillon, le chiffre du Connétable, entouré, au dessus d'un amour nu, assis sur un massacre de cerf et de deux grands satyres enguirlandés, sur les côtés, de fruits, soutenus par des génies aîlés, puis d'oiseaux et de fleurs; enfin un vitrail, qui est au Musée de Cluny, montrant le blason, la salamandre et la couronne de François Ier, avec un entourage d'arabesques et la date de 1544. Or, à ces dates de 1541 et 1544, Palissy n'était qu'un ouvrier verrier inconnu et tâtonnait encore pour trouver l'émail.

Ce qu'on peut lui attribuer sûrement, ce sont tout d'abord quelques panneaux sans sujets, dont quelques uns sont au Musée de Cluny, nommés panneaux d'ornement, portant la devise, que Gabriel Siméoni inventa pour le Connétable, απλανως, *sans-erreur,* et celle-ci, que lui donne Jean Leferon : *sicut erat in principio;* puis celle des Montmorency : *dieu aide au premier baron chrétien*,

(1) Ces vitraux, restitués à l'avénement de Louis XVIII à la famille de Condé, et devenus dans la suite la propriété de M. le duc d'Aumale, ont été depuis transférés par lui au château de Chantilly, où ils se trouvent actuellement.

et les armes d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur; enfin d'autres panneaux historiés, possédés aujourd'hui par M. le duc d'Aumale, qui fut propriétaire d'Ecouen, comme héritier du prince de Condé, dans la maison duquel, comme on sait, le château était passé par le mariage de Charlotte de Montmorency, sœur du dernier duc décapité en 1632. (1)

Une preuve décisive, suivant nous, pour établir que les vitraux de la galerie de Psyché ne sont pas de Palissy, semble résulter d'un passage d'une lettre de Peiresc. (2)

En 1606, par conséquent à une époque très-rapprochée de la réédification d'Écouen, le célèbre conseiller et son ami le premier président du Vair, depuis garde des sceaux, attirés par la réputation du château, allèrent le visiter; et Peiresc énumère les richesses, qui le frappèrent le plus. Sa relation, à cause de sa date et de la compétence de son auteur, mérite une confiance particulière.

Nous vîmes, écrit-il, une douzaine de têtes et plusieurs belles figures de marbres antiques; il y en a une d'un héros, de marbre blanc, qui est excellente, et surtout deux captifs languissans, de la main de Michel-Ange, qui ne sont pas achevés, mais le dessin en est merveilleux. Dans la chapelle, nous vîmes de belles peintures et entr'autres la copie de la Cène de Raphaël d'Urbain, tirée sur la pièce de tapisserie papale que M. le Connétable rendit à feu

(1) Audiat, *Bernard Palissy*, p. 114.

(2) Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, né en 1580, mort en 1637, était conseiller au Parlement de Provence, dont le siège se trouvait à Aix. Possesseur d'un patrimoine considérable, il sut profiter de sa fortune pour voyager en France, en Italie, en Hollande et en Angleterre. En même temps, il entretenait avec les hommes instruits de ces différents pays une correspondance, soit en français, soit en italien, soit en latin, qui embrassait les sujets les plus intéressants de la science. Il avait, en outre, à sa solde quelques savants qu'il chargeait de ses recherches sur l'histoire proprement dite et l'histoire naturelle. Gassendi, à qui l'on doit une biographie de Peiresc, l'a surnommé, avec un grand bonheur d'expression, *le Procureur général de l'érudition*. Le conseiller de Peiresc a laissé de très nombreux manuscrits, dont une grande partie se trouve à la Bibliothèque Nationale et à la Bibliothèque de la ville de Carpentras. Presque tous ces précieux documents sont inédits; quelques-uns cependant ont été publiés par M. Fauris de Saint-Vincent, sous le titre : *Lettres inédites de M. de Peiresc*. — (Broch. Aix, 1816). — Dans le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Carpentras* (3 vol. 1862), M. Lambert a donné un résumé de tous les manuscrits de Peiresc qui sont conservés dans cette ville. — M. Tamizey de Larroque prépare en ce moment une édition complète des manuscrits de Peiresc.

pape Clément VIII. La cour est presque entièrement quarrée. Elle a quarante-deux pas de largeur, sur quarante-cinq de longueur. Les galleries et le château renferment plusieurs marbres précieux et de ces belles poteries, inventées par maître Bernard des Thuilleries. Il y a deux galleries toutes peintes fort doctement par un maestro Nicolo, qui avait été au service du cardinal de Chastillon. Aux verreries, les fables qui y sont le mieux représentées, c'est celle de Proserpine, à l'une, et celle du banquet des dieux; celle de Psyché à l'autre. *Le pavé d'icelles est aussi de l'invention du susdit maître Bernard.* (1)

Cette dernière phrase est significative. Peiresc, qui était un érudit et grand amateur des œuvres de Bernard Palissy, parle des vitraux des différentes galeries d'Écouen et spécialement de celle de Psyché. Il n'oublie pas d'indiquer que les faïences du *pavé* sont de celui qu'il appelle « maître Bernard des Tuileries. » Il est hors de doute que si les vitraux avaient été du même Bernard, il n'eût pas manqué de le consigner également.

L'opinion, qui nous paraît la mieux fondée, donne aux vitraux de la galerie de Psyché, pour auteur Jean Cousin. Né à Soucy, près Sens, vers l'an 1500, cet artiste était en 1541 et 1542 dans la maturité de l'âge, ainsi que dans la pleine possession de son talent. On conçoit que le Connétable ou son habile architecte, ait songé à lui confier les reproductions sur verre de la fable d'Apulée.

M. Firmin Didot, dans son ouvrage sur Jean Cousin, n'hésite pas à restituer au célèbre peintre ce qui assurément lui appartient.

Je ne vois nulle part, dit-il, aucune trace de l'assertion de Lenoir que Palissy aurait avoué lui-même dans ses Mémoires « avoir peint des vitres, sur les dessins de Raphaël, pour le château d'Écouen. »

Passavant en attribue le dessin au Rosso, (2) sur l'auto-

(1) Ce passage d'une lettre de Peiresc est cité en note par M. Faujas de Saint-Fond (*Œuvres de Bernard de Palissy*, p. 466).

(2) Le Rosso, peintre de Florence, de l'école de Michel-Ange, avait été appelé

rité de Sauval, et l'exécution aussi à Bernard Palissy. Je n'ai pu découvrir ce passage dans Sauval, mais comme le Rosso est mort en 1541 il est peu probable que les vitraux datés de 1541 et 1542 puissent lui être attribués. Dans un long article sur les trente-deux compositions de l'Amour et Psyché, Passavant dit encore que Vasari en attribue les dessins originaux non pas à Raphaël, mais à Michel Cocxie, qui travailla longtemps à Rome.

On ne saurait donc, d'après aucun document sérieux, contredire l'opinion traditionnelle, qui attribue à Jean Cousin les vitraux des amours de Psyché et de Cupidon, ce qui est pour moi confirmé par certains signes caractéristiques qu'on y remarque.

Les vitraux, qui décoraient la chapelle et les fenêtres du château d'Anet, sont exécutés en grisaille et Philibert de Lorme, l'architecte du château d'Anet, nous dit *que les vitres, qu'il y a fait faire, sont les premières qui ont été vues en France pour l'émail blanc.* Ceux des amours de Psyché et de Cupidon portent, il est vrai, la date de 1541 et 1542 : ils sont donc antérieurs de huit à dix années aux grisailles du château d'Anet. Si les vitraux du château d'Écouen, représentant la fable d'Apulée, sont peints en *émail blanc*, il y aurait donc contradiction dans ce que nous dit Philibert de Lorme; mais je crois que, bien qu'en grisaille, ils diffèrent cependant de ceux d'Anet, et ont probablement été exécutés, comme ceux qui sont à Sens, avec des oxydes brunâtres et non en émail blanc. Les vitreries de l'église du village d'Écouen, si resplendissantes par la richesse, l'intensité des tons et la variété des couleurs, et dont l'exécution doit être attribuée en grande partie à Bernard Palissy, protégé par le connétable de Montmorency, offrent un contraste complet avec les vitraux des amours de Psyché.

On peut supposer que ce même Connétable, voulant faire représenter en vitraux la fable de l'Amour et Psyché, se sera adressé à Jean Cousin, qui, connaissant les admirables gravures de Marc-Antoine d'après Raphaël, n'aura cru

en France par François Ier, qui le fit surintendant des travaux de Fontainebleau et chanoine de la Sainte-Chapelle. Ayant injustement accusé de vol son ami Pellegrino, il s'empoisonna dès que l'innocence de celui-ci fut reconnue. On lui doit la grande galerie de Fontainebleau.

pouvoir mieux faire que de suivre un pareil modèle, en y apportant les modifications exigées par les dispositions différentes des cadres, dans lesquels il devait se renfermer. Sans s'astreindre à une copie servile, il se permit quelques changements plus ou moins considérables, tels que l'addition des paysages et des monuments d'architecture, où on reconnaît son type. On remarque surtout à la planche 17 (Lenoir), un temple avec un joli bas-relief sur le côté. Dans ces modifications et additions se retrouvent souvent les signes caractéristiques des œuvres de Jean Cousin...

Je crois donc que Jean Cousin, s'inspirant du génie de Raphaël a complété, au moyen des trois sujets (pl. 7, 8 et 18) les lacunes des fenêtres du château. On y reconnaît un heureux mélange de l'influence française et de l'influence italienne. (1)

M. Firmin Didot fait encore remarquer avec raison que les trente-deux huitains en vers français de Jean Maugin, qui figurent sur les vitraux d'Écouen, sont reproduits au bas des trente-deux gravures sur bois, qui ornent le charmant petit volume des amours de Psyché et de Cupidon, publié à Paris par Jeanne de Marnef (2) en 1546, quatre ans seulement après l'exécution de ces vitraux. Or les rapports de Denys Janot, mari de Jeanne de Marnef, avec Jean Cousin et Jean Maugin, remontent à 1540, c'est-à-dire à une époque également contemporaine de la confection des vitraux d'Écouen. Le problême semble donc aujourd'hui résolu; ce n'est point au potier saintongeois, mais bien au peintre senonais, que nous devons les merveilles de la galerie de Psyché, que les amateurs peuvent aller admirer au château de Chantilly, où ils sont maintenant.

La principale des œuvres de Bernard Palissy, à Écouen

(1) *Etude sur Jean Cousin*, par Ambroise-Firmin Didot. Paris, 1872.

(2) Jeanne de Marnef, fille de Jean Ier de Marnef, appartenait à une famille d'imprimeurs de Poitiers. Elle épousa Denys Janot, également imprimeur et réputé pour ses belles éditions gravées. Vers 1540, Denys Janot chargea Jean Cousin de graver des planches sur bois et Jean Maugin d'écrire les avertissements de ces publications. En 1545, Jeanne de Marnef, devenue veuve de Denys Janot, lui succéda comme imprimeur-libraire. L'année suivante, elle épousa en secondes noces Etienne Groulleau, qui avait été associé de son mari.

fut « l'admirable grotte rustique de nouvelle invention » dont il nous a parlé lui-même dans son « Épistre dédicatoire » au fils d'Anne de Montmorency. Grâce à Palissy, ces constructions bizarres étaient fort en vogue à cette époque. Les Tuileries et le château de Meudon en possédaient. Ces grottes étaient composées de pierres émaillées, au milieu desquelles se trouvaient disposées des statuettes et des reproductions d'arbustes, de fleurs et d'animaux également recouvertes d'émail.

« Nous sommes assez pauvres en renseignements, avoue » M. Audiat, sur la grotte d'Écouen. Maître Bernard ne lui » a consacré qu'une ligne. « Ce premier rocher, dit-il, » sera fait de terre cuite insculpée et esmaillée en façon » d'un rocher tortu, bossu et de diverses couleurs » estranges, ainsi que ie fay la grotte de monseigneur le » Connestable, non pas proprement d'une telle ordon- » nance, parce que ce n'est pas aussi un œuvre sembla- » ble. » (1) Ces mots, qui ne peuvent remplacer ni une » description ni un dessin, nous donnent seulement l'épo- » que approximative de la construction. La grotte est » postérieure à 1548, date du voyage du Connétable en » Guyenne et très-peu antérieure à 1563, année de la publi- » cation de *la Recepte véritable*, puisqu'à ce moment elle » n'était pas achevée..... Tout ce qu'on sait de la grotte, » c'est quelle ne ressemblait à rien de ce qui existait : « telle « besongne, écrit d'elle Palissy, n'a oncques été veue; » (2) » ensuite qu'elle se trouvait dans une allée du jardin et » recevait de l'eau de deux sources placées sur la hauteur » de la montagne. Près de là était la fontaine *Madame*. » Mais la destruction avait été si rapide que, construite » vers 1563, elle ne laissait déjà plus de traces au XVII[e] » siècle. » (3)

(1) Bernard Palissy, *La Recepte véritable*, p. 63
(2) id. id. p. 4.
(3) Audiat, *Bernard Palissy*, p. 115.



CHAPITRE IV

SOMMAIRE. — Henri II et Anne de Montmorency. — Lettres patentes nommant le Connétable duc et pair. — Opposition par le cardinal de Bourbon. — Lettres de distraction. — Enregistrement au Parlement de Paris. — Foi et hommage rendus par Anne de Montmorency a l'abbé de Saint-Denis. — Henri II a Écouen. — Le dernier duc de Montmorency. — Donation du domaine d'Écouen a la duchesse d'Angoulême. — La duchesse douairière de Joyeuse. — Colbert et Mazarin. — Les princes de la maison de Condé. — Confiscation d'Écouen. — Propriété Nationale. — Usages divers. — Affectation a la Légion d'honneur. — Travaux de restauration. — M. Peyre, architecte.

Nous avons vu qu'Anne de Montmorency passa tout le temps de sa disgrâce à Écouen. Suivant le précepte d'Horace, qu'il avait fait inscrire au-dessus de la porte du château, il supporta cette épreuve avec calme et dignité. Il ne fallut rien moins que la mort de François Ier (1547) et l'avènement d'Henri II pour le faire rentrer en faveur.

Le nouveau roi eut même à cœur, dès le début de son règne, de se rendre chez le Connétable, pour lui donner un témoignage public de sa haute estime. Nous avons en effet, deux déclarations de Henri II, datées d'Écouen le 8 mars 1547. (1)

(1) Par la première de ces lettres patentes, Henri II ratifie la *vente de l'imposi-*

A ce moment les gros travaux de réédification étaient probablement terminés, mais on s'occupait encore de la décoration. Jean Bullant en profita pour faire figurer dans plusieurs parties des bâtiments, en souvenir de la visite royale, des attributs et des emblêmes, qui datent du commencement du nouveau règne. C'est ainsi qu'on distingue sur la façade du fond de la cour deux *D* accouplés, qui forment le chiffre de Diane de Poitiers. Il en est de même d'un médaillon à trois croissants entrelacés, avec sa devise : *donec totum impleat orbem*. Il est à supposer, d'après cela, que Diane de Poitiers accompagnait Henri II lors de son séjour à Écouen.

Un autre médaillon porte une inscription grecque περι αμηχανιας ευπιστια, (1) et représente un soleil levant, dont les rayons, chassant au loin les nuages et les tempêtes, rendent le calme à la mer agitée et font briller l'arc-en-ciel, signe de la fin des mauvais jours. (2) Il y a évidemment là une allusion à la disgrâce du Connétable, suivie du retour de la faveur royale.

La réconciliation d'Anne de Montmorency avec la cour était complète. Jamais même celui-ci n'avait été plus en grâce. Le roi mit le comble à la puissance du chef de cette illustre maison, en lui conférant le titre de duc et pair. Les Archives Nationales conservent les lettres patentes portant érection de la baronnie de Montmorency en duché et pairie. Ces lettres ont été données par Henri II à Nantes en juillet 1551. Nous croyons devoir, à raison de leur importance, les reproduire intégralement :

Henry par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir, salut. Comme noz prédécesseurs Roys de très recommandable memoyre, considérant combien la rémunération et recongnoissance de ceulx qui auroient

tion de la busche, c'est-à-dire la concession faite au fermier chargé de la perception du droit, dont étaient frappés les bois entrant à Paris. — La seconde de ces lettres est relative aux gens d'église, au clergé du Royaume, aux francs fiefs et aux nouveaux acquets (Archives Nationales. X 1. A. 8616).

(1) Traduction littérale : « Après l'embarras la confiance. »

(2) *Guide du Voyageur au château d'Ecouen*, p. M...

mérité d'eulx et de la chose publicque de leur royaume et pays, poroit proufficter au bien, augmentation, grandeur et conservation de leurs estatz, eussent de tout temps accoustumé non seullement par leurs libéralitéz et bienffaictz grattifier, mais aussi eslever ès plus haultz dégrez, estatz, honneurs, tiltres et dignitéz les personnes vertueuses et dignes, sur lesquelles ilz se sont reposez de la conduite et direction de leurs prinsipaulx et plus importans affaires, selon ce qu'ilz l'ont congneu par la grandeur de leurs services mieulx le mériter, congnoissans que cette rétribution d'honneur n'estoit seullement pour contenir leurs serviteurs et ministres en leurs premyers bons offices et œuvres, les inciter à faire de bien en mieulx, mais aussi appeloit les autres grans et vertueulx personnaiges à faire le semblable; qui a esté cause que jusques à présent se sont trouvéz grant nombre d'hommes notables, lesquelz, soubz ceste espérance, s'estans entièrement vouéz et dédiéz aux services des Roys et princes, y ont employé leurs personnes et biens sans riens y espargner pour le bien, honneur, prouffict, utilité et grandeur desdicts princes et de leurs estatz; et pour ce que nous ne désirons moings que nul autre prince et monarche qui ayt esté, faire congnoistre en nous ce qu'il se peult espérer de récompense et rémunération de vertu, de laquelle nous sommes vray amateur et, en ce que nous povons, ymitateur : à ceste cause, ayant mis en considération l'antiquité, grandeur et noblesse de la maison des seigneurs de Montmorancy, les magnanimes et vertueulx personnaiges qui en sont yssuz, les longs et recommandables services qu'ilz ont faictz à la déffence et conservation des droictz de la couronne de France, en quoy ilz se sont employés avec telz contentementz de noz prédécesseurs Roys que Mathieu seigneur de Montmorancy, en l'an mil deux cent ving deux, régnant lors le feu Roy Philippes-Auguste, auroit pour ses grandes prouesses, vertuz et mérites esté honoré de l'estat de Connestable de France, premyère et principalle dignité de ce Royaume; les successeurs duquel Mathieu auroient despuis luy continué esdictz services avec grant soing, providance, vertu, vigilance et diligence assez tesmoignées par le lieu qu'ilz ont continuellement tenu auprès de noz dictz prédécesseurs Roys et

mesmement nostre très cher et très amé cousin Anne, seigneur dudict Montmorancy, à présent Connestable et Grand-Maistre de France, les mérites duquel sont despuis son jeune aage demouréz si recommandéz que feu nostre très honnoré seigneur et père le Roy Françoys dernier décéddé, que Dieu absoille, l'auroit, en faveur d'iceulx, eslevé consécutivement ès plus grans estatz, dignitéz et offices qui ayent vacqué durant son temps comme de Mareschal, Grand-Maistre et Connestable de France, et avec ce, luy auroit commis les prinsipalles et plus importantes charges qui se sont offertes, tant pour le faict des guerres, composition et pacification d'icelles, que en plusieurs autres grans et notables effectz, sellon que les occasions se sont présentées au dedans et dehors nostre royaume, en toutes lesquelles charges et estatz chascun a peu veoir et congnoistre comme il s'est conduit et acquité et quelz services il y a fait tant à feu nostre dict seigneur et père que à nous despuis nostre advénement à la Couronne, à quoy il continue ordinairement par chascun jour, de sorte que nous désirons, comme il est très raisonnable, faire démonstration par grâce spécialle et particullière des grant contentement et satisfaction que nous en avons et de la volunté aussi en laquelle nous sommes de favorablement et honnorablement traicter pour l'advenir ceulx qui seront ymitateurs de ses vertuz et mérites; Savoir faisons que nous, ayans regard à ce que la baronnye de Montmorancy est la premyère baronnye de France estant de bon et gros revenu et dont son tenuz et mouvans grant nombre de beaux fiefz et arrière fiefz, aucuns desquelz son tenuz et possédéz par nostre dict Cousin, ainsi que nons avons bien voulu scavoir de luy et davantaige, il a auprèz et joignant dudict Montmorancy *les chastelz, terre et seigneurie d'Escouen soubz le ressort de nostre Prévosté de Paris,* et plus avant il a encoures les chastellenie, terres et seigneuries de Chantilly, Montepillouer, Champversy, Courteil, Vaulx-lez-Creil, Tillays, le Plessier et la Ville-Neufve, tenuz et mouvans de nous soubz le ressort de nostre bailliage de Senlis, *esquelz lieux d'Escouen et Chantilly y a deux des plus belles maisons et aussi excellament basties que nulles autres de nostre royaume;* et pour autant que de la dicte baronnye avec

les dictz fiefz et arrière-fiefz qui en déppendent et sont possédéz par nostre dict Cousin, et aussi des dictes terres et seigneuries d'Escouen, Chantilly, Montepillouer, Champvercy, Courteil, Vaulx-lez-Creil, Tillays, le Plessier et la Ville-Neufve, leurs appertenances et déppendances joingts, uny que le tout soit ensemble, l'on peult tirer, ainsi que nous sommes deuement advertiz, ung revenu annuel qui est suffisant et cappable de recevoir, maintenir et entretenir les nom, tiltre et dignité de duché. Pour ces causes et autres considérations dessus touchées et déclarées, par advis et délibération d'aucuns princes et seigneurs de nostre sang et lignage et autres notables personnaiges de nostre Conseil estans lès nous, avons, par ces présentes, joingt, uny et incorporé et de noz propres mouvement, certaine science, grâce et libérallité spécialle, plaine puissance et auctorité royal, joignons, unissons et incorporons à la dicte baronnye de Montmorancy, des voulloir et consentement de nostre dict Cousin, les dictes terres et seigneuries d'Escouen, Chantilly, Montepillouer, Champvercy et autres dessus nomméz, leurs dictes appertenances et déppendances, et laquelle baronnye avec les fiefz et arrière-fiefz que en tient et possède nostre dict Cousin estant ainsi augmentée par le moyen des dictes adjoingtion, unyon et incorporation, avons créé et érigé, créons et érigeons en tiltre de nom, dignité et préhéminance de duché et pairye de France, vollons et nous plaist les dictes baronnie, terres et seigneuries estre doresavant dictes et appellées duché et pairye pour en joyr et user par nostre dict cousin Anne de Montmorancy, et après son décèz par ses hoirs et successeurs masles seigneurs du dict Montmorancy, à tous jours perpétuellement en tiltre de duc et pair de France, avec les honneurs, prérogatives et préhéminances appartenent à duc et pair de France, et tout ainsi que les autres pairs en joissent et usent tant en justice, séance et jurisdiction que autrement et soubz le ressort de nostre court de Parlement à Paris. Et laquelle baronnye, terres et seigneuries unyes et incorporées à icelle nous avons distraites, éximées et exemptées, distrayons, éximons et exemptons de tous noz autres juges en tous cas fors et excepté des cas royaulx dont la congnoissance appartiendra à noz juges par devant lesquelz ilz avoyent accous-

tumé ressortir auparavant ceste présente érection. Voulans nostre dict Cousin et ses successeurs masles seigneurs des dictz lieulx estre dictz, nomméz, censéz et repputéz ducz de Montmorancy et pairs de France, et que la dicte baronnye avec les dictes terres et seigneuries y joingtes et incorporées ilz tiennent en tiltre de duché et pairye *à foy et hommaige de nous*. De laquelle pairye nostre dict Cousin nous a faict dès à présent, ainsi qu'il est accoustumé, le sermant de fidellité auquel l'avons receu à la charge toutes foys que en deffault d'hoirs masles, la dicte dignité de pairye demourera estaincte et supprimée et retournera la jurisdiction en son premier estat, tout ainsi que si la dicte érection de pairye n'avoit esté faicte, et néantmoings la dicte baronnye de Montmorancy avec les dictes terres et seigneuries joingtes à icelles demeurera au dict tiltre et dignité de duché pour estre héritaige des enfans et héritiers de nostre dict Cousin, masles ou femmelles, ou des ayans cause d'eulx.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz améz et féaulx les gens de nostre court de Parlement et Chambre de noz Comptes à Paris et tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants présens et advenir et à chascun d'eulx si comme à luy appartiendra que de noz présentes création et érection de duché et pairye et de tout le contenu en ces présentes, ils facent, souffrent et laissent nostre dict cousin Anne seigneur de Montmorancy et ses successeurs et ayans cause joyr et user plainement, paisiblement, perpétuellement et à tous jours sans en ce leur faire mectre ou donner ne souffrir leur estre faict, mis ou donné aucun trouble, destorbier ny empeschement au contraire, lesquelz si faictz mitz ou donnéz leur estoient, les mectent et facent mectre incontinant et sans délay à plaine et entière délivrance et au premyer estat et deu, car tel est nostre plaisir, nonobstant quant à la dicte pairye, ordonnance ou constitution quelzconques de nous ou de noz prédécesseurs par les quelles l'on vouldroit dire et prétendre le nombre des pairs de France laiz avoir esté préfix et limitté à six, à quoy nous, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royal avons dérrogé et dérrogeons par ces présentes comme si de mot à mot les dictes ordon-

nances et constitutions y estoient insérées que ne voullons nuyre ne préjudicier à ceste présente création et érection de pairye. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tous jours nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelle faict mectre nostre seel, sauf en autre chose nostre droict et l'autruy en toutes.

Donné à Nantes ou moys de jullet, l'an de grace mil cinq cens cinquante ung et de nostre reigne le cinquiesme. Ainsi signé soubz le reply : Henry; et sur le reply : Par le Roy; monsieur le cardinal de Lorraine, vous maistre Jehan Bertrand, chevalier conseiller au privé conseil et garde des scaulx de la Chancellerie, le sieur de Sédan, chevalier de l'ordre, mareschal de France et autres présens : Duthier.

Lecta publicata et registrata, audito et consentiente procuratore generali regis, proût in registro hodierna die judicialiter facto continetur, Parisius in Parlamento quarta die mensis augusti anno domini millesimo quigentesimo quinquagesino primo. Sic signatum : Camus. (1)

On a remarqué que ces lettres patentes mentionnent le fief d'Écouen comme relevant *directement du roi*. Or, le fief d'Écouen relevait, en fait et en droit, de l'abbaye de Saint-Denis. Aussi voyons-nous le cardinal de Bourbon, qui était, en qualité d'abbé de Saint-Denis, investi du gouvernement des immenses domaines de cette opulente confrérie, protester aussitôt contre l'énonciation erronée des lettres patentes du roi. Force fut à Henri II d'en signer de nouvelles pour distraire le fief d'Écouen du duché pairie, récemment constitué en faveur d'Anne de Montmorency, et de reconnaître, qu'à l'avenir, ainsi que par le passé, le propriétaire d'Écouen rendrait foi et hommage à son suzerain l'abbé de Saint-Denis.

Les Archives Nationales conservent le texte de la protestation du cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, et des lettres de distraction de Henri II.

(1) Archives nationales, S. 2309.

PROTESTATION DU CARDINAL

Sur ce que de Sainct-Meloir, advocat, pour le cardinal de Bourbon, abbé de Sainct-Denis en France, a remonstré judiciairement à la Court que le dict cardinal de Bourbon a esté puis naguère adverty que l'on a publié en la dicte Court les lettres patentes du Roy contenant érection de la baronnie de Montmorency en duché et pairie et que les dictes lettres, entre autres choses, portaient deux clauses: la première que le fief et seigneurie d'Escouan estoient uniz et incorporez avec le duché de Montmorency, la seconde que tous les fiefz uniz et incorporez avec icelluy duché seroient tenuz et mouvans en plain fief du Roy; or, les chastelleniez d'Escouan et Villiers-le-Bel sont tenus et mouvans en fief de l'abbé de Sainct-Denis à cause de son abbaïe; à ceste cause requeroit pour le dict cardinal de Bourbon, abbé, qu'il fust reçeu opposant à la publication et vérification des dictes lettres pour le regard des dicts fiefz d'Escouan et Villiers-le-Bel. A quoy, maistre Guillaume Martin, procureur du duc de Montmorency, per de France, a dict qu'il n'estoit besoing faire la dite requeste, car il y a eu lettres du Roy contenant distraction, lesquelles ont été par la Court vérifiées.

La Court a ordonné et ordonne que le cardinal de Bourbon aura, si bon luy semble, par les mains du greffe copie des lettres enregistrées en icelle.

Faict en Parlement le dixièsme jour de septembre, l'an mil cinq cens cinquante-ung. (1)

LETTRES DE DISTRACTION

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présents et advenir, salut.

Comme par noz lectres patentes données à Nantes au mois de juillet dernier passé, vérifiées en noz courts de Parlement et Chambre des Comptes, nous ayons entre autres choses joinct, uny et incorporé les chastel, terre et seigneurie d'Escouen à la baronnye de Montmorency et icelle baronnye avec plusieurs fiefz, terres et seigneuries y adjoinctes, créé et érigé en tiltre et dignité de duché et perrie

(1) Archives nationales, S. 2309.

pour estre tenue à foy et hommage de nous, comme le tout plus à plain est contenu ès lectres cy attachées soubz le contreseel de nostre Chancellerie, et depuis ayons esté advertis que la terre et seigneurie d'Escouen est tenue et mouvant en fief des religieux, abbé et couvent de Saint-Denis en France, auxquels ne devons et ne voulons faire perdre leur teneure et devoir féodal, et d'ailleurs seroit chose indécente que la terre et seigneurie d'Écouen estant unye au duché et parie de Montmorency fut tenue en foy d'autre que de nous; Pour ces causes et autres à ce nous mouvant et aussi estant bien acertenez que du duché de Montmorency ainsi qu'il se comporte, et des chastellenyes, terres et seigneuries de Chantilly, Montepillouer, Champversy, Courtel, Vaulx-lez-Creil, Taillais, le Plessis, et la Ville-Neufve, leurs appartenances et dépendances joinctz, uniz et incorporez au dict duché et perrie et sans y comprandre la seigneurie d'Escouen, on peult tirer ung revenu annuel suffisant et capable pour entretenir le nom et dignité de duché et perrie et que au dict lieu de Chantilly y a maison qui est l'une des plus belles et des mieux accompaignées de nostre royaume, avons, par l'advis et délibération de plusieurs princes de notre sang et lignage et autres bons personnages de nostre Conseil estant lez nous, disjoinct, desuny et désincorporé de noz propre mouvement, certaine science et auctorité royale desjoignons, desunissons et désincorporons les chastel, terre et seigneurie d'Escouen des duché et perrie de Montmorency et d'icelluy chastel, terre et seigneurie d'Escouen, et avons quicté quictons les foy et hommage que en avions retenu à nous et icelle foy et hommage avons remis et remettons aux religieux, abbé et couvent de Sainct-Denis en France, pour ès cas occurrens leur en estre faict et recogneu le devoir par le seigneur d'Escouen comme auparavant la dicte junction. Et en oultre avons remis et remectons le ressort du dict Escouen en son premier estat deu, demourans néantmoins le nom, titre et dignité de duché et perrie de Montmorency en leur plaine force et vertu avec toutes et chacunes les prérogatives et prééminences appartenant à duc et per, tout ainsi comme si le dict chastel, terre et seigneurie d'Escouen n'avoient été distraictz et disjoinctz des dictz duché et perrie et non-

obstant que par les dictes lectres d'érection de duché et perrie, nous ayons eu regard à l'excellence des maison et valleur de la terre et seigneurie d'Escouen, que ne voulons nuyre ni préjudicier à la présente disjunction et distraction.

Si donnons en mandement à noz amis et feaulx les gens de noz cour de Parlement et Chambre de noz Comptes à Paris, au Prevost du dict lieu ou son lieutenant et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que le contenu en ces présentes vous entretenez, gardez et observez, faictes entretenir, garder et observer, lire, publier et enregistrer et d'icelluy nostre très cher et amé cousin le duc de Montmorency per et connestable de France, ses hoirs, successeurs et ayans cause, ensemble les dicts religieux, abbé et couvent de Sainct-Denis en France respectivement joir et user plainement et paisiblement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschements au contraire, car tel est nostre plaisir, nonobstant comme dessus et quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou defenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tous jours, nous avons faict mectre nostre seel aux dictes présentes, sauf en toutes choses nostre droict et l'autruy en toutes.

Donné à Fontainebleau ou mois de septembre l'an de grâce, mil cinq cens cinquante-ung et de nostre règne le cinquiesme.

Ainsi signé sur le reply : Par le roy; Duthier.

Registrata audito procuratore generali regis, Parisius in Parlamento quarta die septembris, anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo. Sic signatum : du Tillet. Ainsi signé : collation est faicte; du Tillet. (1)

Le duc de Montmorency, comme seigneur d'Écouen, dut effectivement rendre foy et hommage au cardinal de Bourbon, abbé suzerain de Saint-Denis, ainsi que l'atteste la procuration suivante :

(1) Archives nationales, S. 2309.

PROCURATION DE MONSEIGNEUR LE CONNESTABLE DE MONTMORENCY POUR LE FIEF TERRE ET SEIGNEURIE D'ESCOUAN.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Pierre Massin, presbtre, prieur et curé de l'Isle-Adam, garde des sceaulx aux contracts de la ville et chastellenye du dict lieu pour très hault et très puissant seigneur, monseigneur et messire Anne, duc de Montmorency, pair, connestable de France, seigneur chastelain du dict l'Isle-Adam, Valmondois, et Nogent-sur-Oise, salut.

Scavoir faisons que par devant Emond Moynet, tabellion et notaire juré et de par luy commis et estably en la dicte ville et chastellenye, comparut en sa personne mondit seigneur, messire Anne, duc de Montmorency, pair, connestable de France et seigneur de Villiers-le-Bel, lequel pour luy, en son nom a faict et constitué son procureur général et messaiger especial assavoyr, maître Barnabé de Fayolles, abbé commendataire de l'église et abbaye Nostre Dame de Reaulmont et chanoyne de la Saincte Chapelle du Pallais à Paris, pour plaider, etc., apposer, etc., appeler, etc., rellever, etc., renoncer, etc., et par especial pour et au nom du dict seigneur constituant faire et porter à monseigneur le révérandissime cardinal de Loraine, abbé de l'église et abbaye monsieur Saint-Denis en France ou à ses commis et desputéz les foy, hommaige et serment de fidélité que ledit seigneur constituant est tenu luy faire des terres et seigneuries d'Escouen et de Villers-le-Bel leurs appartenances et deppendances, tenues et mouvans en plain fief du dict seigneur cardinal à cause de sa dicte abbaye de Saint-Denis en France, présenter et bailler les adveuz et denombrementz des dictes terres et seigneuries et généralement en ce, faire aultant pour le dict seigneur constituant comme si présent en sa personne il estoit, jaçoict que le cas requist plus mandement especial; promectant le dict seigneur constituant, de bonne foy en la main du dict notaire et soubz l'obligation de tous et chacuns ses biens, tant meubles que héritaiges présens et advenyr, qu'il en a pour ce soubmiz et obligéz à justice, ou trouvéz seront, tenir et avoir pour agréable tout ce que par son dict procureur sera, en ce que dict est et qui en depend, faict, dict, procuré et besoigné, mesme paier l'adjugé.

Ce fut faict et passé au dict l'Isle-Adam ès présences de nobles hommes Charles des Roches, escuier, mareschal des logis du dit seigneur constituant, Denis Raoullin, maistre Jehan Massonnet, tesmointz, le septiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante-neuf. — Signé : Moynet. (1)

Cette même année 1559, Henri II honora de nouveau la demeure du Connétable de sa visite personnelle. Ce fut durant ce séjour qu'il rendit deux édits, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion des mariages de Marguerite de France avec le duc de Savoie, et d'Élizabeth, fille de France, avec le roi d'Espagne Philippe II. Ces édits sont datés d'Écouen en juin 1559. (2)

On était, à cette époque, au plus fort des guerres de religion. La maison de Condé qui devait, au siècle suivant, succéder dans la propriété du domaine d'Écouen à celle des Montmorency, bien qu'alliée à elle par un récent mariage, en était devenue l'adversaire acharnée. En 1562, Anne de Montmorency à la tête des catholiques, gagnait la bataille de Dreux sur le prince de Condé qui commandait les protestants. Par une singulière coïncidence, les deux chefs furent simultanément faits prisonniers. Le prince de Condé fut pris les armes à la main par le second fils du Connétable, Henri I de Montmorency.

Anne de Montmorency, rendu à la liberté, dut se résigner a recommencer la lutte, mais ce fut sa dernière campagne. Il fut tué en combattant encore les protestants à la bataille de Saint-Denis, en 1567. Les circonstances de sa mort sont mémorables.

« Louis de Bourbon (prince de Condé), osa avec quatre » mille hommes bloquer la capitale. Les parisiens deman» daient la bataille; ils offrirent quatre cent mille livres » et s'armèrent. Le connétable de Montmorency, qui vou» lait éviter l'effusion du sang français, fut contraint de

(1) Archives nationales, S. 2309.
(2) *Id.* X. 1. A 8622.

» s'avancer contre les révoltés. Le récit des atrocités que » commettaient les huguenots à Nîmes et à Alais, d'affreux » massacres à Montpellier, exaspéraient encore les catho- » liques. La rencontre eut lieu le 10 novembre 1567, dans » la plaine de Saint-Denis. Condé, Gaspard Coligny, » François d'Andelot et Montgomery furent défaits. Mais » l'armée royale paya cher un mince succès. Le connéta- » ble Anne de Montmorency, presque octogénaire, se bat- » tait en jeune homme et en soldat; entouré de toutes » parts, il se défendait vaillamment. L'écossais Robert » Stuart, un des conspirateurs graciés d'Amboise, lui » lâcha un coup de pistolet d'assez près pour être lui- » même blessé par le Connétable presque expirant.

» L'armée catholique, après avoir occupé en signe de » victoire le champ de bataille quelque temps, rentra dans » Paris, rapportant le corps de son valeureux capitaine. » Les huguenots purent venir brûler les barrières. Tout » entiers à leur douleur, les chefs entouraient le lit funèbre » de Montmorency, qui expira le 12. On lui fit des funé- » railles royales. La foule suivit sa pompe mortuaire. » Dévoué profondément au catholicisme, mais dur et peu » endurant, il était admiré, estimé plutôt qu'aimé. On le » regretta : on ne pleura pas. » (1)

Duchesne décrit les funérailles : « Le corps d'Anne, duc » de Montmorency, pair et connestable de France, fut » conduit à Nostre-Dame le XXIII[e] jour de novembre et mis » dessoubs la chapelle ardente. Le lendemain après le ser- » vice et l'oraison funèbre prononcée par Arnaut Sorbin, » dit de Sainte-Foy, prédicateur ordinaire du roy, qui fut » depuis évesque de Nevers, on le porta en l'église de Saint- » Martin de Montmorency, où il fut enterré le XVI[e] jour de » février MDLXVIII, soubs un magnifique tombeau de marbre » noir que luy fist construire Magdeleine de Savoye sa » veuve, le décorant à l'entour de diverses colonnes de » marbre noir et de jaspe, et par dessus de deux statues

(1) Louis Audiat, *Bernard Palissy — Étude sur sa vie et ses travaux.*

» d'albastre les plus belles et riches que l'on puisse voir en » France. » (1)

Henri Ier de Montmorency, qui assistait son père à la journée de Saint-Denis, fut à son tour créé connétable en 1595 par Henri IV, bien qu'il ne sut pas écrire. Son fils, Henri II, né à Chantilly cette même année et filleul de ce même roi, fut nommé par Louis XIII amiral à l'âge de dix-sept ans, puis maréchal en 1629. Mais bientôt il prit parti pour Gaston, frère du roi, contre le cardinal de Richelieu. Vaincu et couvert de blessures à la bataille de Castelnaudary (1632), il tomba vivant entre les mains des soldats de Louis XIII. Ce prince fit instruire son procès devant le Parlement de Toulouse. On sait qu'après avoir avoué et regretté sa faute, il fut, le 3 octobre 1632, condamné à mort et exécuté, à l'âge de trente-huit ans, ne laissant pas de postérité. En lui s'éteignit la ligne directe de la maison de Montmorency.

L'arrêt du Parlement portait confiscation de tous les biens du condamné en faveur du roi. Louis XIII, qui n'avait pas eu la générosité de faire grâce, en raison de sa jeunesse et de son repentir, au dernier rejeton de cette illustre race, n'osa pas s'enrichir de ses dépouilles; et par des lettres patentes, données à Paris en 1633, il fit le partage des biens confisqués, entre les trois sœurs de Henri de Montmorency, la princesse de Condé et les duchesses d'Angoulême et de Ventadour.

Le duché-pairie fut relevé par lettres patentes de mars 1633 en faveur de Henri II de Bourbon, prince de Condé, beau-frère du dernier duc de Montmorency, et par d'autres lettres patentes de la même date, la duchesse d'Angoulême reçut le domaine d'Écouen.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre à tous présens et advenir, salut. Comme ainsi soit que tous les biens qui ont appartenu à Henri de Montmorency, meubles et immeubles, en quelques lieux qu'ils

(1) Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 411.

soient scituez, nous seroient acquis et confisqués par l'arret contre lui donné le trentiesme jour d'octobre mil six cent trente-deux dernier passé en nostre cour de Parlement de Thoulouze, toutesfois nous souvenans des services que ses prédécesseurs ont rendu à cest estat en plusieurs importantes occasions, nostre intention n'a point esté de profiter desdits biens, ny d'en augmenter nostre domaine ains d'en gratiffier ceux auxquels par le droict ordinaire de la nature, cessant la dicte condempnation, ilz eussent deub retourner, faisant par ce témoignage de douceur et de modération en noz justes indignations, reluire aux yeux d'un chascun nostre bonté et clémence par laquelle nous donnons subject à nos bons et loyaux serviteurs de redoubler leurs affections envers nous obligés par des preuves si particulières et bienfaictz si signallés par lesquels leurs fidellitéz sont recogneues aultant quelles doibvent et peuvent mériter; ce que nous avons d'aultant plus desir accomplir en cest endroict que nostre très cher cousin le prince de Condé, premier prince de nostre sang et premier pair de France, gouverneur et lieutenant général en noz duché et province de Bourgogne et Berry, à cause et en considération de nostre très chière cousine la princesse de Condé, son espouze, sœur du dict feu duc de Montmorency, se trouvant principallement interessé, nous avons bien voulu luy faire paroistre la satisfaction qu'il nous donne par ses deportements et le contentement que nous recevons de ses services comme pour l'honneur qu'il a de nous toucher de sy près et encore admettre et recevoir nos cousines, les duchesses d'Angoulesme et de Ventadour, sœurs du dit feu duc de Montmorency à participer à la mesme gratiffication en considération des services que nous a rendus nostre cousin le duc de Ventadour de son vivant et ceux que nostre cousin le duc d'Angoulesme nous rend journellement, continuéz par leurs enfants, desirant les faire jouir plainement de l'effet de nostre bonne volonté, avons par ces présentes signées de nostre main, donné, octroyé et remis et, en tant que besoing est, céddé, quicté, transporté et délaissé à . . . . . . nostre cousine la duchesse d'Angoulesme les terres et seigneuries d'Escouan avec ses appartenances et deppendances telles quelles sont désignées

et mentionnées par le dernier bail faict de la dicte terre en la coustume de Paris et autres voisines, selon que la dicte terre se consiste et estend . . . . . . sur lesquelles terres d'Escouan . . . . . . ainsy par nous données à nostre dicte cousine la duchesse d'Angoulesme, nostre cousin le comte d'Alais, son filz aura et prendra dès à présent six mille livres de rentes en fonds de terre dont pareillement nous l'avons voulu gratifier . . . . . .

Donné à Paris au mois de mars, l'an de grâce mil six cent trente trois et de nostre règne le vingt-troisième, signé : Louis, et sur le reply, par le roy : Phelypeaux. (1)

C'est ainsi que le domaine d'Écouen cessa d'appartenir à la maison de Montmorency, après être resté sa propriété pendant plus de six siècles ! La duchesse d'Angoulême, qui le recevait des mains de Louis XIII, appartenait par sa naissance à cette maison. Née Charlotte de Montmorency, fille de Henri I et par conséquent petite fille d'Anne le Connétable, elle avait épousé, en 1591, Charles de Valois, fils naturel du roi Charles IX et de Marie Touchet, qui portait alors le titre de comte d'Auvergne.

Mêlé à toutes les guerres, d'abord partisan de Henri IV, puis conspirant contre lui, ce prince avait été condamné à la détention perpétuelle. Louis XIII le rendit à la liberté et lui conféra, en 1619, le titre de duc d'Angoulême. Veuf en 1636, par le décès de Charlotte de Montmorency, Charles de Valois épousa en secondes noces Françoise de Nargonne (2). Il mourut en 1650, laissant de son premier lit un fils, Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême, né en 1596, qui embrassa d'abord l'état ecclésiastique, le quitta bientôt pour le métier des armes, et se distingua par son courage au siége de La Rochelle. A sa mort, en 1653, sa succession fut dévolue à Françoise-Marie de Valois, sa fille, qui avait épousé, en 1649, le duc de Joyeuse, et devint ainsi propriétaire des fief, terre et seigneurie d'Écouen. Nous

(1) Archives nationales, Z. 5985, folio 54 verso.

(2) Cette seconde duchesse d'Angoulême ne mourut que sous le règne de Louis XIV, le 10 août 1715.

retrouvons, en effet, cette princesse, duchesse douairière de Joyeuse, rendant en cette qualité foi et hommage, en 1658, entre les mains de Colbert, représentant le cardinal Mazarin, abbé de Saint-Denis :

Par devant les nottaires, gardenottes du roy au Chatelet de Paris, soussignez, fut présente très haute et puissante princesse Madame Françoise-Marie de Valois, duchesse douairière de Joyeuse, héritière par bénéfice d'inventaire de feu très haut et excellent prince Monseigneur Louis de Vallois, duc d'Angoulême, comte de Ponthieu et d'Alais, colonel général de la cavallerie, tant françoise qu'estrangère, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et armées de Provence, et en ladite qualité propriétairesse des fiefs, terres et seigneuries d'Escoüan et Villiers-le-Bel, leurs circonstances et dépendances ; laquelle a fait et constitué son procureur général et spécial, noble Jacques Forest, secrétaire ordinaire de madite Dame, auquel elle donne pouvoir de se transporter au palais de Monseigneur l'Éminentissime Julles cardinal Mazariny, abbé de l'abbaye de Saint-Denis en France, scis rue Neufve-des-Petits-Champs, auquel lieu estant, faire et porter pour madite Dame les foy et hommage et serment de fidélité qu'elle doit à mondit seigneur le Cardinal, au nom et comme abbé de l'abbaye de Saint-Denis, pour raison desdits fiefs d'Escoüan et Villiers-le-Bel, appartenans à madite Dame, mouvans et relevans d'icelle abbaye à cause de la chastellerie du Tremblay et Villepinte, membre en dépendant, et pour cet effet de mettre en devoir de vassal au désir de la coutume, offrir de bailler son adveu et dénombrement dans le temps d'icelle, requérir main levée de la saisie féodale si aucune estait faite sur lesdits fiefs, et générallement faire pour madite Dame comme si présente en personne y estoit, promettant et obligeant, etc.

Faict et passé en l'hostel de madite Dame, l'an mil six cent cinquante huit, le quatriesme jour de juillet, avant midy, et ont signé la minutte des présentes demeurée par devant et en la possession de Demonhenault, l'un desdits nottaires soussignés, etc..

Demonhenault. — Moufle.

Aujourd'huy vingt-sixiesme jour de mars mil six cent cinquante neuf, en la présence et compagnie des notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris, soussignez, noble Jacques Forest, secrétaire ordinaire de Madame la duchesse de Joyeuse, cy après nommée, au nom et comme procureur fondé de procuration spécialle passée par devant Demonhenault et son compagnon, notaires audit Chastelet, et le quatriesme jour de juillet dernier, de très haute et très puissante princesse Madame Françoise-Marie de Vallois, duchesse douairière de Joyeuse, propriétairesse des fiefs, terres et seigneuries d'Escoüan et Villiers-le-Bel, leurs circonstances et dépendances, s'est transporté au palais de Monseigneur l'Eminentissime Julles cardinal de Mazariny, abbé de l'abbaye de Saint-Denis en France, scis rue Neufve-des-Petits-Champs, parroisse Saint-Eustache, auquel lieu estant a dit et déclaré à messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier baron de Seignelay, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé et direction de ses finances, intendant général des maisons et affaires de Son Eminence; qu'il estoit venu en sondit palais pour la requérir et supplier très humblement, comme je le fais par ces présentes, de le recevoir audit nom et pour ladite Dame de Joyeuse aux foy et hommage et serment de fidélité qu'elle doit à mondit seigneur le Cardinal, au nom et comme abbé de ladite abbaye de Saint-Denis, à cause et pour raison desdits fiefs d'Escoüan et Villiers-le-Bel à madite Dame de Joyeuse appartenans, comme héritière par bénéfice d'inventaire de très haut et excellent prince Monseigneur Louis de Vallois, duc d'Angoulême, comte de Ponthieu et d'Alais, colonel général de la cavallerie légère, tant françoise qu'estrangère, gouverneur et lieutenant général de Sa Majesté en ses pays et armées de Provence; Lequel sieur Colbert auroit fait réponse que Son Eminence n'estoit en sondit palais et qu'en vertu de ses procurations passées par devant Levasseur et Lefons, notaires audit Chastelet, les sept mars et quatorze décembre mil six cent cinquante quatre, spécialles pour recevoir, par ledit sieur Colbert, les vassaux de sadite Eminence auxdits foy et hommage, il étoit prêt à recevoir audit nom ledit sieur Forest, auxdits foy et hommage pour et au nom d'icelle Dame, comme de fait inclinant, ledit

sieur Colbert, à ladite supplication, et s'étant, ledit sieur Forest, procureur susdit, mis en devoir de vassal, iceluy sieur Colbert a, pour Son Eminence, receüe et reçoit en foy et hommage et serment de fidélité ledit sieur Forest audit nom de procureur de madite Dame, à cause et pour raison desdits fiefs d'Escoüan et Villiers-le-Bel à ladite Dame appartenans, mouvans et relevans d'icelle abbaye Saint-Denis, à cause de sa châtellenie du Tremblay et Villepinte, membre en dépendant, et nous a pour Son Eminence dispensé et dispense iceluy sieur procureur de ma dite Dame duchesse de Joyeuse d'aller sur les lieux où il devait rendre au dit nom les dits foy et hommage, et sans préjudice des droits qui pouront estre dubs à Son Éminence, et sans tirer à conséquance pour l'advenir, et à la charge de bailler et fournir es mains de Me Louis Royer, procureur général des fiefs de la dite abbaye, pour Son Éminence l'adveu et dénombrement des dits fiefs dans le temps de la coutume; ce que le dit sieur Forest, pour ma dite Dame duchesse de Joyeuse a promis, et mettre autant du présent acte dans huitaine. Et moyennant ce luy sera donné plaine et entière main levée de la saisye féodalle qui pourait estre faicte des dits fiefs, en payant les frais de saisye féodalle et autres si aucuns sont dubs, dont et du tout ce que dessus iceluy sieur procureur pour ma dite Dame a requis acte, ce qui luy a esté octroyé pour luy servir ce que de raison. Ce fut faict, requis et octroyé au dit palais de Son Éminence à Paris, les dits jour et an, et ont signé la minutte des présentes, demeurée à Demonhenault l'un des dits nottaires soussignés :

DEMONHENAULT,
MOUFLE. (1)

La duchesse douairière de Joyeuse étant morte sans postérité en 1696, le domaine d'Écouen passa, suivant l'ordre successoral, à son cousin issu de germain, Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé, et appartint à cette famille jusqu'à la Révolution.

Les princes de Condé, qui habitaient d'une façon à peu

(1) Archives Nationales. S. 2309.

près constante Chantilly, laissèrent dans le plus grand abandon le château d'Écouen. Une fois cependant, le 6 juin 1705, le prince de Condé y reçut à dîner les ducs de Bourgogne et de Berry. A partir de ce moment une partie des bâtiments, à peine entretenus, tomba en ruines, et notamment la grande galerie du rez-de-chaussée conduisant à la chapelle, que l'on abattit, en 1740, pour n'avoir pas à la restaurer, de telle sorte que la cour n'était plus fermée de ce côté. L'intérieur n'était guère mieux traité; Faujas de Saint-Fond, qui parait avoir visité Écouen vers 1777, constate avec regret cet état de délabrement.

« Ce château, dit-il, renferme encore une infinité de » choses curieuses qui nous font oser de supplier M. le » prince de Condé d'en ordonner la conservation et de » faire réparer les tableaux, surtout un de David qui est » du genre du Titien, qui s'altère considérablement faute » de soins et qui est d'un grand prix. » (1)

A l'époque de la Révolution, le propriétaire d'Écouen était Louis-Joseph prince de Condé, né en 1736, qui avait été un des premiers à émigrer en 1789. C'est lui qui organisa sur les bords du Rhin, l'armée des émigrés, connue sous le nom d'*Armée de Condé*. Tous ses domaines furent confisqués comme biens d'émigré et devinrent la propriété de la Nation. De plus, les objets précieux, que renfermait Écouen, furent pillés ou dispersés, sauf ce que parvint à sauver Lenoir, dans le musée des Petits-Augustins. (2)

Le château d'Écouen fut alors affecté à divers usages publics. Il commença (1793) par servir de lieu de réunion à un club, puis d'hôpital militaire. Au cours des premières guerres de la Vendée, il devint un lieu de dépôt pour les

(1) *Œuvres de Bernard Palissy*, Paris, 1777, p. 466, note.

(2) Chateaubriand, rentrant en France en 1800, atteste les dévastations subies par les châteaux situés aux environs de Paris, et spécialement par celui de Saint-Denis : « En approchant de la capitale, écrit-il, entre Ecouen et Paris, les ormeaux n'avaient point été abattus. Je fus frappé de ces belles avenues itinéraires, inconnues au sol anglais. La France m'était aussi nouvelle que me l'avaient été autrefois les forêts de l'Amérique. Saint-Denis était découvert, les fenêtres brisées, la pluie pénétrait dans ses nefs verdies, et il n'y avait plus de tombeaux ! » (*Mémoires d'outre-tombe*, 3e vol.)

prisonniers les plus notables faits dans les provinces insurgées. Cent de ces malheureux, dénués de toût, y furent enfermés; quarante y moururent en quelques mois. Plus tard, en 1805, on y caserna les vélites de la garde impériale. Les murailles conservèrent longtemps la trace de ces différentes destinations. « Comme je reportais, raconte » avec esprit, M. Léon Gozlan en 1857, une dernière fois » mes regards sur ces murs, une horrible inscription vint » flétrir mes plus belles fresques. Je lus au dessus d'une » guirlande : *Section Marat*. — Pendant la Révolution, » se hâta de me dire mon guide, les Patriotes des environs » ayant fait un club du château, donnèrent le nom de section Marat à cette salle, celui de *Section Couthon* à » la suivante, ainsi des autres. — Et quelle est cette pipe » dessinée en noir sur ce mur? Est-ce encore un emblême » patriotique?—C'est un passe-temps de vélite.—La salle » où nous sommes a donc successivement appartenu à une » reine, à des républicains et à des militaires en garnison? » — Et à Mme Campan, ajouta mon guide, qui la trans» forma en dortoir. Tenez, la place des lits y est encore.»(1)

Enfin nous avons vu que Napoléon avait tout d'abord compris le château d'Écouen parmi les propriétés attribuées à la première cohorte de la Légion d'honneur. Un instant le domaine fut vendu à la Caisse d'amortissement, qui dût presque aussitôt le rétrocéder à la Légion d'honneur, lorsqu'on eut décidé d'y installer l'institut des filles des légionnaires.

L'état de dégradation dans lequel se trouvait le monument était tel, qu'on considérait sa réparation comme impossible. D'un autre côté, la nécessité de l'aménager en pensionnat, occasionna des travaux considérables, dont la direction fut confiée à M. Peyre (oncle), membre de l'Institut, architecte de la Légion d'honneur. (2)

(1) Léon Gozlan, *Les châteaux de France*, 2e série, art. Ecouen, Paris, 1857, p. 119.

(2) Lorsque M. Peyre fut chargé de disposer l'abbaye de Saint-Denis pour y installer la seconde maison d'éducation de la Légion d'honneur, il écrivit au Grand-Chancelier pour le remercier de cette nouvelle marque de confiance :

« Je ferai, Monseigneur, mes efforts pour y répondre, comme j'ai fait dans l'éta-

Le premier soin de M. Peyre fut de reconstruire la grande galerie conduisant à la chapelle; mais au lieu de reprendre les plans de Jean Bullant, d'un si heureux effet quant à l'architecture de la façade principale, il se borna à élever des bâtiments sans aucune espèce de style. Là, où se trouvait le riche portique à trois étages surmonté de la statue équestre d'Anne de Montmorency, il plaça un avant corps d'une simplicité banale avec une porte-cochère ouvrant sur la cour; deux colonnes d'ordre dorique lui servent d'unique ornement. Enfin M. Peyre disposa dans les quatre pavillons et leurs annexes, les classes, les dortoirs, les réfectoires, les infirmeries et les appartements de la directrice, des dames et des diverses personnes employées dans la maison.

Il est certain que cette transformation ne put s'opérer sans un regrettable bouleversement de bien des choses. La belle bibliothèque, qui avait été établie dans le pavillon sud-ouest, reçut une affectation plus modeste et devint la lingerie. Une des principales salles fut disposée de manière à servir aux réunions générales des élèves. Elle était, suivant M. Schœlcher, « toute pavée de carreaux aux armes du » Connétable, et Napoléon en fit remplacer une partie, » pour planter au beau milieu une de ces énormes *N*, dont » il marquait tous les monuments de la France, comme » un bourgeois marque ses couverts. » (1)

M. Léon Gozlan déplore, à son tour, la disparition presque complète des fresques qui décoraient l'intérieur du château. — « Et qui donc, demande-t-il à son guide, a fait » effacer les belles fresques des murs ? — C'est Napoléon, » afin que la pudeur des élèves de Mme Campan ne fût » pas blessée. — Il a donc blanchi tout le château? — Tout

blissement de la maison d'Ecouen, où j'ose me flatter d'avoir vaincu les plus grandes difficultés pour trouver dans ce beau local (qui, à ce qu'on avait dit, s'écroulait de toutes parts) la quantité de logements nécessaires et que le besoin du service exigeait. » (Lettre à M. de Lacépède, du 9 mai 1809. Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(1) M. Schœlcher, *Revue de Paris*, 1834. Ajoutons qu'au milieu du pavé de la cour du château, l'empereur fit placer une grande croix de la Légion d'honneur en marbre noir.

» le château; trente ou quarante salles. — La pudeur de » l'Empire nous coûte un peu cher. » (1)

D'autres parties de l'édifice furent plus respectées. « Dans » les appartements, écrit un visiteur, en 1846, on voit » encore dans le pavillon faisant façade au nord, celui qui » peut être désigné comme habitation royale, une salle des » gardes avec une cheminée très-remarquable, chargée d'at- » tributs guerriers et de deux statues de victoires ailées, » le tout en marbre blanc rehaussé d'or;..... dans le pavil- » lon nord-ouest, la grande salle dite de Pépin le Bref, à » cause de la fresque du trumeau de cheminée représentant » Pépin qui terrasse le taureau, à droite et à gauche sont » Mars et Pallas;..... dans le pavillon sud-ouest, la fresque » de la cheminée représentant Coriolan chez les Volsques : » sa mère le sollicite de revenir à Rome;..... une autre » cheminée : Ésaü à la chasse, et dans le médaillon placé » au-dessous Jacob et Isaac... » (2)

Napoléon avait fixé à 80,000 francs le crédit afférent aux premiers travaux d'installation. Ce chiffre si minime fut notablement dépassé. Le château n'avait, en fait de jardin, qu'un petit parterre situé entre la façade sud et le mur d'enceinte. Il fallut tout d'abord acquérir, moyennant 8,000 francs, un terrain appelé *Potager des princes*, sur lequel s'élevaient quelques constructions sans importance. Mais cela ne put suffire. On dut enclore une portion du bois qui entourait le château sur une contenance de quarante arpents, afin d'en former un parc destiné aux récréations des élèves.

Il ne nous a pas été possible de retrouver une lettre autographe de M. de Lacépède au Grand Trésorier, datée du 26 avril 1807 et portant cette mention : « Lettre confidentielle pour son Excellence seule. » Le Grand-Chancelier

(1) Léon Gozlan, *Les châteaux de France*, article Ecouen, p. 120. Nous ne connaissons pas quels étaient les sujets de ces fresques détruites par Napoléon ; mais s'ils ressemblaient par leur nature à ceux des vitraux de la galerie de Cupidon et de Psyché, nous comprenons, jusqu'à un certain point, qu'il eût été difficile de les laisser journellement sous les yeux de jeunes filles.

(2) *Guide du Visiteur au château d'Ecouen*, par M....

y donnait de très intéressants détails sur les dépenses considérables nécessitées par la création de la maison d'Écouen. (1)

A défaut de ce document, nous avons un rapport présenté au Grand-Chancelier par un des chefs de division de la Légion d'honneur, qui nous apprend que, sans compter la dépense de construction et de réparation, les frais de premier établissement se sont élevés à une somme dépassant 800,000 fr. » (2)

Ces travaux, commencés à la fin de l'année 1806, durèrent à peu près un an. Au mois d'octobre 1807 les bâtiments étaient suffisamment préparés pour abriter la nouvelle institution.

(1) *Catalogue de Lettres autographes*, Paris, Laverdet, 1855.

(2) Rapport à S. Exc. Mgr le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, Ministre d'Etat :

« Le 24 frimaire an XIV, Sa Majesté Impériale et Royale a rendu, au Palais de Schœnbrunn, un décret portant qu'il serait établi des maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur. Deux autres décrets, des 6 juillet 1806 et 14 mai 1807, ont affecté le château d'Ecouen et ses dépendances à l'une de ces maisons Impériales.

» Ce château, qui appartenait autrefois à la famille de Condé, était inhabité depuis longtemps; et pendant quelques années il a servi de caserne aux vélites de la garde impériale.

» Ce château avait éprouvé conséquemment beaucoup de dégradations; d'un autre côté, il a fallu l'approprier à une maison d'éducation destinée à recevoir trois cents jeunes demoiselles, des dames, des aides, des filles de service, etc... Ce château était privé de jardin clos de murs; il y eut nécessité de faire enclore une partie des bois qui en dépendent, afin de procurer des promenades aux élèves, pour lesquelles la clôture est de rigueur.

» Votre Excellence a autorisé, en conséquence, des constructions et des réparations considérables, mais leur valeur a été justifiée par des mémoires réglés par les vérificateurs des bâtiments civils. Ces mémoires ont été envoyés à S. Exc. le Grand-Trésorier, qui les a compris dans la comptabilité de la Grande-Trésorerie, je n'aurai donc l'honneur d'entretenir Votre Excellence que des frais de premier établissement....... (et le rapport résume le chiffre total de ces frais à la somme de 813,745 fr. 94 c.) » Signé : *Le chef de la 4e Division.*

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)





CHAPITRE V

SOMMAIRE. — LES PREMIÈRES ÉLÈVES. — BOIS D'ÉCOUEN. — PROGRAMME D'ÉDUCATION DICTÉ PAR NAPOLÉON. — IMPATIENCE DE Mme CAMPAN. — SON BREVET DE DIRECTRICE. — SES TITRES A CETTE PLACE. — LETTRE DE L'EMPEREUR A M. DE LACÉPÈDE. — ENTRÉE DE Mme CAMPAN A ÉCOUEN. — DAMES SURVEILLANTES ET INSTITUTRICES. — INAUGURATION DE L'ÉTABLISSEMENT. — UNE VISITE AU GRAND-CHANCELIER. — LES IMPRESSIONS D'UNE PENSIONNAIRE. — LE PORTIER ET LA TOURIÈRE. — CONSEIL DÉLIBÉRANT. — NOUVELLE PROMOTION DE DAMES. — BAPTÊME DES DORTOIRS. — CHAPELLE. — SERVICE DE SANTÉ. — Mlle VIRGINIE BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

L'Empereur n'avait pas attendu que les travaux du château d'Écouen fussent complètement achevés pour procéder à la nomination des futures élèves de la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Par un décret, en date du 3 mars 1807, il désigne les 108 premières jeunes filles, qui doivent inaugurer l'établissement. Parmi elles nous trouvons :

— Mlle Bureau de Puzy, fille de M. Bureau de Puzy, commandant de la Légion d'honneur, préfet du département de Gênes;
— Mlles de Boubers, filles du général de brigade, officier de la Légion d'honneur;

— Mlles de Corbigny, filles du préfet de Loir-et-Cher, chevalier;

— Mlle de Saint-Pierre, fille de M. Bernardin de Saint-Pierre, légionnaire, membre de l'Institut;

— Mlle Heurteloup, fille de M. Heurteloup, premier chirurgien des armées, l'un des inspecteurs généraux du service de santé, légionnaire;

— Mlle Lamarck, fille de M. Lamarck, légionnaire, membre de l'Institut;

— Mlle Ventenat, fille de M. Ventenat, légionnaire, membre de l'Institut;

— Mlle Senot, fille du tambour-major des gendarmes à pied de la garde impériale;

— Mlle Vergez, fille de M. Vergez, médecin des pages de Leurs Majestés Impériales et Royales, etc., etc. (1)

Divers décrets successifs nommèrent d'autres élèves. Toutefois la dame, destinée à la direction de la maison, n'était pas encore choisie. On comprend l'état d'anxiété auquel était arrivée Mme Campan, après les démarches faites par elle et les assurances qui lui avaient été prodiguées.

Les mois s'écoulaient, l'établissement s'organisait. Elle entendait de tous cotés prononcer son nom; et pourtant, on la laissait toujours dans l'incertitude à Saint-Germain, avec sa pension particulière, ne sachant si elle continuerait à la faire valoir ou si elle la verrait absorber dans l'institution décrétée à Écouen. Cet état insupportable d'indécision l'obsède de plus en plus. Elle confie avec instance ses alarmes à la reine Hortense :

21 mars, 1807.

. . . . . Au moment où Sa Majesté crée la maison de la Légion d'honneur, s'occupe de l'instruction des filles, où ce qu'elle a daigné dire de ses projets sur moi a circulé, non-seulement en Europe, mais même en Amérique, d'où mon frère m'a écrit pour me féliciter, ne dois-je pas espérer qu'elle trouvera dans sa sagesse et dans sa justice les

(1) Archives Nationales, *doc. inéd.*

moyens de m'employer? . . . ma santé est excellente et je me glorifierais d'être encore utile. . . . .

2 avril, 1807.

. . . . . La maison de la Légion d'honneur s'établit; il s'y place des filles de généraux et de préfets. Si j'étais condamnée à ma position, elle éprouverait une perte réelle.... J'avais peur que Votre Majesté n'eût écrit à l'empereur dans un moment peu opportun; mais puisqu'il nomme bien des petites filles pour ses maisons, au milieu même du bruit des camps, pourquoi trouverait-il déplacé que Votre Majesté lui parlât de cette personne qu'il avait désignée pour élever les princes, puis pour former un établissment, et qui enfin a eu le bonheur et l'honneur d'élever la reine de Hollande et les deux Grandes Duchesses! Voilà ce que je me dis pour calmer mes esprits et m'aider à supporter tout ce que je supporte. Je me répète sans cesse que ces mots de l'empereur à Votre Majesté : « Soyez tranquille sur le sort de votre institutrice, » ne peuvent manquer de porter leurs fruits, et ma confiance renaît. (1)

L'extrême impatience de Mme Campan, la portait à exagérer le péril que pouvaient courir ses intérêts. L'empereur, bien qu'absent, n'oubliait pas l'institution d'Écouen; mais il voulait tout d'abord parachever son organisation matérielle, et lui procurer les ressources nécessaires à garantir son existence.

Il y avait, à coté du château d'Écouen, un bois d'une assez grande étendue qui en était en quelque sorte la dépendance. Il faisait autrefois partie du domaine et avait été compris dans les biens attribués à la première cohorte de la Légion d'honneur. Il était naturel que cette propriété fût rattachée au château et que le produit des coupes servît à pourvoir aux frais de la maison d'éducation. L'empereur, qui était alors à l'armée, et auquel les travaux du siège de Dantzig permettaient quelque repos, consacra par

(1) Buchon, *Correspondance inédite de Mme Campan.*

un décret cette utile mesure sur la proposition de M. de Lacépède.

En notre camp de Finkenstein, le 14 mai 1807.

NAPOLÉON, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le bois, dit d'Écouen et de la contenance d'environ cent cinquante hectares, qui touche le château d'Écouen, fait partie de la dotation de la Légion d'honneur et sera particulièrement affecté aux dépenses de la maison impériale Napoléon.

ART. 2.

Notre ministre des finances et notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (1)

(1) Archives Nationales, A F, IV, 4. — M. Gobert, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Montmorency, prit, le 1er juillet 1807, au nom de la Légion d'honneur, possession de ce bois, qui était loin d'avoir 150 hectares. Un nouveau décret en régla l'administration.

« Au Palais de Fontainebleau, le 15 octobre 1807.

» NAPOLÉON..... Sur le rapport de notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, nous avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1er. Le bois d'Ecouen, d'une contenance de 109 hectares ou environ, affecté à la dotation de la Légion d'honneur et situé auprès de la maison Impériale établie au château d'Ecouen, sera administré par la Légion d'honneur comme les bois du parc de Chambord et des autres parcs de chefs-lieux de cohortes. En conséquence, il est excepté des dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 28 ventôse an XII, et il sera soumis au même régime que les bois des particuliers, conformément à l'art. V de la 1re section du titre Ier de la loi du 9 floréal an XI et aux art. VII, VIII et IX, section II de la même loi. — Art. 2. Notre Ministre des Finances et notre Grand-Chancelier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

» NAPOLÉON. »

Nous avons vu, lorsque nous nous sommes occupé des origines du village d'Ecouen, qu'il existait, de longue date tout auprès, le village d'*Ezanville* ou *Essanville*. Jusqu'au XIIIe siècle, la seigneurie d'Ezanville appartint à la famille de ce nom. Mais dès le commencement du XVIe siècle, les seigneuries d'Ecouen et d'Ezanville étaient réunies entre les mains des Montmorency, car on trouve la dame Louise d'Orgemont, veuve de Roland de Montmorency, mort en 1506, qui se qualifie « dame de Baillet sur Esche et d'Esanville. » L'abbé Lebeuf, qui écrit son *Histoire du diocèse de Paris* en 1755, ajoute : « Depuis ce temps là, le connétable de Montmorency possède cette terre (Ezanville) avec plusieurs autres du voisinage, puis après lui son fils aîné, etc..... et enfin, de la maison de Montmorency, elle passa à celle de Condé, à laquelle elle appartient maintenant. »

Or, sur le territoire de cette commune d'Essanville, existait, à côté du bois d'Ecouen, un autre bois de moindre dimension. M. de Lacépède le considère

Mais, dès le lendemain, Napoléon se demandait s'il était régulier d'affecter ainsi, par simple décret, à un usage déterminé, des biens devenus, par suite de confiscation, propriétés de l'État. En même temps son attention s'était trouvée rappelée vers l'institution des filles de la Légion d'honneur; et comme les événements militaires, un instant suspendus, le forçaient à rester immobile au bivouac, il en profite pour préciser quelles sont ses vues en fondant l'établissement d'Écouen. Il adresse au Grand-Chancelier une lettre de sa main et une longue note fort remarquable, qu'on lira avec le plus vif intérêt :

Finkenstein, 15 mai 1807.

Monsieur de Lacépède, je reçois votre lettre du 4. Je signe les décrets que vous m'avez présentés. Les publicistes pourront discuter le droit de donner des forêts du Domaine sans l'intervention d'une loi. J'ai signé provisoirement, mais il est nécessaire de mettre la chose en règle. Il faut que la Légion d'honneur achète le bois d'Écouen. Elle le peut par compensation des nombreuses créances qu'elle est dans le cas de faire valoir sur l'État. Conférez à ce sujet avec M. l'Archi-Chancelier et avec le Ministre des

comme une dépendance du premier. Il écrit à Mme Campan : « Paris, le 8 janvier 1808, Madame, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le rapport qui vous a été fait, le 24 décembre, par M. Peyre neveu, architecte de la maison Impériale Napoléon, relativement au bornage du bois d'Ecouen. J'aurai l'honneur de vous répondre incessamment à ce sujet. — Quant au petit bois d'Essanville, il appartient à la Légion d'honneur comme dépendance du bois du château d'Ecouen, et comme ne suffisant même pas pour compléter les cent cinquante hectares de bois donnés à la maison Impériale Napoléon par le décret de S. M. l'Empereur et Roi, du 14 mai 1807. Agréez..... Cte DE LACÉPÈDE. »

Quelques mois plus tard, M. de Lacépède en requérait la prise de possession au nom de la Légion, par une lettre adressée à M. le comte Gaudin, ministre des finances : « Paris, le 2 juin 1808, Monsieur le comte et cher confrère, Votre Excellence a eu la bonté de me transmettre, dans le temps, le procès-verbal de prise de possession du bois d'Ecouen, qui contient 107 hectares et qui a été affecté à la dotation de la Légion d'honneur, en exécution du décret impérial du 14 mai 1807 ; mais j'ai l'honneur de faire observer à Votre Excellence qu'il n'a pas encore été pris possession, au nom de la Légion, du bois d'Essanville, qui est dépendant de celui d'Ecouen, et que la contenance de ces deux bois réunis ne s'élèvera pas encore aux cent cinquante hectares désignés dans le décret rendu par S. M. l'Empereur et Roi. J'ai, en conséquence, l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres pour qu'il soit pris possession et pour que le procès-verbal en soit transmis à la Grande-Chancellerie. Agréez.... Cte DE LACÉPÈDE. »

(Archives Nationales, dossier de la 1re cohorte de la Légion d'honneur (Seine-et-Oise), et Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

Finances. Je ne suis pas bien sûr des usages établis à cet égard. Il se pourrait que le bois d'Écouen étant parvenu au Domaine par la voie de l'émigration, j'eusse plus de latitude que pour d'autres propriétés de ce genre.

J'ai fort approuvé les précautions que vous avez prises sous les rapports de santé. Il est très important qu'il ne s'établisse pas, dès les commencements, un préjugé contre la salubrité de l'établissement. On a été au moment de me faire détruire le prytanée de Saint-Cyr, parce qu'il y avait eu quelques maladies la première année.

Je vous envoie une note que j'ai dictée sur l'établissement d'Écouen.

NAPOLÉON. (1)

NOTE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'ÉCOUEN.

Finkenstein, 15 mai 1809.

Il faut que l'établissement d'Écouen soit beau dans tout ce qui est monument, et qu'il soit simple dans tout ce qui est éducation. Gardez-vous de suivre l'exemple de l'ancien établissement de Saint-Cyr, où l'on dépensait des sommes considérables et où l'on élevait mal les demoiselles.

L'emploi et la distribution du temps sont des objets qui exigent principalement votre attention. Qu'apprendra-t-on aux demoiselles qui seront élevées à Écouen? Il faut commencer par la religion dans toute sa sévérité. N'admettez, à cet égard, aucune modification. La religion est une importante affaire dans une institution publique de demoiselles. Elle est, quoiqu'on en puisse dire, le plus sûr garant pour les mères et pour les maris. Élevez-nous des croyantes et non pas des raisonneuses. La faiblesse du cerveau des femmes, la mobilité de leurs idées, leur destination dans l'ordre social, la nécessité d'une constante et perpétuelle résignation et d'une sorte de charité indulgente et facile, tout cela ne peut s'obtenir que par la religion, par une religion charitable et douce. Je n'ai attaché qu'une importance médiocre aux institutions religieuses de Fontaine-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 279. Communication de M. Honoré Bonhomme; en minute aux Archives Nationales.

bleau (1); et je n'ai prescrit que tout juste ce qu'il fallait pour les lycées. C'est tout le contraire pour l'institution d'Écouen. Presque toute la science qui y sera enseignée doit être celle de l'Évangile. Je désire qu'il en sorte non des femmes très agréables, mais des femmes vertueuses; que leurs agréments soient de mœurs et de cœur, non d'esprit et d'amusement. Il faut donc qu'il y ait à Écouen un directeur, homme d'esprit, d'âge et de bonnes mœurs; que les élèves fassent chaque jour des prières régulières, entendent la messe et reçoivent des leçons sur le catéchisme. Cette partie de l'éducation est celle qui doit être le plus soignée.

Il faut ensuite apprendre aux élèves à chiffrer, à écrire et les principes de leur langue, afin quelles sachent l'orthographe. Il faut leur apprendre un peu de géographie et d'histoire, mais bien se garder de leur montrer ni le latin, ni aucune langue étrangère. On peut enseigner aux plus âgées un peu de botanique et leur faire un léger cours de physique ou d'histoire naturelle, et encore tout cela peut-il avoir des inconvénients. Il faut se borner, en physique, à ce qui est nécessaire pour prévenir une crasse ignorance et une stupide superstition, et s'en tenir aux faits, sans raisonnements, qui tiennent directement ou indirectement aux causes premières.

On examinera s'il conviendrait de donner à celles qui seront parvenues à une certaine classe une masse pour leur habillement. Elles pourraient s'accoutumer à l'économie, à calculer la valeur des choses et à compter avec elles-mêmes.

Mais, en général, il faut les occuper toutes, pendant les trois quarts de la journée, à des ouvrages manuels; elles doivent savoir faire des bas, des chemises, des broderies, enfin toute espèce d'ouvrages de femme.

On doit considérer ces jeunes filles comme si elles appartenaient à des familles qui ont, dans nos provinces, de 15 à 18,000 livres de rente, et ne devant apporter de dot à leurs maris pas plus de 12 à 15,000 francs et les traiter en conséquence. On conçoit dès lors que le travail manuel dans le ménage ne doit pas être indifférent.

Je ne sais pas s'il y a possibilité de leur montrer un peu de médecine et de pharmacie, du moins de cette espèce de

(1) Napoléon avait créé à Fontainebleau, en l'an XI, une école spéciale militaire.

médecine qui est du ressort d'une garde-malade. Il serait bon aussi qu'elles sussent un peu de cette partie de la cuisine qu'on appelle l'office. Je voudrais qu'une jeune fille, sortant d'Écouen pour se trouver à la tête d'un petit ménage, sût travailler ses robes, raccommoder les vêtements de son mari, faire la layette de ses enfants, procurer des douceurs à sa petite famille au moyen de la partie d'office d'un ménage de province, soigner son mari et ses enfants lorsqu'ils sont malades, et savoir à cet égard, parce qu'on le lui aurait inculqué de bonne heure, ce que les gardes-malades ont appris par l'habitude. Tout cela est si simple et si trivial que cela ne demande pas beaucoup de réflexions.

Quant à l'habillement, il doit être uniforme. Il faut choisir des matières très communes et leur donner des formes agréables. Je crois que sous ce rapport, la forme de l'habillement actuel des femmes ne laisse rien à désirer. Bien entendu cependant que l'on couvrira les bras et que l'on adoptera les modifications qui conviennent à la pudeur et à la santé.

Quant à la nourriture, elle ne saurait être trop simple : de la soupe, du bouilli, et une petite entrée. Il ne faut rien de plus.

Je n'oserais pas, comme à Fontainebleau, prescrire de faire faire la cuisine aux élèves : j'aurais trop de monde contre moi; mais on peut leur faire préparer leur dessert, et ce qu'on voudrait leur donner, soit pour leur goûter, soit pour leurs jours de récréation. Je les dispense de la cuisine, mais non pas de faire elle-même leur pain. L'avantage de tout cela est qu'on les exerce à tout ce quelles peuvent être appelées à faire et qu'on trouve l'emploi naturel de leur temps en choses solides et utiles.

Il faut que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains; quelles fassent elles-mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs robes, leurs coiffures. Tout cela est une grande affaire, dans mon opinion. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables, parce que j'en ferais des petites maîtresses. On sait se mettre, quand on fait soi-même ses robes; dès lors on se met avec grâce.

La danse est nécessaire à la santé des élèves, mais il faut un genre de danse gaie et qui ne soit pas danse d'opéra.

J'accorde aussi la musique, mais la musique vocale seulement.

Il faut avoir en vue jusqu'à un certain point l'école de Compiègne. (1) Il faut qu'il y ait à Écouen comme à Compiègne, des maîtresses qui montrent à coudre, à couper les vêtements, à broder, etc. . . . la portion de pharmacie et celle de l'office dont j'ai parlé plus haut.

Si l'on me dit que l'établissement ne jouira pas d'une grande vogue, je réponds que c'est ce que je désire, parce que mon opinion est que, de toutes les éducations, la meilleure est celle des mères, parce que mon intention est principalement de venir au secours de celles des jeunes filles qui ont perdu leurs mères ou dont les parents sont pauvres; qu'enfin si les membres de la Légion d'honneur qui sont riches dédaignent de mettre leurs filles, si ceux qui sont pauvres désirent qu'elles y soient reçues, et si ces jeunes personnes, retournant dans leurs provinces, y jouissent de la réputation de bonnes femmes, j'ai complètement atteint mon but, et je suis assuré que l'établissement arrivera à la plus solide, à la plus haute réputation.

Il faut, dans cette matière, aller jusqu'auprès du ridicule. Je n'élève ni des marchandes de modes, ni des femmes de chambre, ni des femmes de charge, mais des femmes pour les ménages modestes et pauvres. La mère, dans un ménage pauvre, est la femme de charge de la maison.

Les hommes, à la seule exception du directeur, doivent être exclus de cet établissement. Il ne doit jamais en entrer dans son enceinte, sous quelque prétexte que ce puisse être. Les travaux mêmes du jardinage doivent être faits par des femmes. Mon intention est que, sous ce rapport, la maison d'Écouen soit sous une règle aussi exacte que les couvents de religieuses. La directrice même ne pourra recevoir d'hommes qu'au parloir, et si l'on ne peut se dispenser de laisser entrer les parents en cas de maladies graves, ils ne doivent être admis qu'avec une permission du Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

(1) Cette école, fondée en l'an XI, pour former de bons ouvriers et chefs d'ateliers, a été transférée, plus tard, à Châlons-sur-Marne où elle existe encore aujourd'hui.

Je n'ai pas le temps d'en écrire davantage sur cet établissement. Tel que je le conçois, il est plus original que celui de Compiègne, qui, je crois, ne ressemble à rien de ce qui a existé dans ce genre.

Je n'ai pas besoin de dire qu'on ne doit employer dans cette maison que des filles âgées ou des veuves n'ayant pas d'enfants; que leur subordination envers la directrice doit être absolue, et qu'elles ne pourront ni recevoir des hommes, ni sortir de l'établissement.

Il serait sans doute également superflu de remarquer qu'il n'y a rien de plus mal conçu, de plus condamnable que de faire monter les jeunes filles sur un théâtre et d'exciter leur émulation par des distributions de classes.

Cela est bon pour les hommes qui peuvent être dans le cas de parler en public et qui, étant obligés d'apprendre beaucoup de choses, ont besoin d'être soutenus et stimulés par l'émulation. Mais, pour des jeunes filles, il ne faut point d'émulation entre elles : il ne faut pas éveiller leurs passions et mettre en jeu la vanité, qui est la plus active des passions du sexe. De légères punitions et les éloges de la directrice pour celles qui se comportent bien, cela me semble suffisant. Mais la classification au moyen des rubans ne me paraît pas d'un bon effet, si elle a d'autre objet que de distinguer les âges et si elle établit une sorte de primauté.

NAPOLÉON. (1)

Cette note est un véritable programme. Il est difficile de tracer avec plus de raison et de tact, les règles qui doivent présider à une institution de jeunes filles. Et, sauf quelques points secondaires, tels que l'exclusion trop absolue de la musique instrumentale et des langues étrangères, il faut reconnaître que le plan de l'empereur était empreint d'une rare sagesse et d'une précieuse simplicité. Ce plan fut-il, par la suite, fidèlement exécuté? nous n'oserions l'affirmer. Mais il importait, tout d'abord, de montrer que Napoléon, en créant Écouen, n'avait pour but que d'élever des femmes vertueuses, utiles, dévouées, en un mot, comme il le dit

(1) Archives Nationales, *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV.

lui-même : « des femmes pour les ménages modestes et pauvres. »

M. Thiers résume, en l'approuvant, le programme tracé par l'empereur. On nous saura gré de reproduire ce passage, à raison de l'inappréciable autorité de l'écrivain.

En même temps, il (Napoléon) montrait une sollicitude extrême pour les maisons d'éducation et pour celle d'Écouen notamment, où devaient être élevées les filles des légionnaires pauvres. Il voulait, écrivait-il à M. de Lacépède, qu'on fît des femmes simples, chastes, dignes d'être unies aux hommes qui l'auraient bien servi, soit dans l'armée, soit dans l'administration. Afin de les rendre telles, il fallait, selon lui, qu'elles fussent élevées dans les sentiments d'une piété solide. « Je n'ai attaché, disait-il, qu'une importance secondaire aux institutions religieuses pour l'école de Fontainebleau. Il s'agit là de former de jeunes officiers; mais, pour Écouen, c'est tout autre chose. On se propose d'y élever des femmes, des épouses, des mères de famille. Faites-nous *des croyantes et non des raisonneuses. La faiblesse du cerveau des femmes, la mobilité de leurs idées, leur destination dans l'ordre social, la nécessité de leur inspirer, avec une perpétuelle résignation, une charité douce et facile*, tout cela rend pour elles le joug de la religion indispensable. Je désire qu'il en sorte non des femmes agréables, mais des femmes vertueuses, *que leurs agréments soient du cœur et non de l'esprit.* » En conséquence il recommandait qu'on leur apprît l'histoire et la littérature, qu'on leur épargnât l'étude des langues anciennes et des sciences trop élevées, qu'on leur enseignât assez de physique pour qu'elles pussent dissiper autour d'elles l'ignorance populaire, un peu de médecine usuelle, de la botanique, de la musique, de la danse, *mais pas celle de l'Opéra ;* l'art de chiffrer, l'art de travailler à toutes sortes d'ouvrages. Il faut, ajoutait-il, « que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains, qu'elles fassent elles-mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs robes, leurs coiffures, quelles puissent au besoin coudre elles-mêmes la layette de leurs enfants. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes

8

agréables. Si je permettais qu'on en fît des femmes agréables, on m'en ferait bientôt de petites maîtresses. » (1)

Après une année d'absence, signalée par les victoires d'Iéna, d'Eylau et de Friedland et par la paix de Tilsitt, l'empereur était rentré à Paris, le 27 juillet. Oubliant ses fatigues, il avait hâte, avec son activité habituelle de régler toutes les affaires que son éloignement prolongé avait tenues en suspens. La maison d'Écouen fut une des premières soumises à son examen. M. de Lacépède lui fit le rapport de l'état des travaux. Il proposait, entre autres choses, la réédification de deux des anciennes tours en partie ruinées et situées du côté du parterre. L'empereur ne fut pas de cet avis; il s'empressa d'en avertir lui-même le Grand-Chancelier.

Saint-Cloud, 3 août 1807.

Monsieur le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, j'ai lu le rapport que vous m'avez fait pour la restauration de deux anciennes tours du château d'Écouen, ou pour les remplacer par une grande salle. Je ne vois pas l'utilité de cette salle, dont l'architecture ne s'accorderait pas avec le caractère de celle du château. Je désire que ces tours soient démolies dans la petite portion qui en reste et quelles ne soient remplacées par rien. On laissera subsister le pont et le passage qui conduisent au jardin.

NAPOLÉON. (2)

Écouen était toujours sans directrice. Nul doute que l'empereur ne dût maintenant songer à y pourvoir.

Mme Campan s'en émeut de nouveau, d'autant plus que sa protectrice se trouvait pour sa santé, au fond des Pyrénées. Qui donc va s'occuper d'elle?... Sous l'impression de cette crainte, elle adresse à la Reine Hortense, à Cauterets, cette lettre désespérée :

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome VII, p. 427.

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XV, p. 586. Lettre à M. de Lacépède, communiquée par M. Niel; en minute aux Archives Nationales.

(Sans date.)

D'ici huit jours l'empereur aura nommé pour Écouen; les uns disent toujours une abbesse, c'est ce que j'appréhenderais le plus, les opinions ou plutôt les intrigues religieuses ayant de l'influence; car pour les opinions, je ne vois pas que l'on devienne trop dévôt. Notre empereur cependant ne se laisse guère influencer; et dans ce cas, il aurait jugé que cela rendrait la chose plus noble, plus imposante. D'autres nomment M[me] de Genlis; je ne le crois point. Pourquoi l'empereur préférerait-il la gouvernante d'une branche des Bourbons à celle qui a eu l'honneur d'élever sa famille? Enfin, beaucoup de gens m'indiquent aussi. Si ce n'est pas moi, si, après avoir été admise dans la société du premier consul, honorée de sa visite quatre fois, choisie par lui pour élever sa famille, je reste là où l'on m'a trouvée, le chagrin minera ma santé et je survivrai peu à cette honte non méritée... (1)

Avant de prendre une décision, l'empereur voulut attendre le retour de la Reine. Elle revint à Saint-Cloud à la fin du mois d'août, et dès qu'elle eût rappelé les titres de son ancienne institutrice, Napoléon, qui avait pu apprécier par lui-même la réelle valeur de M[me] Campan, n'hésita plus à la nommer directrice de la maison d'Écouen.

Décret du 5 septembre 1807
M[me] Campan est nommée directrice de la Maison impériale Napoléon.

NAPOLÉON.

Deux jours avant, la reine Hortense avait prévenu M[me] Campan de cette heureuse nouvelle par une lettre du 3 septembre, dont nous n'avons pas le texte. Le décret signé, le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur l'en informait à son tour officiellement :

(1) *Correspondance inédite de M[me] Campan*, etc...

Paris, le 5 septembre 1807.

A Mme Campan, à Saint-Germain,

Je m'empresse, Madame, d'avoir l'honneur de vous envoyer votre brevet de directrice de la maison impériale Napoléon, établie au château d'Écouen.

Dès que Sa Majesté impériale et royale m'aura donné ses derniers ordres, au sujet de cette institution, j'aurai l'honneur de vous en prévenir afin que rien ne retarde les mesures nécessaires pour la prompte mise en activité d'un établissement si important.

Je serai toujours fort aise, Madame, de voir se multiplier les rapports que j'aurai l'honneur d'avoir avec vous.

Recevez l'expression de mon respect.

Le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur,
Cte DE LACÉPÈDE. (1)

A cette lettre était joint le brevet conçu dans les termes suivants :

BREVET

Madame, S. M. l'Empereur et Roi vient de vous nommer directrice de la Maison impériale Napoléon, établie au château d'Écouen pour l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur.

Je m'empresse, Madame, de vous annoncer ce témoignage éclatant de l'estime et de la confiance de Sa Majesté impériale et royale.

Vos talents, vos lumières et votre dévouement à notre auguste souverain seront garants de la bonne éducation et du bonheur de jeunes élèves si intéressantes par elles-mêmes, par les services de leurs pères, et par les avantages que l'État retirera un jour de leurs vertus et de leurs exemples. (2)

Aucun choix ne pouvait être meilleur. Mme Campan était née institutrice. Ses dispositions naturelles semblaient la

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*
(2) Idem.

destiner à une telle mission. Tout enfant déjà, on l'entendit s'écrier au milieu de ses compagnes : « Moi, je voudrais être maîtresse de pension ! »

Par sa valeur personnelle et l'expérience de douze années qu'elle avait acquise dans sa pension de St-Germain, Mme Campan s'était placée hors de pair. « Elle avait, nous » dit la veuve du général Durand, tout ce qu'il fallait pour » réussir : la connaissance de l'administration d'une grande » maison, celle de la tenue des classes et l'habitude de » commander, chose essentielle lorsqu'il faut gouverner » cinquante femmes, sur lesquelles on n'a que l'autorité » des procédés (car les nominations étaient faites par le » Grand-Chancelier). Ajoutez à cela beaucoup d'instruction, » le ton de la meilleure compagnie, enfin tout ce qu'il fal» lait pour remplir la nouvelle place où elle était appe» lée. » (1)

Ce n'est pas que Mme Campan fût sans défaut. On eût pu assurément désirer en elle plus de modestie, de simplicité et de désintéressement. Moins pénétrée de son mérite, elle eût peut-être évité bien des obstacles et des mécomptes; et nous n'aurions pas le regret de la voir parfois réclamer avec trop de complaisance le prix de ses services.

Au physique, son maintien était digne et imposant; ses manières aisées rappelaient le grand monde dans lequel elle avait vécu. Une de ses anciennes élèves, Mme Jenny Bastide (2) dit, en parlant d'elle : « Mme Campan avait une » figure distinguée, mais je doute qu'elle ait jamais été » belle. Elle était toujours mise en noir; son organe était » fort doux, fort calme. Elle s'écoutait parler comme une » personne qui se sent sur son terrain, surtout quand elle

(1) *Mémoires sur Napoléon*, par Mme veuve du général Durand, première dame de l'Impératrice Marie-Louise, p. 321.

(2) Jenny Dufourquet, née à Rouen, le 8 juillet 1792, mariée à M. Bastide, s'est fait connaître dans le monde littéraire sous le double nom de Jenny Bastide et de Camille Bodin. Elle n'a signé de son nom de famille qu'un petit poëme, *Napoleontine*, et un volume de *Souvenirs*, publiés l'un et l'autre en 1821. Ses romans, au nombre d'une trentaine, écrits avec facilité, lui ont fait, pendant assez longtemps, entre nos femmes auteurs, une certaine vogue. (Vapereau, *Dictionnaire des contemporains*.)



» racontait. Elle aimait la flatterie, qui même n'avait pas » besoin d'être délicatement exprimée pour lui plaire. » (1)

Dès que Mme Campan eût reçu son brevet de nomination, elle se mit à l'œuvre. Elle s'empresse d'aller à Écouen et mande à la reine de Hollande l'impression favorable que lui a causée cette première visite :

Madame, j'ai été voir Écouen hier; j'y ai passé six heures, pour établir des distributions convenables, utiles et faites pour faciliter l'éducation, la discipline et le service. Il y a encore bien des choses à faire, et S. E. le Grand-Chancelier est retenu par l'attente du réglement. Obtenez-le, Madame, le plus promptement possible des bontés de Sa Majesté, pour cette jeune pépinière éparse qui attend avec tant d'ardeur et d'impatience le moment de croître, de se former et de vivre sous ses lois paternelles.

Le château est bien réparé; on voit qu'il n'a pas été construit pour la chose, mais les dortoirs sont beaux, les réfectoires superbes, le lieu salubre et entouré du plus beau pays des environs de Paris. Il n'y avait pas de parloirs grillés; et rien n'est plus nécessaire pour indiquer la clôture et empêcher les demandes des parents pour être admis dans l'intérieur. Il y en aura trois : un pour le service et les délivrances de comestibles; un pour les élèves; et un pour recevoir les princesses. La grille s'en ouvrira à deux battants dans le milieu et se refermera sur les hommes qui les auront accompagnées. Cela est triste pour MM. les chambellans et les écuyers, mais indispensable lorsqu'il y a clôture.

La chapelle est superbe; elle n'est pas encore réparée; il faut qu'elle le soit avant notre entrée, puisqu'une foule d'ouvriers se trouveraient dans l'enceinte avec les jeunes personnes. L'autel, qui avait été respecté pendant les temps de dévastation, est un morceau analogue à l'architecture de la chapelle. M. Lenoir l'a fait transporter aux Petits Augustins, où il est caché dans un petit caveau. Les vitraux

(1) C'est M. Léon Gozlan, dans son ouvrage les *Châteaux de France* (2e vol. p. 125), qui attribue ce portrait de Mme Campan à Mme Jenny Bastide. — Voir aussi le *Propagateur du Var* (no de février 1878), où le même passage est reproduit sous la signature C. de F.

peints de la chapelle y sont de même. (1) Un ordre de Sa Majesté sera nécessaire pour faire rendre ces objets précieux. Avoir sauvé des monuments, dans un temps où l'aveugle fureur du peuple ne cherchait qu'à les détruire, est une idée et un soin qui honoreront toujours leur auteur; mais les remettre à leur place est digne de la bonté du restaurateur de la France.

Daignez donc, Madame, obtenir de Sa Majesté le réglement de la Maison impériale d'Écouen, et l'ordre de rendre tout ce qui était dans la chapelle. Le *Te Deum*, le *Domine salvum* doivent être chantés dignement par des voix si pures et par des cœurs si sincères ! Votre Majesté viendra les y entendre. Rien ne frappe la jeunesse d'un sentiment plus rempli de respect et de piété que l'agenouillement de la grandeur et de la puissance.

Je ne parlerai plus à Votre Majesté que d'Écouen; là je veux obtenir non des succès (ce mot sent le monde et ramène l'idée des rivalités et des méchancetés qui en sont inséparables), mais un seul suffrage; et j'aurai fini ma vie comme je le désirais. C'est à Votre Majesté que je devrai tout ce bonheur. Ai-je besoin de lui peindre les sentiments si tendres qui l'unissent à ceux du plus profond respect avec lequel je suis Madame.... (2)

Vers l'automne, les travaux commençant à être assez avancés, l'empereur est impatient de voir ouvrir l'éta-

(1) On a vu dans les chapitres III et IV, qui précèdent, tous les détails concernant les objets d'art du château d'Ecouen, et notamment ceux conservés par Lenoir au Musée des Petits-Augustins. Ces chapitres étaient déjà imprimés lorsque M. Ferdinand de Lasteyrie a publié, dans la *Gazette des Beaux-Arts* (nos d'avril et mai 1879), de remarquables articles sur *Anne de Montmorency*. Le savant membre de l'Institut y étudie, à son tour, avec sa haute autorité, les beautés artistiques d'Ecouen. A cette occasion, M. de Lasteyrie a bien voulu nous écrire la lettre suivante, qui contient un précieux encouragement :

« Paris, 1er mai 1879.

« Monsieur, je suis charmé que vous ayez trouvé quelque intérêt au travail que
« j'ai commencé à publier sur le *Connétable de Montmorency*. Votre obligeante
« appréciation a d'autant plus de valeur pour moi que vos longues recherches sur
« le château d'Ecouen vous donnent une compétence spéciale. Je me félicite si j'ai
« pu me rencontrer avec vous sur quelques points; mais je suis convaincu que
« vous approfondirez beaucoup plus que moi un sujet que je n'ai pu qu'effleurer
« dans un article de revue. De mon côté, je ne suis pas de ceux qu'intéresseront
« le moins cette publication, à laquelle je souhaite tout le succès possible.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

« F. DE LASTEYRIE. »

(2) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.

blissement. Quant au réglement provisoire, il charge la directrice du soin de le rédiger. Il écrit dans ce but à M. de Lacépède :

Fontainebleau, 1er octobre 1707.

Je reçois votre lettre du 26. Les établissements ne peuvent aller que peu à peu. Au lieu de faire entrer les jeunes demoiselles dans des pensions de Paris, il n'y a qu'à les faire entrer sur-le-champ à Écouen. Quand la maison ne contiendrait cette année qu'une centaine de demoiselles, cela serait suffisant. Vous m'avez dit que les bâtiments étaient prêts, et en état de recevoir cent demoiselles. L'achat du mobilier et des lits n'est pas une chose qui ne puisse se faire promptement à Paris. La directrice peut, d'ailleurs, sous votre autorisation, établir un petit réglement provisoire pour placer ces jeunes demoiselles. D'ailleurs, avant qu'elles y soient installées, le règlement définitif sera établi.

Quant à Chambord, c'est une chose qui demande à être méditée. Le trésor de la Légion d'honneur est trop dégarni dans ce moment pour pouvoir y penser.

Les 400 francs qu'on donne pour Écouen ne sont que pour la certitude que la demoiselle aura une dotation (1). Il n'y a donc pas de chef de bataillon qui ne fasse cette dépense puisque c'est pour sa fille et qu'elle lui coûte au moins cela chez lui. D'ailleurs, je ne suis pas maître de faire cette espèce de grâce. Il faut partir du principe qu'on est riche ou pauvre, selon que sa fortune est en rapport avec son éducation. Les parents doivent sentir cela. Plusieurs peuvent avoir pensé que ces 400 francs sont perdus pour leur famille, ce n'est pas mon intention. Mais allez de l'avant : pourvu que vous mettiez le mot « *provisoire* », cela va bien. C'est une des choses sur lesquelles je ne puis asseoir mes idées qu'avec le temps. Mais je ne vois pas que d'ici à huit jours vous ne puissiez avoir à Écouen cinquante ou soixante demoiselles, de celles qui payent les 400 francs.

(1) L'idée exprimée ici par l'empereur a été consacrée par le décret organique du 29 mars 1809 : — « Art. VII. Les parents des élèves devront s'engager à verser chaque année, au trésor de la Légion, une somme de 400 fr. qui sera employée en achat d'inscription sur le Grand Livre. Le capital avec les intérêts, au taux de 5 pour 100, seront accumulés pendant dix ans, pour le montant en être remis à l'élève après ce laps de temps. »

Quant à la nomination des Dames; vous ne m'en avez pas laissé les états; envoyez-les moi, j'en nommerai quatre ou cinq, qui me paraissent suffisantes pour les cent premières.

NAPOLÉON. (1)

M[me] Campan ne pouvait procéder aux derniers préparatifs sans être sur les lieux. Aussi sollicite-t-elle du Grand-Chancellier l'autorisation d'aller s'installer à Écouen.

Paris, ce 2 octobre 1807.

Monseigneur, mon zèle répondra, j'ose l'espérer, aux ordres que Votre Excellence vient de me transmettre, dans le plus bref délai possible. Cependant j'ose vous demander de m'obtenir la permission de me transporter seule, la première, à la Maison impériale d'Écouen, d'y veiller aux travaux indispensables pour recevoir provisoirement cinquante demoiselles, dont la présence serait fort génante et fort déplacée au milieu des échelles, des établis de menuisiers, des poëliers etc... Je vais aussi m'occuper de réunir les prix de tous les achats indispensables pour ce premier établissement provisoire. J'y joindrai un règlement sur les heures du lever, du coucher, de la prière, etc... mais j'ose vous prier encore de m'obtenir de Sa Majesté un mois de séjour à Écouen avant d'y recevoir aucune demoiselle.

Je vais, en premier, faire préparer une seule chambre pour moi, et les moyens d'y avoir les choses qui me sont nécessaires. Je puis y être ainsi installée le dix octobre, et je réponds que le dix novembre je serai en état d'y recevoir cinquante demoiselles, les dames nommées et les femmes de service.

Je prie aussi Votre Excellence de vouloir bien ordonner l'établissement d'une grille à la porte du château, jusqu'à ce que la clôture soit terminée; cela peut nous suffire, mais elle est indispensable.

J'ai l'honneur, etc.... (2)

(1) *Correspondance de Napoléon I[er].* (Archives Nationales.)

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

La permission demandée fut immédiatement accordée. Toutefois, au moment de partir seule pour ce vaste domaine, Mme Campan se ravisa. Elle avait auprès d'elle, à Saint-Germain, plusieurs pensionnaires, qui faisaient partie des premières promotions d'élèves à Écouen; elle songe que ces jeunes filles pourraient utilement la seconder dans l'organisation intérieure quelle va commencer. Aussi exprime-t-elle le désir d'en emmener six avec elle.

Monseigneur, j'ai en ce moment avec moi dans ma maison de Saint-Germain, les jeunes personnes dont les noms suivent, qui sont déjà admises comme élèves de la Maison impériale d'Ecouen :

Mlle Adine Balladier, dont je prends soin depuis trois ans. Cette enfant est de la première nomination;— Mlle Vincent; — Mlles Blanquet du Chayla : Mme du Chayla, prête d'accoucher, les a déposées chez moi; l'âge de l'aînée la rendrait peu convenablement placée chez sa mère pendant cette époque; — Mlle Gérar, fille d'un chef d'escadron; — Mlle Heurteloup, qui me sert de *mannequin* pour les échantillons de premier uniforme.

Je désirerais conserver ces jeunes filles avec moi à Écouen. J'ai l'honneur d'être..... (1)

Pendant ce temps, l'empereur continuait à presser le Grand-Chancelier. Comment celui-ci ne lui a-t-il pas encore proposé la nomination des premières dames surveillantes? Comment le personnel de la chapelle n'est-il pas encore désigné? Et Napoléon rappelle à M. de Lacépède qu'il recommande avant tout la religion, et qu'il tient à ce que les élèves entendent la messe tous les jours.

Fontainebleau, 22 octobre 1807.

Ayant autorisé la formation provisoire de la maison d'Écouen, jusqu'à concurrence de soixante-quinze et cent demoiselles, mon intention est que vous nommiez le nombre de dames nécessaire pour ce nombre de demoiselles.

(1) Archives de la Légion d'honneur. Lettre à M. de Lacépède, *doc. inéd.*

Il ne faut pas organiser ici une petite pension. Les parents ne doivent pas pouvoir envoyer un sou à leurs demoiselles, et la plus stricte égalité doit régner entre elles. Il faut se borner à leur apprendre à bien écrire d'abord. Il sera déterminé dans le règlement général ce qu'on doit leur montrer de dessin. Ce que je vous recommande principalement c'est la religion. Le choix d'un directeur est donc un objet d'une grande importance. Il faut que les élèves entendent la messe tous les jours et aillent faire la prière en commun avant d'aller se coucher.

Jusqu'à ce qu'on soit décidé si l'on doit enseigner deux cultes, il faut n'accepter que le culte catholique; on peut retarder l'admission des autres.

Cette maison sera dans la dépendance du grand-aumônier. Vous vous entendrez avec lui pour qu'il choisisse un homme capable de bien monter cet important service. Il faut que la chapelle soit disposée le plus tôt possible et qu'il y ait le dimanche grand'messe, catéchisme et un petit sermon à leur portée.

Quant à la littérature, il faut aussi y aller très doucement, en partant du principe (que vous devez faire entendre à la directrice), que les premières conditions sont les mœurs. Mais provisoirement on peut leur montrer la langue française et la partie de la réthorique qui n'éveille point l'imagination des jeunes personnes.

NAPOLÉON. (1)

Mme Campan était à son poste. Elle avait personnellement pris possession du château, au cours du mois d'octobre. A mesure qu'elle voit se développer ce magnifique établissement, son zèle s'exalte et elle consacre à ses fonctions tout ce qu'elle a de forces et d'activité. Elle aussi, réclame la prompte restauration de la chapelle.

31 octobre 1807.

Madame, je ne suis plus occupée que d'une affaire au monde. Cette affaire est Écouen! Je désirerais communi-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, p. 109. Lettre à M. de Lacépède; en minute aux Archives Nationales.

quer à Votre Majesté la plus petite étincelle de mon feu. On a donné un devis pour la restauration de la chapelle, c'est-à-dire pour l'autel, car la chapelle est bien conservée. Pour cet autel et les vitres à remettre, avec un lambris à hauteur d'appui tout autour, il en coûtera 20,000 fr.; et tout cela est aux Petits-Augustins; et M. Lenoir, qui de l'autel a fait une espèce de tombeau en y couchant Anne de Montmorency et son épouse, ne nous rendra notre autel et nos vitraux qu'avec un ordre de l'empereur.

Déjà un décret de Sa Majesté a prononcé sur ce point. En grâce, Madame, demandez cet ordre. M. Lenoir couchera Anne de Montmorency et sa femme sous quelque autre autel; il en a tant et de tous les siècles que cela ne fera pas plus de tort à son ordre chronologique que de mal au feu Connétable, et nous épargnerons 20,000 francs, en même temps que nous nous montrerons infiniment plus dignes de notre restaurateur, de notre fondateur. En grâce, Madame, obtenez cet ordre de Sa Majesté. (1)

J'ai beaucoup de choses à faire, mais j'aime l'activité. Je suis heureuse et mille fois plus encore de vous devoir ce bonheur.

Je suis, etc... (2)

Vers le commencement de novembre, Écouen était en état de recevoir ses nouvelles habitantes. L'empereur dut procéder à la nomination des premières dames de la maison.

Au Palais de Fontainebleau, le 6 novembre 1807.

NAPOLÉON, etc...

Sur le rapport du Grand-Chancelier,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

(1) L'autel de Jean Bullant ne fut jamais replacé à Ecouen. Il resta au musée des Petits-Augustins jusqu'à la Restauration. En 1816, il fut restitué au prince de Condé, comme le constate la mention suivante du *Journal* de Lenoir : « Rendu à S. A. S. Mgr le prince de Condé le bel autel de la chapelle d'Ecouen. » (*Alexandre Lenoir — son Journal*, par Louis Courajod.— Champion, édit. 1878.) Nous avons déjà dit que ce remarquable morceau d'architecture se trouve aujourd'hui au château de Chantilly.

(2) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc. (Lettre à la reine de Hollande).

ARTICLE 1er.

Les dames dont les noms suivent sont nommées pour remplir les fonctions désignées ci-après dans la maison impériale Napoléon, établie au château d'Écouen pour l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, savoir :

Madame veuve Chardoillet,	surveillante des élèves,
Madame Fain,	surveillante des élèves,
Madame Fremanget,	surveillante des élèves,
Madame veuve Vincent,	surveillante des élèves,
Mademoiselle Angelet,	institutrice,
Madame veuve Dussieux,	institutrice,
Madame veuve de Mongelas, (1)	institutrice,
Mademoiselle de Sainte-Suzanne,	institutrice,
Madame veuve Feray,	maîtresse de travaux à l'aiguille,
Mademoiselle Chapotte l'aînée,	maîtresse de travaux à l'aiguille,
Mademoiselle Roset de la Garde,	infirmière,
Madame Girard,	dépositaire,
Madame Voisin,	sous-économe.

ART. 2.

Notre Grand-Chancelier est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON (2)

Le 9 novembre, M. de Lacépède avise officiellement la directrice de ces nominations. Mais, avant de donner l'ordre aux dames et aux élèves de se rendre à Écouen, il voulut être assuré que l'installation était complète jusque dans ses plus minutieux détails. Une mère prévoyante n'est pas plus soucieuse et plus inquiète d'éviter l'humidité et les courants d'air à ses propres enfants.

Paris, 11 novembre 1807.

Madame, j'ai appris avec bien de la satisfaction par votre lettre que vous comptez pouvoir recevoir, dès mercredi pro-

(1) Voir au Chapitre VIII.
(2) Archives Nationales, A. F. IV, 279, *doc. inéd.*

chain, trente jeunes élèves dans le château d'Écouen, et que trente autres jeunes demoiselles pourront y arriver dès le lendemain. Mais avant que je puisse inviter les parents à conduire à Écouen les demoiselles qui devront y entrer incessamment, il est nécessaire que vous ayez la bonté de me faire connaître, en détail, 1° si toutes les précautions que la salubrité demande et qui sont surtout indispensables dans la position du château et avec la saison humide et froide qui commence, ont été prises relativement aux lits, couvertures, aux portes et aux fenêtres des dortoirs, des réfectoires, des salles et des classes; 2° si les cheminées et les poêles sont entièrement prêts; 3° si vous êtes assurée d'avoir, dès mercredi prochain, la quantité d'eau nécessaire pour la boisson des dames et des demoiselles (1), etc.

Je vais écrire à Mmes Chardoillet, Fain, Fremanget, Vincent, Angelet, Feray, Chapotte, Girard et Voisin (2) pour les engager à commencer leurs fonctions mardi prochain, jour où vous m'avez écrit que vous pourrez les recevoir dans la maison impériale Napoléon.

Agréez, etc. : Cte DE LACÉPÈDE. (3)

Mme Campan avait tout prévu ; et grâce à elle, en moins d'un an, l'institut d'Ecouen était prêt à inaugurer ses travaux. Elle répond immédiatement aux différentes questions qui lui sont posées :

Ce 12 novembre 1807.

Monseigneur, je suis charmée que Votre Excellence soit satisfaite du zèle qui me porte à réaliser le plus prompte-

(1) C'était là un des seuls inconvénients de la situation d'Ecouen. L'eau potable y manquait absolument. Il y avait cependant deux fontaines : la fontaine *Palatine* et l'ancienne fontaine *Madame*, devenue la fontaine *Hortense*, dédiée à la reine de Hollande ; mais l'eau en était trop *crue* pour être bue pure. « A Ecouen, écrit Mme la générale Durand, on était obligé de venir chercher l'eau à Saint-Denis pour la consommation journalière de la maison. » Et, dans une de ses lettres, Mme Campan avoue qu'il en résulte une dépense de 2,000 fr. par an.

(2) Mme Voisin, qui allait entrer à Ecouen comme sous-économe, mérite une mention particulière par l'inaltérable dévouement qu'elle témoigna à Mme Campan, dont elle partagea la bonne et la mauvaise fortune. Elle la suivit à Mantes dans les dernières années de sa vie, alors que le malheur était venu l'assaillir de tous les côtés à la fois ; et après l'avoir entourée des soins les plus touchants, elle fut si vivement affectée de sa mort, qu'elle ne lui survécut que quelques mois. Elle décédait à son tour la même année, en 1822.

(3) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

ment possible les vues de Sa Majesté et les vôtres. Les jours que j'ai indiqués à Votre Excellence sont : — pour la réception des dames, le 17 ; — pour celle des trente premières élèves, le 18 ; — pour les trente dernières, le 19.

1° La cuisine provisoire, ses dépendances, le réfectoire provisoire sont prêts : la cuisine garnie de toutes les choses nécessaires ; le réfectoire chauffé par un excellent poêle, dans lequel on fait déjà du feu depuis huit jours ; les trois classes provisoires sont déjà garnies de leurs poêles. Les dortoirs sont clos par des portes pleines et par des châssis de portes battantes qui seront garnis de toile verte rembourrée.

2° L'eau de Seine sera rendue dès le mercredi 18.

3° Le vin doit être conduit demain ; les chantiers sont prêts pour recevoir les tonneaux. La sommelière, aidée du tonnelier de la chapelle, établira tout ce qui concerne la cave. Les pièces ne se mettront pas en bouteilles, mais se tireront en petits brocs pour le service de chaque jour.

4° Les légumes secs arriveront le 15 de Soissons ; le beurre, à la quantité de 40^{l} par semaine, arrivera d'Isigni chez le maître de poste d'Ecouen tous les jeudis ; et le premier envoi se fera le mardi 17. La batterie de cuisine, l'étain, la poterie, la vannerie, la coutellerie sont déjà transportés. L'argenterie et le linge le seront dimanche 15.

5° Les matelas sont faits et les couchettes des élèves prêtes. Je fais chauffer les matelas pour en extraire l'humidité. Huit chambres de dames sont achevées.

Les quarante trousseaux sont terminés. J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence pour lui demander de m'autoriser à la commande de vingt de plus pour le moment et de quarante pour le premier janvier 1808. Les robes ne peuvent se faire qu'après la réunion des élèves, à cause des mesures à prendre . . . .

. . . .

9°. Un châssis d'autel provisoire est fait et sera placé dans la salle *Hortense* (1) ; et si Votre Excellence veut

(1) On verra ci-dessous que chacune des salles d'Ecouen prit le nom d'une princesse de la famille impériale. Toutefois, Mme Campan avait eu à cœur tout d'abord de baptiser la pièce, qui servit de chapelle provisoire, du prénom de son élève de prédilection, la reine Hortense.

s'occuper de la nomination d'un ecclésiastique pour préparer et bénir la pierre sacrée, pour acheter l'ornement et les choses nécessaires, l'office divin peut commencer dimanche 22 novembre.

10°. La demande de deux gendarmes, qui passeront la nuit dans une pièce extérieure près de la buanderie pour la garde de la maison, est une chose indispensable, jusqu'à la parfaite clôture. Les ouvriers résident depuis deux ans dans ce château ; ils en connaissent les moindres détours, les avenues faciles ; ils y sont encore. Une protection importante est donc d'absolue nécessité. Je prie Votre Excellence d'en faire incessamment la demande (1). Voici, Monseigneur, ce qui est préparé ou sûr de l'être aux jours que j'ai indiqués. (2)

Ce programme fut exactement suivi. Les premières dames et élèves arrivèrent à Ecouen les 17 et 18 novembre. L'impression que les unes et les autres éprouvèrent en se trou-

(1) La demande de Mme Campan fut immédiatement transmise au maréchal Moncey, grand-aigle de la Légion d'honneur, premier inspecteur général de la gendarmerie impériale, qui donna des ordres en conséquence. M. de Lacépède l'en remercie :

« Paris, 1er décembre 1807.

» Monsieur le Maréchal et cher confrère, je m'empresse d'avoir l'honneur de remercier Votre Excellence des mesures qu'elle a bien voulu prendre et des ordres qu'elle a donnés pour procurer autour de la maison impériale Napoléon la sûreté exigée par la nature de cet important établissement, et désirée par la directrice de cette maison. Agréez... » Cte de Lacépède. »

Ces précautions produisirent leur effet, car voici le rapport adressé au Grand-Chancelier, quelques mois après :

Sarcelles, le 19 mars 1808.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous rendre le compte suivant : d'après les ordres de S. Exc. Mgr le Maréchal d'Empire Moncey, j'ai surveillé l'extérieur de la maison impériale Napoléon d'Ecoin *(sic)*; par suite de mes veilles je suis parvenu à arrêter cinq voleurs et receleurs de fer et de plomb provenant du château, dans la nuit du 14 au 15 du présent... J'ai envoyé ces prévenus et les pièces à conviction à M. le magistrat de sûreté de l'arrondissement de Pontoise et me suis entendu avec ce magistrat pour parvenir à arrêter cette bande de voleurs et receleurs, qui dévastent tous les instruments d'agriculture dans toutes les campagnes de nos environs. Déjà j'en connais neuf qui, j'espère, n'échapperont pas à ma surveillance. Heureux, Monseigneur, si mes travaux et mes peines peuvent me mériter l'honneur de votre approbation et de votre bienveillance.....

Decombis,
Brigadier de gendarmerie de Sarcelles.

Presqu'à la même époque, dans une conversation particulière, Mme Campan demanda à l'empereur des pompiers. « Votre surveillance doit suffire, répondit Napoléon. — Oui, Sire, dans les cas ordinaires, mais puis-je empêcher le feu du ciel ? — C'est juste. » Et trois pompiers furent aussitôt accordés.

(2) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

vant au milieu de ces bâtiments grandioses et dans ce vaste parc, ne pouvait qu'être favorable. C'est avec une visible satisfaction que, sur l'heure, Mme Campan en informe le Grand-Chancelier :

Écouen, le 18 novembre 1807.

Monseigneur, nous avons déjà d'arrivées dans la maison impériale Napoléon les demoiselles, dont j'ai l'honneur d'envoyer les noms à Votre Excellence. Mlles Suzanne, Thérèze, Paméla Gilbert ; — Rolland ; — Aglaé et Lucrèce de Boubers ; — Alexandrine Gaussard ; — Félicie Gillet ; — Isore Gillet ; — Zoé et Julie du Vidal ; — Victorine Nielly ; — Armande Nielly ; — Angélique Gaudrin ; — Alphonsine Heurteloup ; — Emma Hostein ; — Lucie Hostein.

Quoique ces demoiselles ne puissent pas encore jouir de la beauté et de l'étendue de la maison, elles paraissent très contentes, et ont bien dîné et joué de bon cœur après le repas. Elles ont passé la nuit dans une pièce parfaitement échauffée.

Demain les travaux à l'aiguille commenceront. Elles ont déjà à ajouter leur nom et leur numéro à la marque de la maison sur chaque pièce de leur linge.

Dans le peu de choses que les parents ont pu voir, j'ai remarqué avec une véritable satisfaction, qu'ils ont discerné et apprécié jusqu'à l'attendrissement la bienveillance paternelle qui veille à tous les besoins de leurs enfants.

Soyez bien tranquille, monseigneur, j'éprouve tous les jours, de plus en plus, le désir de vous faire jouir promptement du fruit de tous vos tourments pour l'établissement impérial, en le rendant parfaitement digne de vos soins.

J'ai l'honneur, etc... (1)

Pour rester dans la vérité, il faut dire que la première sensation de toutes les élèves n'était pas aussi joyeuse. Beaucoup de ces enfants, n'ayant jamais quitté jusque là leur famille, se trouvaient, au début, toutes tristes et dépaysées au milieu des hautes murailles de ce solitaire édifice.

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Mme Campan, dans ses grâcieuses *Lettres de deux Amies* (1), où elle suppose une jeune pensionnaire d'Écouen, Zoé M..., épanchant ses impressions dans sa correspondance intime avec Élisa de T..., a pris soin elle-même de dépeindre les pensées qui agitaient le cœur des nouvelles arrivées. Quelle suite de charmants tableaux! C'est d'abord la visite de convenance et de remerciement à M. le Grand-Chancelier :

J'aurais mieux fait, écrit Zoé, — que le séjour d'Écouen est loin d'attirer, — d'employer mon papier et mon temps à t'entretenir de M. le Cte de Lacépède, Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, chargé par l'empereur de la surveillance des maisons impériales. J'ai été charmée de sa politesse et de son air de bonté, je te le dis pour te montrer combien j'ai peu de partialité. Il a parlé des services de mon père d'une manière honorable; il a fait ensuite l'éloge de la maison impériale. C'est bien naturel; si j'étais à sa place j'en ferais tout autant, mais il faut en convenir, je lui ai trouvé l'expression d'un père pour tous les enfants élevés dans cette maison. Son Excellence a beaucoup caressé ma petite sœur : « Êtes-vous bien aise d'aller à Écouen? lui a-t-il demandé en la prenant par la main. — Très aise, Monseigneur, a répondu la petite sotte; on dit qu'il y a beaucoup de petites filles et de beaux jardins. » (2)

Assistons maintenant à l'arrivée au château :

Écouen est à quatre lieues de Paris. Depuis St-Denis, qu'on traverse pour s'y rendre, la route est agréable et assez variée. On arrive au château par une allée tournante, qui serait vraiment jolie si elle ne conduisait pas à cette odieuse prison. Les parloirs sont très propres, mais les grilles m'ont fait un mal que je ne saurais exprimer. On nous a introduites dans le parloir de Mme la directrice. C'est une femme qui a plus de cinquante ans, dont la physionomie me con-

(1) Les *Lettres de deux Amies*, par Mme Campan, ont été publiées dans l'édition de ses *Mémoires sur Marie-Antoinette*, en 3 volumes, qui fait partie de la collection des Mémoires sur la Révolution française, par M. Barrière. Paris, 1823. Ces lettres sont très curieuses, en ce qu'elles sont censées écrites par une élève d'Ecouen et qu'elles fournissent d'intéressants détails sur l'éducation que recevaient les filles des légionnaires dans cette maison.

(2) Lettre IX, 3e volume, p. 189.

vient assez. Elle a été fort polie avec ma mère, et très caressante pour ma sœur et pour moi. Après avoir reçu nos brevets, elle nous a conduites elle-même à la chapelle, qui est fort simple. Revenue à son parloir, elle a fait appeler la demoiselle de semaine. C'est une élève choisie parmi les grandes et qui est chargée de montrer la maison aux dames étrangères. Cette jeune personne tenait un grand trousseau de clefs. Elle nous a fait parcourir toute la maison. Ma mère paraissait enchantée, mais je pense que son intention était d'embellir à mes yeux cette triste demeure, où je n'ai guère remarqué que la cour qui est grande et assez propre. Enfin ma mère nous a quittées, en nous promettant de revenir lundi. Ma petite sœur est entrée dans la section des vertes lisérées (1), parce qu'elle ne sait pas lire; et moi je suis, malgré mes quinze ans, placée dans celle des bleues, parce que j'ai ma grammaire à apprendre. (2)

Bien des travaux restaient encore à faire aux bâtiments. C'est à peine si la fermeture du château et de ses annexes était terminée. Confiée à la direction et à la surveillance de femmes, ne dépendant pas d'un ordre religieux, la maison de jeunes filles de la Légion d'honneur n'était pas, il est vrai, un couvent; on ne pouvait songer à y ressusciter les règles inexorables de la clôture de certains monastères. Il était de stricte nécessité, toutefois, que l'accès intérieur fût soumis au plus rigoureux contrôle. Dès lors les postes de tourière et de portier devenaient des offices importants et ne pouvaient être attribués qu'à des personnes d'un caractère éprouvé, incapables de complaisances d'aucune sorte.

M[me] Campan crut devoir désigner à l'approbation de M. de Lacépède deux anciens serviteurs de sa famille, M[lle] Martin et M. Fouché, qu'elle savait dignes de la plus absolue confiance. (3)

(1) Les classes se distinguaient, à Ecouen, par les différentes couleurs de la ceinture des élèves. (V. au chapitre VI.)

(2) Lettre IX, 3[e] vol. p. 190. — Il est à peine besoin d'ajouter que M[me] Campan modifia peu à peu l'opinion de son élève sur la maison d'Ecouen, et que dans les lettres suivantes la jeune fille finit par avouer qu'elle n'a jamais été plus heureuse.

(3) Voici en quels termes elle soumet leurs noms au Grand-Chancelier :

La sûreté extérieure ainsi garantie, on dut songer à organiser l'administration. Un règlement provisoire avait pourvu aux premières nécessités. La directrice avait la haute main sur l'ensemble de la maison. A côté d'elle était placé un conseil, composé de quatre dames titulaires. Celles qui, en premier lieu, furent désignées par M. de Lacépède étaient : MMmes Vincent, de Mongelas, Mlle de Sainte-Suzanne et Mme Feray. Avis en est donné à Mme Campan :

4 décembre 1807.

Madame, j'ai l'honneur de vous adresser la décision que j'ai cru devoir prendre relativement à la nomination des dames qui doivent former le conseil de la Maison impériale Napoléon, conformément à l'art. 6 du règlement général provisoire.

J'ai l'honneur de vous prier, Madame, de vouloir bien bien remettre à chacune des dames nommées sa lettre de nomination.

Agréez.

A cette dépêche était jointe la décision du Grand-Chancelier :

Mme ve Vincent, dame surveillante des élèves,
Mme ve de Mongelas, dame institutrice des élèves,

14 Novembre 1807.

Monseigneur, j'ai eu l'honneur de faire part à Votre Excellence de la difficulté que j'avais de trouver une personne propre à remplir les fonctions de tourière de la porte extérieure da la maison d'Ecouen. Aujourd'hui j'ai l'honneur de vous informer, Monseigneur, que j'ai fait choix de Mlle Anatolie Martin, qui, sous tous les rapports, paraît très convenable pour occuper cette place. Elle m'a été recommandée par Mme la maréchale Ney et est connue de M. Boyer père. Les témoignages flatteurs qui m'ont été donnés sur cette jeune personne et sur sa famille sont de nature à inspirer toute confiance. J'ai l'honneur, etc.

Ecouen, 30 Novembre 1807.

Monseigneur, lorsqu'il sera question d'établir un portier extérieur, je vous prie de vouloir bien approuver la nomination que je prends la liberté de vous soumettre, dans la crainte que cette place ne soit très demandée. Le nommé François Fouché, mari de ma femme de chambre, menuisier, ébéniste et vitrier en chambre, est depuis douze ans attaché à ma maison de Saint-Germain. Cet homme pourrait entrer pour remettre des carreaux et prendrait le verre dans un magasin de la maison. C'est un homme d'une conduite éprouvée ; il n'a que 45 ans. Dès l'âge de 15 ans, il fut attaché à la maison de feu M. Campan. Je puis en répondre comme d'un sujet fait pour cette place, très importante et dont je dois essentiellement répondre. J'ai l'honneur, etc.

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

Mlle de Ste-Suzanne (1), dame institutrice des élèves,
Mme ve Feray, dame maîtresse des travaux à l'aiguille,
Sont nommées pour former le conseil de la Maison impériale Napoléon, conformément à l'art. 6 du règlement général provisoire.

Le Grand-Chancelier, président du Sénat, membre de l'Institut,
Cte DE LACÉPÈDE. (2)

Ce conseil devait se réunir chaque semaine, sous la présidence de la directrice. Il délibérait et donnait son avis sur toutes les questions intéressant l'institution. Chaque dame avait le droit de formuler les propositions qu'elle jugeait utiles pour l'amélioration du service, dont elle était plus spécialemant chargée. Puis un procès-verbal était rédigé en double, et signé des dames présentes. L'un des doubles restait à Écouen, l'autre était adressé par la directrice au Grand-Chancelier (3). Enfin, c'était au sein de ce

(1) Mlle de Sainte-Suzanne fut remplacée, le 30 décembre 1807, par Mlle Angelet, dame institutrice des élèves.

(2) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(3) Plusieurs de ces procès-verbaux ont échappé à l'incendie du Palais de la Légion d'honneur. Ils se réfèrent tous à des questions de ménage, et témoignent de l'esprit d'ordre et d'économie qui régnait à Ecouen. A l'occasion des premières réunions du Conseil, Mme Campan écrivait à M. de Lacépède :

Ecouen, 29 Mars 1808.

Monseigneur, nous avons tenu Conseil particulier deux fois ce mois-ci; à partir du mois d'avril, tous les mardis, sans jamais y manquer, comme l'enjoint le règlement, que nous suivrons toujours avec exactitude et respect. Votre Excellence a eu la bonté d'approuver toutes les demandes contenues dans le premier procès-verbal du Conseil. Je la prie d'examiner les motifs des demandes contenues dans le second procès-verbal. Votre Excellence voudra bien me faire dire si elle approuve la forme simple de ce procès-verbal pour les Conseils de chaque semaine. Tout y sera contenu, même les partages d'opinions, qui ne peuvent porter que sur des vues d'économie. Nous gardons le double de ces procès-verbaux.

J'ai l'honneur, etc.....

Le Grand-Chancelier répond :

7 Avril 1808.

Madame, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 mars, les procès-verbaux des Conseils de la maison impériale Napoléon, des 10 et 21 mars même mois. J'ai été très satisfait, Madame, de la manière dont les séances de ce Conseil ont été tenues, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux; ces séances et cette rédaction ne seraient pas désavouées par des administrateurs expérimentés. Mais, j'ai l'honneur de vous faire observer, Madame, qu'au lieu de se servir du mot « arrête, » le Conseil doit employer ceux-ci « est d'avis, » les résultats de ces délibérations n'étant pas obligatoires pour Mme la Directrice.

Agréez....

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

conseil qu'était choisie la dame chargée de remplacer la directrice, en cas d'absence. (1)

Les soins exigés par l'administration d'un établissement aussi considérable, et la nécessité de pourvoir à l'enseignement multiple des élèves, rendirent bientôt indispensable l'augmentation du nombre des Dames. Tout d'abord, Mme Campan sollicite la nomination de deux adjointes, Mme veuve Monnier et Mme Gaillard, de façon à ce que les jeunes filles fussent également surveillées le jour et la nuit. (2) Quelque temps après, six nouvelles dames étaient désignées : Mmes Croizé, Dubouzet, Durand, Delaporte, Richardon et Mlle Balzac. (3) On se fera facilement une idée

(1) Monseigneur, il serait, je crois, nécessaire d'ajouter au règlement provisoire un article pour disposer, qu'en cas d'absence (à l'exception d'une promenade dans les environs d'Ecouen), la dame directrice sera autorisée à se nommer une remplaçante, choisie *alternativement,* parmi les quatre dames nommées par Son Excellence pour être du Conseil de la maison; et que dans le cas où la directrice coucherait plus de deux nuits hors de la maison impériale, elle serait astreinte à en prévenir Votre Excellence pour faire confirmer le choix qu'elle aurait fait.......

J'ai l'honneur, etc...

(Lettre de Mme Campan à M. de Lacépède. — Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

(2) 27 Décembre 1807.

Monseigneur, l'intention de Sa Majesté l'Empereur et Roi, celle de Votre Excellence, sont que les dortoirs soient inspectés la nuit, comme les classes le sont le jour, par les dames surveillantes. Ces fonctions sont pénibles et exigeraient un trop grand nombre de dames surveillantes en titre. J'ai l'honneur de vous prier de m'accorder deux places de dames surveillantes adjointes pour des personnes d'un mérite éprouvé. L'une est Mme ve Monnier, amie de Mlle Louise Cochelet, lectrice de S. M. la reine de Hollande, et à laquelle la reine daigne prendre un véritable intérêt. L'autre est Mme Gaillard, amie particulière, par l'intérêt qu'elle accorde à ses malheurs, de Mme Gamot, ma nièce, belle-sœur de la maréchale Ney. Le mari de cette dame était avocat au Conseil du Roi. Elle a tenu, dans les pays étrangers, une pension, dont j'ai entendu dire infiniment de bien. Elle est instruite et a très bon ton. Ces deux personnes seront d'une grande utilité aux dames surveillantes, et je puis répondre de ce choix. Elles seront l'une et l'autre très heureuses d'être nommées et de rester adjointes. J'ai l'honneur, etc...

(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de Mme Campan à M. de Lacépède, *doc. inéd.*)

(3) Paris, Février 1808.

Madame, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien remettre une copie du règlement général provisoire de la maison impériale Napoléon à chacune des dames ci-après désignées : Mme Fain, dame surveillante; Mme ve Frémanget, dame surveillante; Mme ve *Croizé,* dame surveillante; Mme ve *Dubouzet,* dame surveillante; Mme ve *Durand,* dame institutrice; Mlle Chapotte, dame maîtresse des travaux à l'aiguille; Mlle Rozet de la Garde, dame infirmière; Mme *Delaporte,* dame infirmière; Mme ve *Richardon,* dame maîtresse d'écriture; Mlle *Balzac,* dame maîtresse de dessin; Mme Voisin, sous-économe. Agréez, etc...

(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de M. de Lacépède à Mme Campan, *doc. inéd.*)

Deux des six dames nouvellement nommées doivent attirer l'attention : —

de la compétition existant à cet égard, lorsqu'on saura que les plus hautes influences étaient mises en œuvre pour obtenir même les plus modestes emplois. Deux documents, en date des 12 et 26 décembre 1807, intitulés : « États des personnes, qui ont adressé des pétitions pour obtenir des places dans la maison impériale Napoléon, » mentionnent » une dame Langlois, qui demande un emploi subalterne. » (Cette dame est recommandée par Mme de Richelieu, née » Rochechouart); — une dame Sommier, qui demande un » emploi dans la lingerie. (Elle est recommandée avec in- » térêt par M. Duvivier, administrateur de la manufacture » des tapis de la Savonnerie et par M. le tribun Gillet de » Seine-et-Oise); — une dame Legoix (recommandée par » Mlle de Nangy, attachée à Mme d'Aubenton); — une dame » Delorme, qui demande à être employée comme blanchis- » seuse (elle est honorée de la protection de S. M. la reine » de Naples). » (1)

A mesure que l'institution se développait, la directrice prenait toutes les mesures qu'elle supposait de nature à en rehausser l'éclat. Elle avait déjà, nous l'avons vu, donné à l'une des salles du château le nom de la reine Hortense. Elle crut convenable de mettre aussi les autres appartements sous l'invocation des princesses de la famille impériale.

Le 28 décembre 1807.

Monseigneur, je demande à votre Excellence d'être autorisée à faire placer dans les dortoirs, qui ne portent pas encore les noms de quelque princesse de la famille impériale, les noms :

de Mme la princessse héréditaire d'Italie . . . AUGUSTE.
de S. M. la reine de Westphalie. . . . . . . CATHERINE.

Mme Dubouzet, qui fut promue plus tard à la place d'inspectrice à Ecouen, quand Mme Campan obtint le titre de surintendante; elle devint à son tour surintendante de la maison de Saint-Denis, lors de l'organisation de ce second institut; — et Mme Durand, déjà veuve du général de ce nom, qui sera choisie, en 1810, pour être attachée à l'Impératrice Marie-Louise; elle est l'auteur de *Mémoires sur Napoléon*, contenant d'intéressants *détails sur l'organisation d'Ecouen et de Saint-Denis*.

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

de la princesse de Bologne, fille du prince héréditaire d'Italie . . . . JOSÉPHINE.
de la princesse fille aînée de S. A. S. Mme la Grande Duchesse de Bergues . . . . LÆTITIA.
de la princesse fille cadette de S. A. S. Mme la Grande Duchesse de Bergues . . . . LOUISE.

J'ai l'honneur, etc. (1)

Le personnel desservant la chapelle, suivant les recommandations réitérées de l'empereur, était choisi avec le plus grand soin. Avaient été nommés :

1er aumônier, — M. Gauthier, ex-curé de Montlhéry;
2me aumônier, — M. Huet, ex-curé de Suresne;
1er chapelain, — M. l'abbé Boyer;
2me chapelain, — M. l'abbé Richard.
1er clerc de chapelle, — M. Champlois;
2me clerc de chapelle, — M. Ribains, chanoine honoraire de St-Flour.

N'oublions pas M. l'abbé Langlet, grand-vicaire de l'évêque de Meaux, dont Mme Campan avait apprécié, à Saint-Germain, le mérite et les précieuses qualités, et qu'elle venait de désigner pour être le directeur spirituel de tout son jeune troupeau. (2) Le service religieux était placé sous la juridiction ecclésiastique du cardinal Fesch, grand-aumônier de l'empire.

On était arrivé à la fin de l'année 1807. Bien que les

(1) Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de Mme Campan à M. de Lacépède, *doc. inéd.*
D'autres salles et dortoirs furent baptisés avec les noms des grandes victoires remportées par nos armées.

Paris, le 7 Avril 1808.

Madame, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner le nom de *Friedland* au plus beau des deux dortoirs de la maison impériale Napoléon, qui n'ont pas encore été nommés. Agréez....
(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de M. de Lacépède à Mme Campan, *doc. inéd.*)

(2) Ecouen, 11 janvier 1808.

Monseigneur, je prie Votre Excellence de vouloir bien autoriser l'entrée dans la maison impériale Napoléon de M. l'abbé Langlet, grand-vicaire de l'évêque de Meaux, et aumônier de la maison d'éducation de Saint-Germain. C'est l'ecclésiastique auquel j'ai donné ma confiance. J'ai l'honneur, etc....
(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de Mme Campan a M. de Lacépède *doc. inéd.*)

nominations déjà faites s'élevassent à près de deux cents, le nombre des pensionnaires installées n'avait pas encore dépassé trente. Néanmoins M. le Grand-Chancelier tient à savoir à quelles règles sont soumises les dames et les élèves.

Paris, 19 décembre 1807.

Madame, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître 1° quelles sont les heures que vous avez présentées aux dames institutrices pour les classes; 2° quel est le mode d'institution que les dames suivent; 3° de quelle manière les élèves, déjà entrées dans la Maison impériale Napoléon, ont été réparties relativement à leurs études?

Agréez. (1)

La directrice répond une fort longue lettre, qui se termine ainsi :

... Les heures observées sont celles du règlement provisoire, à cela près que, n'ayant pas encore d'horloge, n'entendant pas l'heure du village, le seul dérangement d'une montre nous amène douze, seize ou vingt minutes de différence.... (2)

Les soixante élèves pourront être reçues parfaitement à la fin de la semaine prochaine. Celles que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'annoncer en premier, peuvent venir quand les parents le jugeront à propos. J'en suis encore à trente. Le mélange des classes pour le travail cessera, lorsque les élèves seront au nombre de soixante. Alors je diviserai selon les bases du règlement, mais dans ce moment j'aurai besoin de deux institutrices de plus. Le mauvais

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) L'horloge ne fut placée qu'en février suivant. Elle était très défectueuse. « Personne, même les élèves, ne distinguent les heures, et le timbre des demies et des quarts s'entend à peine au premier ; celui des heures ne s'entend pas à la lingerie et à l'infirmerie, et point du tout dans le village, où notre horloge devait servir à diriger les ecclésiastiques pour les heures du service divin. Si le cadran et les timbres ne peuvent être changés, la dépense est faite et le but manqué. » (Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de Mme Campan au Grand-Chancelier, du 8 février 1808, *doc. inéd.*)

temps m'empêche d'aller à Paris. Je prie Votre Excellence de croire que le zèle accroîtra tous les jours et notre intelligence et nos forces, pour justifier en entier tout ce qu'on attend de nous et lui procurer toute la satisfaction que méritent ses soins paternels.

J'ai l'honneur, etc. (1)

Tout ce qui concernait l'hygiène et la santé de celles que Mme Campan appelait « ses chères enfants », était l'objet de sa constante sollicitude. Le service médical avait été confié à M. le docteur Vergez, déjà médecin des pages de l'empereur. Il venait plusieurs fois la semaine visiter la maison d'Écouen, dont sa fille était une des élèves. (2) Il y avait, en outre, un médecin en second, M. Lagarde, et un chirurgien, M. Lezard. On pourra juger jusqu'où allait la prévoyance de la directrice par le fait suivant :

Mlle Bernardin de Saint-Pierre, fille de l'illustre écrivain, (3) ayant ressenti un léger malaise, le bulletin de son état est envoyé au Grand-Chancelier :

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) Pour faciliter à M. le docteur Vergez ses voyages de Paris à Ecouen, M. de Lacépède écrit à M. le Cte de Lavalette, directeur général des postes :

Paris, le 24 Décembre 1808.

Trouvez bon, Monsieur le comte et cher confrère, que j'aie l'honneur de vous prier de vouloir bien m'envoyer une permission pour que M. Vergez, médecin de la maison impériale Napoléon, établie au château d'Ecouen pour l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, et qui, étant en même temps médecin des pages de Sa Majesté, est obligé d'aller presque tous les jours de Paris à Ecouen et d'Ecouen à Paris, puisse prendre à la poste de Saint-Denis les chevaux dont il aura besoin toutes les fois qu'il le désirera. J'ai l'honneur de vous demander cette faveur, Monsieur le comte, non-seulement pour M. Vergez, mais encore pour la maison impériale Napoléon, dont le service de santé pourrait être quelquefois interrompu, surtout pendant l'hiver, si vous ne pouviez pas accorder la permission que j'ai l'honneur de vous demander. Veuillez bien recevoir, etc...

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

(3) Bernardin de Saint-Pierre avait publié en 1787 son roman de *Paul et Virginie*. En 1792, il épousait Mlle Didot, dont il eut deux enfants auxquels il donna ces noms devenus populaires. Son fils Paul mourut jeune. Sa fille Virginie fut une des premières élèves d'Ecouen. On a de Bernardin de Saint-Pierre une lettre autographe qu'il écrivit à sa fille à Ecouen, dans laquelle il lui fait part de toute sa satisfaction. « J'ai appris hier de M. le cardinal Maury qu'il avait été témoin de tes grands succès à Ecouen, dans un exercice d'instruction qui s'est passé en sa présence. » (Catalogue de lettres autographes. Paris, Laverdet, 1855.)

Après avoir été une des meilleures élèves de la Légion d'honneur, Mlle Bernardin de Saint-Pierre fut nommée, par ordonnance royale de Louis XVIII, en date du 26 mars 1816, dame dignitaire de la maison de Saint-Denis. Plus tard, elle se maria au général Gazan. Bernardin de Saint-Pierre, devenu veuf, a épousé en secondes noces Mlle de Pelleport, laquelle, veuve à son tour, est devenue madame Aimé Martin.

Ce 2 décembre 1807.

Monseigneur, M. Lagarde est venu deux fois voir Mlle Virginie de Saint-Pierre. Il n'y a pas le moindre symptôme inquiétant. Sa légère indisposition venait, je crois, de l'effet d'un déjeuner au lait, ce qui ne lui convient pas (la jeune personne étant bilieuse). J'aurai soin qu'elle ne s'expose plus à semblable indisposition.

J'ai l'honneur. (1)

Mme Campan se préocupait en même temps, de rechercher si les élèves avaient été toutes vaccinées, et lorsque cette précaution n'avait pas été prise, elle y suppléait sur le-champ. (2)

On peut dire qu'à ce moment la première maison d'éducation de la Légion d'honneur était créée. Cet heureux résultat, on le voit par ce qui précède, était dû dans une large mesure au dévouement et aux persévérants efforts de Mme Campan. L'œuvre n'était encore qu'à son berceau. Nous allons voir comment elle s'est développée et définitivement constituée, de façon à conquérir, au nom d'Ecouen, son universelle et éclatante renommée.

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) 2 Janvier 1808.

Monseigneur, je dois informer Votre Excellence que le général Depaux, au moment de partir, en me remettant les brevets de Mlles ses filles, et un seul certificat de vaccine, sur mes représentations, m'a avoué que l'aînée n'avait eu ni petite vérole, ni inoculation, ni vaccine. Elle a dix-sept ans et est dans l'âge où un changement d'air peut développer une maladie; je crois qu'il n'y a pas un moment à perdre.

J'ose vous prier, Monseigneur, d'exiger de nouveau, par une circulaire, que les certificats de vaccine soient remis avec les enfants. Il y en a pour lesquelles il faut écrire en Italie. M. Vergez opine qu'au bout de deux mois d'entrée, si les certificats en bonne forme ne sont pas fournis, on vaccine les enfants. Je pense qu'il faut aussi que les jeunes adjointes, sous-maîtresses, aides et filles de service soient soumises à la même règle. J'ai l'honneur, etc....

(Archives de la Légion d'honneur. Lettres à M. de Lacépède. *Doc. inéd.*)





CHAPITRE VI

SOMMAIRE. — École de dessin. — Couleurs des ceintures. — La journée des élèves. — Description des classes. — Nature de l'enseignement. — Leçons de maintien. — Le chant oratorien. — Dialogues de Mme Campan. — Travaux a l'aiguille. — Les petites mamans. — La perte de la ceinture. — La table de bois. — Soirées chez la directrice. — Visite a Saint-Leu et a La Malmaison. — Le pot-au-feu des pauvres.

Au commencement de 1808, le nombre des élèves augmenta sensiblement. Ce fut pour Mme Campan un surcroît de travail et de responsabilité. (1) Comme elle entendait tout diriger, tout surveiller par elle-même, elle ne s'absentait pas un seul jour; et nous la voyons obligée de s'excuser de ne pouvoir même aller présenter ses hommages de nouvel an à la reine de Hollande, retenue qu'elle est à

(1) Nous avons trouvé un état de situation du personnel, écrit en janvier 1808, de la main même de Mme Campan, et remis au Grand-Chancelier :

« Voici l'état du nombre des personnes comprises dans la maison impériale Napoléon n° 1er. — Demoiselles élèves, 48 ; dame directrice, 1 ; dames institutrices, 2 ; — dames surveillantes, 4 ; — dames maîtresses d'ouvrage, 2 ; — dame dépositaire du linge, 1 ; — dame infirmière, 1 ; — dame sous-économe, 1 ; — dame chef de l'atelier de couture, 1 ; — secrétaire de la dame directrice, 1 ; — aides : à la lingerie, 2 ; — à la sous-économe, 1 ; — à la roberie, 1. — Cuisine : chef de cuisine, 1 ; — 2e chef de cuisine, 1 ; — fille de cuisine, 1 ; — sommelière, 1. — Service du dortoir : filles de dortoir, 3 ; — pour la dame directrice, 2 ; — pour le service des dames, 2 ; — femmes de peine, 3 ; — total : 80. (Signé) la dame directrice, Genet-Campan ; de Mongelas, institutrice, membre du Conseil ; Vincent, membre du Conseil ; Feray, membre du Conseil. »
Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Écouen par les impérieux devoirs de sa charge. Dans la lettre, qu'elle écrit dans ce but à la reine, le 1er janvier 1808, elle fournit d'intéressantes indications sur l'emploi de ses journées :

. . . . . Trente-cinq petites filles ont reçu leurs lettres pour entrer dans cette huitaine à la maison impériale. Leur admission exige ma présence. Il y a tant de choses à faire pour organiser à la fois logements, meubles, nourriture, instruction, vêtements, que je suis occupée du matin au soir.

J'entends la messe tous les matins, à neuf heures précises, et ma toilette est faite pour le jour entier; l'été ce sera à sept heures..... M. le Grand-Chancelier veut bien rendre justice à mon zèle et juger avec quelle ardeur j'emploie mon expérience en matière d'éducation publique. J'y mets mon cœur tout entier et ce cœur est pénétré d'amour et de respect pour l'empereur et son auguste famille.

Tachez, madame, de nous avoir Mlle Godefroy, aidée par Mme Favart, qui a beaucoup de talent et qui serait à demeure; et avec Mlle Balzac, qui peint les oiseaux, les plantes et les fleurs comme M. Redouté, (1) notre école de dessin et de peinture serait une des plus fortes de la France. Ce talent fait vivre par lui-même ou sert au moins à répandre le meilleur goût sur les ouvrages d'aiguille. Je finis; je ne pense, je ne parle, je n'écris que sur le même sujet... (2)

Le moment d'organiser l'enseignement, de façon à l'élever à un niveau supérieur et digne d'une maison d'éducation de Légion d'honneur, était arrivé. Les moyens, dont disposait Mme Campan, étaient encore très limités. La bibliothèque, presque vide, ne contenait que quelques livres, n'offrant pas de grandes ressources. (3)

(1) Redouté (Joseph), célèbre peintre de fleurs, né en Belgique en 1759, était venu s'établir en France, où il publia des collections très recherchées de fleurs peintes. Il fut professeur de l'impératrice Joséphine et de sa fille Hortense, et mourut à Paris en 1840.

(2) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc... — Supplément.

(3) Paris, 30 Décembre 1807.

Madame, j'ai reçu l'état des livres que vous me proposez d'approuver, conformément à l article 22 du titre 2 du règlement provisoire, afin qu'ils puissent servir

Cependant chaque jour Écouen se peuplait davantage. Les jeunes filles furent bientôt cent, puis deux cents, et dans la suite elles atteignirent le chiffre de trois cents, non compris les élèves particulières que, par une faveur spéciale, Mme Campan avait été autorisée à conserver auprès d'elle. (1) On les répartit en six divisions ; chaque division étant elle-même partagée en deux sous-divisions. Chaque sous-

à l'instruction des élèves de la maison impériale Napoléon. J'ai l'honneur, etc..... Cte DE LACÉPÈDE.

A cette lettre est joint :

« Etat des livres dont se servent les élèves de la maison impériale Napoléon : — *Pensées chrétiennes*, petits paroissiens. édit. 1804. — *Evangiles*, édit. 1804. — *Catéchisme du Concordat*, Bible de Royaumon. — *Histoire de France* de Le Ragois, augmentée par Letellier. — *Eléments d'histoire ancienne*, édit. 1807. — *Trésors de l'Histoire*, par de la Roche. — *Télémaque*, édit. 1805. — *Plutarque de la Jeunesse*, par P. Blanchard. — *Henriade classique*, édit. 1804. — *Découverte de l'Amérique*, par Campe, édit. 1804. — *Voyageur de la Jeunesse*, par P. Blanchard. — *Géographie* de Lacroix, édit. 1807. — *Grammaire* de Lhomond, augmentée par Letellier. — *Dictionnaire* de Richelet, édit. 1803. — *Cours de Morale* fait et donné par M. Amalric. — *Code Napoléon*, édit. 1804. — *Nouveau Robinson* de Campe. — *Mythologie élémentaire* à l'usage des écoles et des pensions. — *Buffon de la Jeunesse*, par P. Blanchard. — *Fables de Lafontaine*, avec commentaires de Coste. — *Fables du premier âge*. — *Fables du second âge*. — *Syntaxe* de Fabre. — *Magasin des Enfants*. — *Bibliothèque des Enfants*, Berquin, édit. 1802. — *Trésors des Enfants*, par P. Blanchard. — *Abécédaire*, 8e édit. »

(Archives de la Légion d'honneur. Lettre à Mme Campan, *doc. inéd.*)

(1) Mme Campan avait ainsi amené de Saint-Germain avec elle la jeune grecque Pholoé, fille adoptive du prince de Nassau-Siegen. Un certain mystère planait sur sa naissance. « Elle n'est point, écrit Mme Campan à la reine Hortense (25 mars 1812), fille naturelle du prince. Elle est, m'a-t-il mandé plusieurs fois dans des lettres que je conserve, fille d'un officier d'origine grecque d'une illustre naissance et qui servait sous ses ordres. La maison d'où cette enfant est issue remonte, me dit le prince, jusqu'aux familles les plus anciennes de Lacédémone. » Une jeune institutrice de Berlin, Mlle Elscholtz, était venue d'Allemagne à Ecouen pour être attachée à Mlle Pholoé. Le prince de Nassau étant mort en 1809, Mlle Elscholtz fut rappelée dans son pays. A cette occasion, Mme Campan écrivit au général Villemangy une lettre datée d'Ecouen le 23 octobre 1809, pour le prier d'accorder un congé à M. Elscholtz, employé dans ses bureaux à Nassau, pour qu'il puisse venir chercher en France sa parente, et la ramener dans sa patrie, « la mort du prince de Nassau-Siegen ayant changé les dispositions projetées pour l'éducation de Pholoé. » Mme Campan ajoute que Mlle Elscholtz est jeune, jolie, bien élevée, et qu'elle ne peut la confier qu'à son parent, lequel seul lui paraît un gardien assuré pour cette jeune fille. « Je remets vingt-cinq louis à la jeune personne. Cela suffira pour elle. Il aura besoin de se munir d'argent pour lui.... Quant à la jeune héritière du prince, quoique je n'aye à Ecouen que les élèves de la maison impériale, j'ai obtenu de la garder comme ma fille, et je la chéris comme telle, que les trois ou quatre millions du prince lui laissent une fortune ou la laissent sans rien..... » (Catalogue d'une collection de lettres autographes. Paris, Laverdet, 1854.)

En mourant, le prince de Nassau avait institué Mlle Pholoé légataire de biens considérables. Mais celle-ci ne put réussir à se faire mettre en possession. L'empereur de Russie, étant venu en France, l'emmena avec lui, et la maria à M. Boutakin, secrétaire d'ambassade russe, qui finit par se faire restituer une partie des biens légués à sa femme, et se trouva ainsi à la tête d'immenses domaines, situés pour la plupart en Hollande.

division ou classe contenait vingt à vingt-cinq élèves et était dirigée par deux dames surveillantes. Les institutrices venaient à différentes heures de la journée pour donner leurs leçons. Les divisions se distinguaient par une ceinture de couleur différente. Les sous-divisions y ajoutaient un liseré. La ceinture de la première division, qui comprenait les commençantes, était verte; celle de la seconde, violette; celle de la troisième, aurore; celle de la quatrième, bleue; celle de la cinquième, nacarat; et celle de la sixième, blanche. Il y eùt plus tard une treizième sous-division, composée de quelques unes des plus grandes élèves, qui perfectionnaient leur éducation; celles-ci portaient la ceinture gros bleu.

Le régime avait été très heureusement prévu et combiné par Mme Campan. Nous ne pouvons mieux faire que d'en emprunter les détails à Mme la générale Durand.

Les élèves se levaient à sept heures en hiver et à six heures en été. Elles avaient une heure pour s'habiller, faire leurs lits (les bonnes faisaient ceux des petites). Ensuite elles descendaient en classe, où la dame qui les accompagnait leur faisait réciter la prière. Puis on allait à la messe (1); de là au déjeuner; on jouait ensuite. A dix heures rentrée en classe. On interrompait l'étude à midi pour faire un second déjeuner, qui se composait d'un morceau de pain sec; on la reprenait ensuite jusqu'à trois heures. Venaient alors le dîner et la recréation. A cinq heures travail jusqu'à huit heures; puis le souper, la prière et le coucher qui devait être effectué à neuf heures. Jamais les élèves n'étaient seules ni le jour ni la nuit; Les dames surveillantes ne les quittaient pas un moment; elles couchaient près d'elles dans des dortoirs, où d'autres dames faisaient encore des rondes pendant la nuit.

Les soins de propreté et de tenue étaient trés multipliés.

(1) Napoléon avait voulu connaître tout ce qui concernait l'ameublement, le régime, l'ordre de la maison, l'instruction et l'éducation des élèves. Les règlements intérieurs lui furent soumis. Les projets, rédigés par Mme Campan, portaient que les élèves entendraient seulement la messe les dimanches et les jeudis. L'empereur écrivit en marge de sa main « tous les jours. »

Toutes les semaines, les élèves prenaient des bains de pied, et l'été des bains entiers. Une coiffeuse venait chaque mois couper et arranger leurs cheveux; enfin, elles recevaient les soins quelles auraient pu trouver dans une famille aisée. La nourriture consistait en fruits ou laitage le matin. De la soupe, du bœuf, une entrée ou du rôti, des légumes, ou de la salade, formaient le dîner. On donnait le soir un potage au lait, du fruit cuit ou des légumes. Les aliments ètaient bons, bien choisis et simplement accommodés.

Les élèves avaient un uniforme qui, d'abord, fut de serge blanche et qui ensuite fut changé contre la couleur puce, comme étant moins salissante. Elles avaient un tablier noir, une capote de percale écrue, l'été; et une petite toque de velours noir, l'hiver. Beaucoup n'étaient pas jolies, mais presque toutes le paraissaient, parce que, dans une réunion de jeunes filles, habillées de même, pour peu que le costume soit agréable, il leur prête infiniment de charme (1).

Tous ces détails sont mis en scène d'une façon vivante dans une des *Lettres de deux Amies :*

A six heures, écrit Zoé à Élisa le lendemain de son arrivée à Écouen, j'ai entendu un bruit terrible. J'ai été d'abord fort effrayée, mais j'ai passé la tête sous ma couverture et je me suis bientôt rendormie. Cependant je me suis entendue appeler par mon nom; j'ai regardé et j'ai vu la dame surveillante tout habillée, qui était arrêtée au pied de mon lit. Mes compagnes étaient déjà levées et prêtes à passer en classe. Il m'a donc fallu prendre mon parti, et, un œil fermé l'autre ouvert, je me suis habillée, mais, en me hâtant, j'avais mis mon tablier à l'envers et par surcroît de plaisir, j'ai eu l'agrément de servir de risée à toute ma division.

Un second coup de cloche s'est fait entendre pour la prière et nous voilà toutes alignées et marchant deux à deux au petit pas jusqu'à notre classe... Après la prière, la cloche s'est fait encore entendre : c'était pour la messe. Toutes mes compagnes sont allées au même endroit prendre leurs livres, et nous voilà encore alignées. La messe

(1) *Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation de la maison d'Ecouen.*

dite, on a sonné le déjeuner. A l'exception de celles dont la santé est délicate et auxquelles les infirmières apportent du chocolat, nous avons toutes du lait : un autre jour nous aurons du raisiné ou du fruit.... Demain je serai obligée de me faire réveiller par une de mes compagnes du dortoir, car on m'a annoncé que j'aurais de plus à faire la toilette de Victorine. Il a fallu marquer tout mon trousseau. Je suis forcée d'aller à la roberie faire moi-même mes robes, mes tabliers, ma toque de velours et mon chapeau..... La cruelle cloche vient encore de se faire entendre, elle ne cesse de sonner la rentrée en classe, la leçon d'écriture, celle de l'institutrice.... Elle sonne dix minutes avant le dîner pour que nous remplissions, comme des servantes, l'agréable devoir de nettoyer nos bureaux et balayer nos classes; puis elle sonne le dîner, le souper et le coucher... enfin nous marchons ici comme une horloge. (1)

Voici comment étaient disposées les différentes classes. Mme Campan envoie à M. de Lacépède un plan dessiné par elle-même, qu'elle explique ainsi :

Écouen, le 19 février, 1808.

Monseigneur, je demande pardon à Votre Excellence de lui adresser un plan griffonné par un aussi mauvais architecte que moi... La salle à l'angle du pavillon *Marengo*, qui sert de réfectoire provisoire en ce moment et doit se nommer salle *Louise*, du nom de la deuxième fille de S. A. I. la Grande Duchesse de Bergue, contient très facilement, et même en laissant de grands espaces, les deux sections nacarat liseré de blanc et nacarat uni. La classe au dessus, de niveau à mon appartement, qui se nomme salle *Lætitia*, du nom de la fille aînée de S. A. I. la Grande Duchesse de Bergue, servira de classe aux deux sections blanche liserée de nacarat et blanche unie, qui forment la première division des demoiselles entièrement formées.

Dans cette classe de grandes demoiselles se donneront les leçons de dessin pour les fleurs, pour le paysage et

(1) *Lettres de deux Amies*, par Mme Campan.

celles des broderies nuancées et recherchées. Cette salle est extrêmement vaste, et à l'âge des demoiselles qui y sont placées, sachant ranger et soigner successivement les objets qui auront servi à leur travail, à leurs dessins et même à leurs jeux, elle peut répondre à tous ces emplois, sans perdre l'extérieur de soin et de propreté que des demoiselles entièrement élevées doivent y faire régner. De plus, cette classe tient à ma bibliothèque et c'est là que j'irai communiquer à ces aimables enfants le fruit de toutes les expériences, que le nombre des années et la diversité des positions, dans lesquelles j'ai passé, ont dû me rendre familières.

Je dois ajouter à Votre Excellence que cette classe de cinquante demoiselles, formant la dernière de toutes les divisions, (1) ne sera formée que lorsque les élèves de la maison impériale seront au nombre de 250. Je la regarde comme *la crême;* le lait doit être versé longtemps avant de pouvoir utilement l'en séparer.

Au dessus de la salle *Lætitia*, affectée à la division des cinquante blanches liserées de nacarat et blanches unies, est une salle de la même grandeur, qui doit être destinée aux leçons de dessin qui exigent des modèles, des chevalets, des plâtres, une lampe pour dessiner à la bosse, ete... Cette pièce ne peut avoir que cet usage. Ainsi les salles des trois étages du pavillon *Marengo* se trouvent employées aux études et aux travaux des cent grandes demoiselles, et sont voisines de l'appartement de la directrice. Quoique je visite deux fois par jour les classes des plus jeunes, ce rapprochement me parait bien calculé, et j'ose espérer que Votre Excellence en approuvera l'intention et les effets.

La salle *Hortense*, destinée aux leçons de solfège et de chant, à celles de danse et aux récréations, ne servira tous les jours qu'aux récréations des cent moyennes et des cent petites. Les classes des cent grandes sont vastes, leurs goûts pour les récréations sont différents et elles n'aimeraient pas les jeux par trop bruyants et par trop enfantins des deux cents plus jeunes élèves. Ce sont donc les essaims des six petites classes qui se rendront, dans l'hiver, aux heures de

(1) On comptait, à Ecouen, les classes en commençant par celle qui renfermait les plus petites, à l'inverse de l'usage adopté dans les lycées.

récréation, dans la salle *Hortense*. Cela donnera en même temps la facilité d'ouvrir les fenêtres et les portes des classes pour en régénérer l'air, et je crois, Monseigneur, que tous ces arrangements seront, comme je le désire, utiles à la santé et à l'instruction de nos enfants.

Le soin, que je mets à chercher les meilleurs moyens de répondre à vos vues paternelles, vient chaque jour vous prouver que mon zèle ne cesse de s'accroître ainsi que les sentiments de vénération et de profond et sincère attachement que mon cœur à voués pour la vie à Votre Excellence. (1)

Quant à l'instruction, elle était réglée de manière à ce qu'en sortant de la maison de la Légion d'honneur, les jeunes filles devinssent, dans le monde, des femmes utiles, honnêtes et agréables. Le programme si remarquable tracé par l'empereur avait été suivi autant que possible, tout en ayant subi quelques heureuses modifications.

On enseignait, suivant l'âge, la lecture, l'écriture, le calcul (2), l'histoire sainte et profane, la géographie, le français et les langues anglaise et italienne.

M[me] Campan avait toujours eu une prédilection marquée pour les arts d'agrément. Sa pension de Saint-Germain était célèbre par les talents que plusieurs de ses élèves y avaient acquis. On lui en faisait même alors un grave reproche, sous prétexte que les arts favorisent et développent l'amour propre chez les femmes. Nous avons vu l'attention jalouse, apportée par elle à tout ce qui concernait l'école de dessin et de peinture, placée sous la direction de M[me] Favart et de M[lle] Balzac. Il en fut de

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) M. de Lacépède prescrivit l'enseignement du nouveau système décimal :

Paris, le 7 Avril 1808.

Madame, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que le calcul décimal et la nomenclature des nouveaux poids et mesures soient la base de l'enseignement de l'arithmétique pour nos jeunes élèves. Cet objet d'étude sera un de ceux sur lesquels j'espère avoir quelques conversations avec elles, lorsque j'irai visiter la maison impériale Napoléon. Agréez...

(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre à M[me] Campan, *doc. inéd.*)

même de la danse ou, pour être plus exact, du maintien, dont Mme Campan parle en termes assez pittoresques.

Les leçons de maintien étaient données par Mme Coindet.

Elle vient, écrit Mme Campan, trois fois par semaine l'été comme l'hiver. Ces leçons sont un exercice militaire commandé à cinquante filles à la fois. Elle crie comme un sergent-major, et cela dure quatre heures de suite. Cependant, Monseigneur, sans parvenir jamais à en faire de ces pirouetteuses applaudies dans les bals de Paris, ce qui exigerait des leçons particulières à chacune ; c'est à cette leçon de maintien que l'on doit la bonne tenue, les nobles révérences et jusqu'à cette décence préservatrice de l'honneur, puisque son premier effet est d'imposer du respect au libertin qui aborde une jeune personne, et que l'éloignement et la difficulté des attaques est, à raison de la faiblesse du sexe féminin, un des premiers garants de sa vertu. Ce n'est donc pas par des raisons futiles que je regarde cette partie de l'enseignement pour une fille, qui n'est pas destinée à porter dans les rues un carton sous le bras et à travailler en journée, comme une chose de première nécessité. (1)

La musique était également en honneur, et surtout la musique religieuse. Mme Campan souhaitait de ressusciter à cet égard les traditions de Saint-Cyr, en adoptant, pour les cérémonies de sa chapelle, le chant oratorien. Aussi demande-t-elle pour professeur M. l'abbé Lebrun, prêtre de l'oratoire, qui viendrait unir ses leçons à celles de Mlle Classé et de M. l'abbé Boyer, premier chapelain de la maison d'Écouen. (2)

(1) Lettre à M. de Lacépède, 5 mai 1809. — Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) « Monseigneur, le chant oratorien, en attendant que nous puissions exécuter » des messes en musique, plaît beaucoup aux jeunes élèves et produit un très bon » effet. Ce que l'on en sait est dû aux soins de Mlle Classé, que j'ai près de moi en » qualité de secrétaire féminin ; mais elle est si occupée et je désire tant que le » service divin soit fait avec l'exactitude et la méthode qui doivent se remarquer » dans tous les exercices de la maison impériale, que je prends la liberté de » demander à Votre Excellence d'accorder et de faire agréer par Son Altesse » Éminentissime Mgr le Grand-Aumônier l'entrée de la chapelle, pour huit leçons » seulement, à M. Lebrun, prêtre de l'Oratoire, desservant l'église des Missions » étrangères de la rue du Bac. M. l'abbé Boyer accorde une estime particulière à

Malgré tant de soins et d'occupations, la directrice trouvait encore le temps de composer des ouvrages d'éducation. Ainsi elle avait employé une partie de ses soirées à rédiger, dans les deux langues qu'elle parlait comme sa langue maternelle — l'italien et l'anglais — de petits manuels à l'usage des plus jeunes de ses élèves. (1) Elle s'empresse d'en offrir un exemplaire à M. de Lacépède.

Écouen, 1er février 1808.

Monseigneur, j'avais été si ennuyée dans mon enfance en étudiant les langues étrangères de ces dialogues d'un voyageur qui descend à une auberge ou se commande des bottes, que j'ai pris la peine d'en composer pour mes élèves en italien et en anglais. Je prends la liberté de vous prier d'en accepter un exemplaire. Votre Excellence y trouvera une nomenclature très étendue (c'est le but principal de l'ouvrage); et de plus, des maximes d'instruction qui se sont presqu'involontairement trouvées au bout de ma plume, tant mon cœur et mon esprit en sont occupés.

J'ai l'honneur, etc.

» cet ecclésiastique. Son admission n'étant que très momentanée ne me paraît pas
» avoir de conséquence, et le chant oratorien une fois adopté, comme très préférable à celui des églises paroissiales, se transmettra à jamais, dans la maison
» impériale, des élèves actuelles à celles qui succéderont insensiblement. Lorsque
» nous aurons une musique mieux établie, la messe, les vêpres et le salut, chantés
» et accompagnés par un piano organisé, auront lieu à toutes les fêtes indiquées
» dans le règlement de Votre Excellence, et le premier dimanche du mois, ce qui
» donnerait le temps nécessaire pour les études des morceaux à chanter.

» J'ai l'honneur, etc... »

(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre à M. de Lacépède, *doc. inéd.*)

(1) D'autres dames de la maison d'Ecouen imitèrent, dans la suite, l'exemple de leur directrice. Mme Jenny Bastide écrit à ce propos : « Mme Mélanie Beaulieu a fait un abrégé de l'histoire de France et trois ou quatre romans aussi prétentieux que ceux de Mlle Scudéry. Mme la comtesse d'Hautpoul, femme d'esprit, rimait de jolis vers et rêvait encore des romans en donnant des leçons de littérature. Elle est l'auteur d'un cours de littérature, à l'usage des jeunes élèves d'Ecouen, écrit avec la plus parfaite décence et sans que le mot *amour* y soit prononcé. L'empereur exigea qu'il n'y fût pas parlé de César. M. le baron de Pommereuil effaça lui-même les passages. » (Léon Gozlan, — *Les châteaux de France*, — art. Ecouen, t. 2, p. 125.)

Mlle Mélanie de Beaulieu, dame de 1re classe à Ecouen, composa, en outre, un cours d'histoire naturelle. Mme Campan, dans une lettre écrite d'Ecouen le 19 octobre 1810, au Grand-Maître de l'Université, recommande vivement « ce cours d'histoire naturelle ou *Lettres de M. d'Ivry à sa fille*, dédié à Madame mère de l'empereur. » « Cet ouvrage présente, dit-elle, une utilité inappréciable. » (Voir *Catalogue des autographes* de M. de Trémont. Paris, Laverdet, 1852.)

Le Grand-Chancelier répondait le 12 février suivant :

Madame, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 1er février, un exemplaire de votre ouvrage. J'y suis d'autant plus sensible, Madame, qu'en les lisant j'ai reconnu votre cœur et votre esprit. C'est tout dire. Agréez. (1)

Enfin, à côté de tous les sujets d'enseignement que nous venons d'énumérer, il importe de signaler les travaux à l'aiguille, qui tenaient une large place dans le programme de la maison. Napoléon l'avait prescrit expressément. (2) Les élèves étaient astreintes à confectionner elles-mêmes tout ce qui constituait leur habillement. Mme Campan fut même fort embarrassée au début, car les jeunes filles qui quittaient leurs familles étaient peu habituées à cette occupation de couturières.

Les travaux en robe, dit-elle, ont été si considérables et les élèves capables d'y travailler si peu nombreuses que j'ai été obligée d'employer les filles du juge de paix d'Ecouen, pour aider les grandes élèves qui travaillaient avec Mme Rollin. Mais il y a trop d'inconvénient à avoir des filles qui ne résident pas dans la maison. C'est pourquoi j'ai fait l'essai depuis quinze jours des talents d'une dlle Colzin, fille du capitaine Colzin, instituteur militaire à Saint-Cyr..... Sans crainte de me tromper, je puis assurer Votre Excellence qu'au bout de deux ans les grandes élèves seront assez nombreuses et assez habiles pour vous faciliter les moyens de diminuer le nombre des aides, et alors ces

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) Nous avons vu ses recommandations à cet égard dans sa note du 15 mai 1807. Dans ses entretiens à Sainte-Hélène, il en parlait encore :

« On voit le même esprit (de simplicité pratique) présider aux institutions d'Ecouen et de Saint-Denis et autres établissements que la bienfaisante sollicitude de Napoléon créa pour les filles des membres de la Légion d'honneur. Les règlements dressés par lui-même ordonnaient de n'y employer que ce qui aurait été confectionné dans la maison et par les mains des élèves. Ces règlements bannissaient toute espèce de luxe, « on ne devait avoir d'autre but, disait l'empereur, que d'en faire de bonnes ménagères et d'honnêtes femmes. »

(*Mémorial de Sainte-Hélène.* Paris, 1842, I 662.)

personnes, toutes formées dans l'établissement d'Écouen, seront très utilement employées dans les maisons de Chambord ou autres. (1)

Les plus jeunes, qui n'avaient parfois que six ou sept ans, étant incapables de préparer leurs vêtements, ce surcroît de travail avait été imposé aux plus âgées; il en était résulté un touchant usage : « Les grandes élèves » étaient chargées du soin des petites. Elles en avaient cha» cune une, qu'elles appelaient *leur fille :* elles l'habil» laient, la soignaient et avaient pour elle mille attentions. » *Une fille* était une récompense accordée aux plus douces » et aux plus raisonnables et dont on privait celles qui » ne remplissaient pas exactement les devoirs de petite » maman. » (2)

Au cours des nombreuses années, passées dans l'enseignement, Mme Campan avait fait une ingénieuse et patiente étude du caractère des jeunes filles. Elle aime à invoquer, dans ses ouvrages « sa longue expérience; » rien n'est plus juste. Elle est certainement une des femmes, ayant porté au plus haut point, et par ses écrits, et par ses exemples, la science qui permet de pénétrer au cœur des élèves pour y surprendre et découvrir les plus secrètes impressions. Elle possédait surtout l'art si utile de stimuler l'émulation, soit en réprimant les fautes, soit en récompensant les efforts. Pour cela, elle dédaignait les moyens vulgaires, généralement usités, dont le moindre inconvénient est parfois de rebuter l'enfant, ou de ne l'encourager qu'en flattant ses défauts. Elle voulait, au contraire, inspirer l'amour de bien faire par la seule honte d'être puni ou par l'estime qui s'attache toujours au devoir accompli.

Dans son remarquable traité *De l'Éducation*, elle a expliqué quel était, à Écouen, le système des récompenses et des peines.

(1) Archives de la Légion d'honneur. — Lettre à M. de Lacépède, 23 février 1808, *doc. inéd.*

(2) *Mémoires sur Napoléon*, par la ve du général Durand. — *Détails sur l'organisation de la maison d'Ecouen.*

« On n'y donnait pas de prix. (1) La seule ambition de » passer d'une classe inférieure à une classe plus élevée, » la vue d'une pile de ceintures de diverses couleurs, » prêtes à être distribuées, suffisaient pour exciter le zèle » et faire palpiter tous les cœurs. Les inspections avaient » lieu quatre fois par an, et l'espoir de l'avancement était » sans cesse entretenu. Une carte gravée, ornée d'une » vignette, où se trouvaient tous les attributs de l'étude et » du travail, depuis le fuseau jusqu'au pinceau, était le » gage de contentement pour le succès des études et portait » au loin le contentement dans le sein des familles. (2) »

Plus loin elle ajoute : « la plus grande pénitence, à » Écouen, était pour une élève la perte de la ceinture. Le » fondateur de cet établissement avait ordonné que l'élève, » qui se serait rendue coupable d'un tort grave, serait ainsi » dégradée au milieu de la cour, en présence de toute la » maison. Une seule fois j'eus à prononcer ce châtiment. » Les trois cents élèves, les cinquante dames, le service » formèrent un carré dans la cour intérieure de ce gothi- » que et beau château. L'élève fut conduite sur l'emplace- » ment même, où la croix de la Légion d'honneur est tra- » cée en pavés de marbre noir. J'arrivai, je dénouai sa » ceinture; je sentis qu'il fallait la soutenir; ses jambes » plièrent : elle s'évanouit dans mes bras. Je fis supprimer » l'appareil qui rendait ce châtiment si douloureux...

» La pénitence la plus généralement prononcée à Saint- » Germain, comme à Écouen, était celle des dîners à part, » sur une table que l'on appelait la *Table de bois*, unique- » ment parce qu'on était servi sans nappe. Je n'ai jamais

(1) C'est donc à tort que M. Léon Gozlan fait dire à Mme Jenny Bastide : « Les distributions de prix donnaient lieu, à Ecouen, à beaucoup d'apparat ; c'était alors qu'on changeait de ceinture et de classe. » *Les châteaux de France*, t. 2, p. 125.)

(2) Mme Campan, *De l'Education*, t. 1, p. 337, édit. 1828. — Nous avons retrouvé chez M. Bouquet plusieurs de ces *certificats de satisfaction*. Ils consistent en une grande carte, sur laquelle se trouve gravé un élégant encadrement de forme ovale composé, comme l'indique Mme Campan, d'attributs d'art et d'étude entrelacés, au-dessus desquels se détache une croix de la Légion d'honneur. On inscrivait à la main, au milieu, les prénoms et noms de l'élève et la classe à laquelle celle-ci appartenait.

» vu de dénomination si simple, produire un si grand » effet. L'élève en pénitence y était servie comme celle du » réfectoire, mais elle ne mangeait pas, et passait le temps » de dîner dans les larmes; un écriteau, placé dans un » cadre, indiquait la faute qui avait mérité ce châtiment. » On n'y était condamné que lorsque, dans le cours d'un » mois, on avait réuni douze mauvaises marques.

» Chaque mauvaise marque était composée de douze » mauvais points. Les bonnes marques menaient à l'avan- » cement et à la carte de contentement. Les dames institu- » trices et surveillantes avaient, pour inscrire fidèlement » les bons et mauvais points, un livret qui ne devait jamais » les quitter. Un bon point en effaçait deux mauvais. Les » dames étaient chargées de faire connaître aux élèves, » deux fois par semaine, leur situation sur le livret. La » première semaine était toujours horriblement surchargée » de mauvais points. Les yeux s'ouvraient alors; et, dans » la dernière toutes se récupéraient par de bons points. » Le livret sorti du sac, le crayon préparé, produisaient » autant d'impression que la vue de l'antique férule ou du » martinet. (1) »

Mme Campan récompensait encore ses élèves en leur confiant certains postes d'honneur. « Les grandes portaient le » dais du Saint-Sacrement et le guidon de la Vierge. » Accorder, dit-elle avec raison, ces honorables fonctions » aux élèves distinguées par leur bonne conduite, c'est unir » aux yeux de toutes, les devoirs religieux aux vertus » sociales. (2) »

Dans le même but, elle avait organisé l'hiver, dans ses appartements, et l'été, dans son jardin réservé, des soirées et des goûters, auxquels n'étaient admises que les *premières* de chaque classe. Ce privilège était d'autant plus apprécié que la directrice ne prenait pas ses repas, comme les autres dames, au réfectoire. Pour maintenir dans la déférence et

(1) Mme Campan, *De l'Education*, t. 1, p. 345.
(2) id. p. 336.

le respect, les personnes placées sous son autorité, elle avait tenu à s'entourer du prestige de la solitude; (1) ne pénétrait pas qui voulait jusqu'à elle. Aussi combien toutes ces jeunes filles rivalisaient-elles de zèle et d'application pour mériter l'honneur d'être reçues chez Mme la Directrice ! En demandant au Grand-Chancelier l'autorisation de renouveler ces réunions une fois par mois, Mme Campan rend compte de la première de ces petites fêtes. (2)

Notons la façon délicate dont elle s'exprime : c'est elle qui a eu *le plaisir* de recevoir ses élèves.

Écouen, le 8 février 1808.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser la liste de toutes les élèves qui, étant chacune *première* dans leurs classes respectives, pour la douceur de caractère, la propreté, le travail d'aiguille, la partie de l'instruction et du talent, m'ont fait le plaisir de venir passer l'après-midi chez moi hier 7 février 1808. On a fait de la musique, dansé au son

(3) A ce propos, Mme Campan écrivait, en 1818, à son ancienne élève Mlle Fanny Kastner, qui tenait un pensionnat à Paris : « Ne mangez pas séparément. Je ne l'ai jamais fait à Saint-Germain ; là j'étais maîtresse de pension ; je remplissais mes devoirs. A Ecouen, c'était une autre chose. Une place dans un établissement qui appartient à l'Etat n'est pas comme une entreprise particulière ; et quand on fonde une place, il faut songer à celles qui viendront après vous, et ne pas avoir, par un faux zèle, établi des usages qui peuvent leur déplaire. Car, pour moi personnellement, il ne m'en eût pas coûté davantage de manger au réfectoire d'Ecouen. Cependant je croyais qu'il était mieux de dîner en particulier, parce qu'ayant plus de quatre cents pensionnaires à diriger, je me trouvais un petit gouvernement scolastique, et qu'il est bon de ne pas trop familiariser les subordonnés avec l'autorité. » (*De l'Education*, par Mme Campan. Edition par M. Barrière, 1828, t. 3, p. 25.)

(1) Dans les *Lettres de deux Amies*, Mme Campan raconte une de ces réunions en été. C'est toujours Zoé qui écrit à Elisa : « J'ai été invitée hier, comme « première de ma classe, à un goûter chez Mme la Directrice. On nous a servi des « crêmes et des fruits dans un bosquet réservé pour les promenades, et où nous « sommes reçues certains jours de fête. Nous étions toutes assises avec Mme la « Directrice à une table ronde qu'on avait placée dans une salle de verdure. Nous « voyions sur nos têtes de grands marronniers et à travers leurs branches le ciel « qui était tranquille et d'un beau bleu d'azur.... J'ai été fort contente de la soirée « dont je parle. Mme la Directrice nous a traitées avec bonté et avec politesse. « Après le goûter, elle nous a entretenues de choses fort intéressantes. Quelques- « unes de nous, plus hardies que moi, lui ont fait des observations auxquelles elle « a répondu avec beaucoup de complaisance. Les égards que Mme la Directrice « nous montrait, le peu de bruit et la bonne contenance de celles de nos cama- « rades, qui sont ordinairement turbulentes, donnaient à notre réunion un air de « société qui me charmait. » (Lettre XXIII.)

du piano, joué à de petits jeux et goûté pour terminer la soirée. Notre réunion a commencé après les vêpres et le catéchisme. Jamais la moindre faveur ne s'introduira dans cette récompense, assez multipliée par le nombre de choses dans lesquelles on peut prendre le pas, pour ne pas exciter une trop grande rivalité, assez fréquente, puisque cela aura lieu une fois par mois, pour procurer le même avantage à celles dont l'émulation s'en trouvera excitée, et assez rare en même temps pour ne pas perdre sa valeur. J'ai accompagné cette marque de contentement d'une carte signée de moi que ces demoiselles doivent envoyer à leurs parents. Je demande à Votre Excellence de m'autoriser à la faire graver.

Je puis vous assurer, Monseigneur, que la satisfaction a été parfaite lorsque j'ai annoncé que Votre Excellence recevrait ce matin la liste des noms de toutes les demoiselles qui étaient premières le 7 février 1808. Tout ce qui concerne le caractère, la propreté, est nommé par les dames surveillantes; l'instruction, par les institutrices; les talents, par les dames qui les enseignent. J'ai l'honneur, etc... (1)

Une autre récompense, encore plus enviée, s'il est possible, consistait à accompagner au dehors la directrice. Mme Campan ne permettait à quelques élèves de sortir exceptionnellement avec elle, que pour se rendre à St-Leu

(1) A cette lettre était jointe la :

« Liste des noms des demoiselles élèves de la maison impériale Napoléon qui, se trouvant premières de leurs classes pour la douceur de caractère, l'ordre et la propreté, la grammaire, l'écriture, le catéchisme, l'histoire, les calculs ou pour les ouvrages en aiguilles, ont été invitées par Mme la Directrice à passer l'après-midi chez elle le 7 février 1808 :

Classe nacarat

Mlles Lucrèce de Boubers, Raiffer, de Récicourt, du Chayla, Nielly, Gillet.

Classe bleue

Mlles Delaistre, Rabié, Vincent de Saint-Pierre, Clara du Chayla, Vergez.

Classe aurore

Mlles d'Audifredy, Miquel, Chaygnau, Zoé Nielly, Lucie Hostein, Pringet, Berth, Bedel.

Classes verte et verte liserée

Mlles Gaussan, Rolland, Lamarck, Merlin, du Vidal.

Classe liserée

Mlles Miguel et Serval. »

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

auprès de la reine Hortense ou à la Malmaison auprès de l'impératrice Joséphine. Les visites faites à ces deux princesses étaient d'autant plus naturelles que la reine Hortense fut bientôt, ainsi que nous le verrons dans un instant, placée, comme *protectrice*, à la tête de l'institut de la Légion d'honneur. Pour pouvoir se rendre plus vite et plus souvent de sa résidence de Saint-Leu-Taverny au château d'Écouen, elle avait fait établir, à ses frais, une route ombragée, à travers les jolis coteaux boisés des environs de Montmorency. Comment Mme Campan aurait-elle pu s'abstenir d'aller, à son tour, de temps à autre, présenter à la Reine les plus méritantes de ses jeunes protégées?

Quant à l'impératrice Joséphine, depuis son divorce, elle vivait retirée à la Malmaison, mais elle portait toujours le plus vif intérêt à l'établissement, dont la création était due, en partie, à ses recommandations et à sa sollicitude. Elle aimait à interroger les élèves sur leur instruction et sur leurs progrès. D'ailleurs, Mme Campan devait-elle oublier que Mme de Beauharnais l'avait jugée digne d'élever ses enfants; qu'elle l'avait, une des premières, honorée de sa confiance; puis, à l'époque de sa grandeur, de son généreux patronage? Le moins que pût faire la reconnaissance, qu'elle lui devait à tant de titres, était de ne la point négliger dans sa pénible retraite. Qui le croirait? Ces rares démarches, toutes de déférence et de respect, ont trouvé d'amers détracteurs. Un pamphlétaire anglais n'a pas craint d'écrire : « Aujourd'hui elle (l'impératrice Joséphine) est en rapport » avec Mme Campan, directrice de la maison d'Écouen, et » quand les étrangers lui présentent leurs hommages, elle » sait les captiver par la présence de quelques jolies pen- » sionnaires, à qui elle fait donner des leçons de vertus. » Ses bontés sont payées par l'argument irrésistible de » Basile... On ne peut pas toujours être ce qu'on a été! » (1)

(1) *Histoire secrète du cabinet Napoléon Bonaparte*, par Lewis Goldsmith. 3e édit. 1814. Paris et Londres, — p. 128.

M. Léon Gozlan cite un passage d'une lettre de Mme Jenny Bastide, où nous lisons : « Mme Campan avait souvent des élèves à dîner à sa table. Souvent aussi

Au reste, voici une preuve qui montre combien la directrice de la maison d'Écouen avait à cœur de ne pas faire de ses élèves des femmes superficielles et futiles. Son but consistait, au contraire, à les rendre bonnes ménagères, puisqu'il n'est pas jusqu'aux premiers éléments de la cuisine qu'elle ne leur fît enseigner. Seulement, elle avait imaginé une ingénieuse combinaison, grâce à laquelle ces prosaïques occupations étaient relevées par le charme de la bienfaisance. Elle apprenait aux pensionnaires à préparer la nourriture d'une famille, en les préposant à la confection du *pot au feu des pauvres*.

Écouen, le 27 février 1808.

Monseigneur, il existe une chaîne entre les bonnes idées et les bonnes actions, comme il en existe malheureusement de même entre les actions et les idées blâmables. Ce projet de charité que Votre Excellence a bien voulu accueillir avec une bonté dont j'ai été vivement émue, nous procure tout naturellement l'occasion de confier le soin d'un pot au feu aux jeunes élèves. La cuisine provisoire, qui servira aussi à faire les confitures et les légumes conservés, (1) sera le lieu où elles s'occuperont du bouillon de leurs pauvres.

elle les réunissait le soir, et elle les menait tour à tour à Saint-Leu et à la Malmaison. Mais c'étaient toujours *les plus brillantes et les plus jolies*. Il y avait une route charmante qui conduisait par le bois d'Ecouen à Saint-Leu, qu'on appelait la route de la reine Hortense; elle était bordée d'un grand nombre d'hortensias. » (*Les châteaux de France*, t. 2, p. 125.) Au contraire, Mme la générale Durand, qui fut dame à Ecouen, dément cette prétendue préférence de Mme Campan pour les élèves les plus favorisées sous le rapport physique. (Voir plus loin.)

(1) Puisque les détails de notre sujet nous ont amené à parler de ce qui concerne la cuisine, qu'on nous permette d'insérer ici un *hors d'œuvre*, qui attestera, toutefois, le soin minutieux apporté à l'amélioration de la nourriture des élèves.

En 1811, M. de Lacépède recevait de M. François de Neufchâteau, l'ancien membre du Directoire, la curieuse épître ci-après :

Paris, le 23 septembre 1811.

Monsieur le Grand-Chancelier, permettez-moi d'intéresser Votre Excellence en faveur d'une découverte utile. Mme ve Chauveau de la Millière, veuve d'un maître d'hôtel de M. de Penthièvre, a obtenu, le 12 décembre 1806, un brevet d'invention pour des pâtes féculentes, désignées sous les noms de *riz, sagou, semoule, fleur de riz, de pommes de terre*. Notre bon Parmentier lui écrit : « Vous avez prouvé qu'il est possible de trouver dans une racine l'aliment du pauvre et la bonne chère du riche. » Les pâtes de Mme Chauveau ont été examinées et approuvées par la Société de la Faculté de Médecine de Paris, par l'Académie de Médecine de la même ville, et enfin par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.....

Mme Peigneux, dame de charité de la paroisse, est une femme trop occupée pour prendre ce soin, et il est trop essentiel de le confier à nos enfants pour l'y contraindre. J'avais dit avec sincérité à Votre Excellence que les grandes marmites à la Rumford n'offriraient aucun moyen de réaliser utilement les vues de notre auguste empereur, pour donner des leçons d'économie de ménage. Avec quel bonheur je trouve, dans un secours accordé à l'infortune, tous les moyens de réaliser en tout des vues si sages et si paternelles !

Je ferai préparer aussi à nos enfants un petit magasin pour serrer et soigner tout ce qu'elles pourront conserver de leurs vieux vêtements. J'ai prié M. Antheaume, maire

Elles me paraissent convenir surtout dans les établissements d'instruction publique tels que les maisons impériales d'Ecouen et de Saint-Denis et le pensionnat des orphelines de la Légion d'honneur. C'est dans la vue des avantages que ces établissements peuvent retirer de l'usage des pâtes de Mme Chauveau que j'ai cru pouvoir appeler sur cet objet l'attention de Votre Excellence. Votre Excellence pourrait vouloir juger par elle-même du mérite de ces préparations. Mme Chauveau se ferait un devoir et un bonheur d'avoir un juge si illustre. Elle demeure rue Mazarine, n° 21, où Votre Excellence pourrait lui transmettre directement ses ordres.... Il m'eût été plus agréable d'aller moi-même présenter ces vues à Votre Excellence, que d'être réduit à lui en écrire ; mais j'ai été pris successivement du rhume, de la fièvre, de la goutte, etc... Je ne suis pas en état de me présenter moi-même. Souffrez que ma plume remplace mes jambes et agréez surtout qu'elle exprime les sentiments de mon cœur, en renouvelant à Votre Excellence, Monsieur le Grand-Chancelier, l'hommage de mon respectueux attachement.

Le président de la Société d'Agriculture,

Le sénateur Comte François de Neufchateau.

M. de Lacépède communiqua cette lettre à Mme Campan, qui fit prier Mme Chauveau de la Millière de venir à Ecouen expérimenter ses produits. Voici, en quelque sorte, le procès-verbal de cette séance :

Ecouen, le 4 Octobre 1811.

Monseigneur, Mme Chauveau s'est présentée ce matin à la maison impériale. J'ai cru que pour lui faire faire toutes ses expériences, sans risquer de voir ses utiles découvertes méconnues par des cuisinières qui tiennent à leur vieille routine, ma présence était nécessaire, et j'ai passé deux heures à la cuisine avec les dames de notre administration. Il résulte de ce que j'ai vu que, dans plusieurs mets, la cuisine des élèves pourra être améliorée par l'usage des nouvelles fécules ; que pour la pharmacie cette fécule est bien supérieure à la mie de pain et à la farine de graine de lin dont on fait habituellement usage..... Il serait à souhaiter que cette fécule fût un peu moins chère. Elle ne présente pas au premier aspect une économie sur celle de froment. Cependant, l'usage de cette nouvelle découverte est des plus précieux, et la maison (selon le désir de Monseigneur) ne fera plus usage d'autre farine. Mme Chauveau a rendu un service si essentiel à la société en facilitant le moyen d'épargner la farine de froment et de perfectionner la cuisine, que Votre Excellence elle-même rend un service important en prescrivant aux maisons qui sont sous sa surveillance d'en faire usage autant que possible.

J'ai l'honneur, etc...

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

d'Écouen, de me donner la liste des infirmes et des octogénaires de sa commune; je pense que, d'après le principe que la charité doit aller chercher le besoin et non pas attirer les mendiants, M. le Maire fera bien de déclarer que ces secours ne s'adresseront qu'à ceux des habitants qui seront domiciliés depuis trois ans dans Écouen. (1)

Et maintenant, pour ceux qui seraient curieux de suivre jusque dans la cuisine, les jeunes filles de la Légion d'honneur, afin de les voir préparer le *pot-au-feu des pauvres*, Mme la générale Durand, a tracé ce petit tableau de genre :

« On remettait à deux élèves la viande et les légumes » nécessaires; et chacune, un tablier devant elle, après » avoir mis la marmite sur le feu, épluchait les légumes, » les lavait et les mettait avec la viande. Lorsque le bouil- » lon était fait, elles en trempaient vingt soupes dans de » larges écuelles, destinées à cet objet, elles découpaient » le bœuf, qu'elles partageaient ainsi que les légumes et » distribuaient le tout aux vingt pauvres présents. (2) »

Voilà la pratique de la véritable charité !

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) *Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation des maisons d'Ecouen et de Saint-Denis.*





CHAPITRE VII

SOMMAIRE. — Les étrennes de la reine Hortense. — Les gamins d'Écouen. — Première visite de la reine de Hollande. — Consécration de la chapelle. — Inquiétudes de la directrice. — Première visite de Napoléon. — Inspection des classes. — Le tabac de l'Empereur. Un fourgon de friandises. — Les quatre pensions. — Explosion d'envie. — Séminaire ou sérail de Bonaparte.

L'hiver de 1808, si utilement employé, avait produit les plus heureux résultats. Mme Campan venait de réaliser de vrais prodiges. Autant elle avait mis de persistance à provoquer la création d'une grande institution nationale de jeunes filles, autant elle déployait d'infatigable activité pour aplanir les difficultés et vaincre les obstacles d'une telle entreprise.

Néanmoins, pendant cette première période d'installation, aucun témoignage public d'encouragement ne lui avait été accordé. Ni l'empereur ni l'impératrice n'étaient venus visiter la nouvelle maison de la Légion d'honneur.

La reine de Hollande, à raison de sa santé, s'était vue dans l'impossibilité de se déplacer; mais, comme preuve de son sympathique intérêt, elle avait adressé à la directrice,

à titre d'étrennes, plusieurs cadeaux, dont celle-ci s'empresse de la remercier, dans une lettre sans date, qui est du commencement de janvier 1808.

Madame, je ne puis exprimer à Votre Majesté le plaisir que ses deux jolis vases m'ont fait. Cette marque de la bienveillance de son souvenir, pour son ancienne institutrice, a été admirée par toutes les dames d'Écouen. Le lustre, qui est arrivé en même temps, a fait aussi le plus grand effet... Je me plais toujours beaucoup ici. Depuis que j'y suis, je n'y ai pas manqué un seul coup de vent. Je connais toutes les musiques à travers les grandes salles et sur les toits pointus de nos tours; mais aussi j'attends le printemps qui viendra embellir mon nouveau séjour, et j'attends cette aimable visite de Votre Majesté, après qu'elle sera relevée de couches; cette visite, qui me rendra heureuse, ainsi que celle de S. M. l'impératrice ; mais, je l'avoue, tant que la chose n'est pas, comme je sais qu'elle doit être, j'aime autant remettre ce moment de jouissance... Je me donne tant de peines ; j'y mets tant d'activité pour que l'établissement réponde à la grandeur de son auteur, que je serais affligée d'être jugée avant le développement total, ou au moins avant qu'il soit assez avancé pour servir de base à l'opinion. Les dortoirs *Julie*, *Zenaïde*, *Charlotte* et *Catherine* sont déjà très beaux. L'infirmerie, la pharmacie, la lingerie ne sont pas terminées, ni la chapelle, ni les tours et grilles... » (1)

Mme Campan se préoccupait avec raison de l'état imparfait dans lequel avaient été laissées les clôtures. A mesure que le beau temps approchait, les habitants se répandaient davantage dans la campagne. Les villages des environs commençaient à recevoir les hôtes, qui ne les occupent qu'au retour de la belle saison. Les routes étaient sillonnées de piétons et de voyageurs. Un incident, assez insignifiant en lui-même, détermine la directrice à réclamer auprès de M. de Lacépède l'achèvement des murs et des grilles, pour la plus grande sécurité du personnel sous ses ordres.

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

Écouen, le 7 mars 1808.

Monseigneur, hier dimanche, une troupe d'écoliers sont venus s'établir en face de mes fenêtres, ont jeté des pierres et cassé deux carreaux de vitre, dont l'un à l'entresol près de la chambre de M[me] Chardoillet et un autre chez la sous-économe. J'ai fait chercher le conducteur de cette petite armée indisciplinée, on ne l'a pas trouvé ; je n'avais pas d'hommes à envoyer après ces écoliers ; des femmes qui se seraient adressées à eux auraient risqué d'être insultées. J'ai agi avec prudence, et ce matin j'ai adressé une lettre sévère à l'instituteur. Il n'y a pas encore répondu. On le dit honnête, son pensionnat nombreux : il y a 80 élèves, dont 20 ont l'apparence d'hommes faits. Leurs maîtres de classe sont sûrement cause de ce délit. Ce matin trois polissons du village ont escaladé, sous mes yeux, la muraille de planche ; j'ai fait courir après, mais le chef de terrassiers qui s'est chargé de cette commission, n'a pu les rejoindre ; comme des chats, ils ont grimpé par un autre côté.

Nous attirerons cet été autant de curieux des environs que le pape en fesait venir près des Tuileries. C'est ce que le beau temps d'hier m'a démontré ; ce qui ne fera qu'augmenter lorsque les campagnes se peupleront des habitants de Paris. La clôture devient une chose bien instante pour la sûreté du bel établissement que Votre Excellence organise, et pour le respect qui lui est dû. S'en occuper promptement démontrera ce qui doit être fait à cet égard. J'ose demander à Votre Excellence, d'après ces seuls motifs que je lui expose, de vouloir bien faire commencer ces travaux.

J'ai l'honneur, etc. (1)

La reine Hortense, qui avait le 20 avril 1808, aux Tuileries, donné le jour à son troisième fils Charles-Louis-Napoléon, depuis Napoléon III, s'empressa, dès qu'elle fut complétement rétablie, d'aller voir, à Écouen, son ancienne institutrice. Sa visite eut lieu le 22 juillet 1808. Les détails de la réception nous sont fournis par le récit,

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

que Mme Campan place sous la plume d'une des *Deux amies*. Zoé écrit à Élisa :

Écouen, le 23 juillet 1808.

Hier, nous avons eu la première visite d'une élève chérie de la directrice, la fille de Joséphine. Les travaux de la maison, un peu plus avancés, ont facilité les moyens de la recevoir convenablement. Mme la directrice était au comble de la joie de la posséder dans la maison qu'elle dirige. Tout le monde fut charmé de ses grâces et de son air de bonté ; son regard est doux, son maintien simple et noble. Elle entra d'abord à la chapelle. On y chanta le *Domine salvum*. Le premier aumônier la harangua, et son discours fut fort attendrissant.

Elle parcourut ensuite toute la maison avec un soin particulier. Elle se fit présenter les registres des dames dépositaires, et voulut bien assister à la distribution du bouillon, du pain et de la viande, qui se font quatre fois par semaine à vingt-quatre pauvres femmes du village. Le tablier de cuisine, dont les deux élèves chargées de ce détail entourent leur uniforme, parut, au cœur sensible d'Hortense, un honorable et pieux ornement.

Elle a remis six cents francs à la bourse destinée aux charités des élèves. La belle-fille de Napoléon s'est arrêtée dans notre atelier de dessin; elle a trouvé nos modèles très bons, et a été contente de quelques unes des copies. Elle donnait son avis avec la modestie d'une élève et parlait de l'art du dessin comme aurait pu le faire un professeur. (1)

La chapelle, dans laquelle avait été chanté le *Domine salvum*, en présence de la reine Hortense, n'était pas la magnifique chapelle d'Anne de Montmorency qu'on était en train de restaurer. En attendant que celle-ci fût achevée, on avait installé une chapelle provisoire dans une des pièces les plus spacieuses du château. Cette salle devint insuffi-

(1) *Lettres de deux Amies*, par Mme Campan. Lettre XXIV.

sante, pour contenir tout le personnel de la maison, aux premières chaleurs de l'été. Dès le mois de juin la directrice en avise le Grand-Chancelier.

Écouen, le 6 juin 1808.

Monseigneur, hier, jour de la Pentecôte, les demoiselles élèves, les dames de la maison, les filles de service, toutes réunies aux vêpres, m'ont fait juger que la chapelle provisoire est au moment de ne plus servir. Il y fesait une chaleur malsaine, l'orage ne permettait pas d'ouvrir les croisées.

La chapelle et les parloirs sont prêts. Je demande à Votre Excellence de vouloir bien m'autoriser à hâter le moment où l'on pourra s'en servir, cela peut-être dans quinze jours.

Si Votre Excellence le jugeait convenable, elle engagerait S. A. S. (le cardinal Fesch) à la bénir. Le jour de la consécration peut être indiqué dès à présent. Reporter cette cérémonie au 15 août est impossible par les motifs que j'ai exposés à Votre Excellence au commencement de cette lettre.

La maison impériale gagnera au nouvel arrangement d'être entièrement terminée pour l'entrée, pour les parloirs, et pour la chapelle à la première visite que nous aurons le bonheur de recevoir de S. M. l'empereur. Je demande, pour que l'on soit prêt, que Votre Excellence m'autorise à faire acheter les objets d'argenterie nécessaires, et que j'ai pris la liberté d'indiquer à Votre Excellence; et à commander les siéges, les pliants, dont Votre Excellence fixera les formes, ainsi que les banquettes pour les parloirs et les siéges de la pièce qui précède le salon de l'empereur.

Mme Mallerot, économe de la Maison impériale, se transportera à Paris pour y choisir ces objets.

J'ai l'honneur, etc. (1)

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Si la directrice semble trouver que le Grand-Chancelier aurait pu hâter davantage les dernières mesures à prendre pour l'installation de la maison, de son côté l'empereur n'était pas complètement satisfait du mode d'administration employé par M. de Lacépède; car il prend la peine de lui écrire, quoi qu'il soit en voyage, pour atténuer l'effet des reproches qu'il lui avait adressés :

Toulouse, 26 juillet 1808

J'ai reçu votre lettre. Je suis fâché que la lettre que je vous ai écrite vous ait affligé, ce n'était pas certainement mon intention. La maison d'Écouen ne peut être ainsi régie de clerc à maître et par le Grand-Chancelier de la Légion. Il est nécessaire qu'il y ait un Conseil d'administration de la maison, sous la surveillance du Grand-Chancelier et que la Légion soit tenue de payer une masse par individu audit Conseil d'administration. Cette mesure doit calmer toute inquiétude. Si une élève, quelqu'économie qu'on y apportât d'ailleurs, devait coûter plus de sept à huit cents francs, il me semble que ce serait trop cher. Dites-moi un mot dans ce sens et surtout croyez que personne ne désire plus que moi vous donner des preuves d'estime et de considération.

NAPOLÉON. (1)

M. de Lacépède avait sans doute besoin de prouver plus que jamais son zèle par une ingénieuse flatterie, aussi persista-t-il à attendre le jour de la fête de Napoléon pour inaugurer la chapelle. Les sérieuses considérations, présentées par Mme Campan dans l'intérêt du bien-être et de la santé des dames et des élèves, ne purent triompher auprès du Grand-Chancelier du désir qu'il avait de faire la cour au souverain. La date du 15 août fut maintenue.

La veille de ce jour, la directrice recevait avis de l'arrivée des dignitaires ecclésiastiques, auxquels était délégué le soin de procéder à cette solennité.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. 17, p. 418. Lettre de l'empereur à M. de Lacépède. — En minute aux Archives Nationales.

Paris, le 13 août 1808.

Madame, je viens de recevoir une lettre de Mgr le Cardinal Grand-Aumônier, qui m'annonce que, pour donner plus de pompe à la bénédiction de la chapelle de la maison impériale Napoléon, il venait de déléguer deux évêques, aumôniers de l'empereur, Mgr l'évêque de Troyes (l'abbé de Boulogne) et Mgr l'évêque de Saint-Flour, lesquels se rendront demain à Écouen, accompagnés du maître des cérémonies de la chapelle de Sa Majesté.

J'ai l'honneur, Madame, de vous prier de prendre les mesures nécessaires pour que la cérémonie ait lieu de la manière la plus convenable.

Agréez, etc. (1)

Il est probable que Mme Campan, s'attendait à ce que, *pour donner encore plus de pompe* à la cérémonie, aussi bien que pour témoigner sa sympathie envers une institution placée sous sa direction spirituelle, le cardinal Fesch serait venu officier en personne. Elle n'en fit pas moins tous ses efforts pour recevoir dignement ses remplaçants. Elle répondait le soir même à M. de Lacépède.

Écouen, le 13 août 1808.

Monseigneur, je me suis transportée, à l'instant de la réception de la lettre de Votre Excellence, chez le premier aumônier. Il a de suite adressé une lettre d'invitation à Mgr l'évêque de Troyes et à ses collègues, pensant comme Votre Excellence que la réunion de Mgrs les évêques, aumoniers de Sa Majesté, chez le premier aumônier de la maison impériale, était très convenable sous tous les rapports. Le dîner sera tel qu'il doit être; nous y veillerons, nous regardant comme très utiles aux détails de ménage de ce vénérable ecclésiastique. Toute la maison est ravie de prendre possession de la chapelle demain et d'y

(1) Archives de la Légion d'honneur. — Lettre de M. de Lacépède à Mme Campan, *doc. inéd.*

célébrer lundi la fête d'un si grand protecteur. C'est une obligation de plus que nous avons à Vôtre Excellence.

J'ai l'honneur, etc. (1)

La bénédiction de la chapelle eût lieu le 14 août. Mais on remit au lendemain la cérémonie d'apparat, en vue de célébrer la Saint Napoléon avec le plus de solennité possible. Les élèves se distinguèrent par leurs chants à la messe et aux vêpres. Voici en quels termes en rend compte la jeune Zoé à son amie Élisa :

Écouen, le 22 août 1808

La fête de Napoléon m'a empêchée de répondre plus tôt à ta dernière lettre... Le jour de la fête a été très brillant : On l'avait aussi choisi comme un jour solennel pour l'inauguration de la chapelle. Celle dont on s'est servi jusqu'à présent n'était que provisoire. Mgr l'évêque de Troyes, remplaçant le cardinal grand-aumônier, le maître des cérémonies de la chapelle des Tuileries, les six aumôniers et chapelains attachés à la chapelle de la maison d'Écouen, officiaient à la cérémonie, et formaient un clergé nombreux. On nous avait fait mettre nos habits de fête, les dames étaient en grand uniforme, et tout cela était fort beau.

..... La soirée a été très belle : l'illumination du château produit un superbe effet. Avant le souper nous avons dansé. Quelques unes des plus jeunes dames sont venues danser avec nous, et j'ai vu qu'il pouvait y avoir de la gaieté dans un couvent. (2)

On peut dire que la maison d'éducation de la Légion d'honneur venait de recevoir sa consécration définitive. A ce moment, néanmoins, Mme Campan ne put se défendre de quelques tristes réflexions. Elle croyait s'apercevoir que son magnifique établissement était tenu à l'écart. La bienveillance témoignée, au début, par l'empereur était-elle

(1) Archives de la Légion d'honneur. — Lettre à M. de Lacépède. *Doc. inéd.*
(2) *Lettres de deux Amies*, par Mme Campan. Lettre xxv.

refroidie? D'où venait que le Grand-Chancelier, sous l'autorité duquel Ecouen était directement placé, semblait ne s'y intéresser que de loin? Comment expliquer que le Grand-Aumônier laissât échapper une si rare occasion de bénir ces jeunes filles, la plus touchante et la plus précieuse partie de son troupeau? Pourquoi ni l'empereur ni l'impératrice n'avaient-ils daigné franchir le seuil de cet asile, par eux élevé aux filles de leurs serviteurs les plus éminents et les plus dévoués? Mme Campan, en réponse à ces interrogations, n'éprouvait encore que des doutes, mais déjà le ton de sa correspondance respire une inquiétude à grand peine dissimulée.

Madame, écrit-elle à la reine de Hollande, Écouen me charme tous les jours un peu plus. Écouen, à la vérité, me tient loin de Votre Majesté, mais il me retrace ses bontés; il me rappelle sans cesse l'éducation de Votre Majesté que la providence a dirigée vers moi pour récompenser mon courage et terminer mes malheurs. M. le Grand-Chancelier est un excellent homme, je n'ai qu'à me louer de lui; j'espère qu'il me juge favorablement et me soutiendra, comme il faut que je sois soutenue, ayant ou devant avoir près de trente dames sous mon petit empire; car le Grand-Chancelier est mon ministre pour cette partie, mais mon ministre intermédiaire entre la toute puissance et moi... (1)

(1) C'est dans la suite de cette lettre que Mme Campan raconte un fait historique fort curieux, auquel elle avait assisté, et qui est assez peu connu pour que nous le rappelions, bien qu il ne se rattache nullement à notre sujet.

« J'ai dû à mon intimité avec la famille de M. Delille (intendant de la guerre, préposé au département de la Corse) un avantage qui est très présent à mes yeux. Il fut chargé de recevoir les députés de la Corse en 1775 ou 1776. Ces députés étaient : pour la noblesse, M. Bonaparte, le père de S. M. l'empereur; — pour le tiers-état, le docteur Casabianca; — pour le clergé, M. l'évêque d'Ajaccio. Toujours priée aux grands dîners de M. Delille, j'ai fait le whist de deux de ces Messieurs plusieurs fois, et je me rappelle parfaitement le père de notre empereur. A cette époque où les trois députés de l'île de Corse furent présentés à l'infortuné Louis XVI pour le féliciter de son avénement au trône, le *Courrier de l'Europe*, gazette très recherchée alors, imprima à ce sujet un article et mit en note au nom de Bonaparte à peu près ces mots : « Cette famille noble mais peu fortunée est alliée aux plus anciennes maisons de la Toscane. » Voilà une longue anecdote, Madame, sur le nom que vous portez. Qui eut dit, en présentant un gentilhomme corse à un prince de la maison de Bourbon, que le nom de Bonaparte remplacerait directement le sien dans la liste des rois de France! »

(*Correspondance inédite de Mme Campan, etc.*)

Une fois sur cette pente, l'esprit impressionnable de Mme Campan ne s'arrêta plus. Elle fit un retour sur elle-même. Elle se prit à envisager la situation qui lui était faite, depuis les longs mois employés par elle à organiser Écouen et à en faire un institut, dont la bonne renommée commençait à s'imposer. Elle avait obtenu le brevet de directrice; mais aucun appointement ne lui était encore alloué. Elle croit devoir s'en plaindre ouvertement à la reine Hortense. Serait-elle en butte à de mauvais vouloirs ou à de secrètes jalousies? Serait-elle même déjà tombée en disgrâce malgré ses efforts et, on peut le dire, son succès ?.....

.... Parmi les femmes qui demandaient la place d'Ecouen, j'ai eu la préférence; il y a eu avant-hier six mois que je fais un travail immense. Je n'ai plus ma maison de Saint-Germain. Je l'ai quittée si brusquement que mes intérêts y ont souffert, et je n'ai plus un sou de revenu. J'ai mis en vente la maison, qui me venait de ce pauvre Chanassier, pour payer mes dettes. Voilà ma position; et je vois donner cent mille francs à une personne qui élève les princes à titre de sous-gouvernante! (1) Et comme gouvernante de la mère de ces princes, et comme directrice d'un établissement qui sera une des choses éclatantes du règne de l'empereur, je n'ai ni récompense ni appointements! D'où peut venir un pareil oubli? Est-ce défaveur? Est-ce fatalité? A Dieu ne plaise que ma réflexion sur Mme de Mornay soit celle de la jalousie! Croyez-le bien, Madame, je jouis de son bonheur et je sais combien mes nièces y ont pris part. C'est uniquement une réflexion dictée par l'esprit de justice, comme si cela ne me regardait nullement. Si votre cœur a besoin d'être justifié par ce que l'on dira de votre institutrice, j'ose vous prédire que l'empereur sera content de moi. Nous avons un parti contre nous: le cardinal Maury répète sans cesse que les religieuses seules pourront mener ceci. Si l'empereur veut être fran-

(1) Mme de Mornay, qui venait d'être nommée sous-gouvernante des enfants du roi de Hollande.

chement adoré par de jeunes cœurs ; s'il veut que les filles soient élevées pour honorer le monde, et régénérer les mœurs, il ne se laissera pas entrainer à cette cabale, car c'en est une. Si la moindre discussion religieuse s'élevait entre Sa Majesté et le Saint-Père, les enfants entendraient blâmer hautement ce qui se ferait en France, car les religieuses tiennent bien plus à la hiérarchie religieuse qu'à toute autre.....(1)

Mme Campan acheva l'année dans ces pénibles sentiments. Elle ne put se dissimuler que la position ne se modifierait pas tant que le souverain ne serait pas frappé, de ses propres yeux, de l'importance de l'œuvre qu'elle avait, d'après ses ordres, réalisée. Aussi va-t-elle réunir tous ses efforts en vue d'obtenir la visite à Ecouen de l'impératrice ou de l'empereur.

25 Février 1809.

Madame, le moment d'être occupé d'Ecouen est celui qui va décider du sort de ce bel établissement, et terminer et récompenser mes longs travaux. Daignez ne pas l'oublier. Obtenez de Sa Majesté l'impératrice d'y venir et d'engager Sa Majesté à faire cette course. J'ose le demander à Votre Majesté comme la plus grande preuve de sa bonté pour moi. J'ose aussi prier Votre Majesté de rappeler à l'impératrice l'envoi des jeux que Sa Majesté a daigné acheter pour les filles de la Légion d'honneur et la pièce de mousseline et les bobines de laines d'or pour broder un dais pour la procession de la Fête-Dieu. C'est un long ouvrage, et il faut qu'il soit fait par les demoiselles elles-mêmes. J'achèterai ce qui sera nécessaire pour la bannière de la Vierge..... (2)

Dans une autre lettre, postérieure de quelques jours, elle supplie d'autant plus vivement, qu'un avis officieux l'avait prévenue d'une prochaine visite de Napoléon.

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...
(2) Idem.

Madame, je vis dans l'attente, dans l'espoir, de jour en jour, de minute en minute! Tant de peines! Tant de courses du haut en bas du château! Tant de paroles depuis un an! Suis-je au moment d'en être récompensée par la vue de mes souverains? Ne m'oubliez pas, vous qui avez été si bonne pour moi; vous, Madame, qui daignez me connaître si particulièrement et m'accorder déjà un ancien intérêt, vous devez juger de mon anxiété!

Tout le monde se demande : « L'empereur viendra-t-il? S'intéresse-t-il à cet établissement? » Ne nous oubliez! Ne nous oubliez pas!!... S. M. l'impératrice a daigné me faire écrire que bientôt elle viendrait avec Sa Majesté l'empereur. J'espère, et vais me coucher avec une douce illusion. (1)

Cette première visite, si ardemment attendue, eut lieu le 3 mars 1809. L'empereur vint sans l'impératrice, accompagné seulement de quelques officiers de sa maison. Nous avons une sorte de procès-verbal de cette réception, dressé par M[me] Campan elle même dans une des *Lettres de deux amies*. Voici comment elle fait parler sa jeune élève :

Écouen, ce 4 mars 1809.

Hier, trois mars, fut un jour bien mémorable pour la maison d'Écouen : nous avons eu la première visite de Napoléon. A midi personne ne l'attendait; à midi et demi il était dans l'intérieur de notre enceinte. Quelle surprise! Quels désordres! Quels éclats de joie! Puis tout-à-coup quel silence respectueux! M[me] la directrice se promenait dans le bois, lorsqu'on vit arriver sur la plate-forme extérieure un page et des palefreniers à la livrée de Napoléon : on courut l'avertir; elle se rendit en toute hâte à la grille. Le page lui dit qu'il était sur la route d'Écouen et serait arrivé dans peu de minutes. Alors toutes les dames

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

courent à la fois vers Mme la directrice. Que faut-il faire? Fera-t-on habiller les élèves? Où se tiendront-elles? Que feront-elles? Le temps manque pour mettre les grands uniformes. *En classe et les Dames à leur poste!..* Ces mots furent les seuls ordres donnés. Le Grand-Chancelier, auquel Napoléon n'avait fait dire qu'à onze heures qu'il allait à Écouen, arriva heureusement quelques minutes avant lui.

A midi et demi, sa voiture entra dans la cour. Il était accompagné de S. A. le prince de Neufchâtel; les autres personnes de sa suite étaient dans une seconde voiture. S. Exc. le Grand-Chancelier et Mme la directrice reçurent le fondateur d'Écouen sous la voûte d'entrée. Il parcourut d'abord les réfectoires et les classes du rez-de-chaussée; il interrogea quelques petites sur plusieurs choses fort simples; elles répondirent très-juste et furent peu troublées. Napoléon examina les bas que les petites tricotaient; il les ouvrit, y passa la main et les inspecta comme aurait pu le faire une bonne ménagère. Pendant que Napoléon visitait les dortoirs, l'atelier de dessin, l'infirmerie, la pharmacie, on nous faisait toutes placer à la chapelle; le clergé se rendit à la porte avec la croix pour le recevoir et le haranguer; le discours du premier aumônier fut simple et très touchant. Napoléon alla s'agenouiller à la place qui lui était destinée dans la chapelle; il se leva lorsque nous commençâmes une prière qu'il n'avait pas encore entendu chanter par un si grand nombre de jeunes voix et qui parut lui faire plaisir. En sortant de la chapelle, notre bienfaiteur alla examiner la terrasse du nord. On nous avait fait passer sur la plate-forme, qui sépare le château du bois. Nous y formions deux haies qui se prolongeaient jusqu'au commencement du parc : « Je ne passe pas souvent de semblables revues, dit Napoléon ; ces jeunes personnes ont toutes l'air de la bonne santé. » Quelqu'un répondit avec raison que cela était dû à la pureté de l'air, « *et aux bons soins !* » ajouta Napoléon. Ce mot fut recueilli par les Dames, qui sentirent combien il était honorable pour elles. Lorsque celui, à qui nous devons tout, fût arrivé à l'extrémité de l'allée, Mme la directrice lui demanda s'il permettait que les élèves eussent un moment de récréation et dansassent en sa présence des rondes, que nous

avons coutume de danser les jours de fête. « Je le veux bien, répondit-il, faites les danser. » A l'instant huit ou neuf rondes furent formées dans la longueur de l'allée, M[lle] Caroline de R... chantait seule chaque couplet, qui était répété en chœur par les élèves. Napoléon accorda quelque attention à nos chansons, lorsque nous en fûmes aux deux couplets suivants :

Cette plume qui donna
Des lois à l'Europe entière
Dans un règlement traça (1)
Nos devoirs, notre prière.

Quand de son nom belliqueux
Il fait retentir la terre,
Ici nos plus simples jeux
L'intéressent comme un père.

Ce nom de *père* prononcé au milieu de cette foule d'enfants, qui doivent à Napoléon le bien inappréciable d'une bonne éducation; cette réunion de jeunes filles, dont les pères ont glorieusement terminé leur carrière, ou servent encore sous ses drapeaux; tout cela parut lui causer une vive impression, son émotion se peignit sur ses traits, nous l'avons toutes remarquée.

A la fin de la ronde, Napoléon ordonna à M[me] la directrice de lui nommer quatre demoiselles les plus distinguées par leur instruction et par leur soumission. Elle fut embarrassée, sans doute; un pareil choix est à la fois doux et pénible à faire : cependant le mérite et l'âge l'ont décidée et nous y avons toutes applaudi. « Je donne à ces quatre demoiselles, dit-il, une pension de 400 francs, comme preuve de ma satisfaction. » Les élèves allèrent ensuite se mettre à table. Napoléon entra dans le réfectoire et se trouva au-dessous de la chaire. Lorsque l'élève qui était lectrice termina le *Benedicite* par des vœux pour lui, il releva la tête vers elle et voulut bien la saluer avec autant de bonté que de grâce. Il fit ensuite quelques questions sur les repas. Il demanda quel était le régal aux jours de fête. M[me] la

(1) Allusion au programme adressé par Napoléon, de Finkenstein, au Grand-Chancelier. Voir page 108.

directrice répondit que c'étaient des tartes ou des crêmes. « Eh bien! dimanche, continua-t-il, en réjouissance de ma visite, faites-leur donner des tartes et des crêmes. » Au moment où Napoléon allait monter en voiture, il daigna dire à Son Excellence le Grand-Chancelier qu'il allait s'occuper de l'organisation des maisons d'éducation pour les filles de ses légionnaires : jusqu'à ce moment, notre maison n'était établi que *provisoirement*. Cette remarque a dû être bien précieuse à Son Excellence, qui, depuis deux ans, s'est livrée avec le zèle le plus persévérant à un travail, dont les détails minutieux sont peu d'accord avec les occupations que lui imposent ses importants devoirs. (1)

Cette première apparition de Napoléon, alors dans tout l'éclat de sa puissance et de sa renommée, au milieu de ces jeunes filles, était de nature à leur causer une vive impression. Aussi le souvenir de ce grand jour est-il resté à jamais gravé dans la mémoire de toutes celles qui en avaient été témoins. De nombreuses années s'étaient écoulées que celles-ci, vieillies par le temps, aimaient encore à le rappeler et à le décrire. M. Léon Gozlan ne fait que reproduire le récit qu'il tenait d'une ancienne élève d'Écouen, lorsqu'il nous donne ces saisissants détails :

L'enthousiasme des élèves fut indicible lorsqu'elles surent que Napoléon allait paraître. A son entrée dans les classes toutes se levaient, en proie à la plus profonde émotion. Ni récréation, ni fête, ni distribution de prix ne faisait battre le cœur comme ce mot, qui volait plus vite que le son de la cloche d'un bout à l'autre du château : « l'Empereur ! » Le chapeau à la main, sous un costume d'une simplicité peu héroïque, il passait, le sourire sur les lèvres, entre les tables d'étude et il examinait d'un coup-d'œil la tenue de chaque division. Il aimait beaucoup le soin de la coiffure; s'il apercevait quelque natte égarée, il appliquait avec une familiarité toute paternelle, une petite tape sur la joue de l'élève en défaut : la correction avait l'attrait

(1) *Lettres de deux Amies*, par Mme Campan. Lettre XLIII.

d'une récompense. Il voyait tout à la fois le progrès des pensionnaires par les cahiers ouverts devant lui, leur santé à leurs visages solides et roses, un peu machurés d'encre, et même leur petite tristesse, quand elles en avaient à leur front, où il avait le don de lire.

Soit qu'il n'ignorât pas la prédilection de Mme Campan pour les jolies pensionnaires, aux dépens des autres moins propres à rehausser l'éclat de la maison, soit qu'il eût le sentiment de tout ce qui est généreux, il montrait une préférence marquée pour les moins bien partagées en agréments du corps. Il les questionnait plus souvent, afin d'avoir plus souvent l'occasion d'applaudir leurs réponses.

Avant de quitter ces enfants, dont toutes les petites âmes rayonnaient autour de la sienne, il avait l'habitude de leur donner le sujet de la composition du jour. Une pensionnaire allait prendre ce mot d'ordre classique, et l'inscrivait au tableau. Presque toujours le sujet était un siège, une bataille, une victoire; et si, par exemple, on lisait sur le tableau : « Passage du mont Cenis, » on entendait de petites voix qui disaient : « Papa était à cette bataille. — Le mien aussi, il était alors sous-officier. — Le mien, lieutenant. » Mme Campan l'a écrit elle-même dans son *Traité d'éducation* : « Déjà dans Écouen, les élèves savaient très bien la supériorité du grade de général de division sur celui de brigade, et de ce dernier sur le colonel, ainsi de suite; la hiérarchie militaire leur était connue à presque toutes aussi bien qu'à un chef de division de la guerre. »

Dès que l'empereur était sorti de la classe, vite on écrivait ses réponses; on gravait ses mots heureux dans sa mémoire; on les brodait, ils étaient envoyés aux parents. Parmi les jeunes filles qu'il avait exaltées d'un regard, d'un compliment, d'une tape, d'une poignée de bonbons, les plus glorieuses étaient celles qui, l'ayant suivi pas à pas, avaient furtivement ramassé grain à grain, sur ses traces, le tabac tombé de sa tabatière, et l'avaient enfermé, cousu dans un sachet, pour le porter sur leur cœur.

L'empereur, à qui rien n'était indifférent, voulait connaître, dans ses moindres détails, l'intérieur domestique de l'établissement. Il goûtait aux mets, visitait la lingerie. Accompagné du médecin de la maison, il parcourait l'in-

firmerie, s'informait de la maladie, des progrès de la guérison des rares élèves qui s'y trouvaient. Puis, quand sa tournée était achevée, il demandait, en réjouissance de sa visite, récréation entière pour ses enfants. Cette prière n'était jamais refusée. C'était alors un cri de joie qui montait aux nues. On sortait, on s'enlaçait en rond, on courait, on dansait, on chantait sous les arbres des chansons où le nom de l'empereur revenait sans cesse. Lui, était heureux de la joie qu'il causait aux petites filles de ses braves. Plusieurs fois, dit-on, il passa la main sur ses yeux : — il y avait tant de pères à Eylau ! (1)

Ce tableau d'une visite de Napoléon est vif, animé, saisissant. On voit que l'auteur a recueilli les souvenirs, toujours présents, de celles qui, dans leur enfance, avaient assisté à ces heureux instants. Mais « l'ancienne élève d'Ecouen » du *Propagateur du Var* se trompe, lorsqu'au récit de M. Léon Gozlan, elle ajoute, « que l'empereur » visitait souvent Ecouen; que, comme Auguste, dont » parle Suétone, qui, entrant au Sénat, saluait par son » nom chaque sénateur, sans qu'il eût besoin de personne » pour le lui rappeler, Napoléon savait le nom des jeunes » pensionnaires d'Écouen, leurs familles, le grade de leurs » pères, dont il ne manquait jamais de les entretenir. » (2)

Nous voyons aujourd'hui, par les documents officiels, que l'empereur a visité *trois fois* seulement les maisons de la Légion d'honneur, et à d'assez longs intervalles. Ce fait est confirmé, comme on le trouvera dans la suite, par le témoignage contemporain de Mme la générale Durand, qui était en situation d'être bien informée, comme ancienne dame d'Écouen, attachée à l'impératrice Marie-Louise.

Comment, dès lors, Napoléon aurait-il pu connaître les noms et les visages des trois cents jeunes filles de l'établis-

(1) Léon Gozlan. — *Les châteaux de France*, — T. 2, art. Ecouen. Voir aussi le *Propagateur du Var*, n° de mars 1878, article sur Mme Campan, par « *une ancienne élève d'Ecouen*, » où les pages de M. Léon Gozlan sont reproduites sous la signature C. de F.

(2) *Propagateur du Var*, ibid.

sement? Il est vrai que l'empereur était doué d'une prodigieuse mémoire; aussi, lorsque la directrice lui désignait, en la présentant, une élève, se souvenait-il sur-le-champ de ce qu'était son père, et lui en parlait-il avec bonté. On raconte qu'ayant dit à l'une d'elles : « Votre père vient d'être » nommé colonel; écrivez-lui que je me réjouis de son » avancement; » — une voix indiscrète de pensionnaire se mit à murmurer : — « elle ne sait pas écrire en fin ! » — « C'est possible, reprit l'élève confondue, mais je saurai » dans un mois; » — et, effectivement, elle sut.

Enfin, il est de tradition, qu'au moment de s'éloigner, Napoléon résuma le sentiment de vive satisfaction qu'il éprouvait, en se retournant vers Mme Campan et en lui disant ces simples mots : « — Madame, tout est bien ! »

L'effet de cette approbation se fit sentir dès le lendemain. La directrice reçut, par ordre du souverain, la lettre suivante, accompagnée d'un fourgon de sa maison :

Paris, le 4 mars 1809.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Madame, que S. M. l'empereur et roi, ayant donné l'ordre d'envoyer de sa maison un dessert pour le diner qu'elle a ordonné qui fut donné dimanche aux élèves de la maison impériale Napoléon, la personne, qui vous remettra cette lettre, est chargée de porter les choses nécessaires pour l'exécution des intentions de Sa Majesté. Vos jeunes élèves, Madame, verront dans cette disposition de Sa Majesté, une marque de l'intérêt qu'elles ont su lui inspirer. Veuillez agréer...

Le Préfet du palais de service,
Alex. DE SAINT-DIDIER. (1)

Je laisse à penser quelle fut l'explosion de joie que provoqua une telle surprise.

Je viens d'être interrompue, écrit Zoé à son amie, par

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

des battements de mains et des cris répétés. Je suis allée à l'endroit d'où partaient ces cris, et j'ai vu toutes les classes réunies dans la cour. Elles étaient bien joyeuses : car on déballait une grande quantité de mannes d'osier, remplies de vingt sortes de dragées et de confitures que Napoléon envoie à Madame la directrice pour le régal de dimanche.

La joie des enfants est ce qu'elle doit être... Les petites sont vraiment amusantes : une d'elles disait, en voyant passer un panier de sucreries : « Ah ! la belle chose que d'être un conquérant ! que l'on a de bonbons !... (1)

Le jour même, la directrice informait le Grand-Chancelier de l'aimable attention de l'empereur.

Écouen, le 4 mars 1809.

Monseigneur, la lettre ci-jointe, que je crois devoir communiquer à Votre Excellence, peut nous faire espérer que Sa Majesté a été satisfaite de la réunion de ses filles de la Légion d'honneur. La lettre de M. de Saint-Didier, préfet du palais de service, était accompagnée de l'envoi d'un fourgon, chargé d'oranges, de patisseries, de dessert, de pralines, etc... Le congé, le désordre, les cris de : « Vive l'empereur ! » formaient un spectacle moins régulier que celui d'hier, mais où la joie et le sentiment de reconnaissance éclataient de cette manière si pure et si franche, qui répond si parfaitement aux vues de Votre Excellence... J'ai l'honneur... (2)

Les quatre pensions promises furent de suite régularisées; dans ce but le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel, qui la veille était venu à Écouen avec Napoléon, transmit au ministre-secrétaire d'Etat les ordres de l'empereur, en lui indiquant les noms des quatre bénéficiaires.

Paris, le 4 mars 1809.

Je vous préviens, monsieur le ministre secrétaire d'État

(1) *Lettres de deux Amies*, par Mme Campan. L. XLIII.
(2) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

que l'empereur en visitant hier la maison d'Écouen, a accordé une pension de 400 fr. aux demoiselles ci-après nommées :

— Mallerot (Jeanne-Marie-Louise), fille de M. Mallerot, officier de la Légion d'honneur, adjudant-commandant;

— Recicourt (Charlotte-Marie-Gaëtane), fille de M. Recicourt, officier de la Légion d'honneur, colonel du génie;

— Robbe (Catherine-Joséphine), fille de M. Robbe, officier de la Légion d'honneur, colonel du 9me régiment de Paris;

— Laroche-Courbon (Marie-Eugénie), sœur de M. Laroche-Courbon, lieutenant au 2me d'infanterie légère et légionnaire.

Sa Majesté désirerait signer les décrets aujourd'hui. Je renouvelle à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

Le vice-connétable, prince de Neufchâtel,

ALEXANDRE. (1)

Le décret relatif à ces quatre pensions fut signé au Palais des Tuileries, le 8 mars suivant.

Dès que l'on sut, dans le public, que non-seulement Écouen avait été honoré de la présence du chef de l'État, mais encore que plusieurs élèves venaient d'être l'objet d'une semblable faveur, la médisance de toutes les personnes, qui avaient vu la fondation de cet établissement avec des regrets intéressés, ne connut plus de bornes.

« Mme Campan avait une grande quantité d'ennemis.
» Leurs propos et leurs calomnies sur sa pension de Saint-
» Germain, furent répandus partout. Ces mêmes ennemis
» la suivirent à Écouen. On pouvait les diviser en trois
» classes. La première venait de la différence d'opinions;
» la seconde de l'envie et de la jalousie qu'inspirait la
» faveur dont elle jouissait; la troisième enfin se compo-
» sait de jeunes femmes qui, n'ayant pas été élévées chez
» elle, dépréciaient et dénigraient les jeunes personnes qui

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

» en sortaient. (1) » Pour mieux atteindre la directrice, ces impitoyables détracteurs ne reculaient pas devant les plus indignes calomnies à l'égard de la vertu de ses intéressantes élèves. En voici un triste spécimen que nous relevons dans un écrit contemporain :

« Cet assassin voluptueux (Napoléon) a établi à Écouen, » près de Paris, un *seminaire* de jeunes personnes, sous la » direction de Mme Campan, qui tenait une pension à » Saint-Germain ; la même Mme Campan, qui a été femme » de chambre de la Reine, et qui est chargée d'élever pour » Buonaparte les orphelines de la Légion d'honneur. (2)

Mme la générale Durand constate également ces bruits ridicules pour les réfuter avec indignation.

« Écouen éprouva, dans l'origine, le sort de la pension » de Saint-Germain. On disait que ce dernier établisse- » ment avait été le *sérail* de l'empereur et qu'il en serait » de même d'Écouen. Il était impossible de dire quelque » chose de plus absurde. Dans l'espace de six ans l'empe- » reur a été *trois fois* à Écouen ; les deux dernières fois, il » était accompagné de Marie-Louise. » (3)

On conçoit, d'après cela, si les esprits malveillants laissèrent échapper l'occasion que leur offraient la visite du 3 mars et les pensions accordées aux élèves. Mme la générale Durand ajoute à ce propos : « Lorsque l'empereur vint » pour la première fois à Écouen, on lui présenta six (4) » grandes élèves : à chacune d'elles, il accorda 400 francs » de pension. On ne manqua pas de dire que Mme Cam- » pan avait choisi les plus jolies. Je puis affirmer que, « dans ce nombre, il y en avait de très laides, et plus de » passables que de jolies. Au surplus, elles avaient mérité

(1) *Mémoires sur Napoléon*, par la ve du général Durand, première dame de l'impératrice Marie-Louise. (*Détails sur l'organisation d'Ecouen*, etc.)

(2) Lewis Goldsmith. — *Histoire secrète de Napoléon Buonaparte*, 3e éd. 1814, Londres et Paris, p. 58.

(3) *Memoires sur Napoléon*, etc. Les trois visites de l'empereur à Ecouen ont été faites aux dates suivantes : 3 mars 1809, 5 août 1811, et pendant les cent jours (1815).

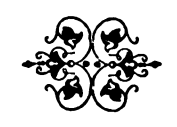
(4) Mme la générale Durand se trompe ; les quatre élèves, dont nous avons plus haut donné les noms, ont seules été présentées à l'empereur et pensionnées.

» cette récompense par leur bonne conduite et leur appli-
» cation. Cette faveur était bien moindre que celle des
» élèves de Saint-Cyr, à qui Louis XIV faisait donner
» mille écus de gratification le jour de leur sortie. »

Disons, cependant, que si la directrice d'Écouen ne sacrifiait rien aux grâces du visage, elle avait une considération particulière pour la naissance de ses élèves, et s'attachait de préférence à celles, que leur origine appelait à vivre dans les hautes sphères de la société. Elle ne négligeait pas pour cela les pensionnaires d'une extraction plus modeste, mais elle était plus indulgente et plus faible avec les premières. Mme la duchesse d'Abrantès lui en adresse le reproche mérité : « si, dit-elle, Mme Campan était une femme d'un
» mérite supérieur, elle avait le grand défaut de ne vouloir
» contraindre en rien les jeunes filles riches et appartenant
» à des familles puissantes, qui étaient en pension chez
» elle. » (1) Cela ne l'empêchait pas, ainsi que nous l'avons vu au début de cet ouvrage, de leur avouer, à l'occasion, de cruelles vérités. Toutefois, ses enseignements, il faut le reconnaître, ne firent jamais, même des demoiselles du plus haut rang, des femmes orgueilleuses et méprisantes; loin de là, et c'est une justice à lui rendre, que parmi les jeunes filles sorties de ses mains, qui approchèrent des trônes ou portèrent des couronnes, presque toutes se sont fait remarquer par leur simplicité, leur bienveillance et leur charité. (2)

(1) Mémoires de la duchesse d'Abrantès, IX, p. 196.

(2) M. l'abbé de Verdalle dit avec raison : « Mme Campan faisait passer ses grandes qualités dans l'éducation qu'elle donnait à ses élèves, et on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'elle a mérité d'inscrire son nom dans les annales de la bonne éducation en France. » (*Vie de Mme de Lezeau, fondatrice de la congrégation de la Mère de Dieu.* Notice sur Mme Campan, t. I, p. 368.)





CHAPITRE VIII

SOMMAIRE. — Budget d'Écouen. — Création d'un second établissement. — Choix de l'abbaye de Saint-Denis. — Statuts définitifs des maisons impériales Napoléon. — Dames dignitaires. — La Princesse protectrice. — Nomination de la Reine de Hollande. — Opposition de Mme Campan a l'organisation de Saint-Denis. — Indication du Val-de-Grâce. — Projet d'y fonder une pension de jeunes filles.

Mme Campan ne s'était pas trompée en considérant la visite de l'empereur comme une des plus sûres garanties d'avenir pour la maison de la Légion d'honneur.

Avant que Napoléon eût inspecté en personne Écouen, il aurait été presqu'impossible d'obtenir de lui qu'il sanctionnât par un décret son organisation définitive. Il était de ces hommes qui ont besoin de voir pour agir. Son coup-d'œil rapide et pénétrant lui faisait à l'instant comprendre l'importance d'une institution. Il avait été vivement frappé par l'aspect général de l'établissement; aussi voulut-il procéder sur-le-champ à la solution des questions restées pendantes.

Un premier décret du 12 mars 1809 détermina le nombre des dames, leur hiérarchie, leurs traitements, et arrêta le budget des recettes et des dépenses pour l'année courante :

Au Palais impérial de Rambouillet, le 12 mars 1809.

NAPOLÉON, etc.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er.

Le budget de la maison impériale Napoléon est réglé pour l'année 1809 de la manière suivante :

TITRE Ier. — DÉPENSES.

Chapitre 1er.

Traitement des dames :	
Directrice	15,000 fr.
Inspectrice	2,000
Économe	2,000
3 dépositaires, chacune 2,000 fr.	6,000
20 dames de 1re classe, chacune 1,200 fr. .	24,000
20 dames de 2me classe, chacune 600 fr. .	12,000
TOTAL du traitement des 46 dames. . .	61,000 fr.

Chapitre 2.

Frais de la chapelle.	10,000

Chapitre 3.

Service de santé	6,000

Chapitre 4.

Entretien des bâtiments.	10,000
TOTAL des dépenses portées au Titre Ier. .	87,000 fr.

TITRE II. — RECETTES.

Chapitre 1er.

La somme de 87,000 fr., portée au Titre Ier, sera payée sur les fonds de la Légion d'honneur par douzième chaque mois.

Chapitre 2.

ART. 1er.

Indépendamment de la susdite somme de 87,000 fr. le Grand-Trésorier de la Légion d'honneur payera par chaque élève admise dans la maison, depuis son entrée jusqu'à sa sortie, la somme annuelle de 800 fr.

ART. 2.

Sur les fonds provenant du versement de cette somme de 800 fr. seront prélevées toutes les dépenses de nourriture et habillement des élèves, d'instruction, d'entretien du mobilier et de la lingerie, les salaires des femmes à gages et généralement toutes les dépenses de la maison qui ne seront pas énoncées au Titre Ier.

ART. 3.

La directrice présentera à l'approbation du Grand-Chancelier un budget qui réglera la répartition des fonds entre les diverses branches de dépenses.

ART. 4.

Les trousseaux, que doivent fournir les élèves admises dans la maison, ne seront pas compris dans la somme de 800 fr. versée pour chacune d'elles, mais la valeur en sera fixée par abonnement et payée en sus à l'administration de la maison.

ART. 5.

Il sera pourvu pour l'année 1810, par un règlement général, à l'organisation de la susdite maison impériale. (1)

ART. 6.

Le Grand-Chancelier et le Grand-Trésorier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (2)

(1) Les Archives Nationales conservent également les décrets relatifs aux budgets des années 1809 à 1813.

(2) Archives Nationales, *doc. inéd.*

Un second décret du 25 mars suivant décide qu'il sera procédé, sans retard, à la création d'une seconde maison d'éducation. Le projet relatif au château de Chambord est définitivement abandonné, et l'ancienne abbaye de Saint-Denis, alors occupée par un hôpital militaire, est cédée, dans ce but, à la Légion d'honneur. (1)

Enfin, un troisième décret, signé au Palais des Tuileries, en date du 29 mars 1809, règle d'une façon définitive les statuts des maisons d'Écouen et de Saint-Denis.

La minute de ce décret organique se trouve aux Archives Nationales. (2) Les modifications, les ratures, les surcharges, les additions qu'on y remarque, sont de la main même de Napoléon. Elles montrent avec quelle sollicitude chacune des dispositions a été par lui étudiée et murie. L'étendue de ce document, qui n'a pas moins de trente-quatre articles, nous oblige à n'en donner ici qu'un résumé.

(1) Au palais de Rambouillet, le 25 Mars 1809.

NAPOLÉON, etc.... Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. Ier. L'ancienne abbaye de Saint-Denis, avec ses jardins et dépendances, est cédée à la Légion d'honneur.

II. Notre Ministre des Finances en fera prendre possession au nom de la Légion et transmettra le procès-verbal de prise de possession à notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

III. Il y sera établi, sous la surveillance de notre Grand-Chancelier, une maison impériale d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur.

IV. L'église de Saint-Denis n'est pas comprise dans cette cession.

V. Sont également distincts de la présente cession le bâtiment particulier qui renfermait le trésor de l'abbaye, et les autres bâtiments, cours et terrains compris entre l'église, le bâtiment de la pompe, le mur septentrional de l'aile du cloître qui fait face à l'église et au mur de clôture qui sera construit en alignement du mur septentrional du pavillon de l'escalier jusqu'à la rue et parvis de l'église.

VI. Le Chapitre épiscopal de Saint-Denis aura à sa disposition le bâtiment du trésor et les autres bâtiments, cours et terrains désignés dans l'article précédent.

VII. Notre Grand-Chancelier donnera les ordres nécessaires pour que les bâtiments, cours et terrains désignés dans l'article V soient séparés de l'abbaye cédée à la Légion d'honneur, sans aucune communication ni jour sur l'abbaye.

VIII. Notre Grand-Chancelier donnera les ordres nécessaires pour que l'abbaye de Saint-Denis soit réparée et mise en état de servir à sa nouvelle destination.

IX. Les sommes nécessaires pour les travaux indiqués dans l'article précédent seront prises sur les fonds de la Légion d'honneur. Elles ne pourront pas excéder 250.000 fr.

X. Notre Grand-Chancelier nous présentera les projets de décret et de règlement nécessaires pour l'organisation de cette maison impériale d'éducation.

XI. Notre Ministre des Finances et notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

(2) Archives Nationales, A. F. IV. 60.



Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, — Écouen et Saint-Denis, — seront placées sous la protection spéciale d'une princesse de la famille impériale, qui prendra le titre de *Protectrice*. Elles recevront six cents demoiselles, filles, sœurs, nièces ou cousines germaines de légionnaires. Parmi ces élèves deux cents paieront une pension de 1,000 fr. par an; trois cents, une demi-pension de 500 fr.; et les cent dernières seront élevées gratuitement aux frais de la Légion.

La dame directrice de chaque maison, nommée par l'empereur, sur la présentation de la princesse protectrice, prendra le titre de *Surintendante*. Elle prêtera entre les mains de la protectrice le serment suivant : « Madame, je jure » devant Dieu à Votre (Majesté ou Altesse) de remplir » les obligations qui me sont prescrites et de ne me servir de » l'autorité qui m'est confiée que pour former des élèves » attachées à leur religion, *à leur souverain* (ajouté par » Napoléon) à leur patrie, à leurs parents; d'être pour » chaque élève une seconde mère, et de les préparer, par » l'exemple des bonnes mœurs et du travail, aux devoirs » d'épouse vertueuse et de bonne mère de famille, qu'elles » seront un jour appelées à remplir. »

La hiérarchie des dames fut modifiée d'une façon sensible. Un nouveau titre, celui de *Dignitaire*, est attribué à l'inspectrice, placée immédiatement après la surintendante, à la trésorière, à l'économe et aux trois dépositaires. Par contre, le nombre des dames de première classe, fixé à vingt par le décret du 12 mars précédent, se trouve réduit à dix. Quant aux vingt dames de seconde classe, elles porteront le titre de *Demoiselles*. Les dignitaires, les dames de première classe et les demoiselles devaient être choisies parmi les élèves sortant de l'une ou l'autre maison. Aucune ne pouvait être en puissance de mari. Elles étaient nommées par la princesse protectrice.

Les dignitaires contractaient l'obligation de rester pendant leur vie entière dans la maison; les dames de première classe et les demoiselles pendant dix ans. Elles prêtaient

toutes un serment. Les dames de première classe et les demoiselles seules étaient sujettes à la clôture.

Aucun homme ne pouvait être admis dans l'intérieur, sauf les princes du sang, les grands dignitaires de l'empire, le Grand-Aumônier, l'Archevêque de Paris et le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

Le décret s'occupe, en terminant, de la nomination aux différents emplois des maisons d'Écouen et de Saint-Denis, fixe certaines règles relatives à la discipline et à la clôture des dames, détermine le mode d'administration, et réserve, pour y être statué ultérieurement, plusieurs questions de détail. (1)

(1) L'exécution de ce décret obligea M. de Lacépède à poser, le 9 avril 1809, plusieurs demandes à l'empereur. Voici ces demandes et les réponses de Napoléon :

« Sire, Votre Majesté Impériale et Royale ayant daigné me charger de l'exécution des statuts qu'elle a bien voulu décréter pour l'organisation des maisons impériales Napoléon, j'ai osé espérer que Votre Majesté me permettrait de lui demander ses ordres relativement à quelques points, sur lesquels ces statuts n'ont pas prononcé.

1°. Votre Majesté ayant déjà nommé des petites filles du côté paternel, et des belles-filles de légionnaires, votre Grand-Chancelier pourra-t-il en présenter pour des places d'élèves gratuites ou d'élèves pensionnaires ? — S'EN TENIR AUX TERMES DU DÉCRET.

2°. L'article III des statuts, qui veut qu'il n'y ait que cent élèves gratuites, s'appliquera-t-il aux élèves déjà nommées par Votre Majesté, qui sont au nombre de deux cent quatre-vingt-dix ? — NON.

3°. Les ecclésiastiques de la chapelle, les officiers de santé pourront-ils continuer d'entrer dans l'intérieur des maisons impériales, pour l'exercice de leurs fonctions, lorsque la surintendante le jugera nécessaire ? — OUI.

4°. Les pères, les grands-pères des élèves pourront-ils continuer d'entrer jusque dans l'infirmerie, avec une permission du Grand-Chancelier, lorsque leurs filles ou petites-filles y seront retenues par une maladie ? — OUI.

5°. Les ouvriers qui ne peuvent être remplacés par des femmes auront-ils besoin, comme par le passé, d'une permission du Grand-Chancelier pour entrer dans les maisons impériales ? — OUI.

6°. Les élèves pourront-elles sortir sous la conduite de leur père ou de leur mère, soit pour quelques heures, soit pour quelques jours ? — NON.

7°. Les parents d'une élève pourront-ils la retirer lorsque le séjour et la règle des maisons impériales leur paraîtront trop contraires à sa santé ? — AVEC PERMISSION.

8°. Les ecclésiastiques des maisons impériales continueront-ils d'être nommés par le Grand-Aumônier et agréés par le Grand-Chancelier ? — OUI.

9°. Votre Majesté Impériale et Royale permettra-t-elle que le Grand-Chancelier présente à son approbation le choix des officiers de santé ? — MA NOMINATION EST SUPERFLUE.

10°. Votre Majesté jugera-t-elle convenable que l'on continue de ne mettre entre les mains des élèves aucun ouvrage manuscrit ou imprimé qu'avec l'approbation du Grand-Chancelier et que cette même approbation soit également nécessaire pour la formule pharmaceutique. — OUI ?

Je suis, etc... »

Cte DE LACÉPÈDE. NAPOLÉON.

(*Archives de la Légion d'honneur. Doc. inéd.*)

Les statuts, ainsi arrêtés, furent publiés au *Journal Officiel*, le 2 avril. Aussitôt M[me] Campan exprime à la reine de Hollande l'impression qu'elle en ressent; et, du moment que les maisons de la Légion d'honneur vont être placées sous la protection d'une princesse de la famille impériale, elle dirige, en vue de cette désignation, toutes ses espérances vers le nom de son ancienne élève affectionnée?

2 avril 1809.

Madame, Votre Majesté a sans doute connaissance du décret impérial inséré dans le *Moniteur* d'aujourd'hui. La place de directrice est changée en celle de surintendante de la maison impériale, et cette dénomination ajoute beaucoup à la prépondérance de ma place. Mais je vois dans le déret : « Une princesse de la famille impériale... sera protectrice de ces établissements. » — Et mes vœux et mon cœur placent, à l'endroit où sont les points, le nom de Votre Majesté. Que je serai heureuse, Madame, quand j'en aurai la certitude !

Ce décret porte aussi une sixième place de dignitaire; celle de trésorière, qui jusqu'à ce moment était confondue avec celle d'économe. La justice même, que Votre Majesté aimera toujours à consulter, porte à cette place M[me] de Mongelas, tante de M. de Saint-Didier, préfet du palais de S. M. l'empereur. Ses vertus, ses grands malheurs, ses alliances, l'état et la considération dont elle jouit dans le monde, son zèle pour remplir ses devoirs, enfin tout la rend digne de cette confiance. (1) La maison de Saint-Denis

(1) Les cinq dames, qui furent les premières nommées dignitaires, sont :
M[me] Dubouzet, inspectrice des études ; M[me] Mallerot, économe ; M[me] Girard, dépositaire de la lingerie ; M[me] Cuisin, dépositaire de la roberie ; M[me] Voisin, dépositaire des comestibles et combustibles. La sixième place de dignitaire était réservée à la trésorière qui, en 1809, n'avait pas encore été désignée. (*Almanach impérial* pour 1810). M[me] Mallerot devint presqu'aussitôt trésorière, et fut remplacée comme économe par M[me] Voisin ; tandis que M[me] Richardon succédait à M[me] Voisin en qualité de dépositaire des comestibles. M. Bouquet possède, au milieu de papiers provenant de la famille de M[me] Richardon, l'original de la lettre par laquelle la reine Hortense annonce à cette dernière sa nomination de dignitaire.

Quant à M[me] de Mongelas, entrée dès 1807 à Ecouen comme institutrice, elle fut promue, en 1810, surveillante de 1[re] classe par la Reine, qui n'avait pas oublié les chaleureuses recommandations formulées par M[me] Campan dans la lettre publiée plus haut. La princesse protectrice soumit ce choix à l'empereur dans une

offrira à Votre Majesté des places semblables pour celles de nos dames qui peuvent l'intéresser, car la moitié de celles qui sont ici passeront à cette nouvelle maison, absolument établie sur les bases de celle d'Écouen... (1)

Les modifications apportées par le décret du 29 mars à la situation et au nombre des dames, causèrent parmi celles-ci une vive émotion. Jusqu'alors il y avait eu au-dessous de la directrice une inspectrice, chargée de surveiller toutes les études; une économe dirigeant la dépense; trois dépositaires, c'est-à-dire trois dames auxquelles était confié à l'une le dépôt de la lingerie; à l'autre celui de la roberie, et à la troisième celui des comestibles. Toutes ces dames étaient de première classe, excepté la dernière, qui n'était que de seconde. Les autres dames de première ou de seconde classe étaient attachées soit à la surveillance, soit à l'instruction des élèves. Elles étaient toutes veuves ou célibataires, car les femmes mariées étaient rigoureusement exclues. L'uniforme qu'elles portaient alors était de soie gros bleu, et « trop élégant pour des femmes destinées à la » retraite. » (2)

La création des dignitaires et l'élévation de leur traitement mirent la discorde dans les rangs des autres dames. Mme la générale Durand nous en donne les motifs :

« Au bout de cinq mois, l'empereur vint visiter cette » maison (Écouen). Il en parut très content. Il donna le

lettre autographe, en marge de laquelle Napoléon a écrit, suivant son habitude : « Approuvé et renvoyé à notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur. Paris, 23 janvier 1810. » (*Catalogue de lettres autographes*. Paris, Laverdet, 1862).

Quelques mois plus tard, Mme de Mongelas était élevée au poste d'inspectrice, en remplacement de Mme Dubouzet, placée comme surintendante à la tête de la nouvelle maison de Saint-Denis. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce que Mme Campan dit ci-dessus de Mme de Mongelas le portrait qu'en fait une de ces anciennes élèves, Mme Jenny Bastide : « Mme de Mongelas était sous-intendante » (inspectrice). Une grande femme, remplie de dignité, qui assistait toujours au » réfectoire et à l'église. On la craignait comme le feu. » (*Les châteaux de France*, par Léon Gozlan, art. Ecouen. V. aussi le *Propagateur du Var*, art. sur Mme Campan, n° de février 1878.)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

(2) *Mémoires sur Napoléon*, par la ve du général Durand.

» titre de *dignitaire* à toutes les dépositaires : faveur qui
» blessa les dames de première classe. Si ce titre eût été
» donné à la trésorière, à l'inspectrice, à l'économe, on
» aurait trouvé cela naturel. Mais il parut ridicule d'en
» voir décorer celle qui donnait le linge, qui fesait faire
» les robes ou distribuait les légumes. Les appointe-
» ments des dignitaires furent fixés à 2,000 fr. Les dames
» de première classe eurent 1,200 fr.; celles de deuxième
» classe 600 fr.; il fut accordé 300 fr. aux femmes qui tra-
» vaillaient à la lingerie : on les désignait sous le nom
» d'*aides*. On doit juger que la jalousie excitée par le titre
» de dignitaire et la différence du traitement qui était
» presque du double, produisit, une séparation entre les
» favorisées et celles qui ne l'étaient pas. On crut que
» Mme Campan avait contribué à cette nomination : ce fut
» l'origine de l'éloignement que plusieurs dames éprou-
» vèrent pour elle. » (1)

Mme Campan n'y était cependant pour rien. Loin de négliger les intérêts des dames placées sous ses ordres, elle les défendait énergiquement toutes les fois que l'occasion s'en présentait.

Elle fut très contrariée elle-même des changements ordonnés et surtout de la réduction du nombre des dames de première classe. Elle ne dissimule pas son mécontentement à la reine de Hollande :

14 mai 1809

.... Mlle de Courtin se conduit ici comme un ange; elle instruit tout une classe de vingt-cinq élèves, donne des leçons d'écriture, de grammaire, de géographie, et assiste encore au dessin de toutes les petites, qui sont dans les *oreilles*, dans les *yeux* et dans les *nez* jusqu'au cou. C'est un bien bon sujet et réellement une personne de mérite; et les bontés de Votre Majesté sont si bien placées que j'en suis ravie; car les bienfaiteurs ont besoin d'encouragements, et les bienfaits ne sont pas toujours sûrs d'en procurer.

(1) *Mémoires sur Napoléon*, par la Vve du général Durand.

Notre princesse protectrice nous serait bien nécessaire. Nous sommes en souffrance; mais comment se plaindre au milieu de tant d'immenses travaux?

L'empereur, dans son décret du 12 mars, nous laissait vingt dames de première classe et vingt de deuxième. Je pouvais faire aller la maison avec ce nombre. Dans celui du 29, Sa Majesté n'en accorde plus que dix de première et vingt de deuxième. Il m'en faut absolument conserver dix de plus, ou les enfants ne seraient plus gardées, soignées et instruites comme elles doivent l'être.

En attendant l'établissement de la maison de Saint-Denis, j'ai ving-cinq dames à nourrir, éclairer, blanchir, etc., pour lesquelles on ne nous compte rien. Je crains d'être très au dessous de mes moyens pour la dépense; mais patience, je demanderai indemnité pour cela. On ne peut mettre toutes ces femmes, nommées par le Grand-Chancelier, à la porte; et vingt-cinq dames dépensent autant que cinquante enfants. Le Grand-Chancelier, parfait dans toutes les autres parties, ne s'entendait en rien au choix des femmes. Je crois que peu d'hommes s'y entendraient. Notre sexe a trop de pouvoir, même sur les plus vertueux. Aussi le personnel des dames est très bien entre les mains d'une princesse. Si elle daigne me consulter, elle ne sera pas trompée. Je n'aurai que la vérité et mon honneur pour guide. (1)

La visite de l'empereur à Écouen, la série de décrets qui en avait été la conséquence, la résolution d'organiser une seconde maison sur le même modèle, tout cela avait jeté un grand éclat sur l'institut des filles de la Légion d'honneur. Si les grands dignitaires de l'État, tout entiers aux graves événements de la politique extérieure, négligeaient d'imiter l'exemple du souverain, en n'allant pas l'inspecter à leur tour, les personnes de la haute société et les étrangers marquants, de passage à Paris, avaient à cœur de connaître un établissement dont ils entendaient parler de tous côtés. Mme Campan cherchait à se surpasser pour mériter un tel

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

succès, d'autant plus que Saint-Denis allait devenir une maison rivale, et qu'elle avait peine à supporter une concurrence quelle qu'elle fût.

(Sans date). (1)

... Je ne crois pas que l'on forme Saint-Denis de quelque temps; *la paix est nécessaire pour cela*. Écouen a été cher; Saint-Denis le sera moins du côté de la réparation du monument; mais le sera encore. Mais si nous avons coûté cher à Sa Majesté, aucun établissement n'a produit autant d'effet que le nôtre. Il est, en ce moment, à son plus haut degré de perfection. Mme de Courlande, mère de Mme Edmond de Périgord, (2) est venue le visiter. Elle ne cesse d'en faire l'éloge. Quoique cela soit souvent ennuyeux, j'ai reçu beaucoup de visites cet été. Il faut que l'opinion se forme sur la chose, et tout ce que je fais est pour l'empereur, que je sers du fond de mon cœur.

Nous aurons une inspection vers le 6 ou 8 octobre, personne n'y entre; aussi en ai-je tous les trois mois parce que, n'étant pas encouragée par les juges étrangers, j'ai multiplié les occasions et cela réussit à merveille. Je leur ai persuadé à toutes que Votre Majesté viendrait à l'inspection d'octobre. On n'en a travaillé que mieux. Une princesse qui s'occuperait de ceci porterait cet établissement bien au-dessus de Saint-Cyr, que Versailles avait laissé là après Louis XIV, et avait même déconsidéré en envoyant les princesses, filles du roi Louis XV, au couvent (Fontevrault) à cent lieues de la capitale, plutôt que de les mettre dans l'enceinte du parc de Versailles, ou avait été élevée la propre mère du roi. Ce fut sans doute l'ouvrage des méchants et des détracteurs, peuple toujours nombreux et dans tous les temps, puisque tous ceux, qui ne savent pas faire, ont le talent de blâmer. Si j'avais été supérieure de Saint-Cyr, dans le moment où il éprouva un semblable affront, j'en serais morte de douleur. L'injustice me révolte,

(1) Cette lettre de Mme Campan doit être de juillet 1809, car elle est adressée à la reine de Hollande, alors pour sa santé aux bains d'Aix en Savoie. On était à ce moment en pleine guerre. L'empereur venait de remporter la victoire à Wagram (6 juillet.)

(2) Devenue par son mariage duchesse de Dino.

même pour cette maison, dont les constitutions sont un chef d'œuvre, dicté par la piété, le savoir et le bon goût.

Combien Votre Majesté sera contente de notre musique vocale. Nous avons cinquante voix pures, qui chantent des chœurs superbes, et Mlle Reiner, que j'avais à Saint-Germain, et que j'ai fait attacher à la maison impériale, est une maîtresse unique pour établir l'ensemble. Les petites répètent, non des tragédies, mais des poésies saintes et sont très intéressantes. On a composé un morceau pour l'impératrice, si elle vient, comme on l'espère. Les paroles sont bien, la musique est un chœur de Joseph. Je fais répéter tous les jours, et je me donne autant de peine que pour nos belles représentations d'Esther à Saint-Germain. (1)

Ces préparatifs n'eurent pas leur récompense. Les semaines s'écoulèrent et l'impératrice Joséphine ne vint pas. Comment interpréter cette indifférence ? Mme Campan n'était pas femme à dévorer en silence le profond chagrin qu'elle en ressentait :

5 octobre.

A S. M. la reine de Hollande à Fontainebleau.

.... Ecouen a le plus grand besoin d'une princesse protectrice. On délaisse par trop un des plus beaux établissements de l'Europe et l'ouvrage de notre empereur. Depuis sa visite nous n'en avons pas eu une seule (officielle). Son Éminence le cardinal Fesch n'est pas venu voir une maison dont la partie religieuse est sous sa direction spirituelle. Quand les étrangers viennent et admirent un ensemble qui l'emporte sur celui de Saint-Cyr et que l'on me demande si S. M. l'impératrice viendra bientôt et pourquoi elle n'est pas venue, je souffre et ne sais que répondre. Ceci est bien pour vous seule, madame; j'ai fait tout ce que mon respect et mon devoir m'imposaient, je n'ai plus qu'à attendre avec soumission.

L'éducation de trois cents filles, dont actuellement plus de deux cents appartiennent à l'élite de la nation et le reste

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc..... (Lettre à la reine de Hollande.)

à des braves, qui, dans un rang inférieur, n'ont pas moins mérité du souverain, qui les récompense, c'est pourtant un beau dépôt! Cette maison est imitée partout. Le roi de Bavière va en former une; celle du prince vice-roi (Eugène) sera formée à son retour d'Italie; celle de la reine de Naples (princesse Murat) va singulièrement bien. Elle la visite une fois par semaine, c'est beaucoup assurément. Si nous étions visitées par la princesse protectrice, nous irions aux nues pour les succès. Que de moyens d'une louable émulation! Que de ressources on donnerait à la surintendante! (1)

Il est certain que la présence habituelle d'une princesse, visitant les élèves, s'intéressant à leurs travaux, leur témoignant cette haute bienveillance qui honore autant qu'elle flatte, eût été d'un puissant secours pour les progrès de l'instruction. Le retard dans la désignation de la protectrice avait deux causes : l'éloignement de l'empereur, toujours occupé à combattre en Allemagne, et surtout les hésitations de l'impératrice Joséphine. C'était à elle, en effet, que songeait Napoléon, lorsque, de sa main, il avait ajouté sur la minute du décret du 29 mars, que le patronage de l'institut des maisons d'éducation de la Légion d'honneur serait conféré à une princesse de sa famille. Les Archives Nationales contiennent la minute d'un projet de décret, sans date, qui ne laisse aucun doute à cet égard :

NAPOLÉON, etc.

Vu nos statuts du 29 mars 1809 pour l'organisation des maisons impériales Napoléon, nous avons nommé et nommons l'impératrice Joséphine protectrice de l'institut des maisons impériales Napoléon. (2)

Il est probable que l'impératrice, absorbée par la douleur que lui causait l'intention de divorce de Napoléon (3) et

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

(2) Archives nationales, *doc. inéd.*

(3) Le divorce de Napoléon et de Joséphine ne fut consommé que le 15 décembre 1809, mais l'empereur avait depuis quelque temps arrêté cette détermination. (V. *Mémoires* de M. de Bausset, chambellan de Napoléon Ier.)

décidée, si elle se réalisait, à disparaître de la scène du monde, crut devoir refuser. Ce qui explique pourquoi ce décret ne fut jamais ni daté ni signé. L'empereur attendit longtemps avant de se résoudre à désigner une autre princesse; de retour à Paris le 26 octobre, il ne nommait définitivement que le 16 décembre la reine Hortense.

Au palais des Tuileries le 16 décembre 1809.

NAPOLÉON...

Vu nos statuts du 29 mars 1809 pour l'organisation des maisons impériales Napoléon.

Nous avons nommé et nommons la reine de Hollande protectrice de l'institut des maisons impériales Napoléon.

NAPOLÉON.

Toutefois, l'impératrice dût être considérée comme ayant été un instant investie du titre de princesse protectrice, car une mention, inscrite sur la minute du décret qui précède, porte que le jour même « 16 décembre », une expédition fut signifiée à S. M. l'impératrice Joséphine. (1)

La nomination, comme princesse protectrice de son ancienne élève de la pension de Saint-Germain, était, pour Mme Campan, un nouvel avantage. Jusqu'à ce jour tous ses vœux semblaient avoir été successivement exaucés. Écouen avait acquis autant de célébrité que Saint-Cyr. On l'imitait partout à l'étranger; on se disputait les places de dames, et celles d'élèves étaient recherchées à l'envi. La surintendante aurait dû être au comble de la satisfaction; il n'en était rien cependant. Mme Campan, au milieu de sa prospérité, éprouvait l'instinctif pressentiment qu'un point noir menaçait son avenir et celui de sa maison. Ses regards ne pouvaient se détacher de Saint-Denis, dont les travaux se poursuivaient. Là, pour elle, était le péril. Aussi, depuis le décret d'institution du 29 mars, dans tous ses entretiens, parlait-elle avec appréhension de cet établissement rival.

(1) Archives nationales, *doc. inéd.*

Dès que la reine Hortense fut revenue des eaux d'Aix, alors que la princesse protectrice n'était pas encore désignée, elle la supplia d'unir ses efforts aux siens, pour faire rapporter, s'il était possible, la désignation de Saint-Denis comme siège de la seconde maison d'éducation de la Légion d'honneur. La Reine lui promit d'examiner ses motifs et la pria de les lui résumer par écrit. Voici le *Mémoire*, rédigé dans ce but par Mme Campan, qui propose les bâtiments du Val-de-Grâce pour remplacer l'abbaye de Saint-Denis. C'est une véritable plaidoirie *pro domo*, où la flatterie, les formes insinuantes, les considérations d'intérêt sont tour à tour employées avec un art que ne désavouerait pas un habile rhéteur.

Écouen, ce 20 octobre 1809.

Madame,

Je n'ai pas besoin d'exprimer à Votre Majesté à quel point elle occupe mon cœur et mon esprit. Tous les sentiments que je lui ai voués dès sa plus tendre jeunesse sont unis à tous ceux qu'inspirent ses hautes vertus, l'élévation de son rang et les peines dont la divine Providence n'a pas voulu dégager son éminente et brillante destinée.

Il faut chercher des moyens nobles et vertueux de fixer l'opinion présente et celle de la postérité sur le caractère et les grandes vertus de Votre Majesté. Rien ne peut produire cet effet comme d'être la protectrice de l'éducation des jeunes françaises, si Sa Majesté l'impératrice ne se charge pas elle-même de ces importantes fonctions.

L'établissement formé à Écouen et ceux projetés par S. M. l'empereur et roi, ne sont point des imitations de Saint-Cyr et de l'Enfant Jésus. L'éducation des femmes françaises appartenait jadis au clergé de France, sous la direction des monastères de filles. Ce privilége exclusif n'est plus entre leurs mains; il ne peut pas non plus rester dans celles d'une foule de femmes presque sans aveu. Dans le premier cas, l'empire des vieux préjugés et l'ignorance trop forte à laquelle notre sexe était condamné, avaient toujours subsisté; dans le second les mœurs auraient fini par en

souffrir. La rivalité des pensionnats, réunie au mauvais goût et au mauvais ton, faisait, à la vérité, prendre trop le dessus aux talents superficiels sur l'éducation des jeunes françaises. Nous sommes une espèce d'université de femmes, où la jeunesse de notre sexe doit être élevée et où doit se former en même temps une école normale de femmes enseignantes, qui se répandront non seulement dans l'empire français mais dans toutes les écoles étrangères fondées à l'imitation de celles de France. Il en existe déjà à Naples deux; il va y en avoir une à Munich, formée par le roi de Bavière; il y en aura une incessamment à Milan.

Le but de ces éducations doit être porté : 1° vers les vertus domestiques; 2° vers l'enseignement à un tel degré de perfection, pour la connaissance de la langue, des calculs, de l'histoire, de l'écriture, de la géographie, que toutes les élèves soient assurées du bonheur de pouvoir instruire elles-mêmes leurs filles. L'éducation publique pour les femmes finira par servir l'éducation maternelle. C'est un fait que j'ai pris la liberté d'assurer à S. M. l'empereur et roi et que le temps justifiera. Il faut 3° pouvoir donner quelques talents d'agrément aux filles des gens riches qui le désirent; car, pour soulager le trésor impérial, il faut avoir la classe en état de payer 1,000 francs de pension, et par suite annuler l'existence de toutes les pensions particulières. Il faut aussi des maisons où l'on n'enseigne aux filles de soldats que la lecture, l'écriture, les calculs et un métier. La religion doit être la base de toutes ces institutions. Quel bel emploi du temps et de sa vie en s'y livrant avec un zèle égal et généralement connu !

Mais la chose a besoin, pour Votre Majesté, d'être encore embellie; elle doit l'être par le local. Le siége d'une chose quelconque ajoute à sa grandeur : les palais des rois en sont la preuve. Souvent ils sont logés beaucoup plus pour la grandeur de leur majesté que pour leur propre agrément. Le château d'Écouen est bien choisi ; ce n'est pas un monastère, mais c'est la demeure d'un ancien preux. Le séjour se rattache à de grands souvenirs. On aime à voir défiler les filles de nos braves sur ces ponts, où François Ier passait il y a trois siècles. Cette réflexion a été faite par une foule de parents.

L'abbaye de Saint-Denis n'est nullement propre à un pareil établissement. La rivière en baigne les murs souterrains; il n'y a point de promenade couverte; on y voit d'immenses dortoirs et beaucoup de dépenses à faire. La ville de Saint-Denis est aussi très peu propre à un pareil établissement : grande route, dépôt de garnison, espèce de faubourg de Paris, guinguette perpétuelle de la capitale, lieu de marché et de grande foire. Tous les soins d'une clôture, qui n'est pas monastique, seraient insuffisants pour assurer la conduite des servantes et des femmes d'une classe inférieure aux dames.

Voici, Madame, ce qui serait superbe et digne de la grandeur de notre auguste empereur, de celle de Votre Majesté : le Val-de-Grâce, dont Anne d'Autriche a posé la première pierre, en 1624, monument superbe et bien conservé, objet de la vénération des Français et du culte des reines de France, qui y avaient un appartement. Situé dans un quartier isolé, à une lieu du centre de Paris, sur une hauteur, dans l'air le plus pur, et où la cloture sera plus sûre que dans le centre de la ville de Saint-Denis; des jardins superbes et une distribution toute propre à cet établissement. Que de pensionnaires seraient attirées par la beauté et la majesté du local ! L'hiver, Votre Majesté irait, de temps à autre, y entendre l'office divin. La capitale la verrait occupée du soin le plus important, et les Parisiens ont besoin d'être instruits de ce que font leurs princes et leurs princesses. « Où va la voiture de S. M. la reine de Hollande ? » se diraient-ils, en voyant Votre Majesté traverser la ville entière. — « Au Val-de-Grâce ! » L'objet de ces courses rend la réponse seule imposante. L'été, Votre Majesté aurait Écouen dans le voisinage de Saint-Leu. De plus, un beau monument convient mieux à un établissement dont une princesse-reine est protectrice, qu'à un hôpital. Votre Majesté sait mieux que moi qu'il faudrait consulter en premier sur la possibilité de la mutation de l'hôpital. Je soumets à Votre Majesté ses propres idées, qu'elle a désirées écrites par moi. Ce mémoire, lorsqu'elle sera nommée princesse-protectrice, pourrait lui servir de base. (1)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

Mme Campan craint, qu'au milieu des occupations inséparables du retour de l'empereur (26 octobre), la Reine n'ait pas eu le temps de jeter les yeux sur son mémoire. Elle lui écrit de nouveau et termine une lettre datée du 30 octobre, par ces mots :

« .... Je prie Votre Majesté de se faire lire les réflexions » que je lui ai envoyées. L'idée que j'ai eue est facile à » exécuter et bien moins dispendieuse. L'air du lieu que » j'indique est de la plus grande pureté et rien n'est plus » beau ni plus facile, si cela peut être agréé. Nous attendons » des nouvelles de Fontainebleau avec la plus grande impa- » tience. » (1)

Il fallait aussi convertir à ce projet M. de Lacépède; et la tâche était plus difficile. La surintendante l'essaiera.

8 novembre 1809.

.... J'ai dit quelque chose à Son Excellence de l'idée dont j'ai entretenu Votre Majesté pour le local du Val de Grâce. Je lui ai seulement dit que plusieurs personnes l'avaient eue, et c'est la vérité. J'ai ajouté dans mes arguments à ce sujet une chose qui l'a beaucoup frappé, parce qu'elle est vraie, et que la vérité a toujours cet avantage : deux maisons à une distance convenable, jugées par les mêmes chefs auront toujours une grande émulation; deux maisons placées sur la même route, à une ou deux lieues de distance, auront au lieu d'émulation, une rivalité qui engendrera entre tant de femmes des caquets et des médisances, dont les établissements souffriront dans le monde. Votre Majesté sera frappée de cette vérité. Il faut songer à établir la paix dans des enceintes où l'on réunit quarante femmes. (2)

Et Mme Campan se souvient, à cette occasion, de la seconde partie du plan, qu'elle avait naguère développé à l'empereur, et qui avait été adopté dans l'avis du Conseil d'État du 30 novembre 1805, car elle ajoute :

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...
(2) Idem.

J'ai bien un autre projet que je rédigerai et qui rendrait la princesse protectrice grande maîtresse de l'éducation des femmes de l'empire français : c'est une protection et une surveillance des innombrables pensionnats de Paris et des environs. Il faut les classer, les diminuer; les mœurs y gagneront. Toute pension, où les demoiselles coucheront, sera placée dans les faubourgs de Paris, entre cour et jardin, maison seule, et aura une chapelle. On ne verra pas une pension au premier, un notaire et ses clercs au rez-de-chaussée, comme cela a existé et existe encore. Moins nombreuses, elles auront une aisance assurée, et les élèves en seront mieux nourries, mieux élevées. Toutes ces pensions paieront une imposition de 20 francs par an et par élève. On ne permettrait dans l'intérieur de Paris que des pensions de jour. Les deux sexes n'y seraient plus réunis. Elles ne pourraient y recevoir les filles que jusqu'à leur première communion. Il faut empêcher les fillettes de courir les rues d'une capitale aussi dangereuse pour leurs mœurs. Les pensions de jour existent à Philadelphie et à New-York. Elles ne peuvent avoir d'élèves à demeure. Il y en aurait de trois classes : à 4 francs par mois pour le peuple; à 12 francs par mois pour les gens plus aisés; et à 24 francs par mois pour la bourgeoisie. Dans ces deux dernières, on fournirait des maîtres ou maîtresses de dessin et de danse. La première classe à 4 francs ne paierait rien; la deuxième à 12 francs paierait à l'État 5 francs par an par élève, et la troisième de 24 francs paierait 10 francs. L'État y gagnerait; les mœurs y gagneraient.

Je prie Votre Majesté de me faire dire par Adèle (1) si elle veut que je lui rédige ce projet. (2) Quel digne soin! Quelle grande tâche ! Et que j'aime à voir l'état que j'ai embrassé, servir à la gloire d'une princesse qui m'est si chère ! (3)

Assurément ces beaux rêves étaient fort louables ; ils pouvaient même, pour l'époque, renfermer quelques idées

(1) Adèle Auguié, attachée à la reine de Hollande, nièce de Mme Campan.

(2) La reine de Hollande invita sans doute Mme Campan à développer son plan, car nous trouvons dans la correspondance inédite publiée par M. Buchon un long mémoire sur ce sujet.

(3) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

de progrès. Mais le moment n'était déjà plus aux innovations pacifiques. Les guerres étrangères allaient créer d'autres soucis, et pendant ce temps l'étoile de Mme Campan s'obscurcira peu à peu.





CHAPITRE IX

SOMMAIRE : Projet d'une principauté d'Écouen. — Installation de la Reine de Hollande comme Protectrice. — Le monument du prince Eugène. — Visite de Mme Campan a Saint-Denis. — Ses objections. — Elle propose la fondation d'une université de femmes. — Institution des maisons d'orphelines de la Légion d'honneur. — Antagonisme entre Écouen et Saint-Denis. — Candidature pour la place de surintendante a Saint-Denis. — Choix de Mme Dubouzet. — Lettre de la Reine Hortense. — Désespoir de Mme Campan.

A peine l'empereur eut-il confié à la reine de Hollande le protectorat des jeunes filles de la Légion d'honneur, qu'il conçut le dessein de créer une principauté d'Écouen, richement dotée, pour rehausser encore l'éclat de l'institution et donner, s'il était possible, un plus grand prestige à celle qui se trouvait placée à sa tête. Cette pensée nous est révélée par le passage d'une lettre écrite par Napoléon au secrétaire d'État, M. Maret, duc de Bassano :

Paris, 18 janvier 1810.

Monsieur le duc de Bassano, présentez-moi à signer des projets de lettres patentes :

1° Pour instituer la principauté de Raab...

2° Pour instituer la principauté d'Écouen en faveur de la princesse de notre sang, protectrice des maisons d'Écouen et de Saint-Denis (la reine Hortense). Cette princesse portera le titre de princesse protectrice : elle devra occuper une aile du château d'Écouen. J'affecte à la dotation de la principauté d'Écouen, un revenu de 550,000 francs, savoir : 200,000 francs sur le Mont Napoléon, (1) 50,000 francs sur le Grand-Livre de France, 100,000 francs à provenir de vingt bons sur la Westphalie, et 100,000 francs à provenir de vingt bons sur Danzig;

3° Pour instituer la principauté de Raziins... etc., etc...

Signé : NAPOLÉON. (2)

Ce projet n'eut aucune suite. La reine de Hollande resta protectrice dans les termes du décret de nomination du 16 décembre 1809, et vient vers le printemps suivant se faire installer officiellement à Écouen. Tout le personnel de la maison lui fut présenté, et une élève, Mlle Lucie Maumet, lui adressa, au nom de ses compagnes, un discours. Comme don de *joyeux avènement*, la Reine gratifia la chapelle des objets sacrés nécessaires au service divin. (3)

(1) Le mont Napoléon était une caisse publique créée par l'empereur à Naples.

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. xx, p. 128. En minute aux Archives Nationales.

(3) Ecouen, le 19 mai 1810.

Monseigneur, j'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que S. M. la Reine de Hollande, protectrice de l'institut des maisons impériales, m'a fait remettre par Mlle Cochelet, sa lectrice, le plateau et les burettes, avec la sonnette en vermeil, que Sa Majesté avait annoncés le jour de son installation.

J'ai l'honneur.... GENET-CAMPAN.

(Archives de la Légion d'honneur. — Lettre à M. de Lacépède, *doc. inéd.*)

Puisque nous avons l'occasion de parler des cérémonies du culte, mentionnons l'*ordre* du Grand-Chancelier concernant les prières en faveur des membres de la famille impériale et des légionnaires :

Paris, le 5 novembre 1810.

Celui de MM. les ecclésiastiques de la chapelle de la maison impériale Napoléon d'Ecouen qui fera les prières du prône, priera pour S. M. l'Empereur et Roi, S. M. l'Impératrice et Reine, S. M. la Reine Hortense, princesse protectrice; collectivement pour les membres de la famille impériale, et pour les membres de la Légion d'honneur.

Le Grand-Chancelier, Ministre d'État,
Cte DE LACÉPÈDE.

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

De son côté, son frère, le prince Eugène, devenu vice-roi d'Italie, qui n'avait pas oublié les soins donnés à son enfance par Mme Campan, à Saint-Germain, tint à consacrer, par un souvenir durable, la présence de sa sœur à la tête des filles des légionnaires.

Il y avait dans le parc d'Écouen une source, à laquelle on avait depuis peu donné le nom de fontaine *Hortense*. Elle était placée au milieu d'un bosquet et probablement à l'endroit où s'élevait naguère la fameuse grotte de Bernard Palissy. Le prince adressa d'Italie à la surintendante une lettre autographe, pour la prier d'y faire édifier un petit monument, avec une inscription portant le nom de celle à laquelle elle était dédiée.

Je désire, madame Campan, que vous veuillez bien écrire à M. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, pour lui demander, en ma faveur, l'autorisation nécessaire, afin que je puisse faire élever, dans la maison impériale d'Écouen, un petit monument à la fontaine Hortense. J'espère que le Grand-Chancelier ne verra aucun inconvénient à l'accomplissement de ce désir.

Je saisis avec empressement cette occasion de vous témoigner mes regrets de n'avoir pu, avant mon départ, visiter l'établissement à la tête duquel la confiance de Sa Majesté vous a placée. Il est fait, sous tous les rapports, pour inspirer le plus vif intérêt : vous ne pouvez douter, Madame, de celui que je vous porte, mais je vous en renouvelle avec plaisir l'assurance, et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Eugène Napoléon.

Milan, 19 février 1810.

P. S. — Je vous prie de bien vouloir m'envoyer le dessin et le devis du projet de monument. (1)

Le 1er mars Mme Campan transmettait cette lettre à M. de Lacépède.

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Écouen 1er mars 1810.

Monseigneur, si j'ai bien entendu le règlement de Votre Excellence, les princes de la maison impériale ont seuls le droit de faire des dons aux maisons impériales Napoléon. J'ai, en conséquence, l'espoir que Votre Excellence répondra au vœu du prince vice-roi exprimé dans la lettre ci-jointe, que je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire renvoyer, ainsi que le plan et le devis que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence dans une lettre confidentielle. — J'ai l'honneur...

M. le Grand-Chancelier répondait :

Paris le 10 mars 1810.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er mars. Je partage bien vivement, madame, la reconnaissance que vous ont inspirée la lettre et le projet de son altesse impériale le prince Eugène Napoléon. Les membres de la Légion d'honneur apprendront avec bien de l'intérêt que le vainqueur de Raab a élevé dans l'asile de leurs filles un monument à son auguste sœur. — agréez, etc. (1)

Mme Campan, après ces marques réitérées d'intérêt, aurait eu mauvaise grâce à prétendre encore que son établissement

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.* — Le monument élevé par le prince Eugène fut achevé au mois de juin 1810. Il existe encore aujourd'hui. Il se compose d'une construction carrée en pierres de taille placée sur un soubassement plus large de même matière. Au milieu est sculptée une tête de lion qui projette l'eau dans une vasque semi-circulaire. Dans le bas, un grand réservoir rectangulaire réunit et conserve les eaux qui tombent de la vasque. Tout à l'entour une balustrade grillée en protège les abords. Deux inscriptions sont gravées dans la pierre. Le monument porte en grosses lettres : FONTAINE HORTENSE. Au-dessous, au centre d'un encadrement, on lit :

EUGÈNE NAPOLÉON
vice-roi d'Italie
Archichancelier d'Etat de l'Empire Français
prince de Venise
A SA SŒUR HORTENSE
princesse protectrice des maisons impériales Napoléon
14 Juin 1810

était délaissé. N'importe. Ses préoccupations étaient toujours attirées du côté de Saint-Denis; et comme si M. le comte de Lacépède prît plaisir à raviver sa blessure, il chargea la surintendante d'aller inspecter l'état des travaux de la nouvelle maison en cours d'aménagement, avec prière de lui transmettre ses observations. Au retour de cette visite, Mme Campan s'empresse de lui en adresser un tableau peu flatté. Évidemment elle n'a pas regardé Saint-Denis d'un œil complaisant. Le ton de sa lettre s'en ressent.

Ecouen, 10 mai 1810.

Monseigneur, j'ai passé trois heures à parcourir Saint-Denis. C'est un beau monument, mais il y a prodigieusement de choses à faire ! j'aurais besoin d'y passer encore trois heures. On voit tant de choses un premier jour qu'on ne voit pas assez bien.

1° La buanderie, qui nous procurerait une économie bien utile sur notre masse de buanderie, a besoin d'une réparation. Ce n'est en ce moment qu'une chose en décombre. Si Votre Excellence veut demander le devis de cette partie, il sera très possible et très utile de commencer par cette organisation.

2° Il y aura un autre parti à prendre pour les classes. Elles sont trop petites. Les enfants sont à plaindre dans les petites classes. Dans les moindres pensionnats ce sont les plus grandes pièces.

3° Je crois que l'on pourrait les établir ou au rez-de-chaussée ou dans la partie destinée à l'appartement de la surintendante, dont on ferait deux grandes classes, et la pièce destinée pour la musique en ferait une troisième ; 150 grandes élèves tiendraient dans ces trois classes.

4° L'appartement de la surintendante, placé comme il a été premièrement arrêté, la rend trop malheureuse : il n'y a point d'escalier particulier et les plafonds voûtés empêchent d'en faire. Si l'on craignait la vue des gens qui circulent dans la plaine, pour y placer les classes d'élèves, des chassis à canevas, posés sur les balcons laissent voir du dedans et interceptent la vue du dehors. Malade, ayant

besoin de voir ses parents, la surintendante aurait encore moins de facilité pour avoir cette consolation qu'à Écouen; et Votre Excellence sait que l'empereur a trouvé son appartement trop renfermé; les parents ne pourraient pas venir jusqu'à elle. Son véritable appartement est, je pense, à la place de ce qu'on a destiné aux parloirs, en profitant d'une idée très ingénieuse de M. Clément, qui, en ouvrant une porte du bâtiment qui suit cette enfilade de pièces, conduit les élèves à la première pièce du corps de bâtiment que Votre Excellence doit arranger en dernier. Je vais indiquer cela par un plan à ma façon (joint à la lettre). Votre Excellence se retrouvera dans mon plan informe, mais l'idée de M. Clément est excellente. Elle nous donne de l'étendue, elle assure la clôture encore plus. Elle laisse les moyens de faire de grandes classes pour les 150 grandes élèves, et elle donne au moins un peu de liberté à la surintendante, en lui ouvrant la porte marquée sur le plan.

Voilà mes premières réflexions, monseigneur, *pour me conformer à vos instructions*, j'ai l'honneur de vous les soumettre. J'ai l'honneur... (1)

La santé de la surintendante s'était ressentie de tant de fatigues et de contrariétés. Au commencement de l'été elle dut se rendre à Vichy. De là elle écrit, à la date du 17 juillet 1810, « à ses chères filles des 11[me] et 12[me] sections (blanche et blanche lisérée) », une longue lettre de quatre grandes pages, contenant sa réponse à celle que ces élèves lui avaient adressée. Elle leur donne les plus touchants conseils « sur les devoirs que leur imposent leurs études et les soins qu'elles reçoivent de la munificence de l'empereur. » Elle les rassure sur l'état de sa santé, et leur raconte son séjour aux eaux. Nous regrettons de ne pouvoir en reproduire le texte, ignorant en quelles mains cette pièce se trouve aujourd'hui. (2)

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) *Catalogue de lettres autographes* de M. Lalande, ancien secrétaire de la présidence de la Chambre des pairs. Paris, Laverdet, 1850.

A son retour, Mme Campan apprit que tous ses efforts pour empêcher l'organisation, à Saint-Denis, d'une seconde maison d'éducation de la Légion d'honneur, avaient été superflus. Les travaux étaient presqu'achevés. Encore quelques mois et le pensionnat allait s'ouvrir. A mesure que cette perspective se rapprochait, l'imagination inquiète de la surintendante ne lui laissait aucun repos. Puisqu'elle n'a pu éloigner d'Écouen une maison rivale, il faut qu'elle cherche à faire modifier toutes les conditions de l'éducation des femmes en France. Elle veut avoir une audience de l'empereur; elle tient à l'entretenir de ce grave sujet et des autres projets qu'elle médite. Elle se plaint même assez vivement qu'on ait fait attendre jusqu'à présent l'honneur d'une présentation « à la surintendante d'une maison impériale. »

Au milieu de cette surexcitation, il est facile de deviner qu'avant tout Mme Campan aspire à un accroissement de position, et qu'elle espère l'obtenir, si elle parvient à faire décréter la réorganisation générale des pensions de demoiselles. Dans ce but elle adresse à la reine Hortense les plus pressantes prières, et elle s'efforce de la convaincre qu'elles ont toutes deux les mêmes intérêts.

.... Votre Majesté a eu la bonté d'écrire au sujet de ma présentation. La surintendante d'une maison impériale ne serait gardienne que des murailles du château, qu'elle serait investie des mêmes prérogatives que le gouverneur d'un palais; à plus forte raison quand on est la supérieure de trois cents jeunes filles et de trente-six dames. Être visitandine ou ursuline, ou bien être rangée, comme les chanoinesses, parmi les dames qui ont le droit de mettre leur respect aux pieds du souverain, je ne vois rien que de juste dans cette demande. Deux ans et demi passés parmi tant de femmes, qui m'ont demandé deux cents fois quand je serais présentée à l'empereur, est une épreuve de patience que Votre Majesté jugera, en se mettant à ma place; car on ne juge jamais avec équité que de cette manière.

Madame, je n'écris qu'à la princesse protectrice. Occupez-vous beaucoup de notre affaire d'éducation; elle peut, elle

doit devenir grande. L'éducation des filles était sous la discipline ecclésiastique; les archevêques, les évêques faisaient les visites et les inspections des monastères, surveillaient l'éducation des filles, dans les maisons soumises par leur ordre à l'éducation. Les carmélites et quelques autres n'étaient point obligées de prendre des pensionnaires; mais les ursulines, par vœu, étaient dévouées à l'instruction. A présent les filles françaises, c'est-à-dire celles d'un empire qui réunit une grande portion de l'Europe, sont élevées, soit dans des monastères, qui n'ont d'autre existence reconnue que celle des pensionnats, soit dans des pensions. Les deux grands établissements impériaux ont une princesse protectrice et un ministre d'État à leur tête. Les monastères-pensions et les pensions, qui ne sont pas tenues par des religieuses, se trouvent sous la direction du Grand-Maître de l'Université. L'important pour la place de la princesse protectrice, pour l'unité de l'éducation, pour l'économie du Trésor, est que Votre Majesté ait la *protection générale;* les mœurs y gagneront.

L'éducation est en ce moment livrée à des dévôts exagérés ou quelquefois à des femmes sans mœurs; les exemples nombreux sont aisés à trouver. Les maires des arrondissements de Paris, jusqu'à ce jour, ont laissé prendre l'état de maîtresse de pension à qui l'a voulu prendre. Le ministre d'État, chargé de la surveillance des maisons impériales, étendrait ses droits sur la totalité de l'institution des femmes. Il y aurait des inspectrices, choisies dans les départements parmi les dames éminentes par leur rang et leurs vertus. Le contentieux appartiendrait au ministre d'État ainsi que la recette à faire dans les départements. J'envoie toutes mes idées à Votre Majesté; je les ai soumises à Mgr le Grand-Chancelier, qui a trouvé des choses utiles, mais il regarde cela comme une grande affaire. Votre Majesté devrait en conférer avec lui, et avec la personne qu'elle jugerait, parmi ceux des conseillers d'État qu'elle connaît intimement, plus disposée à bien voir cette affaire. Votre Majesté, après en avoir conféré à fond, pourrait en parler à l'empereur et à Mgr le Grand-Chancelier; faire un plan mieux fait, mieux raisonné que le mien; car je n'entends pas assez les formes; mais restant française, quelle belle

position pour Votre Majesté ! C'est un empire innocent et pur, créé au sein d'un empire et ne servant qu'à sa gloire et à sa solidité ! C'est un débouché immense pour notre jeunesse ! Tant de filles orphelines de la Légion d'honneur, qui seront à placer dans dix ans, porteraient dans tous les pensionnats les vertus et les talents, qu'elles auraient puisés dans les maisons-mères. Une dame qui voudrait former un établissement serait obligée de prendre ses institutrices parmi nos élèves. C'est un nouvel ordre, créé sous les auspices de Votre Majesté. Il pourrait y avoir des choses à redire sur tout ceci; mais il faut les connaître, avoir les objections et marcher vers cette idée. Je ne suis qu'une femme, mais si j'ai osé suivre la marche et les grandes vues de notre souverain, cette idée doit lui plaire. *C'est une université de femmes qui remplace les abbayes et les couvens.* L'empereur ne doit pas aimer qu'une chose, aussi importante pour les mœurs, soit mal dirigée. J'ai la certitude que sans ordres religieux, les hommes sont incapables d'organiser l'éducation ; et les ordres religieux les font tomber dans les superstitions et l'ignorance. (1)

Enfin Mme Campan termine cette longue lettre par l'observation suivante :

J'ai eu ici six nominations inconvenantes de femmes que j'ai renvoyées; et pourtant le Grand-Chancelier est un brave, digne et respectable homme. Comment cependant mettre de la politesse et de la faiblesse à cela ? Porter la corruption au sein de cet asile, d'où doivent sortir des

(1) Mme Campan à l'appui de cette opinion citait l'exemple des filles de Louis XV qui furent élevées au couvent de Fontevrault. « Mme Louise m'a souvent répété qu'à douze ans elle n'avait point encore parcouru la totalité de son alphabet et n'avait appris à lire couramment que depuis son retour à Versailles. Mme Victoire attribuait les crises de terreur panique, qu'elle n'avait jamais pu vaincre, aux violentes frayeurs qu'elle éprouvait à l'abbaye de Fontevrault, toutes les fois qu'on l'envoyait, par pénitence, prier seule dans le caveau où l'on enterrait les religieuses. Aucune prévoyance salutaire n'avait préservé ces princesses des impressions funestes que la mère la moins instruite sait éloigner de ses enfants. — Un jardinier de l'abbaye mourut enragé ; sa demeure extérieure était voisine d'une chapelle de l'abbaye où l'on conduisit les princesses réciter les prières des agonisants. Les cris du moribond interrompirent plus d'une fois ces prières. Les gâteries les plus ridicules se mêlaient à ces pratiques barbares. » (*Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette.*)

femmes vertueuses et par suite une génération morale ! Une pareille idée n'entre pas dans ma tête; et je sais qu'elle sera si loin de Votre Majesté et de son cœur que rien ne la fera céder.

Je suis, etc. (1)

Ce projet de « remplacer les abbayes et les couvents par une université de femmes » ne fut pas non plus accueilli avec faveur. Mme Campan avait raison d'avouer elle-même « qu'il pourrait y avoir des choses à redire » Il y en avait tant qu'on ne prit pas la peine de les signaler. Toutefois, il faut être juste envers celle qui dénonçait avec tant d'autorité les graves abus de l'éducation, que recevaient alors les jeunes filles dans les établissements religieux.

Elle pouvait avoir tort de vouloir placer le monopole de l'instruction des femmes entre les mains de l'État; il n'est pas moins certain que le régime des pensions de demoiselles était déplorable et que c'était rendre un réel service que d'appeler de ce côté l'attention du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, la surintendante d'Écouen n'eut pas longtemps d'illusions. Elle n'avait rien à attendre de l'exécution prochaine de son plan ; qu'à cela ne tienne ? Elle modifiera encore ses visées; et de suite elle se prend à concevoir un nouveau projet. Cette fois, il lui paraît indispensable de placer à la tête des deux maisons d'Écouen et de Saint-Denis une même surintendante, de façon à imprimer à ces deux établissements une direction unique et concordante ; et elle n'hésite pas à réclamer pour elle, on pourrait presque dire comme un droit, ce poste qui lui assurerait la haute main sur toutes les filles de la Légion d'honneur. Elle voudrait qu'en même temps les deux mai-

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc... — A propos de la nomination des dames d'Ecouen, Mme la générale Durand confirme l'appréciation ci-dessus de Mme Campan : « Toutes ces dames avaient reçu de l'éducation et avaient le ton de la bonne société. Plusieurs étaient bien nées. En général, les choix étaient bons ; il y en eut quelques-uns de médiocres et *deux* ou *trois de mauvais.* » (*Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation d'Ecouen*, etc...)

sons fussent élevées au rang de *Chapitres*, de façon à leur conférer encore plus de relief et d'éclat.

A S. M. la Reine de Hollande à Fontainebleau.

Écouen, le 12 octobre 1810

Madame, Mme veuve Cazalès (1) est en ce moment à Fontainebleau pour solliciter la surintendance de Saint-Denis. Beaucoup d'autres femmes mettent aussi en mouvement tous leurs protecteurs pour le même objet. Cela est fort naturel; mais, si Votre Majesté laisse faire une nomination, *sans que je me trouve avoir la haute main sur les deux maisons,* comme elle le désire, les établissements en souffriront. Il est sûr que je suis intéressée à recevoir cette preuve ostensible de la satisfaction de mon souverain et de ma princesse protectrice; rien n'est plus vrai, et cela peut s'avancer; mais il est tout aussi sûr que mon expérience, augmentée par la grande administration que je dirige depuis trois ans, est nécessaire aux deux maisons pour leur imprimer un mouvement égal. Sans cela, mille préventions dans les parents pour ou contre la maison d'Écouen et celle de Saint-Denis et une rivalité qui occupera le public et nuira à ces établissements sans servir à l'émulation.

L'émulation et la rivalité sont deux choses très-diverses : la première porte au zèle, au travail ; la seconde aux critiques, aux plaintes, aux médisances. Il y a émulation dans les deux maisons, et émulation égale si elles se trouvent sous la même main d'un ministre et sous la même main d'une surintendante, inspectrice des deux. Pour cela, il faudrait que les deux dames, résidant dans chaque maison, fussent seulement *intendantes,* et une surintendante, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, seule en relation directe avec la princesse. Saint-Denis sera difficile à tenir pour la clôture,

(1) Jacques-Antoine-Marie de Cazalès était mort en 1805. Il avait été député de la noblesse aux États généraux, en 1789. Défenseur ardent de la monarchie, il déploya à la tribune de grands talents oratoires. Il donna sa démission de député après l'arrestation de Louis XVI à Varennes et quitta la France. Il fit avec les princes de la maison de Bourbon la campagne de 1792 et ne rentra en France qu'en 1803.

parce que la maison est dans une ville. Je suis d'une sévérité ponctuelle à Écouen (1) ; une dame qui commanderait seule ferait juste le contraire de ce que je fais, pour plaire aux dames : cela ne peut manquer. Il y aurait quelque facheuse histoire sur les dames de Saint-Denis, les deux maisons en souffriraient également.

Nous avons de terribles ennemies dans les religieuses et dans d'autres personnes que je ne puis nommer. Cependant que Votre Majesté demande à l'évêque de Metz comment il a trouvé Écouen. Quelle piété dans les élèves ! Quelle édification inspire leur maintien religieux, qui n'est nullement grimacé ! Il en a paru ravi. Nous avons besoin du titre de *Chapitre*, au lieu de maison, qui tient encore un peu trop aux lycées. Ce titre, sans nous faire religieuses, sans même nous donner celui de chanoinesses, appuyé par une croix que Votre Majesté porterait, nous donnera une consistance qui nous devient nécessaire, étant mises en balance avec des religieuses. Formez ces deux demandes, madame, et vous consoliderez des établissements qui ont eu le plus grand succès.

La semaine dernière nous avons été forcées de refuser trois élèves à mille francs de pension, notre nombre de lits étant plus que complet ; et il s'en présentera beaucoup d'autres, en tenant cela comme cela est tenu en ce moment. *Mme Dubouzet s'est formée depuis trois ans avec moi d'une manière qui me charme pour la maison d'Écouen. J'en formerai une autre à Saint-Denis ;* et je viendrais à mourir que deux femmes, instruites de ma manière de diriger, seraient alors en état d'empêcher la moindre décadence. J'ai risqué jusqu'à ma vie pour servir l'empereur, que j'ai toujours chéri comme le sauveur et la gloire de ma patrie ! Voici le moment d'être récompensée par lui arrivé ; et ce que je demande sert en même temps les belles institutions qu'il a

(1) Mme la générale Durand est loin de partager l'opinion de Mme Campan sur cette « sévérité ponctuelle. » Elle dit au contraire : « Il eût été à désirer que Mme Campan se servît de son influence pour faire d'Ecouen une maison fermée, dont on n'aurait pu sortir que pour des causes majeures. Les dames et les élèves étaient continuellement à Paris ; c'est un tort que j'ai souvent entendu reprocher à l'ordre de cette maison. » (*Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation d'Ecouen.*) Disons, toutefois, que la correspondance échangée entre Mme Campan et M. de Lacépède ne nous paraît pas confirmer le grief formulé par Mme Durand.

fondées. Daignez penser à moi, Madame; si j'allais à Fontaibleau, cela me servirait, et j'aurais le bonheur de voir Votre Majesté. Songez, Madame, à conserver vos jours: vos filles vous le demandent par ma voix, et Votre Majesté sait, si mon cœur cesse de former ce vœu.

Je suis, etc... (1)

Tout semblait conspirer pour accroître les inquiétudes de Mme Campan. Par un premier décret du 15 juillet 1810, Napoléon avait encore doté la Légion d'honneur de nouveaux établissements d'éducation de jeunes filles. Ce décret signé au palais de Rambouillet, était ainsi conçu :

NAPOLÉON, etc...

Ayant pourvu, par l'institution des lycées et des prytanées, à l'éducation des enfants de ceux de nos sujets morts sur le champ de bataille ou des suites de blessures reçues à notre service, pour la défense de l'État, et éprouvant le besoin de faire jouir leurs filles du même bienfait ;

Considérant qu'un grand nombre d'officiers et de chevaliers de la Légion d'honneur, qui ont obtenu cette récompense pour les bons services qu'ils nous ont rendus, laissent en mourant leurs filles sans assistance ; que d'autres, ayant perdu leurs femmes, et appelés par notre service dans des contrées étrangères, sont embarrassés pour l'éducation de leurs filles.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

ART. Ier. Il est créé six maisons ou couvents déstinés à recueillir et à élever les orphelines, dont les pères sont morts officiers ou chevaliers de la Légion d'honneur, ou à notre service, dans quelque grade que ce soit pour la défense de l'État, ou dont les mères étant mortes, les pères sont appelés pour notre service hors de l'empire.

II. Ces six maisons sont placées sous la protection de la princesse protectrice des maisons impériales Napoléon d'Écouen et de Saint-Denis.

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

III. Le nombre des enfants de ces six maisons sera de six cents : elles y seront reçues depuis l'âge de quatre ans jusqu'à douze, et y resteront jusqu'à l'âge de vingt un ans.

Cette institution devait être desservie par la congrégation religieuse de *la Mère de Dieu*, dont la supérieure était la vénérable Mme de Lezeau.

Par un second décret, daté du palais de Saint-Cloud le 21 septembre 1810, l'empereur venait de désigner l'emplacement des quatre premières de ces maisons d'orphelines. Elles allaient être établies : 1° à Paris dans la maison Corberon *rue Barbette;* 2° au mont Valérien dans les bâtiments du *Calvaire;* 3° près Fontainebleau dans l'ancienne abbaye *des Barbeaux;* et 4° forêt de Saint-Germain dans l'ancien couvent *des Loges*. (1)

(1) Trois seulement de ces maisons d'orphelines ont été organisées. L'ancien hôtel de la famille Corberon, rue Barbette à Paris, et dont le propriétaire était alors M. Durup de Baleine, vérificateur de l'enregistrement, fut acheté le 22 novembre 1810, pour le prix de 215,000 fr. Quelques jours après, le 26 du même mois, l'Etat se rendait également acquéreur, moyennant 110,000 fr., de l'ancien monastère des Barbeaux, situé à Seine-Port, près Fontainebleau, jadis fondé par le roi Louis VII et qui appartenait à M. et Mme Coquilhat. Ce fut la même somme de 110,000 fr. que fut payé l'ancien couvent des Loges, au milieu de la forêt de Saint-Germain, occupé avant la Révolution par des religieux Augustins, et bâti sur l'emplacement d'un vieux château érigé au xe siècle par le roi Robert. On croit que le nom de *Loges* vient de ce que dans ce rendez-vous de la forêt, il y avait des loges pour les faucons et autres oiseaux de proie servant aux chasses royales.

Ces trois immeubles, après avoir été restaurés à grands frais, reçurent des pensionnaires et furent confiés à la direction de la congrégation des religieuses de la Mère-de-Dieu, ordre récemment fondé par Mme de Lezeau. La maison-mère fut établie rue Barbette. Dans un intéressant ouvrage, M. l'abbé de Verdalle a écrit l'histoire de l'œuvre des orphelines de la Légion d'honneur en retraçant la vie de la sainte et digne femme qui resta pendant près de trente ans l'âme de cette généreuse institution. (*)

Quant aux constructions élevées sur le Mont-Valérien et appelées le Calvaire, dont parle le décret ci-dessus, elles dépendaient d'un couvent de Trapistes. Par un décret du 2 décembre 1811, Napoléon, qui n'aimait pas cet ordre religieux et l'avait supprimé, déclara les bâtiments du Calvaire confisqués et propriété de l'Etat. Des travaux considérables y furent commencés, en vue d'y installer la quatrième maison d'orphelines. Mais les choses en restèrent là. Plus tard, sous la Restauration, les constructions du Mont-Valérien furent affectées à la Société des Missions de France, dont le directeur était M. l'abbé de Forbin Janson.

Enfin, il avait été question d'établir une cinquième maison d'orphelines dans une ancienne abbaye de religieuses, située à Pont-à-Mousson, ayant appartenu à l'ordre des Prémontrés. Des travaux commencés furent bientôt abandonnés. Le général Duroc, duc de Frioul, grand maréchal du Palais, était de Pont-à-Mousson. C'était lui qui avait obtenu une des pensions de la Légion d'honneur pour sa ville natale.

(*) *Vie de Marie-Marguerite de Lezeau, fondatrice de la congrégation de la Mère-de-Dieu. — Histoire des orphelines de la Légion d'honneur*, par l'abbé de Verdalle, aumônier de la maison de la Légion d'honneur à Ecouen. 2 vol. Ambroise Bray. Paris, 1869.

Comment Écouen et Saint-Denis pourront-ils soutenir la concurrence de ces maisons religieuses, qui vont être recommandées et patronnées par les personnages les plus influents du clergé, si l'empereur ne daigne pas les mettre hors de pair par quelque témoignage non équivoque de bienveillance ? Mme Campan en est vivement préoccupée.

Écouen, 25 octobre 1810.

Madame,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté une lettre et un projet que je la supplie de présenter à Sa Majesté l'empereur et roi. Le projet est un projet d'administration générale pour les maisons impériales que les circonstances rendent de la plus haute nécessité. La maison impériale s'est soutenue jusqu'à présent. Elle a même obtenu assez de suffrages pour que S. M. l'empereur ait voulu en créer une pareille à Saint-Denis. Mais sans chercher à prouver à Votre Majesté que l'organisation d'Écouen ne peut s'imiter que faiblement, si ce n'est la même main qui y donne la même impulsion; sans fixer l'esprit de Votre Majesté sur le chagrin que j'aurais de ne pas même obtenir, pour récompense de mes travaux, la permission de les recommencer; je ne veux considérer que l'intérêt des maisons, et je puis assurer à Votre Majesté que la *maison de Saint-Denis fera décheoir celle d'Écouen*, et que la décadence de l'une rejaillira sur l'autre. Il n'existe actuellement, parmi nos dames d'Écouen, aucun esprit de corps, même pour leur maison.

Quelque sages conseils que j'aie pu leur donner, elles ont déjà commencé à décrier la maison de Saint-Denis, qui n'existe pas encore, telle qu'elle est projetée. La moindre différence qui existera dans cette dernière, en cas qu'elle soit organisée par une autre main, occasionnera de la part de nos dames des critiques inconsidérées, qui nuiront à la maison de Saint-Denis, dans l'esprit public, ou des éloges immodérés, qui perdront la maison d'Écouen. Cependant l'empereur vient de créer six maisons de la congrégation de la Mère de Dieu; elles sont destinées à l'éducation des

filles dont la naissance et la destinée n'intéressent pas moins S. M. l'empereur que celles pour lesquelles on a créé nos maisons.

Tout a été réuni pour donner à cette nouvelle organisation moins d'éclat, il est vrai, mais une solidité que mon zèle pour les maisons, dont Votre Majesté est protectrice particulière, me fait envier.

Ces maisons sont des maisons religieuses; l'esprit de la religion rendra la clôture plus sévère, sans que l'on songe à en murmurer. Elles seront toutes les six organisées ensemble et par la même main. Les dames, qui y entreront, ne seront pas de la maison des Loges, dans la forêt de Saint-Germain, ni de celle du Calvaire, (1) elles seront de la congrégation de la Mère de Dieu.

Cette congrégation a déjà pour elle les menées publiques et sourdes du clergé; il a longtemps parlé hautement contre nos maisons; il parle encore de même, et le suffrage de S. M. l'empereur n'a servi qu'à lui faire baisser la voix. Il faut pourtant bien considérer, Madame, que cette réunion de religieuses, qui sera fort utile pour élever les filles de la classe désignée aux maisons de la mère de Dieu, manquerait entièrement l'éducation de filles, qui, bien que désignées pour une sorte de retraite dans leurs familles, ont besoin d'un système d'éducation moins étroit et moins monastique que celles qui, plus pauvres, vivront souvent du travail de leurs mains. Ce n'est donc qu'une apparence, qu'une forme monastique, que je crois nécessaire à nos maisons : en obtenant pour elles, Madame, le titre de *chapitres* impériaux, Votre Majesté leur donnera tous les avantages religieux, dont jouissent les maisons de la congrégation de la Mère de Dieu; ce titre monastique leur servira de bouclier contre les attaques du clergé, qui respectera une forme religieuse; il les garantira des discours des ecclésiastiques obscurs et de l'indifférence plus dangereuse encore de tel prince de l'église, que je n'ose me permettre de nommer. (2) Ce titre de chapitre et son administration intérieure

(1) La maison du Calvaire devait recevoir, outre les orphelines, les veuves des légionnaires qui, sans faire de vœux, aimeraient à se réunir et à vivre en commun.

(2) Mme Campan fait évidemment allusion au cardinal Fesch, grand-aumônier, qui, bien que directeur spirituel de la maison d'Ecouen, n'était pas encore venu la visiter.

remise à une seule femme, l'exécution de l'engagement de dix ans qui s'en suivra nécessairement, le titre de dame de chapitre qu'elles prendraient sans pouvoir le quitter, resserreraient la règle; feraient que chacune de ces dames respecterait dans sa compagne le ruban, dont elle-même serait décorée, et qu'elle verrait porter à sa princesse protectrice; nous acquerraient des femmes dévouées à leurs devoirs, et pénétrées de cette union, de cet esprit de corps sans lequel une armée, un gouvernement, une famille ne peuvent se soutenir.

Mais, Madame, je m'aperçois qu'en demandant de nouvelles choses, pour les maisons impériales, je pourrais vous faire douter du bien qui y existe déjà. Tout le monde l'a reconnu, Madame. L'évêque d'Auch, qui est venu donner la confirmation, par ordre de S. E. le cardinal Grand-Aumônier (cardinal Fesch), a été surpris de trouver, dans une maison séculière, une piété générale et naturelle. Votre Majesté, elle-même, Madame, peut s'en souvenir. Nos jeunes filles sont charitables, laborieuses et d'une piété sans exagération, faite pour résister aux atteintes du monde. L'impulsion est donnée; mais la durée n'est pas garantie. Votre Majesté le sait, Madame, j'ai d'autres liens; bien qu'entièrement dévouée aux maisons impériales, j'ai des engagements maternels qui me font tenir encore, par un côté seulement, à l'avancement et à la fortune que pourraient me gagner mes travaux; mais ces travaux mêmes me sont aussi chers que si je n'avais rien autre dans le cœur. J'ai déjà commencé, et je pense encore relever ce qui est en mon pouvoir, c'est-à-dire l'impulsion; le reste est dans les mains de l'empereur. Par le simple règlement que je propose, il peut éterniser les fondations; et je désire aussi ardemment les voir consolidées de façon à savoir qu'elles dureront après moi, que si je n'avais pas d'autre intérêt dans le monde.

Je n'ai point osé, Madame, écrire si longuement à S. M. l'empereur; cependant, tous les détails que je donne ici à Votre Majesté, sont de la plus haute importance pour motiver aux yeux de l'empereur la demande que je lui fais. C'est à Votre Majesté, Madame, comme princesse protectrice, à mettre sous les yeux de l'empereur cette présente

lettre, que j'ai détaillée dans cette intention, aussi longuement que je l'aurais pu faire dans un mémoire. J'ai soumis mon projet à S. E. le Grand-Chancelier de la Légion. Il peut être de la plus haute importance pour nos maisons et ne blesser personne. Je suis, etc. (1)

Par son infatigable insistance, Mme Campan dut produire le résultat inverse de celui qu'elle désirait. Il y avait peut-être quelque chose d'utile et de pratique dans l'idée d'assurer aux maisons d'Écouen et de Saint-Denis une administration et une direction uniformes, en les plaçant l'une et l'autre dans les attributions d'une même surintendante. Mme Campan avait plus qu'elle ne le supposait présagé l'avenir, lorsqu'elle augurait « que la maison de Saint-Denis ferait déchoir celle d'Écouen. » Ces considérations avaient fait sur l'esprit de Napoléon une certaine impression ; mais Mme Campan avait à ce point réussi à fatiguer, par ses lamentations intéressées, et la princesse protectrice et le Grand-Chancelier, qu'ils ne firent aucun effort en sa faveur.

Tous deux, d'ailleurs, avaient reçu de nombreuses demandes pour l'obtention de la place de surintendante de Saint-Denis, laquelle était sollicitée de tous côtés.

Aucune des postulantes, dont on verra les noms plus loin, ne fut agréée. Mme veuve de Cazalès avait fait, en vain, le voyage de Fontainebleau, afin de poser auprès de l'empereur et de la princesse protectrice sa candidature. M. de Lacépède nourrissait d'autres vues. Il avait remarqué l'inspectrice d'Ecouen, Mme Dubouzet, celle-là même dont Mme Campan disait dans une lettre précédente : « elle s'est formée depuis trois ans avec moi d'une manière qui me charme. » Mme Dubouzet avait été nommée dame surveillante dès la fondation ; son zèle l'avait élevée depuis à la première place au-dessous de la surintendante, qu'elle venait de remplacer à la satisfaction de tous, pendant son

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

séjour à Vichy. Le Grand-Chancelier a soin de rappeler cette circonstance en proposant son nom à l'agrément de l'empereur.

Sire,

J'ai l'honneur, d'après l'ordre que Votre Majesté impériale et royale a bien voulu me donner hier matin, de mettre sous ses yeux le nom de l'inspectrice de la maison impériale Napoléon d'Ecouen, laquelle a dirigé avec le plus grand succès cette maison impériale pendant l'absence de Mme Campan : — Mme Dubouzet, inspectrice de la maison impériale Napoléon d'Ecouen. — Je suis etc...

Comte de Lacépède. (1)

Le 6 novembre 1810.

Le choix du Grand-Chancelier était d'autant plus flatteur pour Mme Dubouzet, que, par une discrétion des plus honorables, elle avait évité de se mettre sur les rangs. C'est du moins ce que Mme d'Ayzac croit pouvoir affirmer :

« L'empereur hésita longtemps entre le projet de placer » les deux instituts sous le régime de Mme Campan, ou d'en » détacher la maison de Saint-Denis, en lui donnant une » surintendante particulière et absolue. Ce dernier parti » prévalut. Il s'agissait encore ici de créer et d'organiser ; » qui pourrait mieux remplir ce but que la comtesse du » Bouzet, (2) inspectrice de la maison impériale d'Ecouen? » amie de la surintendante et son auxiliaire la plus active, » elle avait porté autant qu'elle le poids de l'organisation » et de l'administration supérieure; mais par un dévouement louable et un sentiment délicat, elle s'abstint de se » mettre sur les rangs des dames, qui briguaient ce poste. » Son désintéressement la servit mieux que les sollicitations » n'eussent pu le faire. (3) »

Dès que Napoléon reçut la présentation de Mme Dubouzet

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

(2) C'est une erreur de Mme d'Ayzac. Mme Dubouzet ou du Bouzet n'était pas comtesse, car elle fut nommée baronne par l'empereur en 1812.

(3) *Histoire de l'ancienne abbaye de Saint-Denis*, par Mme d'Ayzac.

par M. de Lacépède, il voulut prendre, avant de statuer, l'avis de la reine de Hollande. En effet, en marge de la lettre du Grand-Chancelier se trouve cette mention de la main même du souverain :

Je prie la reine Hortense de me faire connaître son opinion sur cette dame.

Fontainebleau, le 8 novembre 1810.

NAPOLÉON.

La lettre de M. de Lacépède, complétée de ces deux lignes, fut transmise à la Reine, qui était alors à Fontainebleau. Elle resta dans les papiers de cette princesse, et cette circonstance explique comment ce document a été publié avec la *Correspondance inédite* de Mme Campan, que la reine Hortense confia à M. Buchon en 1834. M. Buchon accompagne cette pièce de la note suivante : « La réponse de la Reine fut tout à fait favorable, et » Mme du Bouzet fut nommée. »

Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les cartons des Archives Nationales ces deux documents : l'original de la réponse de la reine Hortense à l'empereur et la minute du décret nommant Mme Dubouzet.

La lettre de la Reine est sur une simple feuille de papier de petit format et très ordinaire; le temps l'a jaunie; elle est tracée d'une écriture fine et rapide, qui excuse la faute d'orthographe, sans nul doute échappée à l'esprit habituellement distrait de la princesse : (1)

SIRE,

Madame Dubouzet, inspectrice de la maison impériale Napoléon d'Ecouen, est une personne distinguée par sa

(1) La reine Hortense ne prenait jamais la peine de relire ses lettres. Aussi celles-ci contenaient-elles parfois des fautes d'inattention.

Dans plusieurs passages de sa correspondance avec son ancienne élève, surtout dans les premières années qui suivirent son départ de la pension de Saint-Germain, Mme Campan lui reproche cette légèreté. « Une lettre bien écrite, lui dit-elle, est une politesse à l'adresse de celui qui la reçoit. »

piété, sa douceur et les soins et l'activité qu'elle met à remplir sa place d'inspectrice. Je suis sûre que Votre Majesté en serait contente dans toutes les places où elle voudrait l'employer. Je joins à ma lettre la liste des personnes qui m'ont été recommandé (sic) pour la place de surintendante de la maison impériale de Saint-Denis. Ce sont les seules qui m'ont paru dignes de paraître sous les yeux de Votre Majesté. (1)

(1) Voici la liste que la reine Hortense avait jointe à sa lettre :

Demandes faites à S. M. la reine de Hollande, protectrice des maisons impériales Napoléon, pour obtenir la place de surintendante de la maison impériale de Saint-Denis :

Mme Le Groing de la Maison-Neuve, pour la 1re place.	Elle dirige avec sa sœur une maison d'éducation qu'elle a fondée. Elle a publié des écrits relatifs à l'éducation des jeunes filles.	Présentée ou recommandée par M. de Champagny, duc de Cadore.
Mme Bureau de Pusy, pour la 1re place.	Veuve de M. Bureau de Pusy, préfet à Moulins, à Lyon, à Genève, elle s'est occupée d'éducation dans toutes les villes confiées à l'administration de son mari : visitant les pensions, réunissant chez elle de jeunes personnes, y cultivant leurs dispositions, leur inspirant l'amour de leur pays et de celui qui l'a régénéré.	M. le prince de Benevent. M. le prince de Neufchâtel.
Mlle L'Orphelin, pour la 1re place.	Elle dirige depuis vingt-cinq ou trente ans un pensionnat célèbre. Un esprit sage, une longue expérience, un caractère ferme, des principes.	Mme Rampon, femme du sénateur. M. le général gouverneur Beurnonville.
Mme de Saint-Clair, pour la 1re place.	Fille de M. Panchand (*), avait épousé M. de Saint-Clair, suédois d'origine. Ils passèrent quatorze années dans une terre considérable, au département de la Côte-d'Or. M. de Saint-Clair ayant voulu placer en France tout ce qu'il possédait en Suède, quatre navires chargés de sa fortune furent pris par les Anglais. Un violent chagrin le mit au tombeau. Sa veuve pouvait réclamer ses droits et rester assez riche. Elle les a sacrifiés tant aux créanciers d'un mari qu'elle aimait, ainsi qu'à l'honneur de sa mémoire.	M. de Montesquiou, grand chambellan, son parent. Mme de Ferrant. M. de Ségur.

(*) M. Panchand, auteur de la Caisse d'Escompte, a rendu les plus grands services au Gouvernement français, dans les matières de monnaies, des emprunts et des impôts. Attaché pendant quinze ans au ministère des finances, avec un traitement de 20,000 francs ; il est mort en 1789, laissant un grand nom parmi les hommes occupés d'économie politique.

(Archives Nationales, A. F. IV. — 493.)

Je suis, avec respect, sire, de Votre Majesté la tendre et soumise fille.

HORTENSE.

Fontainebleau, ce 15 novembre 1810. (1)

Dès le lendemain l'empereur nommait Mme Dubouzet.

Au palais de Fontainebleau le 6 novembre 1810.

NAPOLÉON etc...

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er.

Madame Dubouzet, inspectrice de la maison impériale Napoléon d'Ecouen, est nommée surintendante de la maison impériale de Saint-Denis.

	C'est après avoir satisfait à tous ses devoirs, qu'elle s'est aperçue du besoin qu'elle avait de chercher une ressource dans l'emploi de ses talents. Ses enfants n'ont pas eu d'autres maîtres qu'elle. Elle écrit et parle plusieurs langues, entend l'administration d'une grande maison et la comptabilité. Son caractère est encore plus distingué que son esprit. Mme de Saint-Clair est catholique.
Mme de Monlezun Pardiac, pour la 1re place.	Cette dame est d'une des maisons les plus anciennes de France. Elle dirige avec succès une maison d'éducation qu'elle a formée. Jouit d'une grande considération personnelle.
Mme Bourdon des Planches, pour la 1re place.	Est depuis huit ou neuf ans à la tête d'un pensionnat estimé.

(1) Archives Nationales, A. F. IV. 493. — A côté de l'opinion de la reine Hortense, de M. de Lacépède et de Mme d'Ayzac, sur Mme Dubouzet, plaçons celle de Mme la générale Durand : « La nouvelle surintendante était parfaitement au fait de ses fonctions; elle était très bonne, fort douce; mais loin d'avoir la fermeté nécessaire pour sa place. Chacun voulait la conduire, la conseiller. Heureusement pour elle que M. de Lacépède voulut bien la diriger; sans cela elle eût difficilement conduit les femmes qui l'entouraient. Une grande partie abusa même de ses bontés, pour lui causer mille chagrins qui ne furent jamais ni mérités ni provoqués de sa part. » *(Mémoires sur Napoléon.)*

ART. 2.

Notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (1)

Cette nomination, à laquelle Mme Campan était loin de s'attendre, la frappa d'un coup dont elle ne s'est jamais complétement remise. Son profond chagrin, à la vue de tous ses projets d'ambition écroulés, se traduisit par une exaltation maladive. Notre savant ami M. Campardon, qui a mis, avec tant de bienveillance, à notre disposition les trésors merveilleux de son érudition, nous a communiqué un exemplaire fort curieux du *Journal anecdotique de Mme Campan*, annoté à la main par *une ancienne élève d'Ecouen*, qui signe « E. du H. » (2) On y lit, entre autres réflexions peu sympathiques à la surintendante : « Mme Campan faillit devenir folle de désespoir lorsque S. M. l'empereur fit Mme du Bouzet surintendante de Saint-Denis. »

L'expression de Mme E. du H., qui était sans doute élève d'Ecouen à cette époque, est évidemment exagérée. Elle nous apporte, toutefois, un précieux témoignage, attestant à quel point Mme Campan se sentit atteinte par la ruine de ses espérances.

(1) Archives Nationales, A. F. IV. — 493.

Mme Dubouzet est restée surintendante de Saint-Denis jusqu'en mars 1816. Elle dut se retirer par suite d'un mal incurable dont elle était atteinte. Elle fut remplacée par Mme la comtesse du Quengo, restée veuve à vingt-cinq ans par la mort de son mari, tué parmi les émigrés qui, en 1795, furent cernés et défaits à Quiberon par le général Hoche.

(2) Ce volume fait partie de la bibliothèque personnelle de M. Campardon.



CHAPITRE X

SOMMAIRE : L'accident de l'infirmerie. — Passage des dames et élèves d'Écouen a Saint-Denis. — Plusieurs élèves refusent. — Les dames d'annonce de Marie-Louise. — Deuxième visite de Napoléon a Écouen. — Présentation de la nouvelle impératrice. — *Domine salvum.* — Discours de Mlle Maumet. — Dix pensions sont accordées. — Travaux ordonnés par l'empereur. — Visite du cardinal Fesch.

A partir de ce moment Mme Campan comprit que son règne était passé. Elle avait un instant supposé qu'en raison de l'éducation qu'elle avait faite des sœurs et de la belle-fille de l'empereur, de l'organisation de la première maison de la Légion d'honneur, et du mérite incontestable qu'on s'accordait à lui attribuer, son avenir la destinait à être en quelque sorte la *grande maîtresse* de l'université des femmes françaises. La réalité des choses la faisait retomber au simple rang de surintendante d'Écouen, comme sa subordonnée d'hier l'était de Saint-Denis. Il faut lui rendre cette justice que, passé le premier moment d'orgueil blessé, elle continuera à remplir ses devoirs avec un redoublement de sollicitude, d'une façon peut-être plus digne, parce qu'elle était moins bruyante et tout à fait résignée.

Au commencement de l'année 1811, un accident qui

aurait pu avoir les suites les plus graves, se produisit à Écouen. Il est impossible de peindre une émotion plus vraie que celle dont est empreint le récit de cet événement adressé sur l'heure à M. de Lacépède :

Écouen, le 8 avril 1811.

Monseigneur, le ciel protége la maison impériale. Nous venons d'échapper à un accident affreux et sans exemple. Mlle Mallet, aînée, était couchée à l'infirmerie dans le dernier lit, en face de la porte d'entrée, près du petit cabinet de la tourelle. M. Lezard avait défendu de lever cette jeune élève.

L'enfant s'étant trouvée beaucoup mieux a demandé avec instance à se lever pour dîner. On l'a levée à une heure. A trois heures une pierre de taille, placée au-dessous d'une poutre qui était au-dessus du lit de la jeune élève, s'est détachée; a brisé le ciel du lit et jusqu'au fond sanglé du lit. Cette pierre était en saillie au-dessous de la poutre et sculptée. L'écartement de la tourelle a probablement occasionné cet accident en faisant peser la poutre d'une manière au-dessus de la force de cette pierre, qui cependant doit être du poids de plus de cent vingt-cinq livres.

Je voulais faire déménager l'infirmerie; mais j'ai fait monter un maçon qui affirme qu'il n'y a aucune espèce de danger. M. Lezard est du même avis. Je viens de visiter l'infirmerie; j'ai vu avec soin tous les plâtres que M. Rondelet a fait mettre dans les écartements; ils n'ont joué nulle part. Je me suis donc bornée à faire ôter le lit de face qui se trouve de même au-dessous d'une pierre.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire ordonner à M. Peyre ou à M. Froquet de venir le plus promptement possible inspecter les lieux, mais je crois pouvoir lui assurer qu'il ne me semble pas qu'il y ait le moindre danger pour l'avenir, ou au moins pour le présent et que cela nous paraît à toutes jusqu'à l'évidence, quoique nous ne soyons pas encore remises de notre effroi.

J'ai l'honneur, etc. (1)

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Le printemps avait été employé à terminer les travaux de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, qui se trouvait maintenant en état de recevoir les nouvelles pensionnaires. Le moment de la séparation était arrivé; car la plupart des dames de la seconde maison de la Légion d'honneur avaient été choisies parmi celles d'Ecouen, déjà au courant de leurs fonctions. L'espoir d'avancer, le désir de changer de place, et peut-être de s'affranchir de l'autorité envahissante de Mme Campan, pour vivre sous la direction plus accommodante de Mme Dubouzet, avaient déterminé un grand nombre des surveillantes et des institutrices d'Écouen à demander des places à Saint-Denis. Quant aux élèves, près de la moitié de celles, qui étaient à Écouen, devaient les y accompagner.

L'empereur avait fixé au 1er juillet 1811 l'inauguration de la maison de Saint-Denis.

Le service religieux fut déclaré commun aux deux établissements; il resta confié aux mêmes ecclésiastiques, dont les traitements furent mis par moitié à la charge du budget de chaque maison. Il fallut procéder au partage des ornements et objets du culte entre les deux chapelles, pour que l'on pût officier à Saint-Denis, à la date fixée pour l'ouverture. (1)

En même temps, Mme Campan recevait du Grand-Chan-

(1) Paris, 22 juin 1811.

Madame la surintendante, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois et par laquelle vous me demandez si MM. les aumôniers, chapelains, etc..., qui passent à Saint-Denis, peuvent emporter d'Ecouen leurs surplis et rochets. J'ai l'honneur de vous faire observer, Madame la surintendante, que d'après les dispositions du décret du 4 mai dernier, MM. les ecclésiastiques de la maison impériale d'Ecouen doivent faire aussi le service de la maison impériale de Saint-Denis. Rien ne doit donc empêcher MM. Gauthier, Huet et Champlois de prendre à Ecouen les objets qui leur sont nécessaires pour Saint-Denis.....

Comte DE LACÉPÈDE.

P.-S. MM. Gauthier, Huet et Champlois auront leur résidence habituelle à Saint-Denis, mais ils sont toujours premier aumônier, second aumônier et clerc de chapelle à Ecouen, puisqu'ils le sont des deux maisons impériales, pour lesquelles il n'y a qu'une seule chapelle. M. Boyer est premier chapelain d'Ecouen et de Saint-Denis.

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

celier l'ordre de tenir prêtes à partir les élèves gratuites et à demi-pension, qui passaient à Saint-Denis.

Paris, le 22 juin 1811.

Madame la Surintendante, 61 élèves, tant gratuites qu'à demi-pension, doivent entrer dans la maison impériale de Saint-Denis, le 1er juillet prochain. Sur ces 61 élèves de la maison impériale d'Écouen, 42 seulement arriveront directement d'Écouen à Saint-Denis, Mlles Sauzet et Rousseau n'étant pas encore entrées dans la maison d'Écouen, et 17 élèves, qui sont en congé, devant être conduites par leurs parents à la maison impériale de Saint-Denis. Je viens de prier Mme du Bouzet de faire les dispositions nécessaires pour le voyage de ces 42 élèves d'Écouen à Saint-Denis.

Agréez, etc...

Comte DE LACÉPÈDE. (1)

Quelques jours après, M. de Lacépède adressait à Mme Campan les noms des élèves à pension entière également destinées à la seconde maison de la Légion d'honneur.

Paris, le 27 juin 1811.

Madame la Surintendante, j'ai eu l'honneur de vous adresser la liste des 30 élèves gratuites qui doivent passer lundi prochain (1er juillet), de la maison impériale Napoléon d'Écouen dans celle de Saint-Denis. J'ai eu aussi l'honneur, Madame, de vous envoyer l'état des 31 élèves à demi-pension qui doivent avoir la même destination. Je vous transmets aujourd'hui la liste des 16 élèves pensionnaires payant 1,000 francs, qui feront partie également de la maison impériale de Saint-Denis, savoir : Mlles Terrasson, Sieyes (Augustine), Sieyes (Marie), Caffarelly, Rollin, Arnaud, Bailly (Sophie), Bailly (Justine), de Saint-Mars, Souhans (Jenny), Souhans (Joséphine), Rigau (Marie), Rigau (Antonie), Galinier, Gout, Bruay. (2) Je vous serai obligé,

(1) Archives de la Légion d'honneur. *doc. inéd.*

(2) Plusieurs des élèves désignées pour quitter Ecouen ne purent s'y résigner.

Madame, de faire verser dans la caisse de la maison impériale de Saint-Denis les sommes qui ont été payées à la maison impériale d'Écouen par les parents de ces élèves pensionnaires, et qui s'appliqueraient à la pension de ces élèves postérieurement au 1er juillet 1811.

Vous aurez dans la maison impériale d'Écouen comme élèves pensionnaires (à 1,000 francs), Mlles Perrin, Morand, Berthier, Barroix, Bourgoing, Delord, Dessaix, Gambin (Julie), Gambin (Marie), Margaron et Milhaud. Il est très vraisemblable, Madame, que sous peu de jours, j'aurai l'honneur de vous adresser plusieurs élèves pensionnaires.

Agréez...

Comte DE LACÉPÈDE.

Mme Campan exécuta tous ces ordres, assurément pénibles pour elle, sans le moindre murmure. Il est vrai que, dans les derniers temps, l'empereur lui avait plusieurs fois témoigné qu'Écouen occupait toujours une place égale dans sa sollicitude. L'organisation de la maison de Marie-Louise (1) lui en avait, à deux reprises différentes, fourni l'occasion. Quatre dames d'Écouen, puis deux élèves avaient été attachées au service de la nouvelle impératrice. Mme la générale Durand nous apprend ces circonstances; et il est probable que c'est à cette occasion qu'elle-même est devenue première dame de cette princesse.

« Ce fut pour donner la preuve de l'intérêt qu'il prenait » (à Écouen), qu'il (Napoléon), demanda quatre dames pour

Ce fut d'abord Mlle Rollin, à la place de laquelle Mlle Barrois alla à Saint-Denis; puis Mlles Bailly, auxquelles on substitua Mlles Morand et Milhaud; enfin, Mlle Dessaix. Le 14 juillet, Mme Campan écrit, au sujet de cette dernière à M. le Grand-Chancelier. « Par sa lettre d'aujourd'hui, Votre Excellence me fait l'honneur de me mander que, Mlle Boulnois entrant pensionnaire à 1,000 fr. dans la maison impériale d'Ecouen, Mlle Dessaix devait passer dans celle de Saint-Denis. Cette jeune personne, Monseigneur, m'a été confiée, il y a douze ans et demi, à Saint-Germain; elle avait alors cinq ans; elle en a dix-sept et demi actuellement, et est presque au terme de son éducation. Votre Excellence doit se faire une idée de la douleur d'une enfant qui, depuis tant d'années, me regarde comme sa mère; elle m'a demandé de vous écrire et je le lui ai promis. » Mlle Dessaix resta à Ecouen et fut remplacée à Saint-Denis par Mlle Margaron.

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

(1) Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise fut célébré à Vienne le 11 mars et à Paris le 2 avril 1810.

» être attachées, lors de son second mariage, à la nouvelle » impératrice. Au bout d'un an, elles furent portées à six, » et ce furent deux élèves (1) qui vinrent compléter ce » nombre. On a vu, dans le cours de ces *Mémoires*, la » manière dont elles étaient placées. Je n'ajouterai qu'un » mot, c'est que ces jeunes personnes tinrent constamment » la conduite la plus irréprochable et la plus réservée, » quoiqu'elles n'eussent que peu l'usage de la bonne com» pagnie. » (2)

Et, dans un autre passage des mêmes *Mémoires*, Mme Durand a pris soin d'expliquer en quoi consistaient les places attribuées aux dames et élèves attachées à la personne de Marie-Louise.

« Du temps de l'impératrice Joséphine, il y avait quatre » dames d'annonces, dont l'unique fonction était de garder » la porte de l'appartement intérieur. L'impératrice admet» tait plusieurs personnes dans son intimité. Il arriva des » rivalités entre les dames du palais et les dames d'annonces, » qui occasionnèrent entre elles des débats très fâcheux. Ces » débats avaient fatigué l'empereur; ils furent cause que, » sachant la vie sédentaire, que menaient les dames consa» crées à l'éducation des filles des membres de la Légion » d'honneur, dans la maison impériale d'Écouen, il chargea » la reine de Naples (3), d'écrire à Mme Campan, surinten» dante de cette maison, pour qu'elle en choisît quatre devant » être attachées à la nouvelle impératrice. Il exigea que la » préférence fut donnée aux filles et veuves de généraux, et » annonça qu'à l'avenir ces places appartiendraient aux » élèves de la maison impériale d'Écouen, et deviendraient » la récompense de leur bonne conduite. Il tint parole : » quelques mois après, ayant porté le nombre de ces dames

(1) Ces deux élèves, Mlles Mallerot et Rabusson, furent nommées en novembre 1810, car dans une lettre de Mme Campan à M. de Lacépède, qui porte la date du 19 de ce mois, nous lisons : « Des circonstances qui sont connues de Votre Excellence ont forcé la dame économe de se rendre à Paris pour l'équipement total des deux élèves nommées par S. M. l'Empereur aux places de premières femmes de S. M. l'impératrice. »

(2) *Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation d'Ecouen*, etc...

(3) Caroline Bonaparte, sœur de Napoléon, mariée au prince Joachim Murat devenu roi de Naples.

» à six, ce furent deux élèves, Mlles Mallerot et Rabusson, » filles et sœurs d'officiers supérieurs distingués, qui furent » nommées. » (1)

L'empereur ne tarda pas à donner une preuve bien plus éclatante encore de la satisfaction que lui faisaient éprouver les jeunes filles de la Légion d'honneur. Il alla leur présenter la nouvelle impératrice. Cette fois ce ne fut pas une visite accidentelle et sans prestige. Bien au contraire, tout ce qui était de nature à y apporter plus de solennité avait été prévu. Napoléon se rendit, le 5 août 1811, avec Marie-Louise, d'abord à Saint-Denis, puis ensuite à Écouen. Il était escorté d'une suite nombreuse et brillante.

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à Mme Campan qui, le jour même, a pour ainsi dire dressé le procès-verbal officiel de la cérémonie :

A S. M. la Reine Hortense, princesse protectrice des maisons impériales.

Madame, S. M. l'empereur accompagné de S. M. l'impératrice (Marie-Louise) a visité, hier, la maison d'Écouen. celle de Saint-Denis l'avait été en premier, ainsi que l'église et l'abbaye. Leurs Majestés, parties de Saint-Cloud à midi, étaient ici à deux heures et un quart. M. Asbeke, page hollandais, était venu nous avertir de la visite de Leurs Majestés, à onze heures. Toute la maison avait eu le temps d'être préparée convenablement. La suite de Leurs Majestés était nombreuse: MMmes de Montebello, de Montmorency, Talhouet; MM. le prince de Neufchatel, le duc de Frioul, le duc de Vicence, le maréchal Mortier, le comte de Beauharnais, le comte de Nicolaï, le comte de la Briffe, beaucoup d'autres militaires, cinq pages, etc. Les élèves ont défilé dans la salle de l'empereur pour se rendre à la chapelle. Mlle Momet a dit un petit discours, qui a eu l'avantage d'avoir l'approbation de l'empereur; il n'y a eu que cela de répété. J'aurais craint que mes vers n'eussent eu l'air de trop de prétention. Le *Domine salvum* en musique a été si

(1) *Mémoires sur Napoléon.*

bien chanté que Sa Majesté a daigné en témoigner sa satisfaction à Mlle Reyner (1), qui a failli en perdre la tête de joie.

S. M. l'Empereur a été fort gaie. Elle n'a cessé de me parler sur les dépenses passées avec bonté; sur les dépenses futures, du même ton. Elle croyait donner, en tout, 1,200 francs par élève; je l'ai bien assurée que c'était justement ce qu'elle n'avait pas voulu accorder. J'ai appelé le Grand-Chancelier à mon secours, et il a dit la même chose que moi.

L'empereur avait avec lui M. Fontaine. Me trouvant trop mal logée et ne voulant pas que la chapelle reste partagée en deux pièces, il a eu l'extrême bonté de demander de suite une aile de plus au château, pour contenir une chapelle et un beau logement pour la surintendante, où elle puisse recevoir les étrangers et les hommes. Sa Majesté a ordonné l'acquisition des fossés et des bâtiments, qui sont au pied des murs de la grande terrasse du nord. Il a de plus promis de payer les frais d'un bélier à la Montgolfier, pour faire monter l'eau de la fontaine Hortense en haut de la muraille, en face de mon appartement.

Ensuite, Sa Majesté m'a demandé le nom de quatre élèves dont j'étais le plus satisfaite. J'ai osé lui répondre que les noms de quatre élèves m'étaient bien plus difficiles à trouver que ceux de dix, si Sa Majesté daignait me permettre de les nommer. L'empereur a souri; j'ai été approuvée par ceux qui environnaient Sa Majesté, et n'en ai nommé ni quatre ni dix, attendant qu'il m'en reparlât. Sur le parterre après les rondes dansées, Sa Majesté a encore reparlé des quatre élèves; j'ai osé insister pour un plus grand nombre, à raison de la première visite de S. M. l'impératrice, du nombre d'années passées depuis l'établissement. Alors l'empereur m'a dit de les appeler. J'ai nommé :

Mlles Crouzet, fille de feu M. Crouzet, proviseur au lycée Charlemagne;
Bernelle, fille d'un lieutenant-colonel;
Richer, fille d'un capitaine de vaisseau;
Godard, fille de feu M. Godard, colonel d'artillerie de marine;

(1) Maîtresse de musique.

Mlles Reiffer, fille d'un chirurgien major de la garde impériale;

Senot, fille d'un tambour-major de la garde impériale;

Hortode, fille d'un adjudant-commandant à la Guadeloupe, prisonnier en Angleterre;

Ilty, fille d'un chef de bataillon, qui vient d'être tué à Figuières;

Mongeotte, fille d'un colonel qui vient d'être tué à Cadix.

J'avais oublié Mlle Momet, qui a dit le discours aussi bien prononcé que celui pour Votre Majesté; j'ai osé l'écrire de suite au prince de Neuchatel. J'espère donc, Madame, avoir vos filles pensionnées. L'empereur a paru réellement très content, m'a très bien traitée : toute la maison en a été ravie. C'est toujours beaucoup; en résultera-t-il quelque chose? Je l'ignore, et n'ose l'espérer.

S. M. l'impératrice n'a rien dit à haute voix. Quoique grande princesse, elle est timide; c'est ce que j'ai bien jugé. J'ai osé lui parler simplement, et comme si j'avais eu l'honneur de l'avoir vue, elle m'a répondu avec bonté. Je lui ai dit que j'avais du lait, des fruits et du pain bis préparé, sachant que Sa Majesté l'aimait; elle a répondu : « à une autre fois, je viendrai goûter ici; aujourd'hui, j'ai la migraine; je vous suis obligée de votre attention. » Elle m'a dit qu'elle était contente des femmes que j'avais envoyées d'Écouen; que Mlle Mallerot (1) était un bien bon sujet; elle a dit aussi des choses obligeantes sur les autres, sur Mlle Kastner particulièrement. (2) Voilà, Madame, un grand récit; je le devais à Votre Majesté; il est de la plus grande fidélité. Les enfants sont ravies de joie. Elles placent leurs pieds sur les pavés et sur les dalles où l'empereur a marché; même celles qui chantent faux et ne chantent jamais à la

(1) Mlle Mallerot, fille d'un commandant, avait été la première élève d'Écouen pensionnée par l'empereur lors de sa visite du 3 mars 1809. Elle était devenue dame de l'impératrice Marie-Louise.

(2) Mlle Fanny Kastner fut obligée, après l'empire, de fonder un pensionnat à Paris. M. Barrière, dans son édition des œuvres de Mme Campan, a publié plusieurs lettres très intéressantes sur l'éducation, écrites par Mme Campan, en 1818, à son ancienne élève, au sujet de cette pension.

chapelle, ont voulu se mêler ce matin au *Domine salvum* en plain-chant. Les voûtes ont pensé éclater...

Je suis... (1)

Vingt jours après cette visite l'empereur accordait les pensions aux jeunes filles désignées par Mme Campan.

Au palais du Trianon, le 25 août 1811.

NAPOLÉON, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Une pension annuelle et viagère de 600 francs sur notre trésor impérial est accordé à Dlle Adelaïde Lucy *Moncet*, élève de notre maison impériale d'Écouen.

ART. 2.

Il est accordé une pension annuelle et viagère de 300 francs sur notre trésor impérial aux demoiselles :

Hortode (Clarice), éléve de notre maison	impériale d'Écouen;
Ilty (Gabrielle-Delphine),	idem.
Mongeotte (Élise-Joseph),	idem.
Crouzet (Adèle-Victoire-Sophie),	idem.
Bernelle (Jeanne-Julie),	idem.
Senot (Barbe-Sophie),	idem.
Godard (Anne-Geneviève),	idem.
Reiffer (Henriette-Joséphine),	idem.
Richer (Adèle-Adrienne-Denise),	idem.

ART. 3.

Nos Ministres des finances et du trésor impérial sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (2)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

(2) Voici la note écrite par Mme Campan et remise à l'empereur lors de sa visite :

LÉGION D'HONNEUR

MAISON IMPÉRIALE NAPOLÉON D'ÉCOUEN

Liste des demoiselles élèves d'Écouen

Mlle Crouzet (Adelaïde-Victoire-Sophie), âgée de 18 ans, fille de feu M. Crouzet, proviseur du lycée Charlemagne. (*)

(*) Mlle Crouzet servait de secrétaire à la surintendante. Dans la suite, elle épousa M. Maigne, médecin à Mantes. Mme Campan passa les dernières années de sa vie auprès de ce jeune ménage qui, jusqu'à sa mort, lui prodigua les plus tendres soins. M. Maigne, comme nous l'avons vu, a publié le *Journal anecdotique de Mme Campan*.

Mme Campan n'eut pas aussitôt connaissance de ce décret; aussi éprouva-t-elle quelque inquiétude dans l'intérêt de ses chères élèves. Elle ne fut avisée qu'au mois de septembre de l'exécution de la promesse faite par l'empereur le 5 août (1). Elle rassure aussitôt la reine Hortense qui n'était pas aussi sans quelque appréhension.

Mlle Bernelle (Jeanne-Julie), âgée de 19 ans, fille de M. Bernelle, lieutenant-colonel de la garde de Paris, retiré.
Mlle Senot (Barbe-Sophie), âgée de 19 ans, fille du tambour-major de la garde impériale.
Mlle Godard (Anne-Geneviève), fille de feu M. Godard, colonel chef du parc d'artillerie à Lorient.
Mlle Reiffer (Henriette-Joséphine), fille de M. Reiffer, chirurgien-major des dragons de la garde impériale, âgée de 17 ans, recommandée à S. M. l'impératrice par le prince de Schwartzenberg.
Mlle Hortode (Clarisse), fille de M. Hortode, chef d'état-major à la Guadeloupe, prisonnier en Angleterre, âgée de 17 ans.
Mlle Richer (Adèle-Adrienne-Désirée), âgée de 19 ans, demi-fille de M. Richer, capitaine de vaisseau.
Mlle *Momet* (Adelaïde-Lucy), âgée de 18 ans, fille de M. Momet, major du premier régiment d'artillerie de marine. Cette demoiselle a eu l'honneur de prononcer le discours à S. M. l'impératrice.
Mlle Ilty (Gabrielle-Delphine), âgée de 12 ans, fille de M. Ilty, capitaine adjudant-major au 3e régiment d'infanterie de ligne. Son père vient de périr à Figuières.
Mlle Mongeotte (Elisabeth-Joséphine), âgée de 10 ans. Son père, chef de bataillon adjudant des côtes de la 14e division militaire, vient de périr en Espagne.

Certifié conforme : GENET-CAMPAN.

(Archives Nationales, A. F. IV. 564, 566.)

(1) La cause de ce retard était due à une erreur d'orthographe dans le nom de la pensionnaire qui avait prononcé le discours. On avait lu sur la note de Mme Campan Mlle Moncet, et c'est le nom qui figure au décret. On s'aperçut presqu'aussitôt qu'il n'y avait pas de demoiselle Moncet à Ecouen, comme l'indique la question posée par le Ministre des Finances au Ministre d'Etat :

DEMANDE. — « Existe-t-il à la maison impériale d'Ecouen une élève nommée Adelaïde-Lucy *Moncet*? Vérifier sur les décrets ou à la table? »

RÉPONSE. — « On ne trouve point d'élève dans aucune des maisons Napoléon sous le nom de *Moncey* ou de *Moncet*. — Il faut écrire pour cela à M. le Grand-Chancelier, car c'est à lui de proposer la rectification s'il y a lieu. »

M. le Cte Daru, ministre secrétaire d'Etat, écrit au Grand-Chancelier, qui lui répond :

« Monsieur le comte et cher confrère, je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Excellence vient de me faire l'honneur de m'adresser au sujet de la pension de 600 fr. que Sa Majesté impériale et royale a daigné accorder par son décret du 25 août dernier à une élève de la maison impériale Napoléon d'Ecouen, qui avait eu l'honneur de la haranguer à la tête de ses camarades. Je n'ai aucun doute, Monsieur le comte et cher confrère, que cette élève indiquée dans le décret sous le nom de Adelaïde-Lucy *Moncet* ne soit Mlle Adelaïde-Lucie *Maumet,* fille de M. Maumet, colonel du 4e régiment d'artillerie de marine, chevalier de la Légion d'honneur.

« Mme Campan, ainsi que l'a pensé Votre Excellence, aura écrit par erreur le nom de la jeune personne par un *o*, et l'*m* aura été prise pour une *n* et un *c*.

» J'ai l'honneur......

» Cte DE LACÉPÈDE. »

(Archives Nationales, A. F. IV. 566, *doc. inéd.*)

Paris. 2 septembre 1811.

Madame, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté m'a fait la grâce de m'écrire. N'ayant pas encore reçu de nouvelles des pensions des jeunes élèves, je partageais les craintes de votre Majesté à ce sujet. Mais, Madame, à l'instant même une lettre de M. le comte Daru, m'annonce que Sa Majesté a daigné accorder à Mlle Momet pour avoir prononcé un discours à S. M. l'impératrice une pension de 600 fr. J'en suis d'autant plus charmée que c'est la même jeune personne qui exprima d'une manière si touchante à Votre Majesté tout ce que nos cœurs sentent pour elle, lorsque nous eûmes le bonheur de la recevoir comme princesse protectrice. C'est aussi une preuve que Sa Majesté a bien voulu être satisfaite du discours. Mlles Crouzet, Bernelle, Senot, Reiffert, Godard, Hortode, Mongeotte et Ilty ont chacune 300 fr. de pension; les deux dernières viennent de perdre leur père en Espagne.... (1)

L'empereur avait jugé nécessaires certaines modifications dans l'aménagement intérieur du château d'Écouen. Il s'agissait, comme on vient de le voir, de construire une nouvelle chapelle et de disposer la chapelle actuelle en salles et appartements. Napoléon avait expliqué ses intentions à son premier architecte qui l'accompagnait. Le Grand-Chancelier enjoint sur-le-champ à l'architecte ordinaire de la Légion d'honneur M. Peyre neveu de s'entendre avec son confrère en vue d'arrêter le plan des travaux.

Paris, le 8 août 1811

J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur, que S. M. l'empereur et roi, ayant dans la dernière visite qu'il a bien voulu faire dans la maison impériale Napoléon d'Écouen, donné des ordres à son premier architecte M. Fontaine, relativement à de nouveaux bâtiments que Sa Majesté a paru disposée à faire élever dans cette maison impériale,

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

il est nécessaire que vous vouliez bien, en votre qualité d'architecte de la maison impériale Napoléon d'Écouen, voir M. Fontaine, conférer avec lui et mettre à sa disposition les différents plans d'Écouen, que vous m'avez adressés avant hier et que j'ai l'honneur de vous renvoyer.

Agréez...

Comte DE LACÉPÈDE. (1)

Mme Campan attachait un grand intérêt à ces changements, qui devaient lui assurer un appartement plus en rapport avec sa situation de surintendante. Elle trace elle-même un plan des futurs bâtiments et l'envoie au Grand-Chancelier.

Écouen, le 23 août 1811.

Monseigneur, le plan que j'ai griffonné n'offre rien de très important, si ce n'est l'avantage d'avoir l'inspectrice logée près de la surintendante et de manière à inspecter ce qui entrera dans la maison, ce qui se passe sur la plate-forme et en même temps le mouvement intérieur de la cour, point le plus important... En employant le local de la chapelle, on aurait de plus un étage au-dessus du logement de la surintendante et le château d'Écouen deviendrait assez grand pour nos besoins. Je sens que le sacrifice de la chapelle coûtera; mais dépouillée de ses vitraux, de son autel, elle n'a plus que son plafond qui rappelle les anciens souvenirs; et le monument n'est pas assez important pour balancer l'avantage d'une localité étendue et qui servirait au bon ordre de l'institut.... Enfin, Monseigneur, j'ai cru devoir vous soumettre mon plan ayant vu que Votre Excellence daignait accorder quelqu'attention à mes idées sur les distributions utiles aux maisons d'éducation.

J'ai l'honneur. (2)

Les événements des années qui suivirent ne permirent pas qu'on exécutât ces graves modifications. Si la surintendante et plusieurs dames y perdirent des logements plus

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*
(2) Idem.

spacieux, tous ceux qui ont conservé, dans l'intérêt de l'histoire de l'art, le culte des vieux monuments doivent se féliciter de la conservation de la chapelle d'Anne de Montmorency. Sans doute il n'en restait, comme le fait remarquer Mme Campan, que les lignes extérieures et le plafond, puisque l'autel de Jean Bullant et les merveilleux vitraux, que nous avons décrits précédemment, n'avaient pas été restitués. Il eût été néanmoins profondément regrettable que le pavillon de la chapelle subît une si irréparable mutilation.

La visite de l'empereur et de l'impératrice avait attiré de nouveau l'attention sur Écouen. L'exemple fut suivi par plusieurs grands personnages de l'État, et le cardinal Fesch, qui, bien que placé depuis quatre ans à la tête de la direction religieuse des filles de la Légion d'honneur, n'avait pas encore trouvé un moment pour les aller bénir, se décida, enfin, à les honorer de sa présence et à les doter de son portrait. Aussitôt la surintendante en informe la princesse protectrice.

29 août 1811.

Madame, S. A. E. Mgr le cardinal grand aumonier a fait *sa première visite* à la maison impériale. Je suis heureuse d'avoir à dire à Votre Majesté que S. A. E. et le clergé qui l'accompagnait ont été très satisfaits de la piété et de la bonne tenue de vos filles. Nous avons même reçu des marques honorables de satisfaction par le présent d'une vierge sculptée d'après Raphaël et par son buste par Canova, que S. A. a daigné nous envoyer... (1)

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*



CHAPITRE XI

SOMMAIRE. — Administration financière. — Retard dans le paiement des pensions. — Les coupes de bois. — Délits de chasse. — Les hases du maréchal Moncey. — Aventure de M. de Montesquieu. — Une dame insubordonnée. — Bruits et médisances. — L'enlèvement des deux sœurs. — Mise aux arrêts prononcée par l'empereur. — Titre d'élève d'Écouen. — Les arbres de récompense. — L'allée des premières. — Le hêtre Murat. — Le sycomore du Connétable. — La branche d'acacia.

Il ne faut pas croire que le gouvernement d'un établissement aussi considérable que celui d'Écouen fut toujours facile. Les attributions de la surintendante s'étendaient à toutes les branches de l'administration. (1) Elle n'avait pas

(1) Ces attributions comportaient parfois de pénibles devoirs. Ainsi, c'est la surintendante qui était chargée du soin de l'inhumation des personnes décédées dans la maison. Il n'y eut que fort peu de morts à Ecouen. La première fut celle de Mme Cuisin, dame dignitaire, dépositaire de la roberie. Elle fut enterrée dans le cimetière de la commune. M. de Lacépède écrit à ce sujet à Mme Campan :

Paris, le 8 février 1812.

Madame la surintendante, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne puis que vous remercier des soins, que vous vous êtes donnés pour le lieu de la sépulture de Mme Cuisin. J'adopte avec empressement l'idée que vous avez, d'obtenir de la commune que le cimetière dans lequel on a déposé les restes de la dignitaire, que nous regrettons, soit consacré exclusivement aux personnes de la maison impériale Napoléon, que nous aurons le malheur de perdre. Veuillez

seulement à surveiller les dames et à diriger l'instruction des élèves, elle était encore chargée de la gestion financière, et se trouvait ainsi responsable du maniement et de l'emploi des deniers.

A cet égard, l'empereur entendait que les maisons de la Légion d'honneur tinssent une comptabilité aussi rigoureusement exacte qu'un ministère; « et si parfois, dit M. Bu- » chon, il fit entendre une parole désapprobative, c'est que » Mme Campan n'était peut-être pas aussi propre à diriger » l'administration économique d'une si grande maison que » les progrès moraux et intellectuels de ses élèves; et l'em- » pereur était blessé par la moindre apparence d'inexac- » titude et le plus petit défaut d'ordre. » (1) M. Barrière ajoute de son côté : « Il (Napoléon) inspectait un pen- » sionnat de jeunes filles comme s'il eût passé la revue des » grenadiers de sa garde. » (2)

Or, si les dépenses prévues aux budgets étaient déjà difficilement limitées et restreintes aux crédits alloués, on rencontrait souvent de sérieuses difficultés pour l'encaissement des recettes. Bien des parents négligeaient de payer régulièrement la pension ou demi-pension de leurs filles; et, dans la crainte que cette fâcheuse habitude ne se généralisât, la surintendante dut proposer au Grand-Chancelier de faire un exemple.

me faire connaître quelle rétribution la commune demanderait pour la concession de cette sorte de propriété. Agréez...

Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

Le cimetière était, suivant l'usage, auprès de l'église. Le Conseil de fabrique décida que la maison d'Ecouen paierait une redevance de 50 fr. par inhumation.

Mme Cuisin fut remplacée comme dame dignitaire, dépositaire de la roberie, par Mlle Zoé de Mongelas, probablement fille de Mme ve de Mongelas, alors inspectrice des études à Ecouen. Voici la lettre adressée à cette occasion par la reine de Hollande à l'empereur :

« Sire, conformément à l'article 15 du titre II du décret de Votre Majesté, j'ai » nommé Mlle Zoé de Mongelas à une place vacante de dame dignitaire dans la » maison impériale d'Ecouen. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien confirmer » ce choix par son approbation. Je suis, Sire, de Votre Majesté, la respectueuse et » tendre fille. — Hortense. — Paris, le 8 avril 1812. »

En marge : « Approuvé. — Napoléon. — Saint-Cloud, le 9 avril 1812. »

(Archives Nationales, A. F. iv. — 629, *doc. inéd.*)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc... Introduction.

(2) *Mémoires de Mme Campan sur la vie privée de Marie-Antoinette*. Introduction.

Écouen, le 23 décembre 1812.

.... Je tremble, Monseigneur, que si Votre Excellence ne déploie une juste sévérité contre les premiers parents qui ne payeront pas les 500 fr. des demi-pensions, le nombre ne s'en augmente progressivement aux dépens de la maison impériale d'Ecouen. Je puis vous *affirmer* que M. de B... s'est vanté que la Légion d'honneur ne verrait jamais un sol de son argent. Il doit la pension de sa fille à compter du 16 novembre 1811. Cette enfant, réservée à la plus funeste destinée par l'infortune et l'inconduite de parents (qui viennent de divorcer), sera donc une charge pour la maison impériale; et malheureusement on peut craindre que, par la suite, sa position ne soit des plus fâcheuses dans le monde et ne lui laisse aucun moyen de faire honneur au titre d'élève de la maison impériale d'Ecouen.

Si Votre Excellence la rendait à ses parents, elle ferait une chose moralement bonne pour notre gloire future, très-utile à notre comptabilité, et précieuse pour l'exemple. Je crois qu'on ne peut mieux choisir *le sujet d'un exemple.* Si Votre Excellence veut prendre des informations sur ce qu'est M. de B., elle en saura aisément autant que moi qui le connais depuis vingt ans, puisqu'il a été aux appointements d'une de mes sœurs. C'est un calcul sage à faire de se débarrasser de cette enfant, qui a apporté dans la classe verte les idées les plus sales et les plus vicieuses. Si la pitié parlait en sa faveur, il n'y aurait que le moyen de la garder comme *gratuite,* en la refusant constamment à ses parents, autant au père qu'à la mère : l'un et l'autre étant indignes de lui servir de guide.

Il y a encore Mlle T... entrée le 15 décembre 1811; ni trousseau, ni pension payée. On écrit très inutilement au père; mais Mme T. est sœur de M. H..., riche propriétaire, et, s'il voyait sa nièce prête à perdre sa place, peut-être son amour propre l'emporterait-il sur son amour de l'argent.

Enfin, Monseigneur, Votre Excellence voit que voilà 14,000 fr. qui, sans une mesure rigoureuse, peuvent être perdus pour la maison impériale, et si le principe de cet inconvénient n'a encore amené que le danger de cette

perte, il est bien sûr qu'il en amènera une bien plus grande.

En douze années, avec cent élèves à Saint-Germain, j'ai perdu près de trente mille francs. Quand une fois les parents avaient manqué un payement, ils en faisaient après souvent un second, obtenu par les plaintes et les lettres; puis ils ne payaient plus. Leur marche était uniforme sur ce point, comme s'ils s'étaient donné le mot. Je supplie Votre Excellence de vouloir bien prendre dans sa sagesse une mesure qui garantisse l'inconvénient que je viens de lui exposer.

J'ai l'honneur... (1)

Mme Campan avait encore à s'occuper des deux bois d'Écouen et d'Essanville, dont les revenus avaient été affectés aux dépenses de la maison. Elle avait beau avoir comme auxiliaires un garde chef et deux gardes-forestiers, c'était à elle que revenait le soin d'entretenir une correspondance très active avec le Grand-Chancelier à propos des semis, des réserves, des coupes et des ventes. Il n'est pas jusqu'à la chasse, qui ne lui ait causé de tout temps de sensibles ennuis.

Dès le premier jour, en effet, la chasse des bois appartenant à la Légion d'honneur avait été très vivement recherchée par tous les voisins. M. de Lacépède accordait volontiers des autorisations. M. le maréchal Moncey, qui avait Écouen dans la zône de son commandement, s'en plaignit assez durement.

Paris, le 14 décembre 1807.

C'est parce que je suis convaincu que Votre Excellence aurait trop à regretter l'espèce de profanation que se permettraient des particuliers, qui lui auraient surpris sa signature pour ravager la forêt d'Ecouen, que j'ai l'honneur de lui adresser une note extraite des rapports qui me sont faits par la gendarmerie préposée à la surveillance des

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

délits dans la forêt d'Ecouen. J'ai fait jeter pour repeupler cette forêt une quarantaine d'azes *(sic)*; je n'y ai point encore tiré un coup de fusil et cependant la forêt est aujourd'hui déserte. Votre Excellence appréciera la gravité de l'abus et je m'en remets bien à elle du soin de réprimer la licence de certaines personnes, indignes de sa bienveillance, lesquelles s'en autorisent pour violer avec plus d'impunité les lois conservatrices de chacun.

Veuillez.

Le maréchal MONCEY. (1)

Plus tard, à la même occasion, une scène héroi-comique, eût lieu entre M. le commandant de Montesquieu et M. le capitaine Poussin. Le premier crut devoir en dresser le procès-verbal dans les termes suivants :

Rapport de M. de Montesquieu, commandant général, chef de brigade des vingt-deux communes, composant le corps des gardes nationales du canton d'Écouen, à S. Ex. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

M. de Montesquieu expose : que le 18 septembre 1812, le corps de la garde nationale d'Écouen s'étant assemblé le matin, à la maison commune, d'après les ordres de M. le préfet du département de Seine-et-Oise, envoyés à M. le maire d'Ecouen, M. le maire et son adjoint accompagnés de MM. les membres composant le conseil général de la commune, de la brigade de gendarmerie, et de M. le commandant de Montesquieu, partirent et furent se mettre en ordre de bataille dans la grande avenue du parc qui conduit au château impérial Napoléon, afin de faire reconnaître et de recevoir définitivement M. de Montesquieu en sa qualité désignée ci-dessus; ce qui a été effectué tel que le constate le procès-verbal ci-joint :

M. de Montesquieu expose : qu'étant près d'arriver avec la troupe sur le terrain désigné pour la cérémonie, il fut accosté par un Monsieur à lui inconnu, qui était en habit

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

bourgeois et décoré de la croix d'honneur. Il a appris qu'il était le capitaine des trois pompiers et des deux gardes-bois d'Écouen. Il s'approcha de M. de Montesquieu, qui était en marche, et il lui dit d'une manière très amère : « — *J'aurais dû m'attendre que M. le Commandant m'aurait exhibé son permis de chasse qui lui a été accordé par S. Exc. Mgr le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.* » M. de Montesquieu lui répondit : « Qu'il n'était pas instruit de cette formalité, que d'ailleurs cette circonstance n'était pas favorable à l'entretien de cet objet. » Il est à observer que M. de Montesquieu avait su de l'un des deux gardes que Mme la surintendante du château impérial d'Écouen, les avait prévenus tous deux que M. de Montesquieu avait un permis de chasse pour le bois d'Écouen.

Ce monsieur, ayant suivi le cortége jusqu'au lieu de sa destination, accosta de nouveau M. de Montesquieu, au moment même où il commandait la troupe; il commença à se permettre de *critiquer son grade et à tourner en ridicule toute la cérémonie.* M. le maire d'Écouen fut obligé de l'inviter au silence, et après lui avoir récidivé cette invitation, il prit le parti d'y souscrire, et, en s'en allant, il dit à M. de Montesquieu : « — *Mon camarade, je vous vaux bien et mieux que vous.* » Sur quoi M. le Commandant lui dit : « — *Vous avez doublement tort de me qualifier de votre camarade en ce que j'ignore sous quel rapport je puis l'être; ensuite, puisque vous valez mieux que moi, cette qualification ne peut me convenir.* »

M. de Montesquieu, en raison de ses fonctions, a cru qu'il était de son devoir de soumettre ce rapport à S. Exc. Mgr le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, pour prononcer ce qu'il jugera convenable.

A Écouen, le 3 novembre 1812.

Roquefort de Montesquieu.

Ce rapport fut communiqué par M. de Lacépède à Mme Campan; la lettre du Grand-Chancelier nous fournit des renseignements sur les deux acteurs de la scène :

Paris, le 6 novembre 1812.

M[me] la surintendante, je reçois de M. de Roquefort-Montesquieu un rapport qui ne peut être relatif qu'à M. Poussin. Je suppose, d'après ce rapport, que vous avez oublié de faire connaître à M. Poussin la permission de chasse que j'avais eu l'honneur de vous adresser pour M. de Roquefort; mais quoiqu'il en soit, je vois qu'il y a eu, au moins, un très grand malentendu entre ces deux messieurs. D'un côté c'est un officier de la Légion d'honneur, et personne ne peut savoir mieux que vous quel prix l'empereur, la France, l'armée entière attachent à cette décoration; de l'autre c'est un ancien capitaine de cavalerie, décoré dans le temps de la croix de Saint-Louis et cousin du grand Montesquieu. Tout cela finira, je l'espère, par un raccommodement; mais pour que je puisse le hâter le plus tôt possible, ayez la complaisance de vous procurer confidentiellement et de me transmettre de même tous les renseignements que vous pourrez recueillir sur ce qui s'est passé entre MM. Poussin et de Roquefort.

Agréez... (1)

Il y eut probablement réconciliation, car M. Poussin resta à la tête de ses trois pompiers et de ses deux gardes.

Les dames d'Ecouen, entre elles, n'étaient pas souvent plus d'accord que ces deux officiers. Nous avons déjà vu M[me] Campan se plaindre à plusieurs reprises de la difficulté qu'elle rencontrait à maintenir l'harmonie au milieu de ce bataillon de femmes, différentes par l'âge, le caractère, aussi bien que par la position sociale, qu'elles occupaient dans le monde avant d'être attachées à la maison de la Légion d'honneur. D'ordinaire la surintendante réussissait, grâce au seul ascendant de son autorité, à dominer les incidents et à effacer les mille froissements qui sont le résultat inévitable de la vie commune. Depuis que Saint-

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Denis fonctionnait, la possibilité de passer d'un établissement dans l'autre avait fait régner, comme le prévoyait Mme Campan, un certain esprit d'indépendance. Quand la faute, commise par la subordonnée, présentait quelque gravité, les règlements exigeaient que la protectrice et le Grand-Chancelier en fussent sur-le-champ informés. C'est en raison d'un fait de cette nature que Mme Campan fut dans la nécessité d'aviser la reine de Hollande.

29 août 1811.

.... J'ai de plus à entretenir Votre Majesté d'une chose qui me peine infiniment, mais à laquelle j'ai été forcée de me résigner, par mon amour pour l'ordre de la maison. J'ai élevé Mlle... presque gratuitement et je l'ai placée à Ecouen; j'ai demandé à Votre Majesté de la faire dame de première classe. J'ai fait avancer son frère dans les droits réunis; enfin, je l'ai comblée de toutes les manières. Elle est sans reconnaissance pour moi, et elle a de plus le tort très grave d'être la dame la plus insubordonnée : partant pour Rouen sans congé, et m'écrivant de cette ville qu'elle y est; — ne voulant plus manger à la maison impériale, et prenant ses repas, de volonté impérieuse, chez sa mère. J'ai été forcée de porter une plainte officielle au ministre contre cette dame. Je sais que j'ai des moyens de la contraindre, par le pouvoir que me donne la constitution de notre maison; j'en ferais une exaspérée dangereuse dans l'intérieur. Il est fâcheux d'en venir à ces extrémités, mais il est si important de faire marcher dans la plus pure moralité un établissement comme le nôtre, qu'aucune considération ne peut entrer en balance.

J'ai l'honneur d'être, etc. (1)

On voit, par le ton de cette lettre si mesurée et si digne, que la surintendante n'admettait aucun compromis, dès qu'il s'agissait de faire exécuter la règle de la maison. C'est

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

donc à tort qu'on lui a reproché de montrer trop de tolérance dans les sorties des dames et des élèves. Sévère à l'excès pour elle-même à cet égard, elle pratiquait une rigueur égale envers les autres. Quelques jours après, n'écoutant que son devoir, elle ose librement critiquer le choix d'une dame récemment arrivée, qui devait à la faveur sa nomination.

Paris, 2 septembre 1811.

... Mme..., nommée dame à Écouen à la recommandation de S. M. l'impératrice et à celle de Votre Majesté, est, à mon grand regret, Madame, une personne qui ne convient nullement à nos institutions. C'est un bel esprit; il nous faut des femmes pieuses et instruites pour nous préserver de l'envahissement des religieuses et pour donner une éducation solide à cette immense pépinière, confiée, pour le bonheur des générations futures, à la protection de Votre Majesté. (1)

Mme Campan avait de très sérieux motifs pour tenir plus que jamais à ce que le caractère austère de son établissement ne reçût la plus légère atteinte. Le succès d'Ecouen, consacré par une expérience de quatre années, avait provoqué de sourdes jalousies, qui s'étaient traduites de tous côtés par d'insaisissables calomnies. Les pensions d'éducation religieuse et les pensions particulières avaient un intérêt trop frappant à déprécier les élèves de la Légion d'honneur pour ne pas être à l'affût de tous les incidents fâcheux, que les hasards de la vie de chaque jour pouvaient faire surgir. Mme la générale Durand est dans la plus stricte vérité lorsqu'elle écrit : « En général les élèves de Mme Campan apportèrent dans la société de l'instruction, de la » grâce, de la politesse et des talents. Beaucoup se sont » très bien conduites. Si malheureusement quelques-unes » ont fait parler d'elles, c'est peu en comparaison du grand » nombre; mais on sait que dans le monde, une femme,

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.....

» dont la conduite est légère, fait beaucoup de bruit. On » en parle; les jeunes gens s'y intéressent, par les espé» rances qu'elle leur donne, tandis que les femmes sages » et vertueuses restent oubliées. Personne n'a d'intérêt à » s'occuper d'elles, que leurs familles, qui ordinairement » jouissent de leur bonheur sans en parler. » (1)

Néanmoins de mystérieuses histoires avaient circulé; elles donnaient à penser que les jeunes filles n'étaient pas toujours en sûreté dans ces grands bâtiments, entourés de solitude et de silence. M. Léon Gozlan raconte un de ces faits, qui causa, vers cette époque, une grande émotion. Nous reproduisons ce récit, tel que le trace le brillant écrivain, avec ses curieux détails et son style peut-être surabondamment imagé, mais en laissant à l'auteur la responsabilité de ses révélations.

Voici un événement qui s'est prêté à plus d'une *broderie*. C'était la saison des chaleurs, le souper venait de finir, la permission fut accordée aux pensionnaires d'aller, selon l'usage, respirer l'air... Parées, selon leur division, de ceintures vertes, aurores, bleues et nacarat, trois cents jeunes filles, légèrement vêtues, en cheveux, se répandirent sur la plate-forme, défendue par les fossés du château et au-delà des fossés par une grille en fer. Elles allaient ordinairement par essaims, par flocons, parlant bas, causant de leur pays, qu'elles reverraient un jour. D'autres rêvaient, enlacées et cachées sous les ombres des sycomores, le premier prix et la couronne, que poserait sur leur front l'impératrice; d'autres, assises sur des bancs d'osier, chantaient en chœur des chansons de leurs contrées lointaines.

Dans une nuit chaude, étouffée, sous un ciel ardent, où chaque étoile était l'étincelle perdue d'un vaste incendie, les jeunes élèves d'Écouen, répandues sur le gazon comme des cygnes altérés, tendaient le cou à la moindre brise qui passait, rêveuses sans amour, distraites sans cause, silencieuses sans tristesse, ouvraient leur âme aux émanations de cette solitude de parfums et de lumière. (2)

(1) *Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation d'Ecouen.*

(2) Dans le roman *La femme de trente ans*, Balzac fait écrire par la comtesse

Les croisées du château étaient ouvertes; de l'une s'échappaient les sons du clavecin, de l'autre le frémissement de la harpe; toutes dessinaient leur cadre de feu dans l'obscurité de la nuit qui enveloppait le château.

Quand l'heure de la prière eut sonné, les pensionnaires rentrèrent au château, deux à deux, défilant devant les sous-maîtresses qui les dirigeaient vers la chapelle. Cette inspection révéla à l'une des surveillantes l'absence de deux élèves, de deux sœurs. Elle s'étonne, cherche avec plus d'attention, elle ne trouve pas les deux élèves; compte par tête toutes celles qui composent sa division : toujours la même différence. Elle va sur la plate-forme : rien; dans la cour d'honneur : rien; dans le dortoir, personne. La prière est commencée, elle s'achève dans cette cruelle anxiété pour la sous-maîtresse; son trouble est aperçu des pensionnaires; les questions leur en apprennent la cause. Les chuchotements s'entament à tête basse; les suppositions, les réflexions affluent, d'abord timides, puis plus hardies; on s'arrête à ces deux opinions : les deux camarades ont été enlevées ou se sont évadées. La préférence est donnée à l'enlèvement. Au bout de dix minutes toute la maison savait la terrible catastrophe...

On sonne toutes les cloches; les corridors retentissent du nom des deux sœurs; on sonde les fossés, on secoue les grilles; les gardes-chasse vont fouiller les bois, quand M[me] Campan, réunissant toutes les élèves, toutes les maîtresses et sous-maîtresses dans la salle de réception, leur

d'Aiglemont à une de ses amies : « Te souviens-tu, quand un soir, à Ecouen, parvenues toutes deux sous les plus grands chênes de la montagne, nous contemplâmes la belle vallée que nous avions à nos pieds, et que nous y admirâmes les rayons du soleil couchant, dont les reflets nous enveloppaient. Nous nous assîmes sur un quartier de roche, et tombâmes dans un ravissement, auquel succéda la plus douce mélancolie. Tu trouvas la première que ce soleil lointain nous parlait de l'avenir !..... »

Le souvenir de M[me] Campan, dix ans après sa mort, était encore si répandu que Balzac, écrivant, en 1833, *Eugénie Grandet*, pense de rechef à la mettre en scène; mais cette fois il calomnie, pour les besoins de sa fiction, la mémoire de la surintendante d'Ecouen, car il place dans la bouche d'une grande dame, parlant à son amant, ce propos indigne : « Savez-vous ce que M[me] Campan nous disait ? — Mes enfants, tant qu'un homme est au ministère, adorez-le; tombe-t-il, aidez à le traîner à la voirie ! Puissant, il est une espèce de Dieu; détruit, il est au-dessous de Marat dans son égout, parce qu'il vit et que Marat était mort ! » Nous avons vu, au début de cet ouvrage, les nobles et généreux enseignements que M[me] Campan donnait à ses élèves; il est regrettable de les voir ainsi à plaisir travestir et dénaturer.

apprend, avec beaucoup de calme, que les deux sœurs sont retrouvées, qu'elles n'ont jamais été perdues, puisque toutes les deux, depuis le dîner, sont à l'infirmerie : l'aînée, pour veiller auprès du lit de sa sœur cadette, incommodée d'avoir mangé trop précipitamment. Le calme rentra dans la maison. Les pensionnaires allèrent se coucher, désespérées sans doute de voir un beau roman si tôt fini. Dix minutes après le château était endormi.

Mme Campan seule était éveillée, écrivant au Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, pour lui offrir sa démission de surintendante de l'établissement d'Écouen, à jamais perdu par le déplorable enlèvement des deux pensionnaires. Les élèves ne s'étaient pas trompées : les deux sœurs avaient disparu...

Le Grand-Chancelier reçut cette nouvelle au milieu de la nuit, et sa réponse, qui parvint avant le jour à Mme Campan, fut qu'il en parlerait à l'empereur, n'osant prendre sur lui l'exécution de mesures capables d'attirer une attention scandaleuse sur l'institution. Quand, au petit lever, Napoléon eut pris connaissance de l'événement, il fit quelques questions sur l'âge et la famille des deux pensionnaires; il demanda le règlement intérieur de la maison. Après l'avoir lu, avec sa pénétration d'aigle, il posa le doigt avec force sur un article, et sourit; puis il roula le règlement d'Écouen et recommanda au Chancelier de ne rien entreprendre pour retrouver les deux pensionnaires.

Le soir, le Chancelier remettait à l'empereur une lettre, où Mme Campan annonçait que les deux sœurs, rendues à leurs classes, ne s'étaient évadées que... pour embrasser leur mère, qui les attendait dans un hôtel d'Écouen. La solution du nœud était, du moins en apparence, simple, péremptoire, sinon limpide et juste. Oui, selon la directrice, elles avaient été poussées à cette évasion par la rigueur du règlement, qui ne permettait aux filles de communiquer avec leurs mères qu'une fois tous les quinze jours. Elles n'avaient pu se résigner à une si longue privation. Mais comment avaient-elles pu réaliser leur évasion à l'insu de tout le monde?... C'est ce que Mme Campan a laissé dans l'ombre, comme nous ignorons l'interrogatoire qu'elles subirent à leur rentrée.

« Écrivez à Mme Campan, dit Napoléon, que les deux sœurs seront mises aux arrêts... *une heure*. Mais ajoutez : qu'à dater d'aujourd'hui, il sera libre à tous les pensionnaires d'embrasser leurs mères quand elles le demanderont. Ne faites pas doubler les grilles; corrigez les règlements : je réponds du reste. » (1)

Cette aventure si simple, qui n'avait duré que quelques heures, donna lieu à de nombreuses versions, commentées par la plus insigne malveillance. On alla jusqu'à affirmer comme certain l'enlèvement de plusieurs élèves d'Écouen. « C'était, répétait-on, la faute de Mme Campan, dont le » système d'éducation développait l'imagination des jeunes » filles; la surintendante ne laissait échapper aucune occa» sion de flatter leur beauté; elle leur enseignait même » l'art de plaire... Comment s'étonner si, lancées dans le » monde, à leur sortie, on voyait tant d'anciennes élèves » d'Écouen, devenir des femmes légères et frivoles?... »

Il y aurait eu suprême injustice à rendre Mme Campan responsable de la conduite, que tenaient les pensionnaires lorsqu'elles avaient quitté l'établissement. Une institutrice ne peut acquérir d'influence durable sur les jeunes filles confiées à ses soins, qu'autant qu'elle commence, poursuit et termine leur éducation. Il n'en fut pas ainsi lors de la fondation d'Ecouen.

Mme la générale Durand le fait remarquer avec infiniment de raison : « Au début, ces maisons (de la Légion d'honneur) » avaient été formées à l'instar de Saint-Cyr, sans cependant » en avoir tout le mérite. Louis XIV n'admit à Saint-Cyr » que de jeunes personnes de dix à douze ans, à une » époque où l'enfance était bien plus longue qu'aujourd'hui. » Napoléon, qui voulait voir de suite le résultat de sa » création, nomma des élèves depuis cinq ans jusqu'à dix-

(1) Léon Gozlan. — *Les châteaux de France*, 2e série. Paris, Michel Lévy, 1857. Cette longue anecdote se trouve reproduite dans les mêmes termes, sous la signature C. de F., dans le *Propagateur du Var* (nos de mars et avril 1878).

» huit ans. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'une partie de ces » grandes personnes, qui avaient déjà passé un an ou deux » dans le monde, s'ennuyèrent mortellement à Ecouen; » elles regrettaient les bals et les spectacles, dont elles ne » cessaient de parler à leurs compagnes. Elles sortaient au » bout de six mois ou d'un an, prenant bien gratuitement » dans la société le titre d'*élève de la maison d'Écouen;* or, » il faut six ou huit ans pour faire une éducation. Tout le » monde conviendra qu'elles étaient tout à fait étrangères » à cet établissement, où les parents ne les avaient placées » que pour faire leur cour à l'empereur, ou dans l'espoir » de leur faire faire un bon mariage. » (1)

En effet, le titre d'*élève d'Écouen* était à ce point envié, que des demoiselles, qui n'avaient jamais été admises dans les maisons de la Légion d'honneur, s'en paraient impudemment, ainsi qu'on le fait encore aujourd'hui pour la maison de Saint-Denis. « Beaucoup d'ouvrières, dit » Mme d'Ayzac, beaucoup de sous-maîtresses et d'élèves de » pensionnats des environs, que leur proximité de la » maison impériale met à même d'en connaître à peu près » l'organisation et la vie, se font passer pour ses élèves. » Un grand nombre de jeunes filles vagabondes, de femmes » sans famille et sans antécédents connus, usurpent har» diment ce titre. » (2)

L'empereur entendit mettre un terme à ces abus, qui nuisaient au plus haut point à la bonne renommée des maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Il voulut que désormais la dénomination d'*ancienne élève* d'une de ces maisons fut un titre honorifique, dont une jeune fille eût le droit d'être fière. Il fallait pour cela empêcher la première venue de s'en décorer et ne l'octroyer qu'à celles qui offraient de sérieuses garanties. Tel fut l'objet de la *Décision règlementaire pour les maisons impériales Napo-*

(1) *Mémoires sur Napoléon. — Détails sur l'organisation d'Ecouen.*

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.* — Introduction.

léon d'Écouen et de Saint-Denis et pour les maisons impériales d'orphelines de la Légion d'honneur, qui porte la date du 29 mai 1812.

ARTICLE 1er.

Aucune élève sortie d'une maison impériale ne pourra prendre le titre d'ancienne élève de cette maison qu'après avoir reçu une autorisation expresse à ce sujet.

ART. 2.

Elle recevra à cet effet un brevet du Grand-Chancelier.

ART. 3.

Ce brevet ne sera délivré que d'après l'avis de la surintendante et lorsque l'élève aura mérité de *planter l'arbre de récompense*, ou lorsqu'elle aura passé successivement dans six sections différentes, ou lorsque la surintendante aura jugé convenable de le demander expressément au Grand-Chancelier.

Le Grand-Chancelier, ministre d'État.

Comte DE LACÉPÈDE.

Quelle était cette « plantation de l'arbre des récompense, » qui à elle seule assurait la faveur du titre d'ancienne élève? C'est une touchante institution, imaginée par Mme Campan, et qui avait été inaugurée le 1er décembre 1811, jour anniversaire du couronnement de Napoléon, comme le constate cette lettre de la surintendante à M. de Lacépède.

Écouen, le 2 décembre 1811.

Monseigneur, hier dimanche 1er décembre, en mémoire du jour du couronnement de l'empereur et d'après les désirs de Votre Excellence, on a célébré la grand'messe, chantée en musique. M. l'abbé Richard a prononcé un discours, aussi beau que touchant, sur le jour qui a consolidé le bonheur et la gloire de l'empire français. Après la célébration de la messe, on a chanté le *Te Deum*.

En sortant de la chapelle, d'après la décision de Votre

Excellence, Mlle Ferrand (Eulalie), élève de la douzième section, ceinture blanche, et Mlle Eudrene (Louise), de la même section, ont *planté chacune un arbre dans l'allée des premières*. Mlle Bailli (Sophie), fille du préfet de Cahors, de la sixième section (aurore unie), a *planté* de même *un arbre*, comme première des sections des petites. Mlle Cervoni (Irène), qui n'avait pu profiter l'année dernière de la faveur que Votre Excellence lui a accordée, a aussi *planté un arbre* comme élève de la section des seize demoiselles gros bleu.

L'après-midi il y a eu salut en musique, et le soir illumination du château.

J'ai l'honneur, etc. (1)

En quoi consistait cette cérémonie des arbres de l'*allée des premières?* Mme d'Ayzac en fait une description charmante. « Cette plantation était la plus haute récom» pense qui fût décernée à Écouen. Il fallait, pour la » mériter, avoir obtenu dans sa classe tous les prix qui » s'y adjugeaient. Les arbres favorisés de rubans aux cou» leurs de la Légion d'honneur, tenus par les élèves d'élite, » étaient transportés solennellement dans cette gracieuse » allée, à la vue de toute la maison réunie; et celles qui » avaient conquis l'honneur de les planter, n'oubliaient » jamais ce grand jour. Ces arbres retenaient leurs noms » inscrits avec la date de la fête sur un poteau qu'ils om» brageaient. » Et l'auteur, qui écrit ces lignes en 1860, ajoute en termes émus : « Mais rien ici bas n'est durable; » les ans et l'abandon sans doute ont renversé depuis long» temps ces fragiles mémoriaux, et anéanti cette allée; et » combien de ces jeunes fillles, dignes d'une longue exis» tence, et rêvant un bel avenir, n'ont pas vécu plus que » leurs arbres!... » (2)

Ajoutons avec M. l'abbé de Verdalle : « Les jeunes » légionnaires ne se contentaient pas de planter des arbres, » elles donnaient aussi des noms à ceux qui leur semblaient

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*
(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.* — Introduction.

» les mériter. Ainsi, on montre encore le hêtre Murat, » vieil arbre séculaire, ainsi nommé autrefois par les élèves » de Mme Campan.

» Il y avait aussi le sycomore du Connétable, que la tra- » dition disait avoir été planté par Anne de Montmorency » lui-même, au moment où il jetait les fondations du châ- » teau. Trois siècles avaient respecté cet arbre vénérable. » Quelques années avant le retour de la Légion d'honneur » (à Écouen), il fut abattu par ordre de l'administration » des forêts, qui, peu soucieuse d'histoire, de souvenirs et » de poésie, ne voulut considérer dans ce vieux sycomore » qu'un arbre dépérissant et bon à faire du feu. Il tomba » donc sous la hache des bûcherons, sans que la piété des » souvenirs ait pu le sauver.

» Les anciennes élèves de Mme Campan, quand elles » reviennent à Écouen, en montrent encore la place, et » racontent comment il était, de leur temps, entouré, en » signe de respect, d'un grillage protecteur. » (1)

Enfin, terminons par une émouvante anecdote.

« Parmi les jeunes élèves d'Écouen, il s'en trouvait une » que sa beauté, sa douceur et ses manières affectueuses » distinguaient entre toutes. Elle n'était point jolie, mais » sa physionomie était touchante.

(1) *Vie de Marie-Marguerite de Lezeau, fondatrice de la congrégation de la Mère-de-Dieu. — Histoire des orphelines de la Légion d'honneur*, par M. l'abbé de Verdalle, aumônier de la maison de la Légion d'honneur à Ecouen.

« Depuis que la maison d'Ecouen, dit de son côté M. Barrière, a cessé d'être consacrée à l'éducation, les bosquets n'existent plus. Quelques jeunes femmes, conduites par un sentiment qui s'explique aisément, ont essayé de pénétrer dans le parc. Elles ont retrouvé les sentiers qu'elles parcouraient dans leur enfance; mais leurs arbres avaient péri, étouffés sous les ronces ou renversés par la cognée. Il semble que, pour ces arbres, plantés par de jeunes filles, auraient dû se renouveler les prodiges de la forêt du Tasse. Ces beaux temps ne sont plus; il ne s'est point trouvé de bûcheron qui ait dit comme Tancrède :

Di più, dirò ch'agli alberi dà vita
Spirito unam che sente e che ragiona
No no, più non potrei (vinto mi chiamo)
Nè corteccia scorzar, nè svelter ramo.

(T. I. Liv. IX. Ch. II.)

» Le dirai-je ? ces arbres sont animés : des âmes humaines leur donnent le sentiment et la vie. Non, j'avoue ma faiblesse. Non, je ne pourrai jamais en arracher une branche. » (*De l'Education*, par Mme Campan. — Introduction par M. Barrière, 3 vol. 1828.)

» On remarquait dans ses regards je ne sais quoi de triste » et de tendre. Elle obtint la récompense promise. Per- » sonne ne l'avait mieux méritée. Un acacia fut l'arbre » qu'elle planta de ses mains, et qu'elle prenait plaisir à » cultiver chaque jour.

» L'époque vint de quitter Écouen. Un an s'était à peine » écoulé depuis son retour chez ses parents, lorsqu'elle fut » atteinte d'une maladie grave. Malgré les soins d'une » famille qui l'adorait, le mal empira. La jeune fille ne » s'abusa plus sur son sort; et dès ce moment, on crut lire » dans ses traits l'expression d'un désir qu'elle n'osait » avouer. On la questionna; elle ne se fit point presser : « — Nous sommes au mois de juillet, disait-elle, mon aca- » cia doit être en fleurs; j'en voudrais avoir une branche. » » Quoique éloigné d'Écouen, on eut bientôt satisfait à son » désir. Peu d'heures après, elle expira, plus satisfaite, en » tenant dans ses mains un rameau de l'arbre chéri ! » (1)

(1) *De l'Education*, par Mme Campan. — Introduction par M. Barrière.





CHAPITRE XII

SOMMAIRE : Ordre de la Réunion. — Défaveur de Mme Campan. — La chaumière de la surintendante. — Titre de baronne accordé a Mme Dubouzet. — Jeu de bague des élèves. — L'heure des revers. — La charpie. — Le canon des Invalides. — Ambulances. — Pillage de la ferme d'Heurtebise. — Lettre de Mme Campan au général Sacken. — Les quatre soldats russes. — Mme Dubouzet au camp des alliés. — Visite de l'empereur Alexandre a Ecouen. — Les bonbons mangés par les Cosaques. — Passage de Louis XVIII.

On comprend que, constitués sur ces bases et rehaussés par ces précieux privilèges, les établissements d'Ecouen et de Saint-Denis, fussent l'objet de pressantes sollicitations de la part des familles en situation d'y placer leurs enfants.

Tant que nous n'avions eu en France qu'une seule décoration, celle de la Légion d'honneur, les compétitions n'avaient pu se produire qu'entre les légionnaires. Mais à la fin de l'année 1811, Napoléon avait créé un ordre nouveau, qui ne subsista que peu de temps, et dont le souvenir même est aujourd'hui presque effacé, nous voulons parler de l'*Ordre de la Réunion*.

La Hollande, à laquelle avait été imposé comme roi, le

24 mai 1806, Louis Bonaparte, venait de cesser d'être un état séparé. L'empereur, irrité de la façon loyale et indépendante dont son frère défendait les intérêts de son peuple, l'avait amené, par ses procédés d'injuste rigueur, à déposer sa couronne (1er juillet 1810). Aussitôt Napoléon, par un décret du 9 juillet, ordonnait l'incorporation de la Hollande à l'empire.

Louis Bonaparte, que ses anciens sujets appellent encore aujourd'hui *le bon roi Louis*, en raison des sympathiques souvenirs qu'il a laissés pendant son court passage parmi eux, avait institué, contre la volonté de Napoléon, le 11 décembre 1806, l'*Ordre de l'Union*. (1) L'empereur y substitua le 18 octobre 1811 l'*Ordre de la Réunion,* destiné à perpétuer le souvenir de la réunion de la Hollande à la France. (2)

Il eut été tout à fait injuste que les membres de ce nouvel ordre ne participassent pas aux avantages accordés aux légionnaires, quant à la faculté de placer leurs filles dans

(1) Voir le remarquable ouvrage *Napoléon Ier et le roi Louis,* dans lequel M. Félix Rocquain a publié la correspondance inédite échangée entre les deux souverains pendant le règne de Louis Bonaparte en Hollande, et spécialement l'*introduction,* pleine d'intérêt. L'auteur y montre le dédain affecté par l'empereur pour l'ordre de l'Union. « Je vous avais écrit, répond Napoléon à Louis dans une lettre du 7 janvier 1807, de ne point le faire. Mais vous me consultez, sans jamais exécuter ce que je vous dis ; cela vous expose à faire des choses ridicules. » Et il défendit à son frère de donner la croix de l'Union à qui que ce fût en France, sans sa permission.

(2) Ordre impérial de la Réunion. — « Cet ordre, créé par décret impérial du 18 octobre 1811, est destiné à récompenser les services rendus dans l'exercice des fonctions judiciaires, administratives et dans la carrière des armes. Il est composé de 200 grand'croix, de 1,000 commandeurs et de 10,000 chevaliers. Il y a pour ledit ordre un Grand-Chancelier et un Grand-Trésorier, qui ont rang de grand'croix et qui portent la décoration de cet ordre. Le Conseil de l'ordre est présidé par l'empereur ou par un prince de la famille impériale, ou par un prince grand dignitaire, grand'croix de l'ordre ; il est composé de sept grand'croix, du Grand-Chancelier et du Grand-Trésorier. Les grand'croix portent la croix suspendue à un large ruban bleu de ciel, attaché en baudrier de droite à gauche. Ils ont aussi sur le côté de leur habit et manteau la plaque en broderie d'argent. Les commandeurs portent au col une croix pareille, mais de moindre grandeur, suspendue à un ruban bleu de ciel. Les chevaliers la portent attachée à un ruban bleu de ciel et au côté gauche de la poitrine.

» Grands-Maîtres de l'ordre de la Réunion : l'empereur, le prince impérial, roi de Rome. — Grand-Chancelier : S. Exc. M. le duc de Cadore, sénateur, ministre d'Etat, intendant général de la couronne. — Grand-Trésorier : M. le baron Van der Goes van Dirxland. »

Les membres de l'ordre étaient pour la plupart des grands personnages d'origine étrangère.

(*Almanach impérial* pour l'année 1813. Section III.)

les maisons d'éducation d'Ecouen et de Saint-Denis. De là le décret du 12 mars 1813 :

Au palais du Trianon le 12 mars 1813.

NAPOLÉON, etc...

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er.

Les filles des membres de l'ordre de la Réunion sont admises dans nos maisons impériales d'Ecouen et de Saint-Denis et dans les six maisons d'orphelines instituées par notre décret.

ART. 2.

Leurs pensions seront acquittées par leurs parents.

ART. 3.

Les grands chanceliers de la Légion d'honneur et de l'ordre impérial de la Réunion sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON. (1)

Ce décret n'a jamais eu qu'une application très restreinte; car, un peu plus d'un an après, la Restauration attribuait l'administration de l'ordre de la Réunion à la Légion d'honneur, laquelle finit par l'absorber entièrement. (2) Au reste, l'institut des filles des légionnaires, tout en rendant

(1) Archives Nationales, A. F. IV. 713.

(2) « Louis, etc... Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ART. 1er. Ceux de nos sujets qui ont précédemment obtenu la décoration de l'ordre de la Réunion, continueront de la porter, chacun dans le grade qu'il occupait et de la même manière. — ART. 2. L'administration de cet ordre dépendra de la chancellerie de la Légion d'honneur. — ART. 3. Les frais d'administration feront partie du budget de la Légion d'honneur. — ART. 4. Les ordres dits de Westphalie et d'Espagne sont abolis. Défenses sont faites à tous nos sujets d'en prendre le titre et d'en porter la décoration. — ART. 5. Ceux de nos sujets qui ont obtenu la décoration de la Couronne de fer continueront de la porter, à la charge par eux de se pourvoir auprès du souverain du pays auquel cet ordre appartient pour en obtenir l'autorisation.

« LOUIS.

« Contresigné : BLACAS D'AULPS. »

(*Moniteur*, n° du 20 juillet 1814.)

les mêmes services, avait subi une incontestable transformation. Comme l'avait si bien prévu Mme Campan, une rivalité regrettable commençait à exister entre les deux établissements d'Écouen et de Saint-Denis. La surintendante d'Écouen, malgré les récentes épreuves infligées à son amour-propre, ne s'était pas abandonnée au découragement. Elle savait que M. de Lacépède avait une prédilection marquée pour Saint-Denis. C'était un motif pour elle de se distinguer davantage, et d'affirmer, s'il était possible, la supériorité, à tous les points de vue, de sa direction. Le caractère de cette femme, aussi impressionnable que sincère, avait bien changé : son ambition bruyante des premières années avait fait place à une sorte de résignation attentive, espérant des résultats obtenus et du devoir accompli la justice à laquelle, sans contredit, elle avait droit. C'est à peine si, au cours d'un long été, elle s'absente quelques heures pour aller embrasser, en sa propriété du Val, sa chère nièce, Mlle Auguié, mariée au maréchal Ney. Elle profite de cette courte vacance pour épancher sa tristesse auprès de la reine Hortense.

Au Val-sous-Meudon, le 26 juillet 1813.

.... Je ne suis venue que deux jours au Val. J'ai grand besoin de m'occuper de l'établissement qui m'a été confié; et je le fais. Les succès des enfants sont surprenants; et sans aucun agrément, j'y soutiendrai pour mon honneur la réputation que mes soins et les heureuses dispositions de Votre Majesté et de quelques-unes de mes élèves m'avaient obtenue. Mais il faut que j'y veille sérieusement; car je suis sous les yeux de la plus mauvaise volonté : *le Grand-Chancelier y met de l'amour-propre personnel; il dirige lui-même l'autre maison; il y va jusqu'à deux fois par semaine;* et du côté de la comptabilité rien ne paraîtrait plus aisé maintenant que de me mettre dans mon tort. Mais *j'y apporte tant d'attention, tant d'ordre* que bientôt cela sera difficile. *Il* est forcé de convenir que les progrès sont plus marqués à Ecouen, mais il faut lui enlever la possibilité du *mais* sur la dépense; et cela est d'autant plus

difficile que tant que les ouvriers seront établis à Saint-Denis, il y a une foule de dépenses que l'on peut faire passer sur la masse des premiers frais, qui n'est jamais contestée; tandis que, moi, à Ecouen, l'établissement étant fini, et ayant déjà six années de date, je suis forcée de faire des réparations d'entretien que le temps ne peut qu'augmenter......

Parfois, au milieu de ces occupations si absorbantes et si multiples, Mme Campan pouvait disposer de quelques heures. Elle les employait à composer les précieux ouvrages d'histoire ou d'éducation, qui, pour la plupart, n'ont vu le jour qu'après sa mort. (1) C'est à Ecouen notamment et à cette époque qu'elle mit la la dernière main à ses remarquables *Mémoires*, qui sont, encore aujourd'hui, ce qu'on a écrit de plus touchant sur Louis XVI et Marie-Antoinette. Elle termine, en effet, la lettre qui précède par ces intéressants détails :

.... J'ai fini mes *Mémoires;* je les ai corrigés avec beaucoup de soin. J'en ferai faire une très belle copie, que je confierai à Votre Majesté en la priant de la remettre à mon fils, si je venais à mourir; car c'est sa propriété. Il faut bien prendre garde que cela soit copié. (2) Je les ai lus à un homme d'un goût sûr, qui m'a donné quelques avis dont j'ai profité avec empressement. C'est un homme âgé, qui a vécu avec les grands littérateurs du dernier siècle, et a lui-même travaillé à des parties d'histoire. Il m'en donnerait mille louis, si j'obtenais la permission de les faire imprimer.

(1) Voici la liste des ouvrages de Mme Campan :

Conversation d'une mère avec sa fille. Paris, an XII, in-8° (anonyme).

Lettres de deux jeunes amies. Paris, in-8°.

Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette, reine de France et de Navarre, suivis de *Souvenirs et anecdotes historiques* sur les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Paris, 1822. 3 vol. in-8°, réédités par F. Barrière. Paris, 1858, 1 vol. in-8°.

De l'Education, 2 vol. in-8°. Paris, 1823. Cet important traité a été écrit par Mme Campan à Mantes, dans les dernières années de sa vie.

Conseils aux jeunes filles, in-12. Paris, 1825.

(2) Mme la générale Durand fut victime d'un abus de confiance de cette nature. Ses *Mémoires sur Napoléon* avaient été par elle prêtés en manuscrit; ils furent falsifiés et publiés à Londres.

Je n'ai nullement l'envie de le faire; mais Votre Majesté voit que c'est une propriété pour mon fils dans l'avenir. (1) Ce que je désirerais serait que Votre Majesté pût les prêter à l'empereur. Je suis sûre que Sa Majesté les parcourrait avec intérêt (2) et n'y trouverait rien de blâmable. Cela ne lui apprendrait rien de nouveau; cependant il y a des détails d'intérieur qui sont assez piquants.... (3)

Mme Campan cherchait aussi quelque repos, en s'occupant d'embellir son petit jardin; elle en informe le Grand-Chancelier.

Écouen, le 31 octobre 1813.

Monseigneur, je cherche à mêler à mes devoirs quelques distractions analogues à mes goûts. En ce moment, je me construis une chaumière, dans la partie de bosquet que j'appelle mon jardin. Le terrain ne fera qu'y gagner; car je plante, à mon compte, des acacias, des sycomores, des arbres verts, à la place de quelques vieilles rachées de châtaigniers, mais j'ai besoin de quatre des arbres, qui ont été coupés hors de l'enceinte des murs et qui étaient si près de la muraille que les enfants du village les gravissaient pour regarder dans notre clôture; j'ai fait estimer ces quatre arbres qui serviraient d'assises aux quatre coins de ma chaumière. Ils ont été estimés 5 francs pièce. Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'autoriser à m'en servir, en versant cette somme dans la caisse de la maison, à moins que Votre Excellence ne juge mieux de m'autoriser simplement à en faire usage. J'attendrai ses ordres à ce sujet.

J'ai l'honneur... (4).

M. de Lacépède lui abandonna « avec bien du plaisir » les arbres dont elle avait besoin; or le poëte a dit vrai :

« Passe encore de bâtir, mais planter à cet âge! »

(1) Mme Campan était loin de prévoir qu'elle survivrait à son fils.

(2) Napoléon s'intéressait, en effet, à tout ce qui concernait Louis XVI. On n'a pas oublié que son contrat de mariage avec Marie-Louise fut textuellement copié sur celui de ce roi avec Marie-Antoinette. On adopta également, pour l'entrée en France de la nouvelle impératrice, la procédure d'étiquette qui avait réglé le voyage de la reine.

(3) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

(4) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Mme Campan ne put jouir que quelques mois de sa chaumière; quant à ses acacias, à ses sycomores et à ses arbres verts, elle n'en vit jamais que les premières feuilles. A défaut de la mort, les événements publics allaient l'en séparer bientôt.

Telle était la vie laborieuse et paisible de la surintendante, lorsque les derniers jours de cette année vinrent lui apporter une nouvelle blessure d'amour-propre. Au commencement de décembre 1813, l'empereur visitait de nouveau Saint-Denis, sans aller cette fois jusqu'à Écouen; et il témoignait son estime et son approbation à Mme Dubouzet en lui décernant le titre de baronne avec une pension de 4,000 francs.

Paris, 11 décembre 1813.

Monsieur le comte de Lacépède, j'ai été content de la maison de Saint-Denis et je vous en témoigne ma satisfaction. J'ai nommé Mme Dubouzet baronne et je lui ai accordé une dotation de 4,000 fr. sur mon domaine extraordinaire. Faites-moi connaître celles des dignitaires et dames qui ont le plus contribué à la prospérité de cette maison. Mon intention étant de leur accorder des pensions.

NAPOLÉON. (1)

Mme Campan ressentit une profonde douleur; car il n'y avait plus à se méprendre : elle était en disgrâce. Elle déverse son amertume dans le cœur de la princesse protectrice, suppliant que les deux surintendantes soient au moins traitées avec égalité.

Écouen, ce 15 décembre 1813.

Madame, ne laissez pas prolonger l'injuste humiliation que je viens de recevoir et empêchez qu'elle ne soit complète en faisant accorder à la surintendante d'Ecouen les 4,000 fr. comme à celle de Saint-Denis. Votre Majesté ne serait pas mon élève, ne daignerait pas me voir en amie, qu'elle est ma princesse protectrice, et à ce titre elle est bien autorisée à me faire rendre justice.

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXVI, p. 506. — En minute, aux Archives Nationales.

Ma famille est fort inquiète de l'effet que cela produirait sur moi; mais, en vérité, j'aurais été moraliste comme une comédienne qui débite son rôle, si je n'avais pas profité, de tout ce que j'ai eu à dire à la jeunesse, pour mon propre compte.

Enfin, un ministre, auquel sans doute ma nomination a déplu, bien plus qu'il ne l'a laissé voir, est parvenu à m'ôter une célébrité, qui existait et qui ne pouvait qu'être utile aux établissements impériaux. Je dis « célébrité » parce que j'ai lu des gazettes de Londres et de New-York, dans lesquelles on a parlé plusieurs fois de *the celebrated mistress Campan*. Cette dénomination m'était accordée pour avoir eu l'honneur de vous élever, Madame; ainsi les étrangers et même nos ennemis ont mis à plus haut titre cet avantage qu'on ne l'a fait même à la cour de Napoléon ! Mais pourquoi tuer des célébrités quelconques? J'ai bien peu profité de mes années et de mes lectures, car je croyais qu'elles devaient toutes convenir au souverain, quand il les emploie; que toutes étaient utiles à son règne, depuis celle du grand chanteur jusqu'à celle d'un grand poëte; depuis celle d'un graveur jusqu'à celle d'un grand peintre; depuis celle d'un professeur de classe jusqu'à celle d'un grand maître !

L'empereur me croit riche et m'a crue menteuse. Voici la véritable histoire de ma fortune : sur mes premiers bénéfices à Saint-Germain, j'ai acheté du mobilier, j'avais été pillée et brûlée. J'ai payé 30,000 fr. pour mon mari; j'ai acheté une ferme de 25,000 fr. La guerre a tué ma maison et pendant les cinq dernières années, j'ai perdu dans cet établissement 12,000 fr. par an. Je suis arrivée à Ecouen avec 60,000 fr. de dettes. Grâce aux bontés de Votre Majesté et des princesses, depuis deux ans j'ai payé 25,000 fr. J'en dois encore 35,000 fr. J'ai des billets à acquitter au 1er janvier 1814; je prie Votre Majesté de me faire donner à cette époque les 6,000 fr. qu'elle m'accorde; cela m'empêchera de les fondre 500 fr. à 500 fr. dans mon revenu, et avancera ma liquidation. Je remets mon sort entre les mains de Votre Majesté et mon plus profond respect à ses pieds. (1)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

Ces dernières lignes nous révèlent la position embarrassée de Mme Campan, conséquence des nombreux malheurs qui l'avaient accablée à l'époque de la Révolution, comme aussi des loyaux engagements pris par elle pour désintéresser les créanciers de son mari. Nous y voyons de plus la générosité de son ancienne élève, qui lui fait, sur sa cassette, une pension annuelle de 6,000 francs. Mme Campan était loin d'être avare; elle dépensait largement pour recevoir et distraire ses élèves; et si elle sollicite une seconde pension de 4,000 francs, c'est qu'elle estime que les services qu'elle a rendus méritent peut-être une récompense égale à celle qui vient d'être attribuée à Mme Dubouzet.

Sa demande ne lui fut pas accordée. La surintendante ne reçut, en fait de présents, qu'un jeu de bague, envoyé par la reine Hortense, comme étrennes, à ses jeunes protégées, ainsi que le constate le billet suivant du secrétaire de cette princesse :

Paris, le 2 janvier 1814.

Madame, j'ai l'honneur de vous prévenir que la Reine m'a donné l'ordre de vous faire remettre, pour les élèves de la maison impériale d'Écouen, un jeu de bague, dont Sa Majesté daigne leur faire présent. Je vais m'empresser de vous le faire parvenir et de seconder ainsi la bienveillante intention de la Reine pour votre intéressante et jeune famille.

Veuillez agréer...

Le baron DE VAUX. (1)

Hélas! le temps n'était plus, même pour d'insouciantes jeunes filles, aux plaisirs et aux jeux! Avec les premiers jours de 1814 avait commencé la *campagne de France*. Nos armées, désormais refoulées, disputaient pied à pied le territoire, avec des alternatives de succès et de revers, mais toujours obligées de rétrécir davantage le cercle de la défense. Les hôpitaux étaient encombrés. Les élèves de la

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Légion d'honneur durent songer aux blessés. Sous l'apparence du plus grand calme, les malheureuses enfants étaient en proie à une profonde anxiété, malgré les précautions prises pour éloigner d'elles les mauvaises nouvelles. Chacune n'avait-elle pas à l'armée un père, un frère, un parent? Lisez ce simple avis de la surintendante à la princesse protectrice pour réclamer du vieux linge à convertir en charpie :

21 janvier 1814.

Madame, vos filles sont occupées tout le jour à un bien triste, mais bien utile emploi. M. le Sous-Préfet de Pontoise ayant fait demander à la commune d'Écouen de la charpie, M. le Maire est venu me prier d'en faire à la maison impériale, les habitants du village ayant peu à offrir dans ce genre de secours. J'ai fait réformer le linge élimé, que je pouvais soustraire à notre infirmerie. Votre Majesté peut nous aider en ordonnant une révision et une réforme de quelque partie de linge élimé, tel que des draps, des serviettes ouvrées ou unies, s'il y a lieu; enfin tout ce qui n'est pas coton. Du linge commun est aussi très bon : on le met à part du plus fin. Nous avons déjà 50 livres de charpie, mais il n'y a pas d'endroit où l'on puisse en faire mieux et plus, si nous étions fournis de vieux linge. Il ne faut pas pour cela en détruire qui puisse servir. (1)

Les victoires de Champaubert et de Montmirail, remportées les 10 et 11 février, vinrent ramener l'espérance. « Cette journée du 11, dite de Montmirail, écrit M. Thiers, » était plus brillante encore que la précédente (celle de » Champaubert). Sur 20,000 hommes, Sacken en avait » perdu 8,000 tués, blessés et prisonniers, et ce beau » triomphe ne nous avait coûté que 700 ou 800 hommes; » car les vieux soldats, que Napoléon avait employés cette » fois, savaient comment s'y prendre pour causer beaucoup » de mal à l'ennemi, sans en essuyer beaucoup eux-mêmes. » Les jours suivants promettaient de plus grands résultats

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

» encore, car toute l'armée de Blucher, prise en détail,
» allait successivement recevoir le châtiment dû à sa pré-
» somption. » (1)

Le canon des Invalides avait annoncé ces glorieux combats à la population de Paris. Il avait été entendu jusqu'à Écouen; et l'on conçoit que ce signe d'allégresse ait, pour un instant, rassuré Mme Campan, isolée qu'elle était au milieu d'un pays, tout récemment traversé par les armées ennemies. Elle rend compte à la reine Hortense des mesures qu'elle a prises pour sauvegarder l'établissement :

Écouen, 13 février 1814.

Madame, Votre Majesté daigne prendre un intérêt si maternel à ses filles de la Légion d'honneur, qu'elle saura, avec satisfaction, que les nouvelles alarmantes qui, malgré mes soins, pénétraient dans notre clôture, par les visites des parents, n'ont troublé en rien notre tranquillité; que toutes les leçons ont continué dans le plus grand ordre; qu'il n'y a pas une dame de sortie; et qu'ici on pourrait se croire à cent lieues de Paris, tant il y régnait de confiance et de calme. J'étais approvisionnée en légumes, en farines, en œufs, en pruneaux pour deux mois, en cas de gêne pour la nourriture. Tout le canton, à deux lieues à la ronde, était très persuadé que l'ennemi punirait lui-même, de la peine de mort, quiconque oserait troubler la paix des asiles de la jeunesse. J'avais semé cette nouvelle; je jouissais d'entendre des paysans qui venaient nous la rapporter de tous les côtés, car je craignais les mauvais sujets presqu'à l'égal des cosaques.

M. le Grand-Chancelier a bien voulu m'écrire qu'il applaudissait à la manière dont je m'étais montrée. *Peu accoutumée à ces louanges*, je n'en ambitionnais pas, et je me conduisais d'après mon cœur sans espoir et même sans désirer d'en obtenir.

Notre position est bien changée. La joie éclate partout : l'empereur et ses braves ont fait des miracles, et me voilà bien tranquille sur vous, Madame, sur tout ce qui m'est

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. 17, p. 313.

cher, et sur ma belle patrie. Nous entendions d'ici, en nous approchant de la terre, le canon de l'armée, je crois que c'est la montagne qui nous procurait ce douloureux avantage. Mais nous avons entendu bien mieux celui des Invalides, et c'est celui-là qu'il faut entendre.

Nous continuons à faire de la charpie pour le département; nous en avons fait plus de quatre-vingts livres, mais il faut penser à présent aux réjouissances et je vais faire dresser le beau *jeu de bague* de Votre Majesté. (1)

Cette joie ne dura pas. Les succès de Champaubert et de Montmirail ne furent que passagers. Les autres parties de l'armée française ne purent tenir tête à l'ennemi. Le champ de bataille se rapprochait chaque jour de Paris. Les malades et les blessés affluaient en tel nombre, que l'on ne savait plus où les recevoir pour les soigner. L'administration manquait des objets de première nécessité; elle dut requisitionner partout de quoi créer à la hâte des ambulances supplémentaires. Le besoin était si pressant que M[me] Campan n'eut pas même le temps d'attendre les ordres de M. de Lacépède :

Écouen, 14 mars 1814.

Monseigneur, M. le sous-préfet de Pontoise a fait demander à la commune d'Écouen, dans le plus bref délai possible, six couchers complets, douze paires de draps et du linge pour servir à l'hospice, que l'on organise à Pontoise pour les soldats malades et blessés. M. le maire d'Ecouen m'a communiqué cet arrêté et m'a demandé ce que la maison impériale pourrait fournir pour son propre compte; n'ayant pas le temps de prendre à ce sujet les ordres de Votre Excellence. et l'urgence exigeant une prompte réponse, j'ai fait dire à M. le maire que la maison donnerait 2 couchettes sanglées, 2 paillasses, 2 matelas, 2 couvertures et 2 paires de draps. On était si pressé d'avoir ces objets qu'ils sont partis ce soir pour Pontoise. M. le maire m'a envoyé un reçu détaillé des objets qui lui ont été fournis, j'en donnerai le partiel aux dames dépositaires

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

de la lingerie et du mobilier pour les objets qui ont été pris dans leur dépôt.

J'ai l'honneur, etc... (1)

Pendant ce temps, les maréchaux Mortier et Marmont, séparés de Napoléon et enserrés entre la Seine et la Marne, faisaient des efforts désespérés pour se dérober au cercle de fer, qui allait devenir infranchissable et les empêcher de battre en retraite afin de défendre, s'il était possible, la capitale. Nous continuons à emprunter à l'illustre auteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* le récit de ces néfastes événements :

« Mortier et Marmont délibérèrent sur le terrain même, » et convinrent, le premier, de forcer le passage de la Ferté-» Gaucher, pendant que le second contiendrait l'ennemi » acharné à les poursuivre, en défendant la position de » Moutils à outrance. En effet, la division de vieille garde » Christiani, attaqua vigoureusement la Ferté-Gaucher, » mais ne put déloger l'ennemi bien posté sur les bords du » Grand-Morin. De son côté le maréchal Marmont se » défendit vaillamment au défilé de Moutils. On remplit » ainsi la journée (26 mars) ; mais le cœur dévoré de soucis » et sans savoir comment on sortirait de ce coupe-gorge, » car on avait les troupes alliées devant et derrière soi. Vers » la nuit cependant on imagina de se rabattre à gauche, en » marchant à travers champs et d'essayer de gagner Provins » par la traverse de Courtacon. La chose s'exécuta comme » elle avait été résolue. Profitant de l'obscurité, on parvint » à Provins, après d'affreuses angoisses et sans avoir essuyé » d'autre perte que celle de quelques canons. » (2)

La route de Paris devenait libre ; et les environs étaient déjà sillonnés par les pillards, qui accompagnent toujours les armées. La petite ferme d'Heurtebise, que possédait en Brie Mme Campan, se trouva précisément située au milieu

(1) Archives de la Légion d'honneur. *Doc. inéd.*

(2) Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. 17, p. 568.

des vastes plaines où ces divers engagements venaient d'avoir lieu. C'est elle-même qui l'apprend à la Reine Hortense :

.... Je viens d'écrire au Grand-Chancelier que nos paysans sont inquiets de maraudeurs, de brigands épars, formés par de mauvais sujets, qui s'arment en prenant les fusils des gens tués. On dit qu'il y en a sur la route d'Amiens. Les habitans d'Ecouen font force patrouilles; mais nous sommes environnés de bois, et un piquet de cavaliers, qui pourrait y galoper, ferait plus que nos paysans à piques et à batons. C'est à M. le Grand-Chancelier à veiller à la tranquillité de cette maison, à moi à l'avertir et à me tenir à ma place, uniquement occupée de mes devoirs.

Je n'avais au monde de bien qu'une ferme, située auprès de Brai et de Provins. La bataille s'est donnée sur mon bien; tout y est dévasté : chevaux, moutons, grains, foins. Il y a de la mauvaise chance à se trouver juste à cet endroit. Des voisins me mandent que ma ferme était au milieu du feu.

Depuis une année, j'ai éprouvé humiliations et dégoûts publics (ce qui les centuple), perte pour mon cœur dans ma chère et charmante Adèle, (1) perte pour ma fortune.

(1) Adèle Auguié, nièce de Mme Campan, avait épousé M. le baron de Broc, elle était attachée à la reine Hortense comme dame d'honneur. Cette délicieuse jeune femme venait de trouver la mort en tombant au fond d'un torrent.

En apprenant cette épouvantable nouvelle. Mme Campan écrivit à M. Louis-Aimé Martin une lettre datée d'Ecouen, 13 juin 1813. Nous avons le regret de n'avoir pu retrouver cette pièce qui est ainsi mentionnée, avec extraits, dans le Catalogue Laverdet :

« Belle et touchante lettre de Mme Campan, au sujet de la mort et de l'inhumation de l'infortunée baronne de Broc, sa nièce, sa filleule et son élève, dont M. de Boufflers avait justement dit :

D'esprit et de grâce pétrie,
Elle sait briller tour à tour,
Comme un diamant à la cour,
Comme une fleur dans la prairie !

« La société, ajoute Mme Campan, perd un de ses plus délicieux ornements, les pauvres une mère, les infortunés une consolation et une protectrice...... Le lendemain d'un violent orage, aux eaux d'Aix en Savoie, un torrent s'est trouvé sous une planche qui servait à le franchir, lorsque quelques filets d'eau seulement filtraient à travers les rochers; en quittant la planche, le pied de ma pauvre nièce, imprudemment posé sur une roche couverte de mousse, a glissé; elle a voulu saisir les branches d'arbres et des plantes qui étoient sur le bord. Hélas ! détachées par le torrent, elles n'avoient plus de racines, et comme elles ne tenoient plus à la terre, tout a disparu dans un gouffre et dans des eaux jaunies par le sable des montagnes. Ses tristes restes sont de retour, et ont été déposés hier, par ordre de son auguste amie (la reine Hortense, présente au moment de sa chute dans le torrent), à sa terre de Saint-Leu. Quel sujet touchant pour une élégie ! C'est à vous à la traiter..... » (*Catalogue de lettres autographes.* Paris, Laverdet, 1861.)

Il faut une grande résignation. Vos bontés, Madame, et la persévérance des sentiments que Votre Majesté a daigné m'accorder, sont mon unique consolation....

P. S. — La charpie manque dans les hôpitaux. Votre Majesté devrait renouveler ses envois de linge aux deux maisons. J'ai fourni soixante livres de charpie pour l'hôpital que l'on forme à Pontoise. On dit que Votre Majesté en fait beaucoup aussi. (1)

Le 30 mars, Mortier et Marmont se retrouvaient en présence de l'ennemi sous Paris. Ils occupaient la Villette, Montmartre et les abords de Saint-Denis. Tout le reste de la plaine était au pouvoir de l'invasion. Il ne nous appartient pas de retracer quels furent les incidents de la sanglante défense de Paris. L'arrivée des alliés avait été si rapide que les deux maisons d'Écouen et de Saint-Denis n'avaient pas été évacuées. Dès que les premières troupes russes avaient été signalées la surintendante d'Écouen envoya prier le général Sacken, qui les commandait, de donner les ordres nécessaires pour que l'asile des filles de la Légion d'honneur fût respecté ; et de cette plate-forme, que d'ordinaire elles animaient de leurs rires et de leurs jeux, ces pauvres enfants purent assister, silencieuses et pleines d'effroi, à la bataille de Montmartre. M. Léon Gozlan raconte d'une façon tragique ces heures d'angoisses.

Nos revers militaires amenèrent, à la suite de la campagne de France, l'armée de la coalition dans les plaines de Paris. Entre Paris et cette armée, formee de cinq ou six armées, Écouen et ses trois cents pensionnaires se trouvaient sous la sauvegarde des Prussiens, des Russes et des Cosaques qui arrivaient. Frappant l'attention par sa situation élevée au milieu de la route, dominant la campagne comme une position militaire, le château d'Écouen allait immanquablement être fouillé et occupé par l'avant-garde de l'armée. Quelle riche revanche à prendre sur les filles de ces soldats,

1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

de ces séduisants capitaines, dont les galanteries avaient autant causé de ravages que les armes en Italie, en Allemagne, en Espagne ! Et pas de moyen de fuite : Écouen est en plaine. Quatre lieues découvertes d'Ecouen à Paris. La chaussée est déserte, les boulets seuls la traversent. Risquer trois cents jeunes filles sur cette chaussée pour les faire couper en deux par les boulets; et pour aller où? Paris s'est barricadé de porte en porte. Rien ne pénètre dans Paris.

Ce fut une terrible situation, un moment de délire, une douleur, dont aucune mère n'a l'idée, pour la pauvre et faible directrice de la maison d'Ecouen, de voir tant d'enfants se pressant autour d'elle dans une vague épouvante, et lui demandant de les sauver; enfants dont elle répondait devant la nation, devant Dieu et devant leurs mères, ce qui est plus que Dieu; enfants qu'elle avait juré de rendre à leurs mères, blanches comme leur trousseau, vertueuses comme elle les avait reçues; enfants qu'elle chérissait par les soins qu'elle leur avait prodigués, par la gloire qu'elles avaient répandu sur sa longue carrière d'honneur, et par les caresses qu'elle leur donnait le soir quand elles étaient toutes alignées dans leur lit de lin; le matin quand elles revenaient de la prière, le front blanc et pur de l'eau fraîche où elles s'étaient baignées.

Toutes pleuraient, et elle pleurait avec toutes. On alla dans la chapelle et l'on pria. Peu savaient le danger qu'elles couraient. Elles s'agenouillèrent dans la chapelle, dont les vitraux s'ébranlaient au bruit du canon. La mystérieuse terreur des sacrifices antiques planait sur cette scène. Les chants des pensionnaires s'arrêtaient de temps en temps pour laisser entendre la canonade continue de l'artillerie dans la campagne. Toutes ces têtes gracieuses s'abaissaient alors, les yeux se fermaient, les mains se joignaient à d'autres mains; pendant une heure entière, cette oraison, cet adieu déchirant de l'innocence, monta vers le ciel sur les ardentes colonnes de la fumée des combats. Puis, quand Dieu fut chargé de cette immense responsabilité, trop forte pour une pauvre mère, la directrice d'Écouen dit à toutes ses filles, dont les pères et les frères mouraient au même instant, de venir l'embrasser pour la dernière fois. Et

comme on entendait déjà le bruit des roues de fer de l'artillerie criant sur les pavés de la grande route, elle et ses élèves montèrent sur la terrasse qui domine l'horizon. L'horizon marchait : un horizon d'hommes !

Là Mme Campan fit appeler les quatre soldats et le caporal, que le général Hullin lui avait envoyés pour la défendre contre cent mille hommes, les trois pompiers et les deux gardes-chasse, attachés au service de la maison; et jugeant avec raison que cette apparence de résistance, toute faible qu'elle fût, pouvait la compromettre auprès des ennemis, elle les congédia, pleine d'attendrissement pour le dernier dévouement dont ces gens voulaient se rendre dignes. Elle fut sourde à leur protestation de mourir en défendant l'établissement. Ils furent obligés de partir. Pas un homme ne resta. Seulement elle envoya par l'un d'eux, au général russe Sacken, une lettre où elle mettait sous sa protection de vainqueur, d'homme et de chrétien, l'établissement d'Ecouen et l'honneur de cinq ou six cents familles. Quel sort pouvait avoir cette lettre ?

Aucun devoir ne restait plus à remplir. Alors Mme Campan, après avoir fait placer toutes ses pensionnaires sur la terrasse, ordonna qu'on ouvrît toutes les portes, et alla se placer sur les marches de l'entrée, afin de mourir la première. Jusqu'au soir de la grande bataille, les filles d'Écouen, dont les pères étaient morts ou mouraient dans les fossés de la route, attendirent.

A la nuit, quatre soldats russes firent retentir leur talon de fer sur les marches du perron. Un frisson parcourut la maison. Ils se présentèrent devant Mme Campan. Sacken avait reçu la lettre. L'un des soldats russes était décoré de la Légion d'honneur. (1)

Nous ne pouvons croire à cette mise en scène théâtrale, due à l'imagination de l'écrivain, et qui cadre mal avec le caractère pratique de Mme Campan. Sans doute, la surintendante était, au fond de son cœur, décidée à sacrifier

(1) Léon Gozlan. — *Les châteaux de France*, t. 2, art. sur Ecouen, 1857. Nouvelle édition. — Voir aussi *Les anciens châteaux*, par M. B. R. (Ruel. 1 vol. 1855), art. sur Ecouen.

son existence pour défendre l'honneur et la vie de ses filles, s'ils étaient menacés, mais il est difficile d'admettre qu'elle ait ordonné ces mesures dramatiques, de nature à affoler de terreur ses élèves, alors qu'elle fit, au contraire, de suprêmes efforts pour leur cacher la gravité des événements : les plus jeunes n'eurent même jamais conscience du danger.

Du reste, elle a souvent parlé depuis lors, de cette triste épreuve. M. Barrière en a reçu le récit de sa bouche même, et il est fort curieux de comparer aux pages imagées qu'on vient de lire, l'expression simple et fidèle de la vérité.

Mme Campan, écrit M. Barrière, avait pour ses élèves la tendresse d'une mère : comme une mère, elle eût donné sa vie pour elles. Il se présenta même une circonstance où ce sacrifice lui parut un devoir. Voici ce qu'elle racontait à ce sujet dans un cercle d'amis. Je tâcherai de reproduire ses propres paroles :

Au mois de mars 1814, disait-elle, Écouen se trouvait au milieu des mouvements de l'armée coalisée. Pendant les dispositions militaires qui préparaient la bataille de Paris, Hulin, qui commandait la ville, m'envoya quatre soldats et un caporal. La maison était habituellement gardée par trois pompiers et deux gardes-chasse; un capitaine en retraite surveillait leur service.

Je jugeai que si une partie de l'armée alliée se dirigeait sur Écouen, dix hommes ne pourraient soutenir un siége, et qu'alors il était plus prudent, puisque le gouvernement ne nous avait pas fait venir à Paris, de garder moi-même la porte d'entrée. Il était probable qu'en n'offrant pas une résistance inutile, nous serions traitées favorablement.

Au surplus, mon parti était pris. Je devais mourir avant qu'on franchît sous mes yeux le seuil d'un asile qui devait être sacré même pour des ennemis. Une fois ma résolution arrêtée irrévocablement, je licenciai mon armée... Quand il fallut déterminer ces dix hommes à me quitter, j'éprouvai de leur part beaucoup de résistance. Ces braves gens voulaient se défendre absolument. Je leur dis que leur présence, ne pouvant m'être utile, me serait nuisible, et je les

congédiai enfin, non sans peine. Quant au capitaine, en le remerciant de son dévouement, je le chargeai d'une lettre pour le premier général qu'il trouverait aux postes avancés de l'ennemi. J'étais persuadé que si cette lettre parvenait n'importe à quel général, on m'enverrait une sauvegarde que je demandais avec instance.

Le soir même de la bataille, le général Sacken m'envoya quatre soldats russes. Il était temps. La présence de ces hommes nous tranquillisa, mais ne satisfit point les Cosaques, qui déjà rôdaient près de nous. (1)

Lorsque par suite de la capitulation de Paris (31 mars), de la déchéance de l'empereur (2 avril), et de son abdication à Fontainebleau (6 avril), les hostilités eurent cessé, et les communications furent rétablies, Mme Campan put reprendre sa correspondance avec la princesse protectrice. La surintendante nous fait assister de nouveau à toutes les péripéties de cette douloureuse semaine. Cette lettre est adressée à la reine Hortense à la Malmaison.

Écouen, 10 avril 1814.

Madame, que d'épreuves le ciel vous fait subir! mais votre belle âme y trouve sûrement de nouveaux moyens de s'élever!... Pour nous, Madame, nous avons été bien près de recevoir les Cosaques, qui ont pillé Sarcelles; heureusement que j'ai envoyé, dès le 1er avril, une lettre au général Sacken, par le capitaine inspecteur de nos bois. Il m'a amené trois hommes de l'armée russe, et ma sauvegarde écrite dans cette langue. Je l'ai fait copier et coller sur nos portes. Nous n'avons pas vu un seul Cosaque. J'ignore le sort de Saint-Leu. J'espère que Votre Majesté a eu des sauvegardes. J'ai sauvé beaucoup de dames effrayées, qui ont été recueillies dans le château.

Saint-Denis a été assiégé... on avait pratiqué des moyens de défense dans les murs du jardin. Jamais M. le Grand-Chancelier ne m'aurait décidée à rester avec des filles et des femmes dans une petite *villasse* avec du canon. Il aurait

(1) Introduction de M. Barrière au traité d'*Education* de Mme Campan.

encore été très mécontent de moi, car je ne lui aurais pas cédé. S'il fût arrivé quelqu'accident, il en était responsable aux yeux de l'univers. Elles ont été quittes pour avoir des boulets et des obus dans leur jardin et avoir tenu les classes dans des caves humides.

Ici les plus petites ont même ignoré ce qui se passait. J'ai été, heureusement, du plus grand sang-froid; quand on a beaucoup souffert, cela est aisé. Nous ne choisissons pas notre siècle; le ciel, Madame, nous a fait naître dans un temps d'épreuves. Ses rigueurs même, selon les préceptes de notre sainte religion, sont employées à la perfection de nos âmes, et c'est dans ces sentimens qu'il faut puiser des consolations. (1)

Il est certain qu'il y avait la plus grande imprudence à laisser à Saint-Denis tant de femmes et de jeunes filles au plus fort de la bataille. Sans la courageuse attitude de Mme Dubouzet, la maison de la Légion d'honneur et son innocente population auraient subi un épouvantable désastre. Mme d'Ayzac, qui était peut-être à cette époque parmi les élèves, explique comment tout le monde fut sauvé :

« La plaine tout entière de Saint-Denis était couverte » des bivouacs des armées russes et prussiennes. Des fenêtres » de la maison on apercevait les feux de leurs camps. Les » autorités de la ville, craignant un investissement, firent » élever des redoutes dans le parc, et l'on y braqua quelques » couleuvrines. A cet appareil défensif et à la vue des grandes » lignes de l'édifice monastique, les Russes se crurent en » présence d'une caserne. Quelques coups de feu furent » échangés, et des boulets, lancés au hasard du camp ennemi » par-dessus les murs, tombèrent dans la cour d'honneur; » l'un d'eux vint rouler aux pieds de la surintendante. » Cette noble femme juge d'un coup-d'œil le danger, fait » suspendre le feu du parc; toutes les élèves sont réunies » dans les caves souterraines de la maison. Alors Mme du » Bouzet, suivie du seul concierge, Laurent, homme d'un

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc.....

» dévouement à l'épreuve et ancien sergent de l'armée
» d'Égypte, traverse le camp ennemi, sans se déconcerter
» des apostrophes et des attitudes hostiles qui accueillent
» partout son passage, se fait conduire au général, lui
» fait apprendre quel est l'édifice qu'il menace de ses
» attaques, fait appel à l'honneur du brave et ne quitte sa
» tente qu'après avoir obtenu une sauvegarde pour la mai-
» son de Saint-Denis. » (1)

Telle fut, en ces heures terribles, la vaillante et noble conduite des deux surintendantes d'Écouen et de Saint-Denis. Entourées de périls, elles restèrent à leur poste sans faiblir un seul instant, sans se préoccuper des bouleversements politiques, tout entières à leurs devoirs et au salut du précieux dépôt, abandonné à leur seule protection. Il est permis de supposer que ce dévouement patriotique fut admiré par les vainqueurs eux-mêmes; car l'empereur de Russie eut à cœur de visiter le château d'Écouen, et témoigna une grande bienveillance à celle qui le dirigeait. M. Maigne a transcrit le récit, que lui fit maintes fois M[me] Campan, de cette entrevue :

Quelques jours après la bataille de Paris, disait-elle, l'empereur Alexandre, venant visiter la maison d'Écouen, me fit l'honneur de déjeûner chez moi. Après lui avoir fait parcourir l'établissement, je le conduisis dans le parc, dont la partie la plus élevée domine la plaine de Saint-Denis. Je lui dis : « Sire, c'est de cet endroit, que j'ai vu la bataille de Paris. » Il me répondit : « *Si elle eut duré encore deux heures*, *nous n'avions plus à notre disposition une seule cartouche;* (2) nous avons craint qu'on ne nous eût

(1) *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.* — Introduction.

(2) Il est intéressant de rapprocher cet aveu si grave de l'empereur du passage suivant de M. Thiers. « La capitulation de Paris était devenue pour les deux maréchaux (Marmont et Mortier) une nécessité. Ils avaient fait tout ce qu'on pouvait attendre d'eux, puisqu'avec 23 ou 24 mille hommes ils avaient, pendant une journée entière, tenu tête à 170 mille, dont 100 mille engagés, et qu'ayant eu 6 mille hommes hors de combat, ils en avaient tué ou blessé le double à l'ennemi. *Qu'on se figure ce qui serait arrivé si Paris, occupant les coalisés trois ou quatre jours encore, ils avaient été surpris par Napoléon, paraissant sur leurs derrières, avec 70 mille combattants!* » (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. 17, p. 610.)

trompés, car en arrivant si précipitamment sur Paris, nos mesures étaient prises et nous n'avions pas même compté sur une aussi grande résistance. » Je conduisis l'empereur dans la chapelle, et je lui fis voir la tribune, où se plaçaient *le* connétable de Montmorency et *la* connétable, pour entendre la messe. — « Des barbares comme nous, observa l'empereur, diraient *la* connétable et *le* connétable. »

L'empereur entra dans les plus petits détails sur tout ce qui concernait l'établissement d'Ecouen, et je me fis un plaisir de satisfaire à toutes ses demandes. Je me souviens de m'être appesantie sur plusieurs points, qui me parurent être les plus importans, dont l'esprit d'alors était en opposition avec les principes aristocratiques. Je disais, par exemple, à Sa Majesté : « Les filles des grands de l'État, celles des riches ou des pauvres, sont entièrement confondues dans cette enceinte. Si j'apercevais qu'il y ait des prétentions à cause du rang ou de la fortune des parents, je trouverais les moyens de les détruire sur-le-champ. L'égalité est aussi parfaite que possible : le mérite et le travail sont seuls distingués. Par le règlement, les élèves sont obligées d'apprendre à couper leur linge et à le faire, ainsi que leurs robes, et tout ce qui tient à leur habillement. Elles apprennent même à blanchir et à raccommoder la dentelle. Deux d'entre elles, tour à tour, font trois fois par semaine le pot au feu pour les pauvres du village et le leur distribuent elles-mêmes, ainsi que le pain. Toutes les jeunes personnes sorties d'Écouen, comme de ma pension de Saint-Germain, connaissent très bien l'administration de l'intérieur d'une maison et toutes me savent bon gré d'avoir suivi leur éducation sur ce point, comme sur tous les autres. Dans mes entretiens avec elles, je leur apprends que c'est la manière d'administrer leur maison qui doit conserver leur fortune ou la détruire; qu'il n'y a point de petites dépenses journalières; et qu'on les règle avec infiniment d'attention; mais je leur recommande aussi d'éviter, comme une chose du plus mauvais ton, de s'entretenir, dans un salon, des détails de fortune et d'intérieur. Il faut savoir faire et commander, mais laisser les femmes mal élevées parler équipages, domestiques, lessive ou pot au feu. Voilà, sire, pourquoi mes élèves sont supérieures à

la plupart de celles qui ont reçu ailleurs leur éducation. Tout se fait dans la plus grande simplicité; elles sont au courant de tout ce qui doit entrer dans leurs attributions, et sont aussi bien placées dans un cercle brillant que dans un intérieur modeste : la fortune établit les rangs, l'éducation doit apprendre à s'y maintenir convenablement.

Cette conversation minutieuse parut intéresser le monarque. Il trouva beaucoup de rapports entre l'organisation de la maison d'Écouen et celle que la reine sa mère a créée à Saint-Pétersbourg; ce qui n'était point étonnant, puisque, pour l'un comme pour l'autre de ces établissements, on avait consulté et adopté en partie les règlements de Saint-Cyr.

Le maître de poste d'Écouen était dans la cour, au moment où l'empereur montant en voiture me dit qu'il enverrait des bonbons aux élèves. Je m'empressai de leur annoncer cette nouvelle, qui fut reçue avec joie; mais on attendit en vain les bonbons. Lorsqu'Alexandre se rendit en Angleterre, il relaya à Écouen, et le maître de poste lui dit : « Sire, les élèves d'Écouen attendent toujours les bonbons que Votre Majesté leur a promis. »—A quoi l'empereur répondit qu'il avait ordonné à Sacken de les envoyer. Probablement les Cosaques avaient mangé les bonbons, et les pauvres petites qu'avait affriandées la promesse n'en tatèrent pas. (1)

A quelque temps de là, Louis XVIII, rentrant à Paris, se serait, si nous en croyons Girault de Saint-Fargeau, également arrêté à Écouen. Nous aimons à supposer qu'il ne fit que traverser le village, sans avoir le temps de monter au château pour le visiter en détail; car, si par lui-même le souverain avait pu juger l'importance de l'œuvre, dont Écouen était à la fois le berceau et le séjour, il ne se fût jamais décidé à prendre les mesures regrettables, qui vont en consacrer la suppression.

(1) Maigne. *Journal anecdotique de Mme Campan.*



CHAPITRE XIII

SOMMAIRE. — Suppression d'Écouen, des Loges et des Barbeaux. — Mme Campan et l'archevêque de Malines. — Douleur de la surintendante. — Émotion publique causée par la suppression des trois maisons de la Légion d'honneur. — Réclamation du maréchal Macdonald. — Les Loges et les Barbeaux sont conservés. — Écouen définitivement évacué. — Transfert des dames et élèves a Saint-Denis. — Retour de l'île d'Elbe. — Rétablissement d'Écouen. — Napoléon au milieu des filles des légionnaires. — Les bagues de crin. — Souvenirs et regrets.

Malgré les graves événements qui venaient de se produire, il n'y avait eu interruption de travaux ni à Écouen ni à Saint-Denis. Ces deux maisons avaient été sauvées par la présence d'esprit et la fermeté de leurs surintendantes. Si le nouveau gouvernement, relevé par les armes étrangères, n'avait envisagé que la conduite tenue au cours de ces tristes épreuves, il n'aurait pas dû hésiter à récompenser ces femmes courageuses, qui avaient si dignement accompli leur devoir. Peut-être les premiers conseillers de la Restauration ne surent-ils pas assez se placer au-dessus des passions et des rancunes, rapportées en France par ceux qui rêvaient le rétablissement complet de l'ancien régime.

Les plus exaltés ne pardonnaient pas à l'ancienne femme de chambre de Marie-Antoinette d'avoir accepté des fonctions de celui qui n'était plus appelé que l'*usurpateur*. D'un autre côté, l'influence du clergé cherchait à se rétablir, et déjà l'on demandait que les deux établissements de la Légion d'honneur fussent réorganisés, de façon à être placés entre les mains de religieuses et à devenir des couvents.

Mme Campan, de plus en plus confinée dans la retraite, attendait la décision du pouvoir avec impatience. Elle n'ignorait pas qu'elle était mal vue du parti des prêtres; mais elle était la première des deux surintendantes par la date de nomination, et, si l'on ne devait en conserver qu'une, comment oserait-on lui préférer Mme Dubouzet? Elle écrit le 7 mai 1814 à la reine Hortense :

..... Je suis ici (à Écouen) avec si peu d'argent pour les autres que j'en ai ce qu'on appelle vulgairement la tête cassée; car enfin il faut faire dîner, souper trois cent soixante individus, les blanchir, les vêtir. Quant à moi, je n'ai pas un sou, et mon fils est malade à Montpellier. (1) Il faut une grande résignation. Je désirerais que le sort des maisons fût décidé. On intrigue à Saint-Denis. Je me tiens calme ici, comptant sur mon bon droit et mon ancienneté, si l'on conserve des séculières. A Saint-Denis, il y a un abbé H... qui intrigue de toutes les manières pour sa protégée Mme D... (Dubouzet). Elle irait jusqu'à prendre le voile, pour m'enlever le droit qui m'est bien dû ; mais si l'on veut des religieuses, on ne les prendra pas, sans doute, *de circonstance*. Enfin, tout est dans la main de Dieu, que l'on peut servir sans voile, quand on le sert de bon cœur... (2)

Mme Campan était probablement injuste envers Mme la

(1) M. Henri Campan était préfet de l'empire à Montpellier, à la chute de Napoléon; il fut jeté en prison, puis mis en liberté grâce à l'intervention spontanée de M. Lally-Tollendal, dont Mme Campan avait élevé la fille à Saint-Germain.

(2) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...



baronne Dubouzet, à laquelle elle prête gratuitement un indigne calcul, qui ne semble pas s'accorder avec son caractère faible et timoré. Mais il faut reconnaître que la situation de la surintendante d'Écouen était excessivement pénible. Ses ennemis exaltaient sa rivale de Saint-Denis en vue de la mieux desservir. Déjà même il n'était plus seulement question de réorganiser Écouen ; on parlait hautement de sa suppression. Dans ce cas, que deviendrait-elle, avec ses dames et ses élèves ? Et cette mesure semblait être en principe décidée, puisqu'une ordonnance royale du 24 mai 1814 venait de restituer au prince de Condé le château et le bois d'Écouen, dont il était propriétaire à son départ pour l'émigration et qui, pour ce motif, avaient été confisqués. La reine Hortense avait quitté la Malmaison pour habiter Saint-Leu, que l'intervention de l'empereur Alexandre avait réussi à lui conserver, avec le titre de duchesse. Elle se trouvait ainsi rapprochée de son ancienne institutrice, qu'elle continuait, à l'heure de l'infortune, à combler de ses affectueuses sympathies. Ecoutez la lettre douloureuse que lui écrit Mme Campan :

A Mme la duchesse de Saint-Leu, à Saint-Leu.

Écouen, le 19 juillet 1814.

Madame, Mme Lambert m'a dit à quel point vous êtes bonne pour moi ; ma reconnaissance est d'autant plus grande que j'ignore absolument quel sera mon sort. On ne s'explique point sur nos maisons. On dit la mienne supprimée. Je suis peu capable d'intrigue, je crains qu'on en fasse contre moi. J'attends avec une grande résignation.

Si j'avais l'esprit un peu plus tranquille, j'irais présenter ma tendre reconnaissance à ma bien chère et auguste élève ; mais quand on attend tous les soirs l'heure du courrier avec autant d'inquiétude que d'impatience, on ne saurait s'absenter un seul jour ; d'autant que toutes mes pauvres dames sont dans la crise la plus affreuse, jusqu'à ce que leur sort soit décidé ; et il y en a qui, bien positivement, pourront, en sortant d'ici, aller tendre la main pour

[illegible]

[illegible] Saint-Denis, et même entre [illegible] établissements d'orphelines [illegible] aux Loges et aux Barreaux.

Au Palais des Tuileries, le [illegible] juillet 1814.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Dès que la Providence nous eut replacé sur le trône de nos ancêtres, au milieu des acclamations d'un peuple que notre cœur a toujours chéri, nous nous fîmes un devoir de maintenir cette Légion d'honneur qui récompense d'une manière analogue aux mœurs des français, tous les genres de services rendus à la patrie.

Pouvions-nous voir avec indifférence une institution qui donne à l'autorité souveraine le plus noble motif d'influence

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

sur le caractère national, multiplie parmi les guerriers ces prodiges dont les armes françaises ont reçu tant d'éclat, et produit dans toutes les classes de citoyens une émulation qui ne peut qu'ajouter à la gloire de la monarchie? En adoptant cette institution pour nous et nos successeurs, nous en faisons notre propre ouvrage, et nous sommes persuadés que le nom de Henri IV, qu'aucun Français ne prononce sans attendrissement, la rendra chère à la nation que ce prince a si glorieusement gouvernée.

En confirmant l'institution de la Légion d'honneur, nous nous sommes plu à donner à nos sujets une nouvelle marque de notre affection royale.

Nous avons en conséquence ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. Nous avons approuvé et confirmé, approuvons et confirmons l'institution de la Légion d'honneur, dont nous nous déclarons pour nous et nos successeurs, chef souverain et grand-maître.

2. Toutes les prérogatives honorifiques attribuées à la Légion d'honneur et à ses membres sont maintenues.

3. Le droit attribué aux membres de la Légion d'honneur de faire partie des colléges électoraux cessera d'être exercé comme contraire à la Charte constitutionnelle.

4. Les traitemens affectés à chaque grade de la Légion d'honneur sont maintenus, et les titulaires actuels continueront d'en jouir dans la proportion de la rente des revenus dont la Légion d'honneur a la jouissance.

A l'avenir et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les nominations et les promotions dans la Légion ne donneront droit à aucun traitement.

5. Les membres actuels de la Légion d'honneur qui seront promus à un grade supérieur à celui qu'ils occupent dans la Légion, conserveront le traitement dont ils jouissaient avant leur promotion.

6. La décoration de la Légion d'honneur portera à l'avenir, d'un côté l'effigie de notre aïeul Henri IV, roi de France et de Navarre, et de l'autre côté trois fleurs de lys avec cet exergue : *Honneur et Patrie.*

Il n'est d'ailleurs rien changé à la forme de la décoration.

7. La grande décoration de la Légion d'honneur porte le nom de *grand-cordon*. Elle consiste dans un large ruban moiré rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, au bas duquel cordon est attachée la décoration en or, et dans une plaque brodée en argent attachée sur le côté gauche des manteaux et habits, au milieu de laquelle sera l'effigie Henri IV avec cet exergue : *Honneur et Patrie.*

8. Les grands officiers porteront le grand cordon comme il est dit dans l'article précédent, mais sans plaque.

9. Les commandants porteront en sautoir la décoration en or, suspendue au ruban de la Légion, moins large toutefois que le grand cordon.

10. Les officiers de la Légion d'honneur porteront à la boutonnière de l'habit la décoration en or, suspendue au ruban de la Légion d'honneur avec une rosette.

11. Les grands cordons, les grands officiers et les commandants porteront à la boutonnière de l'habit la décoration en or, avec le ruban et la rosette.

12. Les légionnaires porteront la décoration en argent à la boutonnière de l'habit avec le ruban moiré rouge sans rosette.

13. Le serment des membres de la Légion d'honneur est conçu ainsi qu'il suit : « Je jure d'être fidèle au Roi, à l'honneur et à la patrie. »

14. Le Grand Conseil et les cohortes de la Légion d'honneur sont supprimés.

15. La grande trésorerie de la Légion d'honneur est pareillement supprimée et les fonctions attribuées à cette administration seront exercées par le Chancelier de la Légion d'honneur.

16. Le budget de la Légion d'honneur sera annuellement réglé par nous sur le rapport de notre Chancelier de la Légion d'honneur.

17. L'établissement de la maison d'éducation d'*Écouen* pour les filles des membres de la Légion d'honneur est réuni à la maison de Saint-Denis. A l'avenir, le nombre des élèves ne pourra excéder celui de *quatre cents.*



18. Les établissements formés à *Paris*, aux *Barbeaux* et aux *Loges* pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur sont supprimés.

19. Notre Chancelier de la Légion d'honneur règlera le mode et l'époque des réunions et suppressions ordonnées par les deux articles ci-dessus, et nous rendra compte des mesures d'exécution qu'il aura prises pour les effectuer.

20. Le Chancelier de la Légion d'honneur est chargé de toutes les parties d'administration de cette institution et du travail qui y est relatif. Il jouit des honneurs et prérogatives attachés aux grands cordons de cet ordre.

21. Il sera établi près de notre Chancelier de la Légion un secrétaire général, qui aura la signature en cas d'absence ou de maladie du Chancelier de la Légion.

22. Les lois, décrets et règlements, qui ne sont pas abrogés ou modifiés par la présente ordonnance, continueront d'être exécutés.

LOUIS.

De par le roi :
Le Ministre de la maison du roi,
BLACAS D'AULPS. (1)

Comment Mme Campan aurait-elle pu se méprendre sur le sens et la portée de l'article 17 de cette ordonnance? En pareil cas *réunir* est synonyme de *supprimer*. L'évènement en fut la preuve. Plus de la moitié des dames et près de cent cinquante élèves d'Écouen ne purent être reçues dans l'établissement de Saint-Denis et se trouvèrent réduites au plus réel embarras. Quant à la surintendante, à laquelle on devait l'initiative et l'organisation des maisons d'éduation de la Légion d'honneur, elle était définitivement écartée sans qu'aucune place lui fût réservée, alors que Mme Dubouzet, qu'elle avait formée sous ses ordres, allait recueillir tout le bénéfice de ses longs efforts et de ses précieux résultats! Son désespoir fut immense, et il devait l'être. Quelle lettre touchante elle adresse à la duchesse de Saint-Leu!

(1) Extrait du *Moniteur* du 20 juillet 1814.

19



Écouen, 5 août 1814.

Madame,

Quand je pense que j'ai donné, établi tous les règlements de tenue et d'étude des maisons impériales, que j'ai donné cent vingt-cinq filles, que j'avais depuis quatre ans avec moi ; que j'en donne deux cents en ce moment, soumises, formées, dressées par moi, et que j'ai reçues avec les défauts et les mauvaises manières de tous les coins du monde, où elles avaient été élevées ; et que trois cent vingt-cinq filles, dont je suis la véritable institutrice vont faire l'honneur d'une personne, ouvrage de mes mains ; en vérité il faut un fonds inépuisable de soumission aux décrets supérieurs et d'indifférence pour l'injustice des hommes, pour ne pas tomber malade de chagrin !

Je veux et je dois transcrire à Votre Majesté ce que l'archevêque de Malines a dit au maréchal Ney, le jour où il eut l'attention de me mener chez lui : « Monsieur le maréchal, quand on a, comme madame, l'honneur de compter parmi ses neveux un maréchal de France aussi estimé que vous l'êtes, et que l'on est, comme madame, la première institutrice de France et d'Europe, il faudrait qu'il n'y eût pas d'institution publique pour les femmes, pour que madame votre tante n'y eût pas la première place. »

Je revins bien paisible à Écouen, pensant que la réunion aurait lieu pour les dames comme pour les élèves, et que réunion n'était pas destruction....

Pardon, pardon mille fois ! ma raison est un peu en défaut en ce moment, mais elle reprendra son empire, et j'espère que Votre Majesté, si supérieure aux événements, verra que je sais imiter son exemple. (1)

Mme Campan reprit bientôt, en effet, possession d'elle-même. Ce coup imprévu, qui venait fondre sur elle, au moment même où l'on se plaisait à rendre un hommage mérité à l'incontestable supériorité de ses services, était bien fait pour altérer, ne fût-ce qu'un instant, l'équilibre

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc....*

de ses sentiments. Elle prépara son départ, pour être prête à l'effectuer quand l'heure serait sonnée. Et sur le point de quitter pour n'y plus revenir cet asile, où déjà elle n'est plus rien, elle sollicite humblement la permission d'emporter, au moins, dans sa retraite différents objets qu'elle considère comme lui ayant été donnés personnellement. Elle écrit, le 8 août 1814, au nouveau Grand-Chancelier :

Monseigneur, S. M. l'impératrice Joséphine m'envoya, il y a six ans, une table de tric-trac et de trou-madame. Sa lettre portait qu'elle voulait me donner l'agrément de pouvoir amuser les dames et les élèves de la maison d'Écouen, lorsqu'elles viendraient chez moi. Je crus devoir faire porter ce meuble sur l'inventaire de la maison, mais il n'a jamais servi qu'à moi et j'y suis très attachée, comme chose qui m'avait été personnellement donnée par l'impératrice. Il en est de même d'un orgue de barbarie que la duchesse de Saint-Leu m'avait envoyé et de la *moitié* d'un jeu de bague qui n'a point été monté, parce que j'aurais eu à le faire compléter pour le mettre dans mon jardin particulier. Je prie Votre Excellence de vouloir bien répondre à l'intention des personnes qui m'avaient fait ces dons, croyant que j'avais encore beaucoup d'années à en faire usage dans la maison royale, et que vous voudrez bien juger le sentiment qui m'avait portée à faire enregistrer ces objets sur l'inventaire du mobilier. Je vous prie donc, monseigneur, de vouloir bien m'autoriser à considérer ces trois objets comme m'appartenant.

J'ai l'honneur, etc. (1)

L'autorisation lui fut accordée dans les termes les plus flatteurs. Mais, pour elle, les protestations des hommes d'État ne pouvaient effacer les actes, qui la dépossédaient, à l'improviste et sans la moindre compensation, d'une situation, due à son savoir, à son expérience et à sa célébrité. Cependant un témoignage de sympathie vint lui apporter,

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

au milieu de ces heures douloureuses, un vrai soulagement. Il émanait toujours de son ancienne élève, aujourd'hui duchesse de Saint-Leu; et de même qu'elle avait confié ses premières impressions en entrant à Écouen, au cœur de cette fidèle amie, de même, au moment du départ, lui fit-elle parvenir ses derniers adieux. Avec quelle éloquente fierté elle retrace le cours de sa vie et se redresse devant l'injustice!

Écouen, 10 août 1814.

Madame, une lettre écrite par l'honneur même est une grande consolation pour l'honneur offensé, surtout quand on la doit à l'amitié.

J'ai été la servante la plus pure, la plus dévouée du Roi et de Marie-Antoinette, mais moi et les miens étions comblés de leurs bienfaits et cela m'a mérité de nombreux ennemis.

Ruinée, je prends un état aussi modeste qu'utile; vous, vos bontés, votre gloire, que je ne prévoyais pas, quand je vous reçus et vous chérissais, vous avez excité une seconde armée d'ennemis contre ma pauvre personne.

Une nièce maréchale, duchesse, princesse, les autres placées et riches, tout cela a été trop fort pour les yeux farouches de l'envie, qui n'aime ni le brillant ni les faveurs de la fortune, et qui ne pardonne pas même aux succès de la valeur, aux récompenses des talents militaires, aux plus belles productions des arts. Ce monstre, que malheureusement pour notre sexe on a féminisé, pardonne encore moins les succès aux femmes; les unes me taxent d'avoir été dans les sentiments de la Révolution, dont j'ai toujours détesté les excès; les autres d'avoir formé toutes les beautés de la cour de Napoléon.

Je ne laisserai point là l'affaire de l'honneur. Mère d'un fils de trente ans, je lui dois celui de sa mère. Je verrai demain M. le comte de Blacas; il me faut une chose qui prouve aux yeux de tout Paris que mon souverain me sait honnête; il me la faut, car je la mérite et les rois doivent rendre la justice au moindre de leurs sujets.



A quelles choses ma loyauté, mon zèle, mes travaux ont-ils été réservés ?

Mon cœur est tout à vous, Madame, et je vous prie d'agréer avec votre bonté ordinaire l'expression de mon plus profond respect. (1)

Cette lettre, si émue, est la dernière datée d'Écouen par Mme Campan.

L'arrêt de mort, qui venait de frapper trois des établissements d'éducation de la Légion d'honneur, causa de toutes parts une vive et profonde sensation. Pour chercher à en atténuer l'effet, on prétextait que le gouvernement nouveau se trouvait dans l'impérieuse nécessité de réaliser des économies. « Il fallait, dit M. Thiers, s'occuper des finances » de la Légion d'honneur et pourvoir à la dépense des » établissements chargés de recevoir les filles des militaires » pauvres. Il y avait à entretenir la maison de Saint-Denis, » celle d'Écouen, et en outre diverses maisons secondaires, » dont deux connues sous les noms des *Barbeaux* et *des* » *Loges*. Elles étaient remplies de jeunes filles, la plupart » rendues orphelines par nos longues guerres.

» *On eut la malheureuse pensée d'en supprimer trois,* » *celles d'Écouen, des Barbeaux et des Loges;* et de » donner, comme pour les Invalides, 250 francs de pension » aux jeunes filles expulsées de leur asile. Une circonstance » compliquait la question, c'est que le château d'Écouen » appartenait aux princes de Condé. Il était dès lors trop » facile de supposer que, pour rendre ce château à ses » anciens maîtres, on jetait sur le pavé les orphelines de » l'armée, dont les pères avaient succombé en servant la » France.

» A cette nouvelle, les militaires, déjà émus, s'émurent » davantage, et firent partager au public leur émotion, en » faveur de ces pauvres enfants, qui ne pouvaient vivre » avec 250 francs, et dont quelques-unes n'avaient plus ni

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, etc...

» père ni mère. Les maréchaux prirent en main leur cause » et le maréchal Macdonald porta leurs réclamantions à la » Chambre des pairs, dont il était membre, et au pied du » trône, auprès duquel il avait accès. » (1)

M. Fleury de Chaboulon s'exprime en termes encore plus vifs à cet égard :

« Le gouvernement (de la Restauration) ne s'en tint pas » à ce premier succès. L'empereur avait ouvert de nobles » asiles aux filles des membres de la Légion. Le ministère, » sous prétexte d'une économie de 40,000 francs, surprit » au Roi l'ordre de les en chasser. En vain le maréchal » Macdonald déclare-t-il que les anciens chefs de l'armée » n'abandonneront jamais les enfants de leurs compagnons » d'armes, et qu'ils étaient prêts à déposer au Trésor » public, les 40,000 francs, qui servaient de prétexte à leur » expulsion. En vain la supérieure de la maison (des Or- » phelines) de Paris, Mme Delchan (sic) (de Lézeau), offrit- » elle de se passer des secours du gouvernement, et de » consacrer sa fortune entière au soulagement de ses jeunes » élèves. En vain représenta-t-on qu'un grand nombre de » ces enfants n'avaient ni parents, ni protecteur, ni amis, » et qu'en les abandonnant à leur malheureux sort, on les » livrerait indubitablement à la misère ou aux pièges de la » séduction; rien ne put émouvoir la compassion ministé- » rielle.

» Cependant l'indignation publique trouva de dignes in- » terprètes dans l'enceinte de la représentation nationale, » et les mandataires du peuple allaient adresser au chef » de l'État des remontrances, lorsque le Ministre, décon- » certé, renonça honteusement à ses criminelles entre- » prises. » (2)

Les interpellations annoncées, soit à la Chambre des pairs,

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. 18, p. 351.

(2) *Mémoires pour servir a l'histoire de la vie privée, du retour et du règne de Napoléon en 1815*, t. 1. p. 30.



soit à la Chambre des députés purent être évitées. Le gouvernement, non pas *honteusement*, comme le dit M. Fleury de Chaboulon, mais fort sagement, fit droit aux légitimes réclamations de ceux qui avaient pris avec tant de courage la défense des filles des légionnaires. Les mesures de suppression, édictées par l'ordonnance royale du 19 juillet, furent en grande partie rapportées. Les établissements des Barbeaux et des Loges subsistèrent. Seul Écouen ne trouva pas grâce auprès du souverain, probablement pour éviter que le prince de Condé n'en fût encore une fois exproprié. Une nouvelle ordonnance vint calmer un peu l'agitation des esprits.

Au palais des Tuileries, le 27 septembre 1814.

LOUIS, etc...

Après avoir, par notre ordonnance du 19 juillet dernier, confirmé définitivement l'institution de la Légion d'honneur, déterminé ses prérogatives, son rang, ses décorations, et nous être déclaré pour nous et nos successeurs, chef et Grand-Maître dudit ordre, notre sollicitude nous a porté à prendre une connaissance personnelle des moyens de concilier les réductions, nécessitées par les circonstances, avec les intérêts des enfants des braves, qui font partie de la légion, et particulièrement des orphelines dont les pères ont péri glorieusement sur le champ de bataille.

Sur le compte, qui nous a été rendu à cet égard par le Ministre de notre maison, nous avons reconnu, avec satisfaction, qu'il nous était possible de conserver divers établissements de la légion, sans déroger aux mesures d'économie, qui nous sont prescrites par nos devoirs envers tous nos sujets, et en laissant aux parents des orphelines la faculté de les rappeler dans leurs familles, dans le sein desquelles elles continueraient à jouir des témoignages de notre munificence royale.

En conséquence voulant pourvoir par nous-mêmes aux mesures d'exécution, que l'article XIX de notre ordonnance du 19 juillet dernier attribuait au Chancelier de la Légion d'honneur, et donner à des infortunées, privées des auteurs

de leurs jours une preuve éclatante de notre sollicitude pour elles, à ces causes;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. Ier. Les établissements formés à Paris, aux Barbeaux, (1) aux Loges, pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur, resteront affectés à cette destination.

ART. II. Le nombre d'élèves, qui existait dans ces établissements au 19 juillet, est maintenu jusqu'à l'âge de vingt-un ans; elles seront réparties dans chacun de ces établissements; néanmoins les parents qui désireraient faire élever les enfants sous leurs yeux, sont autorisés à les retirer, et il leur est alloué pour cet objet une pension annuelle de 250 francs jusqu'à vingt-un ans révolus, laquelle leur sera payée par semestre sur les fonds de ces établissements.

ART. III. Nous nous réservons, s'il y a lieu, de pourvoir au remplacement des élèves, et même d'étendre notre bienfaisance sur les enfants des militaires non légionnaires.

ART. IV. Le régime de ces établissements est maintenu sous la direction de la congrégation des dames de la Mère de Dieu et sous la surveillance spirituelle de notre Grand-Aumônier ou de son délégué.

ART. V. Les autres dispositions de notre ordonnance du 19 juillet dernier continueront d'être exécutées.

ART. VI. Le Ministre de notre maison et le Chancelier de la Légion d'honneur sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 27 septembre de l'an de grâce 1814, et de notre règne le vingtième.

LOUIS.

Par le roi, le Ministre secrétaire d'État de la maison du roi,

BLACAS D'AULPS.

Les ordres pour l'évacuation du château d'Écouen ne se firent pas attendre. On transporta tout le mobilier à Saint-

(1) La maison des Barbeaux ne fut pas, malgré cela, conservée. Une nouvelle ordonnance royale du 8 avril 1817 porte :

« La succursale des Barbeaux, située près la forêt de Fontainebleau, ne sera pas rétablie. Il sera procédé à son adjudication aux enchères. »



Denis. (1) La moitié des dames et environ deux cents élèves, sur trois cent vingt-cinq, passèrent dans la maison de Mme Dubouzet. Le reste du personnel chercha un refuge où il put. Ce fut pour tout le monde un cruel moment. Chacune de celles, qui s'éloignaient, laissait dans ce séjour des souvenirs et des regrets. Mais personne ne dut éprouver un serrement de cœur comparable à celui de la surintendante, qui y avait consacré sept années de sa vie à une œuvre dont elle pouvait, avec orgueil, revendiquer en quelque sorte la maternité et qui ne lui rapportait, en retour, que désespoir et humiliation !

Telle était la situation lorsque la nouvelle du retour de l'île d'Elbe éclata comme un coup de foudre. Débarqué le 1er mars 1815, au golfe Juan, Napoléon après avoir mis vingt jours à traverser toute la France, au milieu de populations surexcitées à l'excès par cette prodigieuse entreprise, entrait aux Tuileries le 20 mars suivant. (2) Il n'avait pas

(1) Nous trouvons dans un document très postérieur, adressé au maréchal Macdonald, alors Grand-Chancelier, et qui doit être du commencement de 1816, quelques renseignements sur le sort réservé à une partie de ce mobilier.

« Rapport à Son Excellence Mgr le maréchal duc de Tarente, pair de France, Grand-Chancelier de la Légion d'honneur :

» Monseigneur, la maison royale d'Ecouen a été réunie à celle de Saint-Denis par une ordonnance du roi du 19 juillet 1814. Tout le mobilier et autres effets ont été transférés dans cette dernière maison. Le 6 mars 1815, Mme la surintendante a transmis un état estimatif d'objets inutiles (cet état s'élève à 16,881 fr.) qui se trouvent dans les magasins de cette maison et qu'il serait convenable de vendre ; mais avant de prendre un parti définitif sur la vente de ces objets, Votre Excellence a demandé le 15 décembre suivant, à Mme la baronne du Bouzet, si l'état qu'elle avait adressé était susceptible ou non de modifications, et l'a engagée à faire ses calculs de manière que les dortoirs renfermassent 500 lits d'élèves et qu'il se trouvât dans la maison tous les autres effets nécessaires à ce nombre de 500 demoiselles. Le 18 janvier dernier, Mme la surintendante a adressé à Votre Excellence un nouveau tableau estimatif des meubles restant dans les magasins de la maison royale, défalcation faite de ce qui est nécessaire pour mettre au complet le mobilier de 500 élèves, celui des chambres de toutes les dames et des nouvelles infirmeries. Ce tableau s'élève à 12,039 fr. J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence de faire vendre, devant M. le Sous-Préfet de Saint-Denis, au plus offrant et dernier enchérisseur, les meubles compris dans ce tableau, de mettre à la charge des acquéreurs tous les frais d'affiches, d'adjudication, etc., de faire payer comptant les objets vendus et d'ordonner que le prix des adjudications sera versé dans la caisse de la Légion d'honneur, à Paris.

» *Le chef de la 2e Division de la Légion d'honneur.* »

(Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

(2) « Le Palais des Tuileries, pendant la soirée du 20 mars, présenta le spectacle d'une joie confuse et bruyante, que le respect, toujours fort amoindri par les révolutions, ne contenait plus, de rencontres fortuites entre personnages qui ne s'étaient

même attendu son arrivée à Paris pour annuler, par un décret daté de Lyon du 13 mars 1815, (1) toutes les déci-

pas vus depuis une année et qui ne croyaient plus se revoir en ce palais..... On vit avec beaucoup d'intérêt défiler à travers les rangs serrés de cette foule la reine d'Espagne et la reine Hortense. Celle-ci, protégée par l'empereur Alexandre, était demeurée à Paris, où elle avait obtenu pour ses enfants le duché de Saint-Leu. L'empereur, affectueux pour tous les assistants, ne fut sévère que pour elle. « — Vous à Paris ! lui dit-il en l'apercevant ; c'est vous seule que je n'aurais pas voulu y trouver. — J'y suis restée, répondit-elle en pleurant, pour soigner ma mère. — Mais après la mort de votre mère ?... — Après cette mort, j'ai trouvé dans l'empereur Alexandre un protecteur pour mes enfants et je me suis efforcée d'assurer leur avenir !... — Vos enfants !... il valait mieux pour eux la misère et l'exil que la protection de l'empereur de Russie ! — Mais, vous, sire, n'avez-vous pas permis que le roi de Rome dût le duché de Parme à la générosité de ce prince ?... — Ne répondant rien à cet argument péremptoire, Napoléon reprit : Et ce procès, qui vous l'a conseillé ? (la princesse venait de plaider devant les tribunaux français pour disputer ses enfants à son mari).... On vous a fait étaler des misères de famille qu'il fallait cacher et vous avez perdu votre procès... C'est bien fait.... » Regrettant bientôt cette sévérité, et ouvrant ses bras à cette fille adoptive qu'il aimait, Napoléon l'embrassa en lui disant : « Je suis un bon père, vous le savez ; ne parlons plus de tout ceci.... Vous avez donc vu mourir cette pauvre Joséphine !... Au milieu de nos désastres, sa mort m'a navré le cœur.... » Cette courte explication terminée, Napoléon redevint pour la reine Hortense le père le plus affectueux et continua de se montrer tel pendant tout son séjour en France. »

(Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. 19, p. 231.)

(1) A Lyon, 13 mars 1815.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la constitution de l'empire, empereur des Français, etc.,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er

Toutes les promotions faites dans la Légion d'honneur par tout autre Grand-Maître que nous et tous brevets signés par d'autres personnes que le comte Lacépède, Grand-Chancelier inamovible de la Légion, sont nuls et non avenus.

Art. 2

Les changements faits dans la décoration de la Légion d'honneur, non conformes aux statuts de l'ordre, sont nuls et non avenus. Chacun des membres de la Légion reprendra la décoration telle qu'elle était au 1er avril 1814.

Art. 3

Néanmoins, comme un grand nombre des promotions faites illégalement l'ont été en faveur de personnes qui ont rendu des services réels à la patrie, leurs titres seront envoyés à la Grande-Chancellerie, afin que le rapport nous en soit fait dans le courant d'avril et qu'il soit statué à cet égard avant le 15 mai.

Art. 4

Les droits politiques dont jouissent les membres de la Légion d'honneur, en vertu des statuts de création, sont rétablis. En conséquence, tous les membres de la Légion qui fesaient partie, au 1er avril 1814, des collèges électoraux de département et d'arrondissement, et qui ont été privés injustement de ce droit, sont rétablis dans leur fonction ; tous ceux qui n'étaient point encore membres d'un collège électoral enverront leur demande au Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, en fesant connaître le collège auquel ils désirent être attachés. Le Grand-Chancelier prendra nos ordres dans le courant d'avril et fera expédier les brevets sans délai, afin que ceux qui les auront obtenus puissent assister aux assemblées du Champ-de-Mai.

Art. 5

Tous les biens, qui avaient été affectés à l'ordre de Saint-Louis sur la caisse des Invalides, seront réunis au domaine de la Légion d'honneur.

sions prises par le gouvernement de la Restauration concernant la Légion d'honneur.

Aussitôt réinstallé aux Tuileries, Napoléon pourvut à la réintégration de M. de Lacépède dans les fonctions de Grand-Chancelier, à la place de M. le comte de Bruges, qui avait succédé, le 13 février précédent, à l'archevêque de Malines. M. de Lacépède étant encore absent, M. le comte Dejean fut chargé de l'intérim.

Au palais des Tuileries, le 24 mars 1815.

NAPOLÉON,

ART. I[er].

Le comte Dejean, trésorier de la Légion d'honneur, remplira provisoirement les fonctions de Chancelier de ladite légion jusqu'au retour du comte Lacépède.

NAPOLÉON. (1)

Puis l'empereur s'occupa de la restitution à la Légion d'honneur du domaine d'Écouen, placé sous séquestre aussitôt après le départ de Louis XVIII. A cet égard le Ministre des Finances Gaudin, duc de Gaëte, lui présenta le rapport suivant :

SIRE, la maison impériale d'Écouen et les bois qui en dépendent, précédemment attribués à la Légion d'honneur par Votre Majesté pour l'établissement d'une maison d'éducation, et qui avaient été rendus au prince de Condé, en exécution d'une ordonnance du 24 mai 1814, ont été mis sous le séquestre en exécution du décret du 13 mars dernier.

M. le comte Dejean, Grand-Trésorier de la Légion d'honneur, pensant que le décret de Votre Majesté a particulière-

ART. 6

Le Grand-Maréchal, fesant fonctions de major général de la grande armée, est chargé de prendre les mesures nécessaires pour la publication du présent décret.

NAPOLÉON.

(Archives Nationales, AF. IV. 826.)

(1) Archives Nationales, AF. IV. 826.

ment pour but la conservation des droits des établissements ci-devant propriétaires, demande que la Légion d'honneur soit remise en possession de la maison impériale d'Écouen et de la portion du mobilier qui en provient, ainsi que des bois qui en dépendent.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet de décret conforme à cette demande.

Paris, le (en blanc) avril 1815.

Le Ministre des Finances,
Le duc DE GAETE. (1)

Ce rapport fut suivi d'un décret ordonnant le rétablissement de la maison d'Écouen :

Au palais des Tuileries, le 14 avril 1815.

NAPOLÉON, empereur des Français,
Sur le rapport de notre Ministre des Finances,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le château d'Ecouen et le mobilier provenant de la maison d'éducation qui y était établie, ainsi que les bois dépendant de cette propriété, sur lesquels le sequestre a été apposé en exécution de notre décret du 13 mars dernier, sont rendus à la Légion d'honneur et seront, à cet effet, mis à la disposition du Grand-Chancelier.

Notre Ministre des Finances et notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Le Ministre secrétaire d'État,
Duc DE BASSANO. (2)

En même temps, Mme Campan redevenait surintendante et la reine Hortense protectrice; mais ces mesures ne purent s'exécuter. La Reine alla une dernière fois visiter les jeunes filles de Saint-Denis rendues à son patronage. Cette visite fut courte, silencieuse, comme l'accomplissement d'une for-

(1) L'expédition de ce rapport, conservée aux Archives Nationales (AF. IV. 820), ne porte pas la mention du jour où il a été signé.

(2) Archives Nationales, AF. IV.

malité officielle. La chute de Napoléon avait brisé tout élan chez les personnes de son entourage; et ceux-là même, qui lui devaient tout, fatigués de souffrir à cause de lui, s'abandonnaient à un insurmontable découragement. Mme Campan avait accueilli sa nomination avec la plus grande froideur. Son indifférence s'accrut encore lorsqu'elle apprit que la reine Hortense n'avait pas profité de l'occasion, que lui offraient le décret rétablissant Ecouen et sa présence à Saint-Denis, au milieu de nombreuses élèves, formées par elles, pour l'indemniser au moins de tant de souffrances et d'épreuves par quelque marque publique de sympathie et d'estime. Au surplus, elle n'ignorait pas que, pendant sa disgrâce, elle avait été impitoyablement desservie. Elle avoue à la Reine, avec sa franchise habituelle, ces pénibles sentiments :

30 Avril 1815.

.... Mon cœur, ma tête m'avaient fait désirer et espérer qu'au milieu de trois cent soixante-quinze jeunes filles (les anciennes élèves d'Ecouen actuellement à Saint-Denis), qui m'aimaient beaucoup, et de quarante dames, qui m'aimaient fort peu, elle (Votre Majesté) aurait articulé quelques mots, accompagnant mon nom, sur le rétablissement de la première maison organisée, et que ces mots auraient prouvé qu'elle pensait à moi et m'aimait toujours. Quelle innocente ambition ! Et qu'elle est pardonnable de la part d'un être qui vous sera dévoué jusqu'à son dernier soupir !

J'ai vu le Grand-Chancelier (M. de Lacépède) ; il m'a reçue tout aussi bien que par le passé. Je lui ai parlé vrai. Je lui ai dit que cinquante femmes, exaspérées de se voir enlever leurs élèves, leur asile, leur pain, ne s'étaient pas contenues dans les comparaisons peu favorables à celles que les chances rendaient triomphantes sur elles; mais qu'aucune démarche n'avait été faite par ces personnes mécontentes, ni par moi. Enfin, il en sera ce que le ciel en aura décidé. Je reste chez moi..... (1)

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

Napoléon, qui pendant les cent jours, fit des prodiges d'activité et de travail, trouva encore le temps, malgré les occupations écrasantes qui s'imposaient à tous ses instants, de se rendre de sa personne auprès des filles de ses braves, pour leur témoigner combien elles étaient toujours présentes à sa pensée. Ces naïves enfants, dans la candeur et la sincérité de leurs jeunes cœurs, ne contemplaient dans le souverain que la gloire et le malheur. L'accueil qu'elles lui firent dépassa, s'il est possible, les bruyantes manifestations des jours heureux. La démonstration de leur joie alla jusqu'au délire.

« Les filles des membres de la Légion d'honneur, rap- » porte M. Fleury de Chaboulon, avaient des droits trop » sacrés à son souvenir et à ses consolations pour ne point » participer à ses bonnes grâces. Il fut les visiter. Sa pré- » sence excita parmi ces intéressantes orphelines un enthou- » siasme inexprimable : elles se jetèrent à ses pieds, à ses » genoux, et les couvrirent de leurs larmes et de leurs » embrassements. Il s'était servi d'une cuillère pour goûter » les aliments. Après son départ, chacune voulut la pos- » séder : elles la mirent en pièces, et se la partagèrent. La » plupart avait tressé des bagues en crin, sur lesquelles se » trouvaient tracées des devises patriotiques, où figurait » l'expression naïve de leurs sentiments pour Napoléon. » L'empereur ayant daigné en agréer quelques-unes et les » placer à ses doigts, chaque orpheline voulut obtenir la » même faveur; elles se précipitèrent sur lui, s'emparèrent » de ses mains et en un instant les couvrirent de ces gages » innocents de reconnaissance et d'amour. L'empereur, » ému, enchanté, se soumit avec une complaisante bonté » aux douces étreintes de ces aimables enfants. Elles lui » recommandèrent ingénuement de ne pas donner les bagues » qu'elles lui avaient offertes. Il leur promit de les conser- » ver, en leur assurant qu'elles seraient aussi précieuses à » ses yeux que les bijoux de sa couronne. » (1)

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie privée, du retour et du règne de Napoléon en 1815*, t. I, p. 305.

Bientôt survinrent et le désastre de Waterloo et le départ de Napoléon pour Sainte-Hélène. C'en était fait d'Écouen! Le majestueux édifice, récemment encore animé par la présence de ces joyeuses jeunes filles, dut rester, pour de longues années, voué à l'abandon et la solitude. (1)

Mais le nom de Mme Campan est désormais uni d'une manière inséparable à la demeure féodale des Montmorency. Il lui a imprimé, en quelque sorte, une célébrité nouvelle. Il l'a rendu un lieu de pèlerinage pour toutes celles qui, dans leur enfance, y avaient reçu les soins les plus touchants. « Lorsqu'en 1815, dit Mme d'Ayzac, ce château eut » été restitué à ses nobles maîtres, et pendant les années » suivantes, chaque année ramenait à son seuil quelques » visiteuses, ravies de revoir tous les lieux, d'en parcourir » toutes les salles, et d'y retremper sa mémoire dans de » gracieux souvenirs. C'est avec des transports de joie » qu'elles y retrouvaient la salle Hortense, ouverte du » temps des élèves, à toutes les grandes solennités; les » classes bleue, nacarat, blanche; le petit et le grand » réfectoire. Elles s'élançaient dans le parc pour revoir la » fontaine Hortense, la terrasse du Nord, l'arbre du Grand-» Chancelier et surtout l'allée des *premières*, dont les » élèves, qui furent les modèles de la maison, avaient » seules planté les arbres. » (2)

M. l'abbé de Verdalle, en sa qualité d'aumônier de la nouvelle maison d'Écouen, a maintes fois assisté à ces pieuses excursions, dont il parle à son tour en termes touchants : « Les anciennes élèves de Mme Campan, écrivait-il » en 1869, sont peu nombreuses aujourd'hui. Cependant, » au moment où ces lignes tracent l'abrégé de son histoire, » plusieurs vivent encore, et il ne se passe pas d'année que » quelques-unes ne viennent, et cela souvent de fort loin, » revoir le vieux château, où se passèrent les plus beaux » jours de leur jeunesse.

(1) On trouvera à la fin du volume un aperçu de ce qu'est devenu le château d'Écouen de 1814 à nos jours.

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.* — Introduction.

» Écouen est depuis dix-huit ans occupé par les reli-
» gieuses de Mme de Lezeau ; et quand la supérieure de la
» maison introduit ces premières élèves de la Légion d'hon-
» neur, aujourd'hui sur le déclin de l'âge, dans l'impo-
» sante cour de la demeure des Montmorency, qui fut
» témoin des jeux de leur jeunesse ; quand elle parcourt
» avec elles les allées du beau parc, ou qu'elle leur montre
» les anciennes salles du château, ces élèves de Mme Campan
» ont mille récits à faire, récits auxquels viennent toujours
» se mêler des paroles d'attachement, de respect et d'admi-
» ration. Rajeunies par leurs souvenirs, elles redisent avec
» émotion comment leur ancienne maîtresse, dont elles
» vénèrent la mémoire, les réunissait autour d'elle dans
» son salon ; et là, leur racontait les antiques légendes
» des Montmorency, ou leur parlait de la reine Marie-
» Antoinette, ou leur citait des traits d'histoire, toujours
» accompagnés d'enseignements et de conseils.

» Dans le parc, elles cherchent les arbres qu'elles plan-
» tèrent autrefois ; car c'était un usage de la surintendante
» d'Écouen d'accorder comme récompense à celles qui
» s'étaient longtemps distinguées par leur bonne conduite,
» l'honneur de planter, en un jour de fête, un arbre dans
» le parc du château. Toutes ces anciennes élèves sont una-
» nimes dans leurs sentiments pour Mme Campan. Leur
» respect égale leur admiration. Touchante unanimité,
» qui est la meilleure louange qu'on puisse faire ! » (1)

(1) *Vie de Marie-Marguerite de Lezeau, fondatrice de la congrégation de la Mère-de-Dieu*, par M. l'abbé de Verdalle, aumônier de la maison de la Légion d'honneur à Ecouen.





CHAPITRE XIV

SOMMAIRE. — Mme Campan est nommée surintendante honoraire. — Sa triste position. — Elle se retire a Mantes. — Ses mémoires et son traité de l'éducation des filles. — Mort d'Henri Campan. — Voyage en Suisse de Mme Campan auprès de la duchesse de Saint-Leu. — Sa maladie. — Sa mort.

La courte réapparition de l'empereur n'avait pas permis de réinstaller la maison d'Écouen, dont la fermeture resta un fait accompli. C'était la ruine pour Mme Campan; et si le maréchal Macdonald, tout récemment nommé Grand-Chancelier, n'eût témoigné quelque bienveillance à celle qui avait élevé ses filles à Écouen, elle fût tombée dans un état voisin de la misère.

Mme Campan ne possédait, en effet, pour toute fortune que sa petite ferme d'Heurtebise, près Provins, qui ne valait plus guère que 30,000 francs, depuis les dégâts soufferts pendant l'invasion. Encore n'avait-elle pas hésité à la grever en partie pour garantir une dette contractée par Mme Mallerot, dame dignitaire, envers un sieur Prestat, marchand d'étoffes. (1)

(1) « Je m'engageai, avec hypothèque sur le médiocre et unique bien que je possède, à payer à Prestat la somme de 7,100 fr. dont je lui paye depuis trois ans l'intérêt à cinq pour cent.... » (Lettre de Mme Campan au maréchal Macdonald, — 25 janvier 1817.)



Le reste des fermages servait à désintéresser les derniers créanciers du pensionnat de Saint-Germain, auxquels il était encore dû une trentaine de mille francs.

Le maréchal Macdonald fit accorder à Mme Campan le titre de surintendante honoraire et une pension de retraite de 6,000 francs. Mme Campan était alors provisoirement à Saint-Mandé, avec son fils, qu'elle espérait pouvoir faire rentrer dans l'administration, grâce à la protection de la famille royale, dont elle avait été personnellement connue à la cour de Louis XVI. Le roi lui en avait même donné l'assurance, si nous en croyons la lettre qu'elle écrit au Grand-Chancelier.

Ce 23 juillet 1815.

Monseigneur, une visite fort importune m'a empêchée d'exprimer à Votre Excellence, aussi bien que mon cœur me l'eût dicté, combien j'étais touchée de l'appui qu'elle daigne accorder à mes malheurs et à l'horrible position de ma nièce Églé. Un coup de foudre a tombé sur nous, et il n'était pas mérité par des torts personnels. Le seul hasard a même été cause des succès, qui nous ont fait beaucoup de jaloux devenus ennemis.

L'emploi, que j'avais fait de mes premiers malheurs, n'a été que courageux et louable. J'ai été deux ans établie à Saint-Germain avant d'y recevoir cette famille, devenue si illustre et si infortunée. Quand Mme de Beauharnais m'amena sa fille et sa nièce, elle était si peu fortunée qu'elle me pria de les recevoir chacune pour 600 fr. au lieu de 1,200 fr. que payaient les autres élèves. Pouvais-je deviner les couronnes et l'empire sous cette modeste et réelle simplicité? Soucis et malheurs, je dois tout, ainsi que les miens, à cette divinité de l'impie, qui se nomme : le hasard. J'en ai si peu profité que me voilà ruinée, et que, si je ne conservais pas mes 6,000 fr. de pension, je serais à l'aumône.

Je voulais vous demander, Monseigneur, de faire fixer le payement des pensions des dames supérieures d'Écouen et la mienne par trimestre, au lieu de la faire par semestre. On s'aligne trop mal avec un revenu aussi éloigné dans ses recettes, quand il est peu considérable....

Mme Campan ajoute en terminant :

Si vous pouviez, Monseigneur, obtenir, pour mon fils, une sous-préfecture dans la préfecture de M. le duc de Massa, sa santé lui permettrait de remplir cette place, et je me retirerais auprès de lui, où ma pension, unie à ce qu'il aurait, suffirait à une vie retirée.

Voyez ce que votre bonté pour celle, qui a tenu lieu de mère à vos chères filles, et vos moyens peuvent faire pour me sauver du malheur qui atteint ma vieillesse. Mon fils est très capable et se conduirait, non seulement en homme d'honneur, mais en homme instruit. Le Roi, Monsieur et Madame m'ont promis de le placer.

Je supplie Votre Excellence d'agréer l'expression de mes sentiments de la plus haute considération. (1)

Malgré de telles assurances, M. Henri Campan ne fut pas réintégré dans ses fonctions. Sa mère dut, en conséquence, modifier ses projets. Un instant elle avait eu l'idée d'aller s'ensevelir dans la solitude de sa pauvre ferme de la Brie. Un inaltérable dévouement l'attira du côté du département de Seine-et-Oise.

Mme Campan avait élevé Mlle Crouzet, fille de l'ancien proviseur du lycée Charlemagne, pensionnée par l'empereur lors de sa visite à Écouen, le 5 août 1811. Cette élève avait été plus particulièrement attachée à la surintendante en qualité de secrétaire. Elle s'était depuis mariée à l'honorable M. Maigne, médecin des hôpitaux de la ville de Mantes. (2) Cette reconnaissante jeune femme ne put supporter la pensée de voir ainsi misérable et délaissée celle qui avait veillé avec tant de sollicitude sur son enfance. Elle supplia son ancienne institutrice de venir partager sa propre demeure, l'assurant qu'elle trouverait une seconde famille dans son modeste ménage. Mme Campan refusa

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

(2) M. le docteur Maigne fut reçu dans l'intimité de Mme Campan pendant tout son séjour à Mantes, il assista à ses derniers moments. Il a recueilli et publié, comme on a pu le voir par les nombreux emprunts que nous y avons faits, sous le titre de « *Journal anecdotique de Mme Campan*, » ses entretiens de tous les jours avec cette femme supérieure.

l'hospitalité même, qui lui était si généreusement offerte; mais, émue de tant de sympathique gratitude, elle résolut d'aller finir ses jours auprès de ce couple dévoué, qui devait, jusqu'à sa mort, l'entourer d'une si consolante affection.

De son côté, la duchesse de Saint-Leu, obligée de quitter la France, se trouvait momentanément à Constance; elle venait de faire proposer à Mme Campan de lui procurer les moyens nécessaires pour fonder un pensionnat de jeunes filles, près d'elle, en Allemagne, où elle allait bientôt fixer sa résidence. Le 20 février 1816, Mme Campan répond à cette princesse :

Madame, il n'est plus temps de rien commencer quand on n'a plus qu'à finir. D'ailleurs l'esprit des institutions change en France, et les pays étrangers ont bien changé pour les Français. Une entreprise quelconque ne se soutient pas seulement par le suffrage de quelques gens supérieurs aux préjugés et capables d'impartialité envers les gens ou les talents persécutés. Il faut, pour alimenter une maison établie, un concours nombreux d'opinions favorables, qui fasse qu'une personne ou deux sorties sont remplacées par d'autres. Aussi je renonce à toute espèce d'entreprise du genre de celle qui m'a valu pendant vingt ans tant de jouissances, tant de succès, tant d'amertumes et tant de persécutions! J'ai loué une petite maison à Mantes; mon fils, sans état, mais formé par le malheur et jouissant d'une meilleure santé, va venir m'y joindre. Malheureusement mon revenu est un peu au-dessous de ce qu'il me faudrait pour acquitter mes engagements et vivre selon les besoins que m'imposent mon âge et ma santé. (1)

Ne pouvant déterminer Mme Campan à la rejoindre, la duchesse de Saint-Leu eut à cœur de la secourir dans sa triste position, et lui fit continuer la pension de 6,000 fr. qu'elle lui avait constituée à l'époque de sa prospérité.

Mme Campan vint s'établir à Mantes dans les premiers jours d'avril 1816; elle s'occupa tout d'abord de liquider

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan, etc...*

ses affaires. Elle vendit sa propriété d'Heurtebise et paya intégralement ses créanciers de Saint-Germain. Il ne lui resta pour vivre, elle et son fils, que le montant de ses deux pensions, ensemble douze mille francs. Désormais elle pourra, ainsi qu'elle l'écrit dans cette correspondance des dernières années, terminer sa carrière « dans la paisibilité » d'une existence brisée par les épreuves et le malheur. « Être oubliée, dit-elle, est fort doux, à une époque où les méchants ne vous ramènent sur la scène du monde que pour vous déchirer. » (1)

Elle partageait son temps entre les soins qu'exigeait la santé chancelante de son fils et les relations de famille, notamment avec sa nièce aimée, Mme la maréchale Ney, qu'une irréparable infortune venait d'atteindre. (2) En même temps, cette femme infatigable mettait la dernière main à ses *Mémoires*, et terminait son grand ouvrage sur l'*Éducation des Filles*. (3) Elle n'avait plus aucun rapport avec les représentants du gouvernement; et, si elle sortit une ou deux fois de sa réserve, ce fut seulement pour recommander quelques vieux serviteurs ou venir au secours de personnes dignes d'intérêt. (4) Elle rendit aussi de grands

(1) *Correspondance inédite de Mme Campan*, lettre CCIX.

(2) L'exécution du maréchal Ney (7 décembre 1815).

(3) « J'achèverai cette année un ouvrage auquel je travaille depuis un an ; c'est un traité *sur l'éducation des filles*. Il est fort avancé ; toute la partie de l'éducation maternelle est faite. Je suis aussi très avancée dans la partie de l'éducation publique. » (l. CCXXX. — *Correspond. inéd. de Mme Campan*.) « J'aurais bien désiré, disait-elle, quelques jours avant sa mort, revoir encore mon *traité sur l'éducation des jeunes personnes*. J'attache à cet ouvrage le peu de réputation que je puis un jour obtenir. Je pense qu'il sera d'un grand secours aux jeunes mères de famille. Dans le cours d'une si longue expérience, j'ai recueilli quelques lumières, elles en profiteront, si Dieu veut m'accorder encore un peu de temps. » (Barrière. Introduction au *Traité d'éducation* de Mme Campan, publié par lui après la mort de l'auteur.)

(4) Voici une de ces lettres de recommandation, adressée à M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente, en faveur d'un sieur Fouché, ancien concierge d'Ecouen :

Mantes, 3 mai 1816.

Monseigneur, je crois que j'avais obtenu de Mgr le Grand-Chancelier d'occuper à Ecouen, comme ouvrier intérieur pour l'entretien de tout le mobilier, un homme d'une rare probité, d'un silence respectueux, tel que la maison entière et Mme la duchesse de Massa vous en feraient l'éloge. J'avais connu cet homme depuis trente ans. M. Campan, mon beau-père, l'avait fait élever pour l'état d'ébéniste..... Il a perdu sa place, j'en prends soin et le nourris depuis six mois. Je ne puis continuer de le faire. Pendant les trois mois d'absence du roi (les Cent jours), Mgr le Grand-

services à celles de ses élèves, qui eurent besoin de sa protection et qui trouvèrent constamment auprès d'elle aide et consolation. « Mes pauvres filles, disait-elle, auront toujours un morceau de pain. » (1) Mais la Providence avait résolu de mettre le comble à ses douleurs. Déjà la fin tragique de son neveu, le maréchal Ney, pour lequel elle ressentait une si réelle affection, l'avait frappée d'un coup terrible. Son fils unique, abreuvé de découragement et de souffrances, mourut à son tour le 26 janvier 1821. (2)

Dès lors la malheureuse femme ne songea plus qu'à se préparer à quitter dignement la vie. Son cœur forma le vœu d'embrasser une dernière fois, dans l'exil, cette Hortense dont elle avait guidé les premiers sentiments, et partagé à la fois les grandeurs et l'infortune. Cette suprême satisfaction lui fut accordée. Elle alla passer les mois d'août et septembre auprès de la duchesse de Saint-Leu à Arenen-

Chancelier Lacépède l'avait nommé gardien du château d'Ecouen, qui momentanément était rentré dans le domaine de la Légion d'honneur; il avait 600 fr. Pour cette même somme, il serait heureux de rentrer à Saint-Denis. Mme la surintendante serait contente d'avoir un homme aussi sûr pour toutes les petites choses d'intérieur. Le peu qu'il avait d'économie lui a été enlevé par la nécessité de loger et nourrir les gens de guerre qui ont passé à Ecouen. Il a servi à Ecouen sept ans, a quitté pour cela son état d'ébéniste à Paris. Si Votre Excellence ne croit pas qu'il puisse être employé de nouveau, une pension l'aiderait dans son extrême malheur, et je serais fort reconnaissante de la bonté que vous auriez de la lui accorder à ma sollicitation, mais je crois qu'il sera toujours très utile à un grand établissement. Je suis, etc.... (Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*)

(1) A tout propos, Mme Campan était consultée par celles qu'elle avait élevées. Dans une lettre tendre et affectueuse qu'elle écrit à Mlle ***, le 22 mai 1818, à l'occasion de son prochain mariage, elle lui prodigue les plus salutaires conseils :

« J'ai toujours eu dans mon cœur le projet et l'espoir de servir l'éducation maternelle, la véritable éducation, celle où la mère peut enseigner : elle est la première de toutes, mais il faut se garder de mettre au premier rang celle des mères ignorantes, qui gardent leurs filles au logis pour ne leur rien enseigner et les laisser à la disposition des servantes. »

(Catalogue d'une collection de lettres autographes. — Paris, Laverdet, 1856.)

(2) Henri Campan avait été tout d'abord destiné à la banque; mais lorsque sa mère eut mérité la faveur de Napoléon, il entra dans l'administration, et fut préfet de plusieurs départements. La chute de l'empire brisa sa carrière. Il se mit alors à s'occuper d'arts et de littérature et fit preuve de goût et d'érudition. Il mourut, pendant un court voyage à Paris, d'une maladie dont il était atteint depuis de longues années : il était âgé de 37 ans. Sa naissance avait été entourée d'éclat. Mme Campan était alors première femme de chambre de Marie-Antoinette et jouissait d'une grande importance à la cour. Elle rappelait à ce propos : « Pendant que je souffrais pour accoucher de mon malheureux Henri, quatre courriers attendaient chez moi, à Paris, le moment de ma délivrance pour en porter la nouvelle à Versailles : un de S. M. Louis XVI, un de la Reine, un de Monsieur, aujourd'hui Louis XVIII, un de Madame. *C'est bien changé depuis ce moment!!* » (Maigne, *Journal anecdotique de Mme Campan.*)

berg. De retour à Mantes au mois d'octobre 1821, la maladie, dont elle souffrait depuis quelque temps, fit de rapides progrès. Un cancer au sein se déclara; malgré une habile opération du docteur Voisin et les soins de son fidèle médecin et ami M. Maigne, elle ne put survivre à la souffrance et s'éteignit, au milieu des siens, ayant toute sa connaissance et pleine de résignation, le 16 mars 1822. M. Maigne a retracé le récit de ses derniers moments :

« Elle baissait à vue d'œil; tous les moyens de la con- » server avaient échoué. Sur les onze heures, tournant sa » tête vers la croisée qu'on avait ouverte (le ciel était pur, » clair, vif et frais), elle me dit : « C'est la soirée d'un beau » jour, troublé par quelques orages. Que je suis heureuse » d'avoir fait mon voyage en Suisse! J'y ai passé deux mois » d'un bonheur sans mélange... Son âme est si belle, et nos » cœurs s'entendent si bien! Mon bon docteur, je ne suis » plus de ce monde, nous allons nous quitter pour tou- » jours. J'aurais encore bien des choses à terminer, le ciel » en a disposé autrement!... »

« Je cherchais à soutenir le courage de Mme Campan, le » mien m'abandonnait; l'oppression était si forte qu'il fal- » lait qu'elle employât le peu de forces qui lui restaient » pour causer encore avec nous. Malgré mes observations » pour l'engager à garder le silence, elle ne faisait que » suspendre un moment, puis recommençait : « J'ai besoin, » me disait-elle, malgré mon état, d'exprimer mes pen- » sées. » Son esprit n'avait rien perdu de sa force. Je » m'étais un peu éloigné de son lit; elle m'appela d'un ton » de voix plus élevé que de coutume, j'accourus; se repro- » chant alors cette espèce de vivacité : « Comme on est im- » périeux, dit-elle, quand on n'a plus le temps d'être poli! »

» Elle lisait sur nos visages, malgré nos efforts et notre » contrainte, que sa position était désespérée : sa poitrine » s'embarrassa de plus en plus, et vers six heures du soir » nous reçumes son dernier soupir. » (1)

Mme Campan était âgée de soixante-dix ans.

(1) *Journal anecdotique de Mme Campan.*



LE CHATEAU D'ÉCOUEN

DE 1814 A NOS JOURS

Il nous a paru intéressant de rechercher ce qu'était devenu le château d'Écouen, après la suppression de la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

Restitué par ordonnance de Louis XVIII, en date du 24 mai 1814, à Louis-Joseph de Condé, Écouen passa, à la mort de ce prince, survenue en 1818, à son fils Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé, père du malheureux duc d'Enghien.

On sait comment, peu de temps après la proclamation du règne de Louis-Philippe, le duc de Bourbon décédait, de mort tragique, instituant pour légataire universel de son immense fortune M. le duc d'Aumale.

Le testament du défunt contenait, relativement au château d'Écouen, une disposition ainsi conçue :

Mon intention est que mon château d'Écouen soit affecté à un établissement de bienfaisance en faveur des enfants, petits-enfants ou descendants des anciens officiers ou soldats de l'ancienne armée de Condé et de la Vendée. Je donne alors ce château à la dame baronne de Feuchères, en la

chargeant de fonder l'établissement dont il s'agit. J'affecte au service des dépenses de cet établissement, une somme de cent mille francs, qui sera payée annuellement et à perpétuité par mon petit neveu le duc d'Aumale ou par ses représentants. Je m'en rapporte, au surplus, aux soins de Mme de Feuchères pour que mon intention soit remplie, ainsi que sur le mode d'après lequel cet établissement devra être formé et aux autorisations qu'elle aura à solliciter pour y parvenir.

Ce legs, qui assurait une récompense aux adversaires de la Révolution, ne pouvait être, on le comprend, exécuté par le gouvernement libéral de 1830, sans blesser de la façon la plus grave l'opinion publique. Mme de Feuchères n'en saisit pas moins la justice d'une demande, en vue d'être envoyée en possession d'Écouen et d'y fonder l'établissement prescrit par les dernières volontés du duc de Bourbon. Mais une ordonnance du conseil d'État du 12 juillet 1833, déclara que le legs du prince ne pouvait recevoir son exécution; et un arrêt de la cour de Paris repoussa la demande de Mme de Feuchères.

Le château d'Écouen resta encore, pendant de longues années, solitaire, abandonné et sans aucune affectation.

En 1838, la Légion d'honneur se crut en droit de revendiquer le domaine d'Écouen. Elle faisait remarquer que le prince de Condé n'avait, par l'ordonnance de 1814, été réintégré que dans ceux de ses immeubles, qui n'avaient point été aliénés; elle en concluait que, du moment que le château d'Écouen avait été vendu à la Légion en 1806, il s'était trouvé par ce fait aliéné, et que dès lors il avait été compris à tort dans les biens, dont le prince avait repris la jouissance.

En conséquence, M. le maréchal Gérard demanda la rétrocession du château et des bois d'Écouen, en qualité de Grand-Chancelier.

Au nom de M. le duc d'Aumale, alors mineur, Louis-Philippe et la famille royale, reunis en conseil, tinrent la plus noble et la plus généreuse conduite. Ils déclarèrent

que la prétention de la Légion d'honneur était accueillie par eux sans examen. Mais, à raison de certaines nécessités de forme, la question dut être soumise au tribunal de la Seine, lequel rendit, après un débat plein d'intérêt, le 11 juillet 1838 un jugement, restituant à la Légion d'honneur le château et les bois d'Écouen. (1)

Dès que la Légion fut rentrée en possession de son ancien domaine, elle songea immédiatement à le mettre à l'abri de dégradations nouvelles, par l'exécution des réparations les plus urgentes.

Par une dépêche du 14 novembre 1840, M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, devenu l'année précédente Grand-Chancelier, prescrivit à M. Lejeune, architecte, de se rendre à Écouen pour dresser le devis des travaux les plus indispensables.

Le rapport de M. Lejeune constate que, depuis vingt-cinq ans, aucun soin n'a été apporté à la conservation des bâtiments; que si la grosse maçonnerie est d'une solidité parfaite, il est nécessaire d'exécuter à la couverture, sans perdre un instant, des réfections partielles qui pourront s'élever au chiffre de 5 à 6,000 fr.; les autres travaux moins urgents devant occasionner une dépense de 50,000 fr. (2)

En 1843, les habitants d'Écouen, qui avaient un si grand intérêt à ce que le château fût occupé, commencent à s'inquiéter de voir se prolonger une telle situation.

Dans une lettre, en date du 18 janvier de cette même année, M. Antheaume, maire d'Écouen, informe le Grand-Chancelier qu'il vient d'adresser au roi une « supplique, » dont il lui envoie copie; nous en extrayons les passages suivants :

SIRE,

Permettez au soussigné, maire d'Écouen, de soumettre aux méditations de Votre Majesté un projet que la sollicitude pour le bien de ses administrés et que l'amour de son pays l'enhardit à vous développer.

(1) Nous donnons plus loin le compte rendu de ce procès (p. 329.)
(2) Archives de la Légion d'honneur.

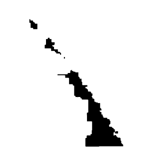
Dans plusieurs circonstances, Sire, vous avez exprimé l'intention que le legs fait par feu Mgr le duc de Bourbon reçût, autant que possible, son exécution.

Le château d'Écouen, qui devait être le siége d'un établissement indiqué par le testament du prince, n'appartient plus à Mgr le duc d'Aumale. La Légion d'honneur, à laquelle il a été rendu, ne sait quelle destination lui donner; son budget prouve évidemment qu'il lui est autant onéreux que profitable. Les ressources de la Légion d'honneur sont d'ailleurs insuffisantes pour qu'elle puisse mettre ce monument en valeur. C'est à peine si elle a pu suffire, par les travaux annuels, qu'elle y a fait faire depuis sa rentrée en possession, à le préserver des dégradations que le temps et les saisons lui font subir.

Et cependant quel monument en France mérite plus, par sa belle architecture, ses souvenirs historiques et sa proximité de Paris, de recevoir une destination qui, en le préservant de la destruction, relèverait encore sa haute renommée, tant sous le rapport de l'art que sous celui de l'histoire...

Puis M. le Maire d'Écouen développe longuement le plan qu'il a conçu et qui consiste à créer dans le château « pour les enfants et petits enfants des membres des divers ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, une école spéciale élémentaire, à laquelle seraient admis, jusqu'à concurrence de 500 fr. les garçons depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de douze ans. » Il termine en ces termes :

Un tel établissement, Sire, serait une providence pour beaucoup de familles. Il comblerait une lacune dans les établissements d'éducation publique en France; il faciliterait au gouvernement de Votre Majesté les moyens de récompenser d'honorables services, et donnerait à la Légion d'honneur les moyens de conserver et d'utiliser un monument qui, par son importance et ses distributions actuelles, ne peut convenir qu'à un établissement public de la nature de celui que j'indique. Il ramènerait à Écouen la prospé-



rité dont cette malheureuse commune, chef-lieu de canton, est privée depuis tant d'années. (1)

La « supplique » de cet administrateur, animé certainement de bonnes intentions, ne fut suivie d'aucun résultat. Il ne se découragea pas, car, deux années après, Louis-Philippe étant passé en poste à Écouen, le Maire s'empresse de déposer entre ses mains un nouveau placet.

« Le 20 octobre 1845, écrit M. de la Grange, conserva-
» teur du château à M. le maréchal de camp vicomte de
» Saint-Mars, secrétaire-général de la Légion d'honneur,
» le roi et la reine, se rendant à Chantilly, ont traversé le
» village d'Écouen, le Maire a remis à Sa Majesté une sup-
» plique pour lui demander que le château soit occupé par
» un établissement quelconque. — A quoi le roi, m'a-t-on
» dit, n'avait rien répondu. » (2)

Cet état d'abandon dura jusqu'à la révolution de 1848. Dès que l'Assemblée nationale fut réunie, les autorités municipales d'Écouen reprirent leur campagne, en envoyant à cette assemblée la pétition suivante :

Les membres du Conseil municipal et principaux habitants d'Écouen ont l'honneur de vous exposer :

Que le beau château d'Écouen, que la richesse de son architecture a fait classer parmi les monuments historiques, a servi de berceau à l'institution de la Légion d'honneur; destination qu'il n'a cessé d'avoir qu'à l'avènement de la Restauration, époque à laquelle il fut rendu au prince de Condé, comme domaine non aliéné;

Que par son testament ce prince a disposé que le château d'Écouen et 100.000 francs de rente par an seraient affectés à une institution d'enfants d'anciens militaires de l'armée de Condé;

Que, depuis cette époque, dix-huit années écoulées de la rente sont demeurées aux mains du duc d'Aumale, léga-

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*
(2) Idem.

taire universel, sans qu'aucune destination ait été donnée au château;

Les exposants, dont le pays souffre de l'inoccupation de ce monument, pensent qu'il y aurait justice à y rétablir la Légion d'honneur, soit à y créer une institution d'enfants de militaires de tous corps d'armes, sans distinction, en y appliquant le legs du prince, dont par ce moyen le vœu se trouverait rempli.

Les soussignés appellent l'attention sérieuse de l'Assemblée nationale sur les ressources considérables qu'offrent les arrérages échus pour la réalisation de ce projet.

Salut et fraternité. (1)

Cette pièce est assez curieuse. Tout d'abord il est singulier de voir demander à une assemblée républicaine de se constituer en quelque sorte exécuteur testamentaire, en vue d'accepter les bienfaits d'un prince qui lui-même avait, les armes à la main, essayé d'anéantir la Révolution; et qui n'avait disposé de son château que pour la création d'un établissement destiné à récompenser les fils des soldats, ayant combattu, sous ses ordres, pour la restauration de l'ancien régime.

D'autre part, les reproches adressés à M. le duc d'Aumale étaient sans fondement puisque, depuis plus de dix ans, Écouen ne lui appartenait plus par suite de la plus loyale rétrocession.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement de 1848, pas plus que la monarchie de juillet ne s'occupa du château. Il semble qu'un instant on eût l'idée d'y installer un hôpital, car une note, conservée aux archives de la Légion d'honneur, constate « que le 6 septembre 1848, M. Blondel s'est présenté à Écouen porteur de l'autorisation accordée à M. le docteur Thierry, délégué des hospices de Paris, et a visité le château. »

Il était réservé à Louis-Napoléon Bonaparte de rouvrir aux filles des légionnaires l'hospitalité du château d'Écouen.

(1) Archives de la Légion d'honneur, *doc. inéd.*

Une loi du 29 juillet 1850, rendue sur son initiative, prescrivit la suppression de la maison des orphelines de la rue Barbette, et le transfèrement de tout son personnel à Écouen; (1) un an après, le 21 août 1851, le prince-président de la République allait officiellement de sa personne visiter cette magnifique demeure, qu'animaient de nouveau, à trente-sept ans d'intervalle, lès chants et les rondes d'une joyeuse jeunesse.

Depuis cette époque, Écouen n'a plus cessé d'être une des maisons d'éducation de la Légion d'honneur; mais le régime y est différent de ce qu'il était à l'époque de Mme Campan. Tandis que Saint-Denis continue à recevoir quatre cents élèves, toutes filles d'officiers supérieurs membres de la Légion d'honneur, et est dirigée par une surintendante et des dames appartenant à la société laïque, Ecouen n'est plus consacré qu'à l'éducation de deux cents jeunes filles, dont les pères ont le grade de capitaine. La maison est confiée aux soins de l'ancienne congrégation des religieuses de *la Mère-de-Dieu*, créée au commencement

(1) L'Assemblée Nati6nale a adopté la loi dont la teneur suit :

Loi portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1851

ART. 11. La maison d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, établie à Paris, rue Barbette, sera transférée au château d'Ecouen, qui appartient à la Légion d'honneur.

12. Les bâtiments et dépendances de l'établissement de la rue Barbette seront vendus, avec publicité et concurrence, dans les formes prescrites par les lois existantes pour l'adjudication et le mode de paiement des domaines appartenant à l'État.

13. Le montant de l'adjudication sera versé dans la caisse de la Légion d'honneur.

14. Un crédit de 195.502 fr. 50 c. est ouvert pour subvenir aux travaux d'appropriation du château d'Ecouen au service d'une maison d'éducation pour les filles de la Légion d'honneur, suivant les plans et devis produits et déposés aux archives de l'Assemblée Nationale.

15. Il sera pourvu aux dépenses ordonnées par le précédent article au moyen du produit de la vente des bâtiments et dépendances de la maison de la rue Barbette et subsidiairement, tant que les paiements ne seront pas effectués, au moyen des avances que la Caisse des dépôts et consignations est autorisée à faire à la Légion d'honneur.

. . . .

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juillet 1850.

Le Président de la République,

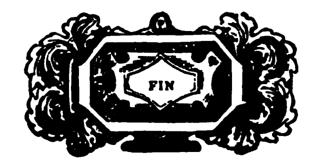
Louis-Napoléon BONAPARTE.

(*Bulletin des Lois*, année 1850, n° 300.)

du siècle par Mme de Lezeau, et restée si digne de sa vénérable fondatrice. (1)

Que notre dernier mot souhaite à cette paisible et sainte retraite un avenir moins exposé aux vicissitudes que le passé dont nous venons de retracer l'histoire !...

(1) La troisième maison d'éducation de la Légion d'honneur est toujours située aux Loges, près Saint-Germain. On y élève deux cents filles de sous-officiers, sous-lieutenants et lieutenants. Elle est également confiée à cette même congrégation de la Mère-de-Dieu. Mme de Ponton d'Amécourt en est la supérieure actuelle. Elle réside à Ecouen, et nous sommes heureux de pouvoir rendre hommage à l'intelligence et au dévouement avec lesquels elle dirige ces deux importantes institutions, qu'on ne saurait visiter sans éprouver un profond sentiment de sympathie et d'admiration.





DOCUMENTS

I

DÉCRET RELATIF A L'ORGANISATION DES MAISONS D'ÉCOUEN ET DE SAINT-DENIS (1)

Au Palais des Tuileries, le 29 mars 1809. (2)

LÉGION D'HONNEUR

Statuts pour l'organisation des maisons impériales Napoléon ;

NAPOLÉON, empereur des Français, etc....

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er

L'institut des maisons impériales Napoléon sera sous la protection spéciale *d'une princesse de notre famille,* (3) qui devra inspecter ces maisons, veiller à ce que les règlements

(1) Voir page 186.

(2) La minute de cet important décret est conservée aux Archives Nationales (AF. IV. 60). Elle présente un réel intérêt en ce qu'elle révèle les changements et additions apportés par l'empereur au texte primitif.

(3) Tous les passages qui sont imprimés en *italiques* sont, sur la minute du décret, de la main même de Napoléon.

y soient strictement exécutés et nous exposer tous les besoins de ces établissements.

Elle prendra le titre de Protectrice.

TITRE Ier

NOMBRE DES ÉLÈVES ET CONDITIONS DE LEUR ADMISSION

ART. 2

Six cents demoiselles filles, sœurs, nièces ou cousines germaines de membres de la Légion d'honneur seront élevées dans deux maisons séparées appartenant à la Légion, savoir : trois cents dans la maison impériale d'Écouen, et trois cents dans la maison impériale de Saint-Denis.

ART. 3

Sur ce nombre de six cents demoiselles :

Deux cents seront élevées aux frais *des familles ;*

Trois cents seront à demi-pension aux frais *de la Légion ;*

Et cent à pension entière aux frais *aussi de la Légion.*

ART. 4

Les élèves aux frais de la Légion, *soit à pension entière, soit à demi-pension*, devront être filles ou sœurs de membres de la Légion d'honneur.

Les élèves pensionnaires devront être filles, sœurs, nièces ou cousines germaines de membres de la Légion.

ART. 5

Le prix de la pension est fixé à mille francs par an. Le prix de la demi-pension est fixé à cinq cents francs.

ART. 6

A leur entrée dans la maison, les élèves gratuites et pensionnaires verseront dans la caisse la somme de quatre cents francs, représentant la valeur du trousseau qui leur sera fourni par la maison.

ART. 7

Les parents des élèves devront s'engager à verser chaque année, au trésor de la légion, une somme de 400 francs, qui sera employée en achat d'inscription sur le grand livre. Le capital avec les intérêts, au taux de 5 pour 100,

seront accumulés pendant dix ans, pour le montant en être remis à l'élève après ce laps de temps.

ART. 8

Les parents des élèves pensionnaires ne seront pas tenus de payer cette dot annuelle; mais ils devront présenter une personne connue, ayant domicile à Paris, qui s'engagera à recevoir la pensionnaire à sa sortie de la maison.

ART. 9

Aucune élève ne pourra être retirée par les parents avant qu'elle n'ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, ou que son éducation n'ait été achevée.

ART. 10

Aucune élève, âgée de plus de vingt ans, ne pourra rester dans la maison, à moins que la Protectrice n'en ait accordé l'autorisation spéciale.

TITRE II

ORGANISATIOM ET DISTINCTION DES GRADES

ART. 11

Chaque maison sera régie par une surintendante, qui sera nommée par nous sur la présentation de la Protectrice.

ART. 12

La surintendante prêtera entre les mains de la Protectrice le serment suivant :

« MADAME,

» Je jure devant Dieu à Votre (Majesté ou Altesse), de
» remplir les obligations qui me sont prescrites et de ne me
» servir de l'autorité qui m'est conférée que pour former
» des élèves attachées à leur Religion, à leur *Souverain*, (1)
» à leur Patrie, à leurs Parents; d'être pour chaque élève
» une seconde mère et de les préparer, par l'exemple des
» bonnes mœurs et du travail, aux devoirs d'épouse ver-
» tueuse et de bonne mère de famille, qu'elles seront un
» jour appelées à remplir. »

(1) Le projet de décret portait « prince, » Napoléon y a substitué le mot « souverain. »

ART. 13.

Il y aura pour chaque maison six dames dignitaires; dix dames de première classe, et vingt demoiselles ou dames de seconde classe, qui porteront le titre de Demoiselles.

ART. 14

A compter de l'an XV, (1) les dames dignitaires, les dames de première classe et les demoiselles seront choisies parmi les élèves sortant de l'une et l'autre maison.

Il n'y aura d'exception que pour les personnes comprises dans la première organisation, sans que cela puisse servir d'exemple pour l'avenir; et dans cette première organisation ne pourra être conservée aucune femme en puissance de mari.

ART. 15

La surintendante choisira les demoiselles ou dames de seconde classe parmi les élèves, sous le consentement des parents et l'approbation de la Protectrice.

Les dames de première classe seront choisies parmi les demoiselles ou dames de seconde classe. A cet effet, les dames dignitaires, réunies en conseil, présenteront trois demoiselles pour chaque place vacante. Cette présentation sera soumise par la surintendante à la Protectrice qui nommera.

Les dames dignitaires seront nommées par la Protectrice *avec notre approbation*, sur une liste de trois dames de première classe. La surintendante dressera et présentera cette liste pour chaque place vacante.

ART. 16

Les élèves, qui seront nommées demoiselles, contracteront l'obligation de remplir les devoirs de cette classe pendant dix années consécutives.

Les demoiselles, qui passeront au grade de dame de première classe, contracteront également l'obligation d'un service de dix années en cette nouvelle qualité.

Enfin, les dames de première classe, qui deviendront dames dignitaires, contracteront l'obligation de rester pendant leur vie entière dans la maison.

(1) Il est curieux de voir en 1809 se servir encore de ces expressions pour désigner les années.

Nous réservant à nous seul le droit de dispenser les demoiselles, dames et dames dignitaires de l'obligation qui leur est imposée par le présent article.

ART. 17

Les dames dignitaires, dames et demoiselles seront présentées par la surintendante à la Protectrice, entre les mains de laquelle elles prêteront le serment suivant :

« MADAME,

» Je jure devant Dieu à Votre..... de remplir les obli-
» gations qui me seront prescrites, de concourir de tous
» mes moyens à former des élèves attachées à la religion,
» à leur prince, à leur patrie, et à leurs parents, et d'obéir
» à Mme la surintendante dans tout ce qu'elle me comman-
» dera pour le service de Sa Majesté l'Empereur et Roi et
» le bien de la maison. »

TITRE III

RÉGIME INTÉRIEUR ET DISCIPLINE

ART. 18

La surintendante nommera :

1° Parmi les dames dignitaires :

Une inspectrice qui aura autorité dans la maison après la surintendante ;

Une trésorière ;

Une économe ;

Et trois dépositaires ;

2° Parmi les dames de première classe :

Les surveillantes ;

Et les maîtresses ;

3° Parmi les demoiselles :

Les sous-maîtresses ;

Les tourières ;

Et les infirmières.

ART. 19

Les divers détails de chaque service seront ordonnés par des règlements qui seront rédigés en Conseil par les dames dignitaires et approuvés par la Protectrice.

ART. 20

Les demoiselles, dames et dames dignitaires mangeront à la même table que les élèves.

La surintendante seule pourra avoir, à ses frais, une table particulière.

ART. 21

Les demoiselles et les dames de première classe seront sujettes à la clôture.

La surintendante et les dames dignitaires n'y seront pas assujetties.

Les dames de première classe pourront sortir avec la permission de la surintendante.

La clôture sera de rigueur pour la seconde classe.

La Protectrice seule pourra les en dispenser toutes les fois que des causes majeures l'exigeront.

ART. 22

Il y aura un parloir particulier pour les élèves et un autre pour les dames.

La surintendante et les dames dignitaires ne pourront également recevoir qu'au parloir.

ART. 23

Aucun homme ne pourra être admis dans l'intérieur de la maison.

Auront seuls ce droit, les princes de notre sang, les grands dignitaires de l'Empire, notre Grand-Aumônier, l'Archevêque de Paris et le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur.

TITRE IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — TRAITEMENTS ET DÉPENSES

ART. 24

Les six dames dignitaires, présidées par la surintendante, composeront le Conseil d'administration de la maison.

ART. 25

Les traitements sont fixés de la manière suivante :

Traitement de la surintendante	15,000 fr.
— d'une dame dignitaire . . .	2,000 fr.
— — de première classe.	1,200 fr.
— d'une demoiselle.	600 fr.

Le montant de ces traitements sera versé par la trésorerie de la Légion d'honneur dans la caisse particulière de chaque maison.

ART. 26

La trésorerie de la Légion d'honneur versera en outre dans la caisse de chaque maison huit cents francs par an pour chaque élève admise gratuitement, et quatre cents francs pour chaque élève à demi-pension.

ART. 27

Sur le produit des versements ordonnés par l'article précédent, sur celui des pensions et demi-pensions, enfin sur le produit des quatre cents francs payés par chaque élève à leur entrée dans la maison, seront prélevées toutes les dépenses de nourriture, d'habillement, d'instruction, d'entretien, de mobilier et de lingerie, les salaires des femmes à gages et toutes autres dépenses de la maison.

ART. 28

Les comptes des recettes et dépenses seront arrêtés chaque mois en Conseil d'administration.

ART. 29

La trésorière, l'économe et les dépositaires remettront chaque année, dans le courant de novembre, les comptes généraux de leur gestion et les propositions d'achats nécessaires, l'année suivante, pour l'entretien du mobilier et de la lingerie.

Ces comptes généraux et états de proposition seront reçus et arrêtés en Conseil d'administration, et après avoir été approuvés par le Conseil, seront remis au Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, qui nous en fera le rapport.

TITRE V

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 30

Le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur est chargé de faire, au moins une fois par an, une visite générale des maisons impériales Napoléon, pour nous rendre compte de leur état et de leurs besoins.

Il fera tenir le Conseil d'administration en sa présence et recevra les plaintes qui pourraient lui être adressées.

ART. 31

Les demoiselles, dames et dames dignitaires pourront, en vertu d'un ordre spécial de la Protectrice, passer d'une maison à l'autre, lorsque le bien du service l'exigera.

ART. 32

Nous nous réservons d'accorder une distinction honorifique aux dames de l'institut des maisons impériales, qui nous auront rendu des services importants dans l'administration des susdites maisons.

ART. 33

Nous nous réservons également de statuer par un décret spécial sur les moyens d'accorder, dans ces maisons, des places aux veuves de membres de la Légion d'honneur et une retraite momentanée aux femmes des membres de la Légion d'honneur qui seraient absents pour notre service.

ART. 34

Notre Grand-Chancelier de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État,

HUGUES B. MARET.

Vu :

Le Grand-Chancelier, Ministre d'État,

Comte DE LACÉPÈDE.

II

PROCÈS EN REVENDICATION DU CHATEAU D'ÉCOUEN PAR LA LÉGION D'HONNEUR [1]

(Extrait de la *Gazette des Tribunaux*, numéro du 28 juin 1838)

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE

(1re Chambre)

Présidence de M. DE BELLEYME

Audience du 27 Juin

M. LE CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CONTRE M. LE DUC D'AUMALE. — DEMANDE EN RESTITUTION DU CHATEAU ET DES BOIS D'ÉCOUEN. — TESTAMENT DE M. LE PRINCE DE CONDÉ. — LETTRE DE S. M. LE ROI DES FRANÇAIS.

Me Dupin, avocat de M. le duc d'Aumale, expose en ces termes les faits du procès :

« L'institution de la Légion d'honneur remonte au 29 floréal an X. Une dotation mobilière et immobilière fut affectée aux besoins de cette Légion, et la dotation mobilière dut consister en rentes sur l'Etat. Cependant, en 1806, la Légion d'honneur n'avait pas reçu la totalité des rentes qui lui étaient dues, et le 6 juillet un décret impérial ordonna la cession à son profit, en remplacement de ces rentes, du château d'Écouen et de ses dépendances ; puis, le 14 mai 1807, un nouveau décret lui abandonna les bois d'Écouen, mais c'était là un abandon à titre gratuit, fait seulement avec affectation spéciale aux dépenses de la maison impériale Napoléon. La Légion d'honneur entra et resta en possession du château et des bois jusqu'en 1814. Le 24 mai de cette année, avant la promulgation de la

(1) Voir page 315.

Charte, une ordonnance de Louis XVIII remit M. le prince de Condé en possession de ceux de ses biens confisqués, qui n'avaient pas été vendus ; et en vertu de cette ordonnance le château et les bois d'Écouen lui furent restitués, après qu'une autre ordonnance du 19 juillet eut réuni la maison d'éducation d'Écouen à celle de Saint-Denis.

» Les choses restèrent en cet état jusqu'au décès de M. le prince de Condé. Ce prince, comme on sait, laissa un testament qui contenait une disposition spéciale relative au château d'Écouen : « Mon intention, disait-il, est que mon château d'Écouen soit affecté à un établissement de bienfaisance en faveur des enfans et petits-enfans ou descendans des anciens officiers ou soldats de l'ancienne armée de Condé et de la Vendée. Je donne alors ce château et le bois qui en dépend à la dame baronne de Feuchères, en la chargeant de fonder l'établissement dont il s'agit. J'affecte au service des dépenses de cet établissement une somme de cent mille francs, qui sera payée annuellement et à perpétuité par mon petit-neveu le duc d'Aumale ou par ses représentants. Je m'en rapporte, au surplus, aux soins de Mme de Feuchères, pour que mon intention soit remplie, ainsi que sur le mode d'après lequel cet établissement devra être formé et aux autorisations qu'elle aura à solliciter pour y parvenir. »

» Vous savez, Messieurs, que le Conseil d'État fut saisi de la question de savoir si l'exécution de ce legs devait être ordonnée dans les termes mêmes portés au testament, et qu'une ordonnance du Conseil, du 12 juillet 1833, la résolut négativement. Le legs fait à Mme de Feuchères devenait donc caduc à cet égard, et un arrêt de la Cour royale de Paris la déclara non-recevable dans la demande à fin d'envoi en possession qu'elle avait formée.

» Alors M. le duc d'Aumale fut en butte à une réclamation d'une autre nature de la part de M. le maréchal Gérard, qui demanda contre lui la restitution du château et du bois d'Écouen, prétendant que la Légion d'honneur, envoyée et maintenue en possession de biens, tant par les décrets de 1806 et 1807 que par la Charte de 1814, n'avait pu en être dépouillée au profit de M. le prince de Condé.

» Le roi, Messieurs, s'empressa d'ordonner la convoca-

tion d'un conseil de famille, qui fut composé de MM. le duc d'Orléans, le comte de Canouville, le marquis de Barbé-Marbois, le président Lepoitevin et Bozer et le maréchal Lobau. M. Borel de Bretizel vint donner au conseil des explications sur la prétention de la Légion d'honneur, il lut également une lettre importante que le roi lui avait écrite, et qui témoignait des sentiments personnels du prince, tant sur le procès qui s'engageait que sur l'exécution de la disposition testamentaire relative au château d'Écouen.

» Voici ce que porte à cet égard le procès-verbal : « Les prétentions opposées, dit M. Borel de Bretizel, auraient pu donner lieu à des débats très graves qu'il importait d'éviter; d'ailleurs, il pouvait convenir d'examiner si, dégagé, sous le rapport légal, de l'obligation résultant de la clause testamentaire, le prince légataire universel n'avait pas à suppléer à la caducité de cette disposition, en remplissant spontanément, autant que le permet l'état de la succession, les intentions bienfaisantes du testateur. Dans cette position, l'exposant a dû prendre les ordres du roi, et S. M. a daigné lui faire connaître sa volonté dans les termes suivants :

« Comme roi, j'ai dû déférer à l'avis unanime du Con-
» seil d'État, et refuser l'autorisation du legs particulier
» fait par M. le duc de Bourbon, relativement à Écouen et
» à la fondation qu'il avait prescrit d'y faire. Il me reste à
» statuer, comme père de celui qu'il a institué son héritier
» et son légataire universel, sur la disposition des valeurs
» que l'annulation de ce legs fait rentrer dans la succes-
» sion.

» Quant au château et au bois d'Écouen, j'entends qu'ils
» soient réunis à la Légion d'honneur, qui les réclame
» comme lui ayant été légalement acquis; je désire que le
» conseil de famille de mon fils, le duc d'Aumale, soit
» assemblé le plus promptement possible, et qu'il lui soit
» demandé d'approuver et d'autoriser que la remise en soit
» faite à la Légion d'honneur, sans aucune contestation
» sur la valeur de cette réclamation.

» Quant à la seconde partie du legs annulé qui grevait

» le legs universel fait à mon fils, le duc d'Aumale, du » paiement annuel d'une somme de cent mille francs, pour » subvenir aux dépenses de l'établissement projeté dans » le château d'Écouen, j'entends que mon fils remplisse » consciencieusement les obligations que lui a imposées » M. le duc de Bourbon dans son testament, mais qu'il » s'en acquitte, sans pourtant enfreindre la législation » actuelle, ni s'exposer à aucun des inconvénients signalés » dans la délibération du Conseil d'État relativement au » legs particulier qui a été annulé.

» Je voudrais, sans doute, qu'on pût dès à présent com» mencer les paiements annuels, jusqu'à la somme de » 100,000 fr. par an, et que ses produits fussent immédiate» ment employés à secourir des familles de militaires français » et à fonder des bourses pour l'éducation de leurs enfants; » mais comme la succession de M. le duc de Bourbon est » grevée d'un passif considérable, dont la liquidation doit » précéder toute disposition volontaire, je ne crois pas pou» voir consentir à ce qu'aucune partie de cet actif (capitaux » ou revenus) soit détournée pour cet objet ou pour tout » autre, du paiement des charges légales de la succession, » auquel il a été entièrement et scrupuleusement consacré » sans aucune distinction quelconque depuis la mort de » M. le duc de Bourbon; j'entends donc que cette marche » continue à être suivie jusqu'au moment où, les charges » étant acquittées, mon fils arrivera à la jouissance d'une » partie quelconque de la succession et de son revenu; » c'est alors qu'il devra commencer l'œuvre de bienfaisance » ou de libéralité que lui a imposée le testateur, et je » désire que le conseil de famille, consulté à cet égard, » veuille bien déterminer et autoriser les mesures qui » peuvent être à prendre pour qu'il puisse s'acquitter de » cette obligation, sans gêner, entraver ou retarder la liqui» dation de la succession, que je regarde comme son pre» mier devoir.

» Louis-Philippe. »

» C'était là, reprend M. Dupin, un langage digne du roi, du père de famille, du parent du prince de Bourbon! Le roi veut que le legs de 100,000 fr., bien qu'anéanti par la

décision du conseil d'État reçoive une destination analogue, et ceci répond à toutes les calomnies, qui ont été, à ce sujet, deversées sur le roi et sur la famille royale. Ce qu'il veut seulement, c'est que l'affectation des 100,000 fr. ne reçoive son exécution que lorsque le passif de la succession, qui s'élève à 32 millions environ, sera entièrement liquidé.

» Le conseil de famille s'empressa d'accéder au vœu du roi et fut d'avis de la restitution des biens réclamés.

» Mais il s'agissait là d'une aliénation, d'une transaction qui, en raison de la minorité du duc d'Aumale, devait être revêtue de l'approbation de trois jurisconsultes. MM[es] Parquin, Gairal et Charrié se réunirent, et leur consultation établit une distinction entre le château et les bois d'Écouen. A l'égard du château, il y a lieu d'en autoriser la restitution car il est arrivé entre les mains de la Légion d'honneur à titre de biens vendus; les bois, au contraire, lui avaient été abandonnés à titre gratuit; or, disent les consultants, remettre ces bois à la grande chancellerie, ce serait, dans la réalité, consommer une donation de biens immeubles de mineur, et la mission des jurisconsultes soussignés ne leur confère pas le pouvoir d'y consentir, surtout lorsqu'il s'agit d'une succession bénéficiaire et qui paraît grevée de dettes considérables.

» Vous avez homologué, messieurs, l'avis contenu dans cette consultation, et pour se conformer à votre jugement, M. Borel de Bretizel a offert, au nom de M. le duc d'Aumale, de rendre le château d'Écouen, laissant au prince, lorsqu'il aura atteint sa majorité, le soin d'exercer telles libéralités qu'il jugera convenables.

» Aujourd'hui le maréchal Gérard insiste pour avoir la restitution du tout; nous ne pouvons que nous en référer à votre jugement. Vous verrez si vous ne devez pas y persister et ajourner jusqu'à la majorité du prince la libéralité gracieuse qu'il peut être dans l'intention de faire. M. Borel de Bretizel s'en rapporte pleinement à votre justice.

» Un mot encore. M[me] de Feuchères est intervenue dans ce procès; je ne comprends pas cette intervention, puisque les décisions du conseil d'État et de l'autorité judiciaire

qui ont enlevé tous droits à la propriété d'Écouen. Vous en ferez donc justice. »

Mᵉ Crémieux prend la parole au nom de Mᵐᵉ de Feuchères :

« Messieurs, je dois justifier l'intervention de Mᵐᵉ de Feuchères dans cette cause : car, au fond, la discussion est entre la Légion d'honneur et le duc d'Aumale.

» Vous connaissez le testament du duc de Bourbon. Si le lendemain du jour où ce testament dut recevoir son exécution, le débat actuel se fût élevé, qui doute que Mᵐᵉ de Feuchères n'eût été accueillie dans son intervention ? La propriété, selon qu'elle sera dans le domaine du prince ou dans celui de la Légion, sera ou non affectée à la fondation, objet des affections du testateur ; cette fondation, c'est à Mᵐᵉ de Feuchères qu'est confiée par le prince la mission de l'établir. Pourrait-on l'en dépouiller sans l'entendre ? Évidemment non. Mais voici, messieurs, où se trouve la difficulté du procès.

» Lors des débats sur le testament, il intervint un jugement et un arrêt, maintenant inattaquables ; l'un et l'autre ont jugé que le legs du château et de ses dépendances n'a pas été fait à Mᵐᵉ de Feuchères, mais à l'établissement, lequel ne pouvait être fondé sans les autorisations nécessaires.

» Jusque là encore, notre intérêt n'est pas modifié ; car, encore une fois, la fondation de l'établissement, c'est nous qui devons la solliciter, la poursuivre, l'obtenir ; cette mission si honorable pour nous, notre volonté n'y faillira pas.

» Aussi nous avons demandé l'autorisation, mais une ordonnance royale l'a refusée. Le ministre qui l'a contresignée a fondé son refus sur ce motif, qu'une pareille fondation aurait pour résultat de perpétuer les haines politiques et le souvenir de nos discordes civiles. Quel que soit le droit, l'ordonnance existe. Or, nous dit-on, à quel titre poursuivez-vous ? Comme légataire ? Un jugement et un arrêt vous en refusent la qualité. Comme devant poursuivre et pouvant obtenir l'autorisation ! L'autorisation vous a été refusée. »

Ici, Me Crémieux présente quelques observations sur les motifs du refus, puis il ajoute :

« Mais l'autorisation refusée hier peut nous être accordée demain; demain un ministre peut croire que le temps n'est plus de craindre qu'une école, ouverte à l'éducation de quelques jeunes gens, soit une institution destinée à raviver, à perpétuer les haines politiques; demain un ministre peut croire, au contraire, que le meilleur moyen d'éteindre ces haines, c'est de donner une bonne éducation, une éducation nationale même à de petits enfants de Vendéens, enfants qui, d'ailleurs, ne peuvent souffrir, aux yeux d'un gouvernement juste, des fautes que leurs pères auraient commises! Croyez-moi, messieurs, l'autorisation peut encore nous être accordée; les 100,000 fr. annuellement affectés par le duc de Bourbon à cette généreuse institution seraient 100,000 fr. bien employés, et la Légion d'honneur, objet de nos respects, la Légion d'honneur, qu'il serait si facile de dédommager si un acte injuste l'avait dépossédée, la Légion d'honneur nous pardonnerait sans peine les efforts que nous tentons pour obtenir un établissement tout favorable, qui, nous n'en doutons pas, serait accueilli par l'opinion publique avec un véritable intérêt. »

Me Delangle, avocat de M. le maréchal Gérard, Chancelier de la Légion d'honneur, s'exprime en ces termes :

« Si la volonté personnelle du Chef de l'État eût été suivie, si la délibération du conseil de famille eût été respectée, il n'y aurait pas de procès, et la Légion d'honneur eût obtenu la restitution qui lui est due. Aussi n'est-ce pas sans regret que le procès a été engagé, mais il ne dépendait pas du maréchal Gérard de reculer devant une action que lui imposaient les nécessités et les devoirs de sa position. »

Me Delangle, après avoir cité le décret qui fonde la Légion d'honneur et affecte à ses besoins une dotation mobilière et immobilière, expose que, le 6 juillet, un décret impérial porta concession à son profit du château d'Écouen, à titre onéreux, et moyennant l'abandon de rentes qui lui appartenaient. Écouen fut peu après destiné à recevoir les filles de légionnaires, et c'est alors qu'intervint le décret de 1807,

[illegible] graduée, [illegible] que [illegible] seraient [illegible] Napoléon!

» [illegible] 1807 ne [illegible] supplé- [illegible] M. le Ministre des finances [illegible] de la Légion d'honneur. [illegible] à [illegible] les [illegible] remplacements qui lui [illegible]

» En [illegible] les agents du prince de Condé se présentaient pour prendre possession d'Écouen. Ils invoquaient une ordonnance de restitution. On ne pouvait comprendre une pareille ordonnance, en présence de la Charte, qui maintenait [illegible] la Légion d'honneur, [illegible] qui lui appartenait.

» Il ne faut pas croire que la Légion d'honneur se laissa dépouiller sans réclamer : d'abord pendant les cent jours, elle obtint une restitution; mais en 1815, M. le prince de Bourbon fut de nouveau mis en possession.

» Vous comprenez, Messieurs, ce que les circonstances imposaient alors de ménagement aux hommes éminents qui étaient à la tête de la Légion d'honneur. L'ordre de la Légion d'honneur était plutôt, alors, toléré que respecté; il est vrai que la Charte le reconnaissait, mais on savait qu'il était vu avec défaveur, parce qu'il se rattachait au souvenir d'une révolution, et qu'on désirait le faire disparaître, pour le confondre dans l'ordre de Saint-Louis. En outre, la Légion d'honneur n'avait pas de revenus suffisants pour faire face à ses dépenses, et on espérait que le budget pourrait un jour renfermer une allocation qui permettrait de venir au secours des légionnaires; ces considérations commandaient la prudence. Mais ce qui prouve qu'on ne se considéra jamais comme légalement dépouillé, c'est qu'en 1816 et 1817 des ouvriers, ayant réclamé le paiement de certains travaux faits à Écouen, le conseil de la Légion d'honneur ordonna ce paiement. Enfin, sous le ministère Villèle, M. le maréchal Macdonald, alors Chancelier, crut devoir renouveler, avec modération, mais avec

persistance, les réclamations de la Légion. Il écrivit à M. de Villele; on lui répondit de garder le silence, et qu'un article du budget allait comprendre la Légion pour 4 ou 5 millions; on lui fit entendre, en outre, que M. le prince de Condé n'était plus jeune, et que le temps où une réclamation pourrait être présentée d'une manière plus utile, n'était peut-être pas très éloigné.

» Les choses étaient en cet état en 1829, lorsque M. le prince de Condé fit son testament. »

Me Delangle, après avoir raconté que l'exécution du legs, relativement à Écouen, devint inexécutable en raison du refus d'autorisation du conseil d'État, combat l'intervention de Mme de Feuchères, comme faite sans droit, puisque, par suite de la caducité du legs, elle n'a conservé aucun droit aux biens en litige.

« C'est donc entre M. le duc d'Aumale et la Légion d'honneur que s'élève la question de propriété.

» Aussitôt le décès de M. le prince de Condé, le Chancelier de la Légion d'honneur s'empressa de protester en rappelant ce qu'avaient d'explicite les décrets de 1806 et de 1807... »

Ici Me Delangle est interrompu par M. le président, qui déclare que la cause est entendue.

L'affaire est remise à huitaine pour les conclusions de M. Thévenin, avocat du Roi.

(Extrait de la *Gazette des Tribunaux*, no du 4 juillet 1838.)

M. Thévenin, avocat du Roi, a donné aujourd'hui ses conclusions dans l'affaire pendante, entre M. le Chancelier de la Légion d'honneur et M. le duc d'Aumale, relativement au château et aux bois d'Écouen. M. l'avocat du Roi a pensé que les décrets de 1806 et 1807, ayant mis la Légion d'honneur en possession de ces biens à titre onéreux, une ordonnance n'avait pu légalement les comprendre dans les restitutions faites à M. le prince de Condé. Il a donc conclu à l'admission de la réclamation de M. le Chancelier de la Légion d'honneur. Quant à l'intervention de

Mme de Feuchères, M. l'avocat du Roi a dit qu'elle avait eu lieu sans qualité, Mme de Feuchères n'ayant plus aucun droit sur le château et le bois d'Écouen, depuis qu'il a été décidé souverainement que ces biens devaient être attribués au légataire universel.

(Extrait de la *Gazette des Tribunaux*, no du 12 juillet 1838.)

La 1re Chambre du tribunal, présidée par M. de Belleyme a rendu son jugement dans l'affaire de M. le Chancelier de la Légion d'honneur contre M. le duc d'Aumale et Mme la baronne de Feuchères. Le tribunal a pensé que les décrets de 1806 et de 1807 avaient conféré à la Légion d'honneur la propriété du château et des bois d'Écouen, à titre onéreux; qu'en conséquence, cette propriété, maintenue par la Charte, n'avait pu être transmise à M. le prince de Condé par une ordonnance postérieure; qu'en outre la possession prise par M. le prince de Condé n'avait pas créé de droit à son profit; en conséquence, M. le duc d'Aumale a été condamné, comme héritier du prince, à restituer à la Légion d'honneur le château et les bois. Mme de Feuchères a été déclarée non recevable dans son intervention, comme n'ayant ni droit, ni intérêt à intervenir.





TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

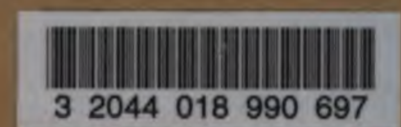
CHAPITRE XI

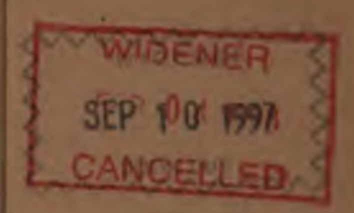
CHAPITRE XII

Pontoise. — Imprimerie de A. Pâris.



Pontoise. — Imprimerie de A. Pâris.


3 2044 018 990 697


WIDENER
SEP 10 1997
CANCELLED

